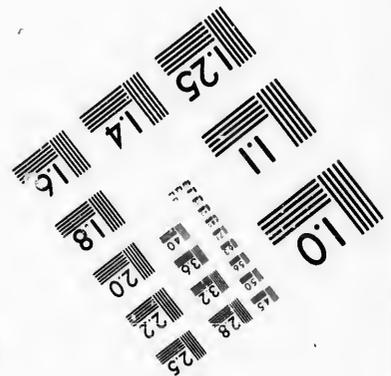
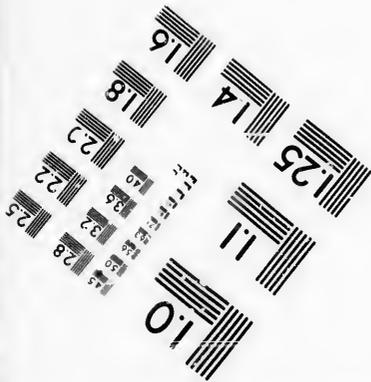
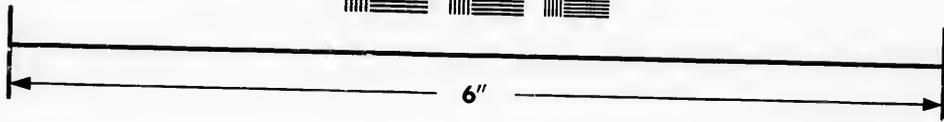
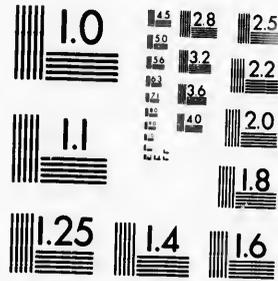


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					↓						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

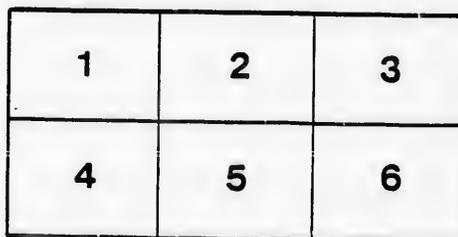
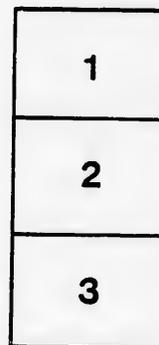
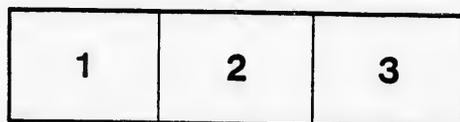
Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à ces taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

re
détails
es du
modifier
er une
ilimage

es

rrata
to

pelure,
n à

32X

12

F. Ch

UNE PAGE
DE
NOTRE HISTOIRE

OU
NOTICE BIOGRAPHIQUE
SUR LE CHEVALIER BENOIST

AIDE-MAJOR DU GÉNÉRAL MONTCALM

AVEC UN APERÇU SUR QUELQUES FAMILLES DU PAYS

Ouvrage enrichi de Gravures



MONTREAL
EUSÈBE SENÉCAL, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Saint Vincent, N° 10.

1865.



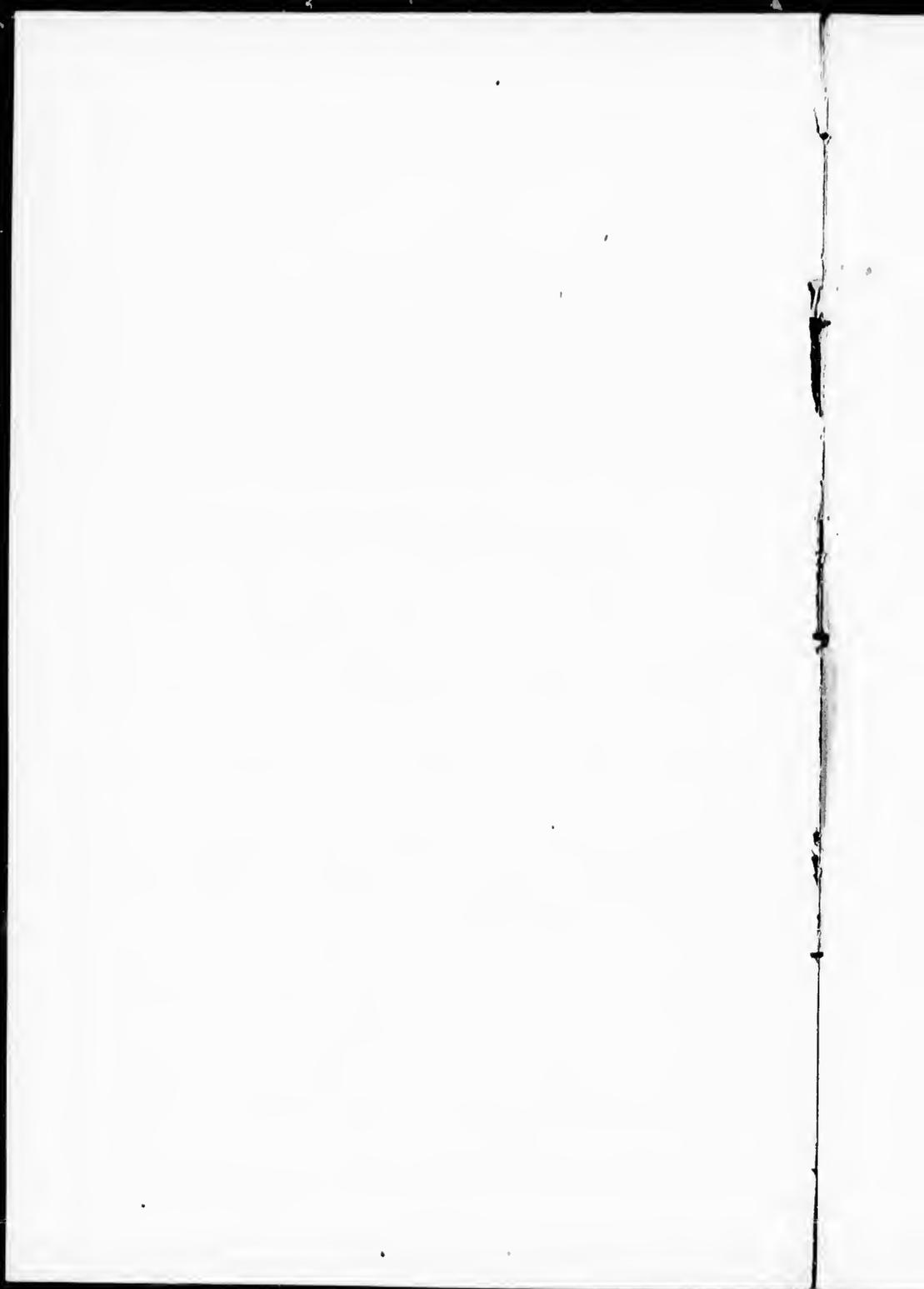
UNE PAGE
DE NOTRE HISTOIRE

OU

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

LE CHEVALIER BENOIST.



UNE PAGE
DE
NOTRE HISTOIRE

OU
NOTICE BIOGRAPHIQUE
SUR LE CHEVALIER BENOIST

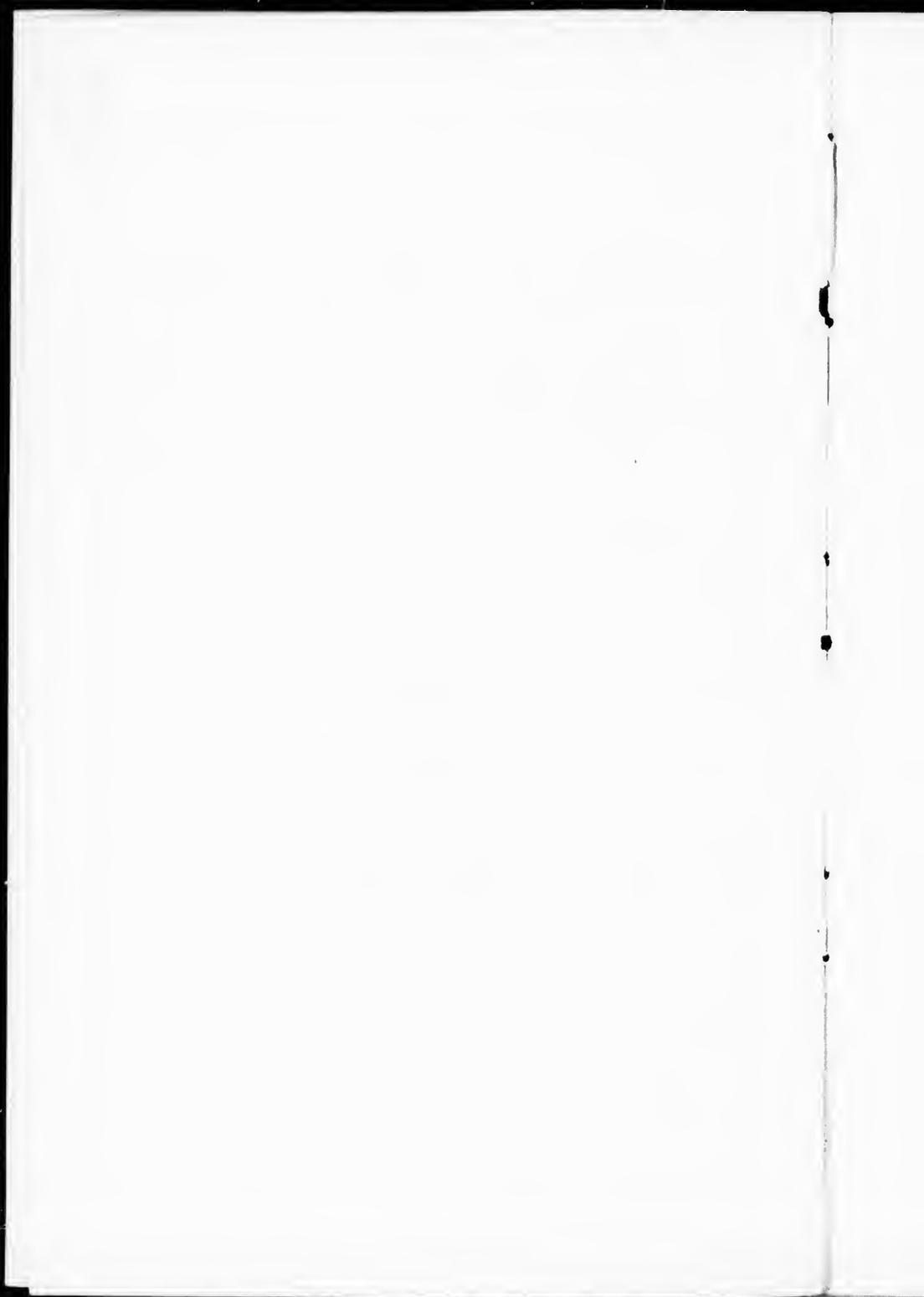
AIDE-MAJOR DU GÉNÉRAL MONTCALM

AVEC UN APERÇU SUR QUELQUES FAMILLES DU PAYS

—♦♦♦—
Ouvrage enrichi de Gravures



MONTREAL
EUSÈBE SENÉCAL, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
Rue Saint Vincent, N° 4.
1865.



AVANT-PROPOS



Au moment où l'ardeur guerrière, comprimée depuis bientôt un siècle dans ce pays, se réveille de toutes parts, nous croyons faire plaisir à ceux des descendants français qui sentent toujours couler dans leurs veines ce noble sang qui rendit leurs pères si célèbres sur ce continent d'Amérique, en leur présentant dans le Chevalier Benoist un type achevé du vrai militaire, tant par sa bravoure que par ses autres qualités personnelles. C'est donc aux volontaires canadiens, tant de la ville que de la campagne, aux milices qui s'organisent à Québec, à Montréal, à St. Hyacinthe, à Trois-Rivières, etc., à nos Chasseurs Canadiens en particulier, à tous leurs dignes chefs, qu'est offert ce livre. Ils trouveront dans la biographie de cet officier distingué plus d'un enseignement utile,

dont ils aimeront à profiter. Dans un grade inférieur, comme sous les épaulettes de capitaine, le Chevalier Benoist fut toujours un modèle d'honneur, de probité, de courage et de soumission à la discipline militaire. De plus, ce n'est pas un étranger. Enfant de la vieille France, il servit la Nouvelle, sa patrie adoptive, avec un dévouement qui n'eut d'égal que son désintéressement, accompagné de la plus rare modestie. Employé successivement dans les campagnes qui précédèrent la conquête, et où la valeur française brilla d'un si vif éclat, le capitaine Benoist s'acquitta de toutes les commissions qui lui furent confiées avec une fidélité et une habileté qui lui méritèrent les plus grands éloges. Après avoir soutenu l'honneur de son drapeau sur les bords du Mississipi, il se distingua par son intelligence et son activité dans plusieurs de ces postes renommés qui tinrent si longtemps la puissance britannique en échec, et où se sont élevées depuis des villes florissantes. En parcourant donc ces lignes, si imparfaites qu'elles soient, le soldat canadien sentira son cœur battre de joie et se remplir d'un feu nouveau.

En même temps qu'il peut donner une idée des vertus militaires de nos ancêtres, ce livre peut aussi servir à faire connaître leur habileté et leur génie en fait de stratégie. Disséminés sur une frontière immense, et n'ayant le plus souvent qu'une poignée de braves à opposer à des armées trois et quatre fois plus nombreuses qui

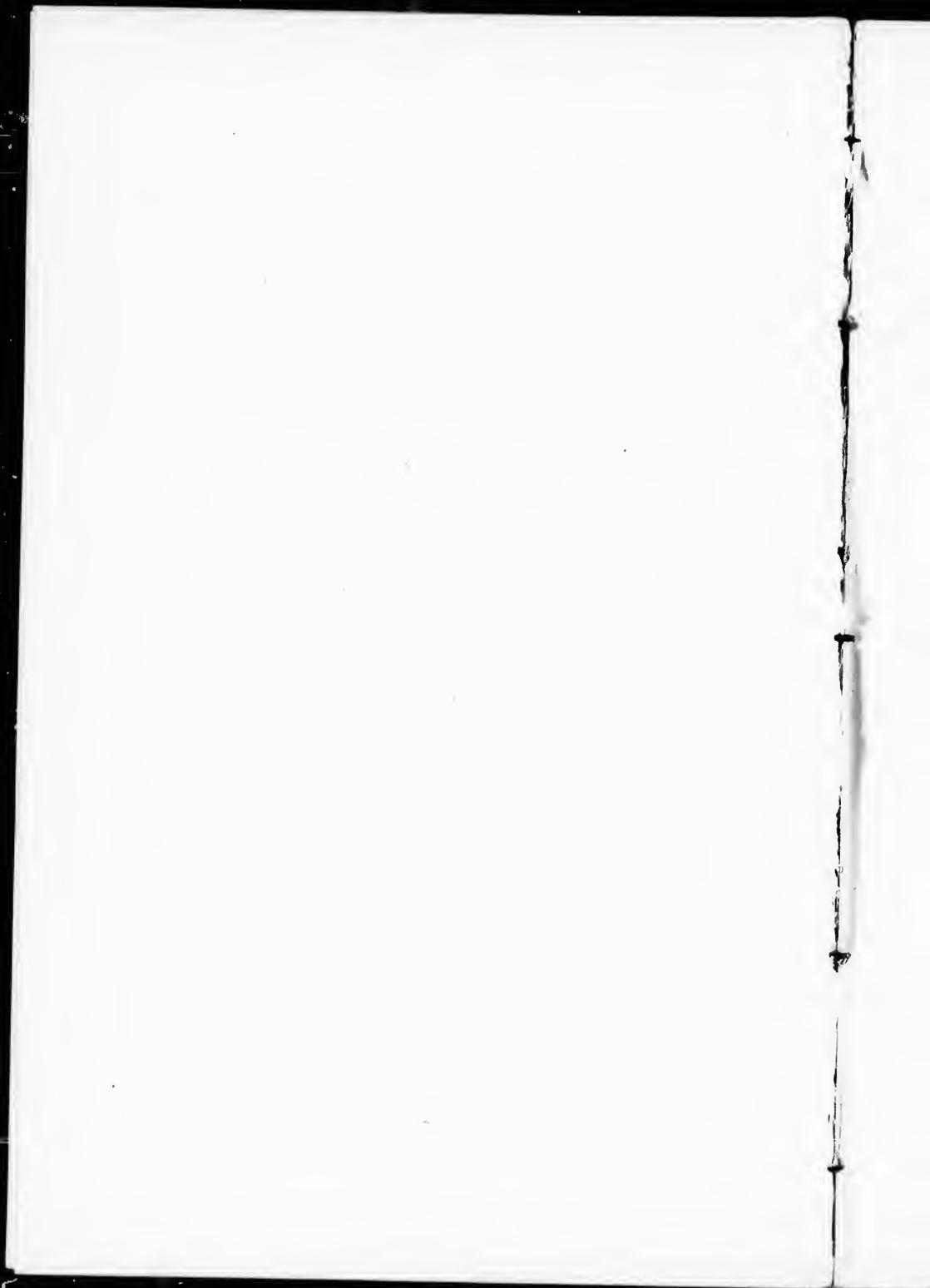
venaient les attaquer sur plusieurs points à la fois, toujours ils surent tenir l'ennemi à distance et l'arrêter dans sa marche, en gardant et fortifiant les positions par où il pouvait déboucher et pénétrer dans le cœur du pays. S'ils ont succombé, c'est épuisés par leurs propres victoires et écrasés par le nombre. Or, dans les circonstances où nous nous trouvons, il y a là matière à plus d'une salutaire réflexion. Bien que resserré dans des limites plus étroites, si jamais le Canada doit être attaqué, il le sera, comme il le fut autrefois, par les endroits les plus vulnérables, et si ces positions ne sont pas suffisamment protégées, il a tout à craindre d'un coup de main. Déjà nous avons reçu plus d'une leçon à ce sujet. Si le général Montgomery put s'avancer, en 1775, jusques sous les murs de Québec, après s'être emparé presque sans coup férir de Montréal et de la plus grande partie du pays, c'est parce que le lac Champlain était mal gardé et que le fort St. Jean n'avait pour le défendre qu'une faible garnison. Si au contraire, en 1812 et 1813, l'ennemi fut repoussé de toutes parts avec des pertes énormes, c'est parce qu'à l'exemple de leurs pères, les Canadiens se fortifièrent solidement chez eux, et qu'après avoir battu les armées américaines à Châteauguay, ils purent les poursuivre sur leur propre terrain. Qu'il y ait confédération ou non, le Canada, en cas de guerre, sera toujours le point de mire de ses adversaires, et le premier champ de bataille où se mesureront les combattants.

Donc suivre nos pères d'étape en étape dans ces vastes contrées si souvent arrosées de leur sang, et illustrées par leurs victoires, afin d'apprendre d'eux l'art si nécessaire de se protéger, est faire une étude intéressante et utile tout à la fois.

Quoiqu'il en soit, si, dans le cours du récit, il s'est glissé quelque parole un peu dure pour la puissance envahissante, que le lecteur se souvienne que c'est moins par un sentiment hostile qu'elle a été dite, que pour rendre témoignage à la vérité qui ne doit jamais faiblir quand il est question de raconter l'histoire; que cette puissance était alors ennemie, et qu'à présent elle est amie. Du reste, si le Canada a eu à souffrir des attaques prolongées de l'Angleterre, et parfois de son système centralisateur, depuis bien des années, grâce à la protection de sa nouvelle métropole, et à l'énergie de ses propres enfants, il jouit d'une paix et d'un bien-être qui ne laissent rien à envier aux autres contrées. Si donc, ce fut autrefois un devoir pour les habitants de ce pays, de défendre les droits attaqués de leur ancienne mère-patrie, c'est un devoir pour ceux d'aujourd'hui de rester fidèles à une puissance, qui, par intérêt ou par respect de la foi jurée, sauvegarde tout ce qu'ils ont de plus cher. Penser à présent à l'indépendance du Canada, serait nourrir une chimère qui ne peut naître que dans un esprit dévoyé. Appeler de ses vœux l'ancienne union avec la France, serait encourager un projet plein de périls et sujet à beaucoup de déceptions. Vouloir l'annexion aux États,

serait vouloir l'absorption de sa race, et il n'est pas d'un sage de désirer sa destruction. Donc, tant que les termes de la capitulation de Montréal seront observés ; tant qu'aucun des droits des Canadiens-Français ne sera lésé, ce qu'il y a de mieux à faire pour eux, ce semble, c'est de rester étroitement unis à la puissance qui a, pour ainsi dire, remis leurs destinées entre leurs propres mains, et de perpétuer sous sa domination ces belles traditions de vertu et de courage, qui, sous la domination française, ont rendu leurs pères immortels.





INTRODUCTION



Comme on le voit par l'inspection du titre placé en tête de ce livre, cet ouvrage a pour but de faire connaître un des hommes, qui, avant la conquête, a fait le plus grand honneur au pays, et de nous remettre sous les yeux la longue suite de ses glorieux ancêtres. A la vérité, c'est moins une histoire détaillée du Chevalier Benoist et de ses ancêtres, qu'une suite de documents qui rappellent les titres honorifiques qui leur ont été décernés, et qu'ils ont si noblement porté ; mais, si dépouvés d'intérêt que soient ces documents pour le vulgaire, et surtout pour cette classe de personnes qui ne goûtent que les productions frivoles, ils ne seront peut-être pas tout à fait indignes de l'attention des hommes sérieux, qui aiment à compulsur les monuments de l'histoire, et à l'étudier dans ses sources. Ces documents, en effet, ont cela de précieux, qu'ils n'offrent rien que de très-authentique, puisqu'ils sont tirés, soit des archives de la famille, soit des registres

publics, et qu'ils portent tous avec eux le cachet du temps, qu'on a préféré presque toujours leur conserver.

Un autre but non moins important de cette ouvrage, est d'encourager les publications de ce genre. Déjà nous avons plusieurs histoires générales du Canada, plus ou moins bien faites, selon que les faits y sont mieux présentés, et que l'esprit de foi qui animait nos pères y paraît dans un meilleur jour; mais des histoires particulières, nous n'en avons point, ou nous n'en avons que très peu. Cependant quelle époque plus féconde en grands hommes que celle qui court de 1534 à 1760? Quels hommes, en effet, que les Jacques-Cartier, les Champlain, les de Maisonneuve! Mais leur histoire particulière se trouve pour ainsi dire noyée dans l'histoire générale. Il en est ainsi pour les d'Iberville, les de Contrecoeur, les de Montcalm, et tant d'autres, qui, sans jouer tous un rôle aussi brillant, n'ont pas moins rendu service au pays. Le temps ne semble-t-il pas enfin venu de tirer de l'oubli ces gloires si pures, et de leur élever un monument impérissable? N'est-ce pas quand les caractères s'abaissent, et qu'au lieu de s'inspirer des sentiments du vrai patriotisme, les hommes n'écoutent plus que les froids calculs d'une sordide ambition, sacrifient ainsi la Patrie à leur intérêt personnel, qu'il importe davantage de rappeler ces grandes figures de l'histoire, et de remettre sous les yeux ces beaux modèles? Or, quel moyen plus propre à faciliter la tâche des historiens, que de produire au grand jour ces vieux parchemins, ces papiers déjà usés, renfermés dans les cartons de famille, et qui jetteraient tant de lumières sur cette époque si intéressante de notre histoire? C'est ce que recommandait naguère, avec tant d'à-propos, un de nos meilleurs littérateurs, dans le *Jour-*

nal de l'Instruction Publique: “ Nous conseillons à tous
 “ ceux qui possèdent des documents de cette nature, de
 “ les conserver avec soin, et même de les faire publier.
 “ En général, on ne conserve pas assez dans les familles
 “ les lettres et les correspondances, qui sont l'histoire
 “ vraie, naïve et pittoresque des événements et des mœurs
 “ de chaque époque. Que de vieux papiers, brochures,
 “ lettres et gazettes ont été déchirés, qui feraient aujour-
 “ d'hui les délices de nos écrivains !” Avant lui, le savant
 auteur des *Vies de nos Héroïnes*, avait dit dans son *Histoire*
de Melle. LeBer: “ On ferait un ouvrage tout à la fois inté-
 “ ressant et utile, si l'on donnait au public les généalogies
 “ des familles françaises, qui, au XVII^e siècle, s'établi-
 “ rent en Canada. Chacun y trouverait, sans recherche
 “ et sans travail, le lieu d'origine de sa famille, les diver-
 “ ses branches qu'elle a pu former dans le pays; enfin,
 “ toute la suite de ses ancêtres.” Espérons que ces vœux
 seront réalisés, sinon par tous, au moins par nos familles
 les plus anciennes et les plus illustres.

En faisant précéder la notice biographique sur Antoine Gabriel-François Benoist d'un précis historique sur sa famille, nous avons pensé que ce précis ne serait pas sans prix pour ses descendants, et que, de plus, il servirait beaucoup à faire mieux apprécier ce noble Chevalier. Dans ce but, nous avons suivi l'ordre chronologique, et après avoir établi la filiation de ses ancêtres, nous avons reproduit les documents sur lesquels reposent leurs titres honorifiques, ainsi que les siens. La famille se partageant en deux branches, nous avons fait connaître les membres de l'une et de l'autre branche, en nous appuyant toujours sur des faits certains, autant qu'il était possible de le faire à des distances si éloignées.

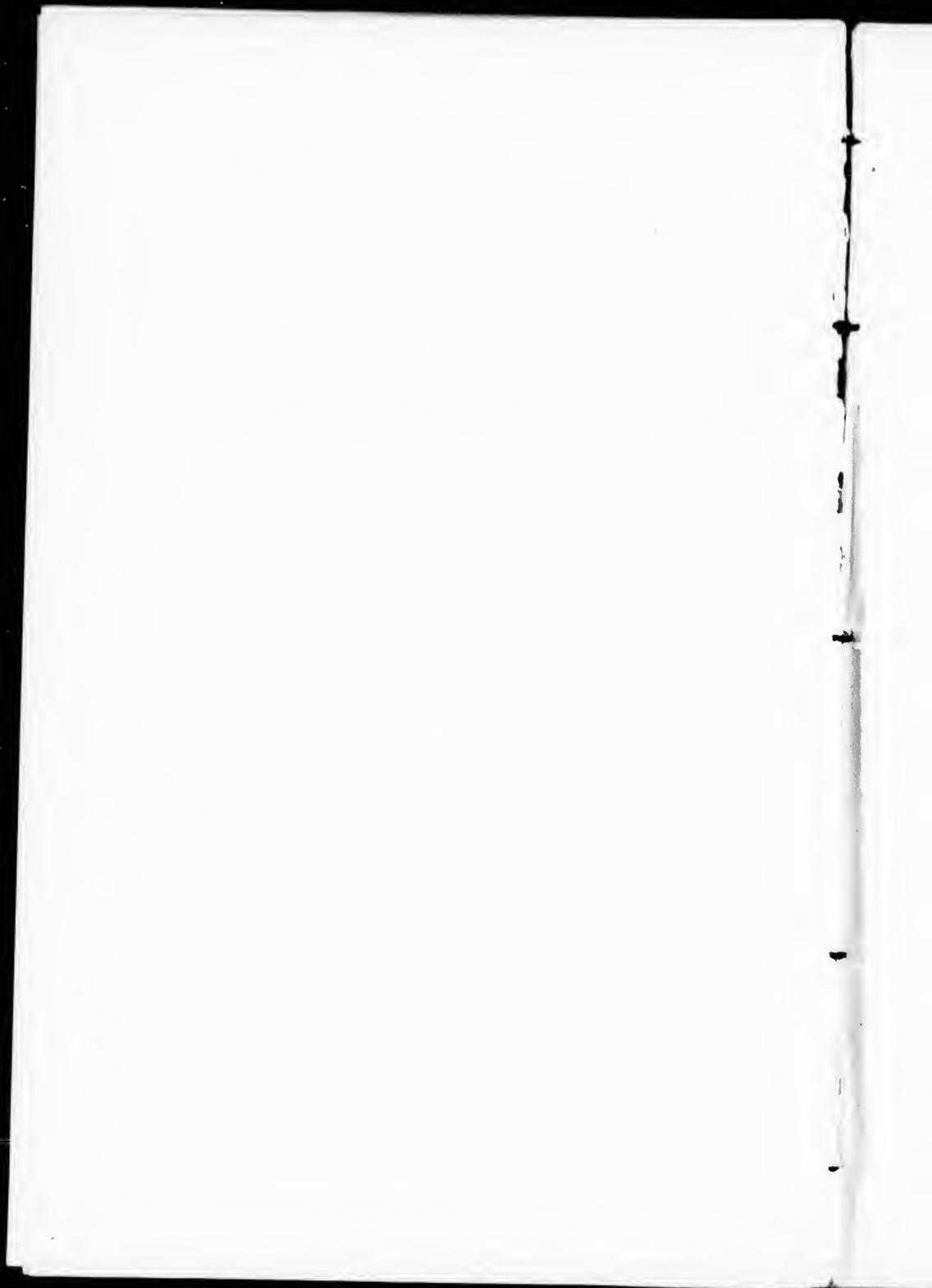
En donnant la notice biographique sur le Chevalier, nous nous sommes plu à espérer que cette notice, quoique tracée à grands traits, ne serait pas moins utile à l'histoire du Canada, qu'agréable à la famille Benoist. On verra, en effet, à l'aide des pièces qui seront reproduites, que cet illustre personnage ne s'est pas moins distingué, à cette époque désastreuse, par sa loyauté que par sa bravoure, comme l'attestent les différents grades auxquels il fut élevé, mais surtout les lettres si flatteuses qu'il reçut des Gouverneurs qui se succédèrent dans l'administration du pays : de MM. de Beauharnois, de la Jonquière, de la Gallissonnière, du Marquis Duquesne, du Marquis de Vaudreuil, et même du Général Murray, premier Gouverneur anglais. En suivant aussi l'intrépide officier dans les diverses campagnes qui eurent lieu de 1745 à 1760, il sera facile de se faire une idée exacte des phases variées par lesquelles passa alors le pays, ainsi que nous l'avons dit dans l'avant-propos. Un aperçu sur les ressources du Canada, sur ses moyens de défense, etc., présenté à la Cour par le Chevalier, à la sollicitation du ministre Choiseul, achèvera de faire connaître la situation du Canada, et en même temps pourra être de quelque intérêt pour nos hommes d'Etat, mais plus particulièrement pour ceux qui sont préposés à sa garde.

Enfin, comme, après avoir lu l'histoire d'un homme, on aime à connaître les personnes qui lui appartiennent de plus près, nous terminons ce modeste travail par quelques mots sur les descendants du Chevalier, qui passèrent avec lui en France, après la conquête, et dont un seul est revenu en Canada, pour aller de là se fixer sur les bords du Missouri, dans la personne de son fils, lequel a aujourd'hui beaucoup de descendants.

Nous n'avons pas voulu déposer la plume, sans mettre en pratique les recommandations faites dans les lignes qui précèdent. Après avoir donc fait connaître tant bien que mal la famille Benoist, ne fût-ce que pour encourager les autres par cet exemple, nous avons ajouté quelques notes sur d'autres familles, suivant que ces familles ont bien voulu nous fournir des documents.

Puisse ce petit ouvrage atteindre le but qu'on s'est proposé : être utile et faire plaisir aux personnes auxquelles il est destiné !





PRÉCIS HISTORIQUE

SUR LA

FAMILLE BENOIST.



La famille Benoist que nous avons à faire connaître, ne doit pas être confondue avec les autres familles du même nom, si répandues en Canada. Son nom s'écrit Benoist, et non Benoit. Cette famille est une des plus anciennes et des plus illustres que nous ayons. C'est d'elle qu'est sorti, comme on l'a dit dans l'Introduction, le Chevalier Benoist, qui, en 1735, passa en Canada, où il joua un rôle si brillant, et dont il sera plus spécialement parlé dans la seconde partie de cet ouvrage. Faisons tout d'abord connaître ses glorieux ancêtres.

Le premier Benoist dont il soit fait mention dans les archives de famille, est Guillaume Benoist, désigné dans la généalogie comme le chef de cette noble race. Il vivait au temps de la célèbre Jeanne d'Arc qui chassa les Anglais de nos plus belles provinces, et occupait à la Cour de Charles VII une place, non moins recherchée alors, qu'elle

ne l'est aujourd'hui : celle de Chambellan du Roi. En 1437, il épousa Demoiselle de Viel-Chatel, dont il eut un fils, Simon Benoist.

Simon Benoist, dans les papiers qui parlent de lui, est qualifié du titre d'Ecuyer. Il paraît qu'il obtint ce titre, en 1477, ayant succédé, selon toute apparence, à Guillaume, son père, dans la place de Chambellan du Roi, qui emportait avec elle le titre d'Ecuyer. Quelque temps auparavant, il s'était marié. Il laissa de son mariage un fils, Jean Benoist.

Jean Benoist, 1^{er} du nom, pour le distinguer des autres ainsi appelés par la suite, épousa Demoiselle Marguerite de Boisbel. De ce mariage sont sortis : Jean Benoist, 2^e du nom, chef de la branche aînée, Nicolas Benoist, chef de la branche cadette, et Geneviève Benoist, mariée à monsieur Louis de Tourleou.

BRANCHE AÎNÉE.



Jean Benoist, 2^e du nom, chef de cette branche, joignit au titre d'Écuyer, celui de Seigneur de Joinville, qui passa à ses descendants, la Seigneurie de ce nom étant devenue sa propriété. Lorsqu'il fit cette acquisition, il était déjà marié, au moins tout le fait présumer. Il eut deux fils : Pierre Benoist, qui le premier hérita de son titre de Seigneur de Joinville, et Antoine Benoist qui épousa Demoiselle Etiennette Fannelet, lesquels formèrent deux branches distinctes, dont sont peut-être sortis les messieurs Benoist qui occupent aujourd'hui en France un rang si distingué, soit à l'armée, soit dans le Parlement et les Conseils Généraux ; et deux filles : Françoise et Louise Benoist.

Pierre Benoist, Seigneur de Joinville, et fils du précédent, s'étant marié, eut aussi deux fils qui formèrent également deux branches. Ce sont : Nicolas Benoist, Seigneur de Quincangrogne, maître des eaux et forêts, ainsi qualifié à plusieurs reprises dans les papiers de famille, lequel épousa Demoiselle Geneviève de Moljean, dont il eut : Pierre Benoist, aussi maître des eaux et forêts, comme son père, et Seigneur de Joinville, et Antoine Benoist, Seigneur de Viel-Chatel, également maître des eaux et forêts, lesquels formèrent à leur tour deux bran-

ches distinctes, mais dont les archives de famille ne nous font pas connaître la suite ; — et Pierre Benoist, Seigneur de Joinville, qui épousa Demoiselle Gabrielle DuPerret, dont il eut : Jérôme Benoist, Seigneur de St. Florentin, dont est issu un autre Benoist qui ne laissa qu'une fille.

Antoine Benoist, fils de Jean, 2^e du nom, et frère de Pierre, eut de son mariage avec Demoiselle Fannelet, deux fils : Antoine Benoist, Conseiller au Présidial de Sens, qui épousa Demoiselle Anne Duchats, et Pierre Benoist, Lieutenant au régiment de Piémont, au service du Roi, lequel n'a pas, qu'on sache, laissé de postérité.

Antoine Benoist, fils du précédent, porte le titre de Seigneur de Viel-Chatel d'Autun. Il épousa Demoiselle Marie Guillelmine de Marsanget, dont il eut un fils : Maximilien-Jérôme Benoist, Seigneur d'Autun, lequel laissa à son tour un fils : Pierre Antoine Benoist, Seigneur de Viel-Chatel, officier au régiment de Toulouse, au service du Roi, qui n'eut que des filles : Cécile Benoist d'Autun, mariée à monsieur Charles Gracien, Seigneur des Badonins, Marie Benoist d'Autun, et Marie Claude Benoist, dite aussi d'Autun.

Là s'arrêtent les documents qui nous sont parvenus sur la branche aînée, et qui nous en font connaître les membres, les uns après les autres. Pour ne pas en interrompre la filiation, nous avons passé sous silence divers arrêts qui furent rendus pendant ce laps de temps, en confirmation des titres portés par la famille, et sur lesquels il nous faut à présent revenir, afin d'en montrer la légitimité.

Dès le temps de Jean Benoist, 2^e du nom, Seigneur de Joinville, des contestations s'étaient élevées à ce sujet. Elles furent suscitées par les habitants de Sens, qui voulaient assujettir la famille Benoist aux redevances communes. Elles se continuèrent sous Nicolas Benoist, Seigneur de Quincangrogne, Pierre Benoist, Seigneur de Joinville et Antoine Benoist, ses petits fils. Ces contestations, loin d'élever et d'affaiblir les droits des

Benoist, ne firent que les consolider et les affermir, en les mettant dans un plus grand jour. Des arrêts furent rendus en conséquence. Ces pièces sont d'un trop grand intérêt pour la famille, puisque c'est sur elles que reposent ses titres honorifiques, pour que nous ne les reproduisions pas intégralement. Elles sont d'ailleurs curieuses à plus d'un point de vue.

La première de ces pièces, est un arrêt de la Cour des Aides, en date du 8 Mai 1596, en faveur de Jean, 2^e du nom. En voici la teneur :

“ Entre Jean Benoist, Conseiller du Roy et esleu en l' Election de Sens, demandeur aux fins de la requeste par lui présentée à la Cour le quinze Juillet mil cinq cent quatre vingt quinze, dernier an passé, d'une part ; et le Procureur général en la dite Cour et les Maire et Eschevins, manans et habitants de la dite ville de Sens, et les officiers de l'administration du dit Sens, deffendeurs d'autre part. Veu par la Cour l'arrêt donné en icelle, le quinzième jour du mois de Juin, au dit an mil cinq cent quatre vingt quinze, par lequel la Cour auparavant que de procéder à l'enthérinement de la dite requeste, aurait ordonné que les Maire, Eschevins, manans et habitants de la dite ville de Sens, seraient appelés en icelle au premier jour, pour dire ce qu'ils voudront, pour empêcher de consentir ou dissenter l'enthérinement de la dite requeste ; ce qu'à cette fin Benoist met droit de produire sentences et autres titres pour la justification de sa prétendue noblesse ès-mains de M. Robert Regnault, Conseiller général de la dite Cour, commis de par icelle en cette partie, pour le tout communiqué aux susdits Maire et Eschevins, manans, habitants et officiers ensemble, au Procureur général du Roy, et faire droit aux susdites parties, ainsi que de raison, le dit exploit portant signification du dit arrêt aux parties et consors, la déclaration tant des susdits Maire et Eschevins, qu'autres officiers du dit lieu, avec la production du dit Benoist, la dite requeste du quinzième Juillet mil cinq cent quatre vingt quinze, de

Penthérinement de laquelle est question ; l'arrest donné en Juillet, ce trentième Aoust mil cinq cent quatre vingt quinze, par lequel au paravant que de procéder à l'enthérinement de la dite requeste, la Cour avait ordonné que dedans six mois, le dit Benoist informerait plus ample-ment de ses faits de généalogie et noblesse, et M. le Procureur général au contraire, sy bon luy semblaît, produirait dedans le dit temps, ses lettres, titres, contrats de mariage advenus et de nombrement, sy aucun il en avait, et qu'il ferait des avances de luy et de ses prédécesseurs, pour ce fait, et le tout communiqué au dit Procureur général, et rapporté par devers la dite Cour, dedans le dit temps de six mois, lui estre fait droit, ainsi que de raison, et néanmoins que par permission, et pendant le dit temps de six mois seulement, le dit Benoist demeurerait franc et exempt de toutes tailles, subsides et autres deniers qui se lèvent par forme de taille sur les sus dits habitants de Sens, et dont les nobles de ce Royaume sont exempts. L'enquête faite par le dit Benoist, suivant le dit arrest, avec sa production, et les dites conclusions du Procureur général auquel le tout aurait été communiqué par Ordonnance de la dite Cour, et tout considéré :

“ La Cour, ayant égard à la requeste présentée par le dit demandeur, a enthériné et homologué, enthérine et homologue les sentences cy devant obtenues par le susdit Jean les Benoist, père et fils, les huitième Janvier 1523, dixhuitième Octobre 1557, neuvième Juillet 1558 et treizième Juillet 1562, et suivant icelles a déclaré et déclare le dit Jean Benoist noble et extrait de noble race et lignée, a ordonné et ordonne que lui, ses enfants nés et à naistre en loyal mariage, jouiront des privilèges dont est accoutumé jouir les nobles de ce Royaume, tant et sy longuement qu'ils ne feront actes dérogeans à leur noblesse. Fait à Paris en la dite Cour des Aydes, et prononcé ce huitième jour de May mil cinq cent quatre vingt seize. (Signé) LUNER.”

Comme on le voit par les considérants qui terminent

cet arrêt, déjà quatre sentences tendant toutes à la même conclusion, avaient été portées plusieurs années auparavant, et se trouvent confirmées par cet acte postérieur.

La deuxième pièce, non moins intéressante, est un arrêt beaucoup plus motivé du Conseil d'État, en date du 20 Octobre 1668, qui maintient Nicolas, Pierre et Antoine Benoist dans leurs droits. Il est ainsi conçu :

“ Veu au Conseil du Roy les arrêts rendus en icelui, les 22 Mars et 14 Octobre 1666 ; les lettres patentes sur iceux, expédiées aux Scieurs Commissaires généraux du Conseil, députés par Sa Majesté pour la recherche des usurpateurs du titre de noblesse et de la qualité d'Ecuyer, et au Scieur Foucault, Procureur général en la commission, les 14 May, 22 Septembre et 14 Octobre au dit an, et autres lettres patentes et arrests donnés pour l'exécution des déclarations de Sa Majesté du 8 Février 1661, 22 1664, et autres précédentes ; l'exploit de commandement fait par Chandron, huissier, ce 22 Octobre 1666, à la requeste de M. Jacques Duret, commis par Sa Majesté, à la recherche des usurpateurs de noblesse, en la généralité de Paris, demandeur d'une part ; et Nicolas, Pierre, et Antoine Benoist, Ecuiers, demeurant en la ville de Sens, deffendeurs d'autre part, le dit commandement tendant à ce que les dits deffendeurs fussent tenus d'apporter ou d'envoyer dans quinzaine, au Greffe de la Commission, les titres et pièces en vertu desquels ils prennent les qualités de Chevalier ou Ecuyer, et s'exemptent du paiement de la taille ou autres contributions, ensemble les arrêts en vertu desquels ils prétendent se maintenir en la dite exemption, même les pièces sur lesquelles ils ont obtenu les dits arrêts, avec leurs faits de généalogie, noms, surnoms, qualités, seigneurie, armes, le baillage de leur demeure, déclarer leur blazon, s'ils sont aînez ou puisnez, et s'ils reconnoissent d'autres branches de leur maison, et armes, pour être employez dans le catalogue des nobles de la généralité de Paris, en cas qu'ils soient trouvez bien fondez ; sinon, et à faute par eux de satisfaire

au présent commandement dans le dit temps, se voir taxés d'office, et emploiez à l'avenir dans le rolle des tailles et autres contributions de la dite paroisse, auxquelles les autres contribuables sont sujets, et en outre condamnez en l'amende et autres peines portées par les déclarations et arrests rendus pour raison de ce, et aux dépens ; l'inventaire de production des pièces rapportées par les dits deffendeurs, par lesquelles ils soutiennent être nobles et issus de noble race, et comme ils doivent être maintenus et gardez, eux et leur postérité née et à naistre en loyal mariage, dans les honneurs, privilèges, immunités et exemptions dont jouissent les autres gentilshommes du Royaume, et qu'à cet effet ils seront inscrits dans le catalogue des nobles de la généralité de Paris, pour establir la justice desquelles conclusions, articlent les dits deffendeurs, pour faits de généalogie, qu'ils sont descendus originairement de Guillaume Benoist, quatrième ayeul des deffendeurs, duquel est issu Jean Benoist, premier du nom, bisayeul des deffendeurs, duquel est issu Jean Benoist, second du nom, leur ayeul, duquel sont issus Pierre et Antoine Benoist, pères, duquel Pierre sont issus Nicolas et Pierre Benoist, Ecuiers, deffendeurs, et du dit Antoine est issu un autre Antoine Benoist, aussy assigné.

Sur le premier degré de Guillaume Benoist, quatrième ayeul des deffendeurs, rapportent quatre pièces. La première du 28 Aoust 1437, est le contrat de mariage du dit Guillaume Benoist, Chambellan du Roy, avec Damoiselle Catherine de Viel-Chatel, signé Rousseau, notaire en la prévosté de Sens ;—la deuxième, du 21 Octobre 1443, est un partage fait entre Jean de Chantepime, Ecuier, Seigneur de Champelot et autres, d'une part, et Guillaume Benoist, Chambellan du Roy, tant pour luy que pour Damoiselle Catherine de Viel-Chatel, sa femme, d'autre part ;—la troisième, du 23 Décembre 1443, est une sentence en parchemin, rendue en la prévosté de Sens, entre Guillaume Benoist, Chambellan du Roy d'une part, et Perrin Clamecy, d'autre ;—la quatrième, est un extrait

signé par collation, Fretean secrétaire du Roy, tiré du livre du sieur du Tillet en son recueil des Roys de France, pour justifier comme la qualité de Chambellan du Roy emportait autrefois la qualité d'Ecuier.

“ Sur le deuxième degré, Simon Benoist, trisayeul des deffendeurs, rapportent trois pièces;—la première, du 28 Avril 1477, est un contrat en parchemin, portant partage d'une allée commune entre Simon Benoist, qualifié Ecuier, et Jean Fremy, charpentier, demeurant à Sens, signé Morisset, notaire au dit lieu;—la deuxième, du 28 Avril 1477, est un bail à rente, fait par Simon Benoist, qualifié Ecuier, au dit Fremy, signé du dit Morisset;—la troisième, du 8 Décembre 1482, est le testament en parchemin en langue latine de Catherine de Viel-Chastel, femme de défunt Guillaume Benoist, en faveur de Simon Benoist, leur fils, signé Engignart.

“ Sur le troisième degré de Jean Benoist, premier du nom, bisayeul des deffendeurs, rapportent trois pièces;—la première, du 8 Novembre 1522, sont lettres royaux, obtenues par Jean Benoist, qualifié Ecuier, signées par le conseil Saugeon;—la deuxième, du 8 Janvier 1523, est une sentence contradictoire, rendue en l'élection de Sens, portant enthérimement des dites lettres royaux, obtenues par Jean Benoist, ce faisant ordonne qu'il jouira des privilèges de noblesse, tant qu'il vivra noblement et ne fera acte dérogeant, signé Guillaume, greffier;—enfin deux certificats de service rendu par Nicolas Benoist es années 1542 et 1552.

“ Sur le quatrième degré de Jean Benoist, ayeul des deffendeurs, rapportent seize pièces;—la première, du 18 Octobre 1557, est une sentence en parchemin contradictoirement rendue en l'Election de Sens, par laquelle il est ordonné que noble homme Jean Benoist, fils de Jean, jouira des privilèges et prérogatives de noblesse, tant qu'il ne fera acte de dérogeance, signé Balnean;—la deuxième, du 9 Juillet 1558, est une autre sentence contradictoire, par laquelle Jean Benoist est déchargé, comme noble,

du droit de vingtième à luy demandé par les fermiers, signé du dit Balneau ;—la troisième, du 13 Juin 1562, est une autre sentence rendue en la dite Election, par laquelle deffenses sont faites aux habitans de la paroisse St. Hilaire de Sens, d'imposer aux tailles le dit Jean Benoist, comme estant noble, signée Balneau ;—la quatrième, du 12 Novembre 1562, sont les partages de la succession de Jean Benoist, faits entre Nicolas et Jean Benoist Ecuier, et Geneviève Benoist, leur sœur, enfans du dit Jean ;—la cinquième, du 16 Novembre 1562, est un contrat de rente, fait par noble homme Nicolas Benoist, qualifié Ecuier, à noble homme Jean Benoist, son père ;—la sixième, du 16 Avril 1564, est un autre contrat de rente, fait par le dit Nicolas Benoist, qualifié Ecuier, à Jean Benoist, son frère ;—la septième, du 28 Novembre 1571, est une sentence en parchemin, contradictoirement rendue en l'Election de Sens, par laquelle Jean Benoist, comme noble, est déclaré exempt de toutes impositions, tant qu'il vivra noblement, signé Gillier ;—la huitième, du 14 Janvier 1584, est une sentence en parchemin, rendue en l'Election de Sens, portant que Jean Benoist et Pierre Benoist, son fils, jouiront des privilèges de noblesse, avec deffences de les imposer ;—la neuvième, du 14 Juillet 1595, est une requeste présentée à la Cour des Aydes par Jean Benoist esleu en l'Election de Sens, pour estre déchargé, comme noble, de la finance demandée aux esleus du Royaume, au bas de laquelle sont les conclusions du Procureur-Général ;—la dixième, du 30 Aoust au dit an, est l'arrêt de la Cour des Aydes, intervenu sur la dite requeste, portant que le dit Jean Benoist justifiera dans six mois de sa noblesse ;—la onzième et douzième, sont le procès verbal et enqueste faite les 29 et 30 Mars 1596, par devant les Conseillers de la Cour des Aydes, pour la preuve de la noblesse du dit Benoist ;—la treizième, du 8 May en suivant, est un arrêt de la Cour des Aydes, par lequel le dit Benoist est déclaré noble ;—la quatorzième, du 13 Mars 1599, est un autre arrêt de la Cour des Aydes, por-

tant que le susdit arrest sera exécuté ;—la quinzième, du 22 May au dit an, est une sentence de l'Electon de Sens, portant qu'en conséquence du dit arrest, le dit Jean Benoist sera biffé du rolle des tailles ;—la seizième, du 12 Juillet en suivant, est un exécutoire de dépens, obtenu par le dit Jean Benoist à l'encontre des habitans de la paroisse St. Hilaire de Sens, plusieurs exploits de commandement, faits aux dits habitans de paier au dit Benoist le contenu au dit exécutoire, sentence de l'Electon de Sens, portant accord pour les dits dépens, dans laquelle le dit Jean Benoist est qualifié Ecuier, Seigneur de Joinville.

“ Sur le cinquième degré de Pierre et Antoine Benoist, pères des deffendeurs, rapportent cinq pièces ;—la première, du 28 Juin 1603, est un contrat passé entre Pierre Benoist qualifié Ecuier, Seigneur de Joinville, Antoine Benoist, aussi qualifié Ecuier, et autres enfans de deffunt Jean Benoist, aussi qualifié Ecuier, Seigneur du dit Joinville, leur père ;—la deuxième, du 28 Juin 1603, sont les partages de la succession de deffunt Jean Benoist, qualifié Ecuier, Seigneur de Joinville, entre Pierre et Antoine Benoist, qualifiés Ecuiers, ses enfans ;—la troisième, du 1^{er} Aoust 1603, est un eschange fait entre Pierre et Antoine Benoist, qualifiés Ecuiers, frères ;—la quatrième, du 16 Septembre 1642, est un arrest du Conseil d'Etat, par lequel il est ordonné que Françoise Benoist, fille de deffunt Jean Benoist, qualifié Ecuier, et Louise Benoist, seront déchargez de la subsistance et rayées du rolle, avec deffences de les imposer ;—la cinquième, du 6 Février 1605, est le contrat de mariage d'Antoine Benoist, qualifié Ecuier, fils de Jean Benoist, aussy qualifié Ecuier, Seigneur de Joinville, avec Damoiselle Etiennette Fannelet.

Sur le sixième degré des dits Nicolas, Pierre et Antoine Benoist, Ecuiers, deffendeurs, rapportent six pièces ;—la première, du 9 Février 1629, est le contrat de mariage de Nicolas Benoist, qualifié Ecuier, Seigneur de Joinville, avec Damoiselle Geneviève Mauljean ;—la deuxième, du

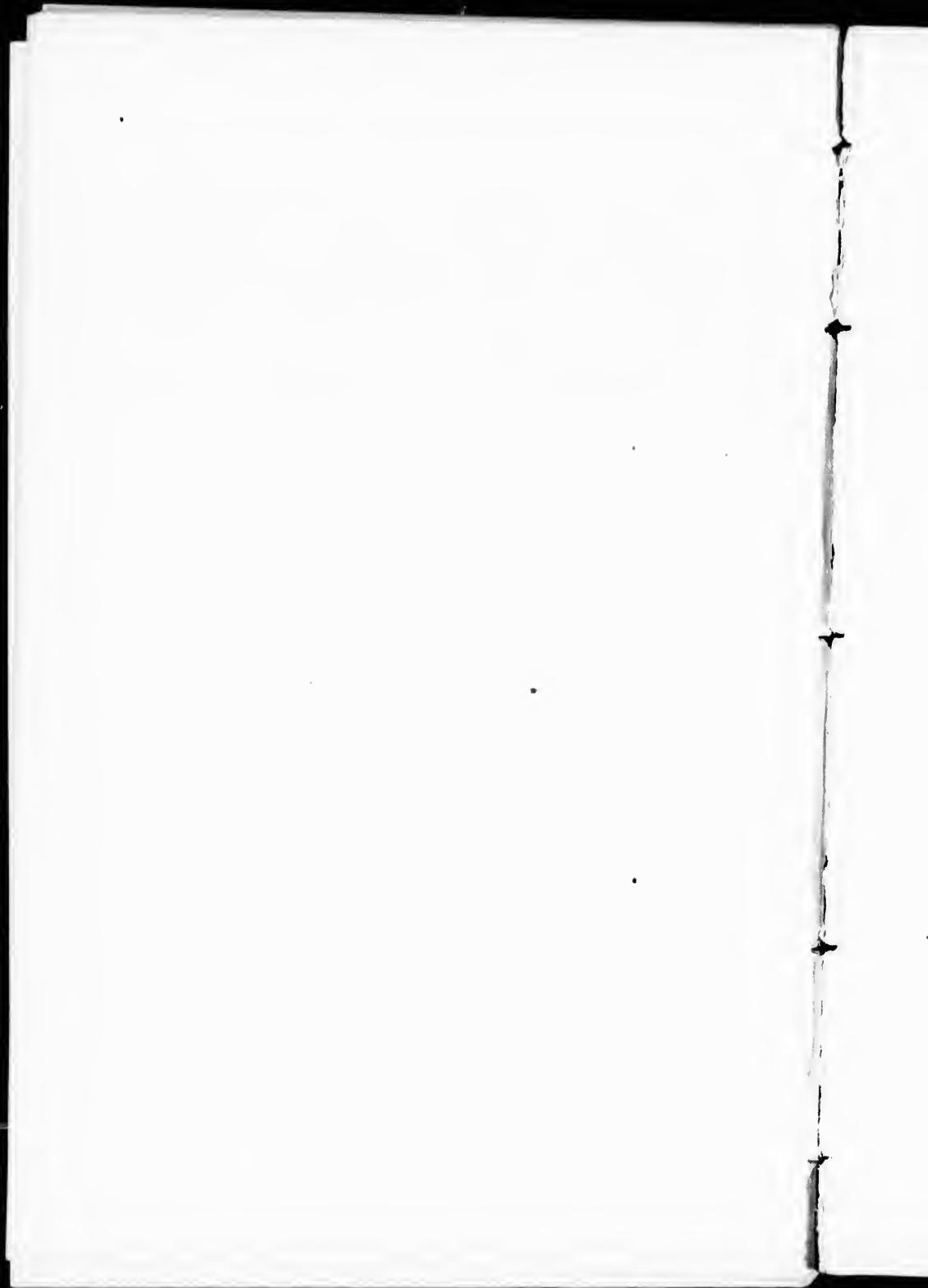
16 Février 1637, est le contrat de mariage de Pierre Benoist, qualifié Ecuier, Seigneur de Joinville, fils de deffunt Pierre Benoist, aussi qualifié Ecuier, assisté de Nicolas Benoist, Seigneur de Quincangrogne, Ecuier, son frère, d'une part, et Damoiselle Gabrielle Du Perret, d'autre ;—la troisième, du 8 Février 1660, est un arrest de la Chambre Souveraine des francs fils, par lequel Nicolas et Pierre Benoist sont déchargez de la taxe faite sur eux à cause du fief de Joinville ;—la quatrième, du 12 Avril 1655, est un acte de foy et hommage rendu aux Religieuses de l'Abbaye Sainte Colombe de Sens, de la terre de Joinville, par Nicolas et Pierre Benoist, frères ; —la cinquième, du 13 Janvier 1640, est le contrat de mariage d'Antoine Benoist, qualifié Ecuier, fils d'Antoine Benoist, aussy qualifié Ecuier, avec Damoiselle Anne Duchats ;—la sixième, du 23 Janvier 1642, est l'achapt d'une charge de Lieutenant au régiment de Piedmont, fait par Pierre Benoist, Ecuier, fils d'Antoine, plusieurs certificats de service des deffendeurs, le blazon des dits deffendeurs porté escartelé, au premier et quatrième un Aigle d'or esployé en champ d'azur, au second et troisième une Croix d'or soufflée, mise en sautoir en champ de guerille, chargé d'un casque en face, contredits du dit arrest, conclusions du dit Procureur Général en la commission, ouy le rapport du sieur Mollé, Commissaire, à ce député, qui en a communiqué aux dits sieurs Commissaires généraux, et tout considéré :

“ Le Roy en son Conseil, faisant droit sur l'instance, a maintenu et gardé, maintient et garde les dits Nicolas, Pierre et Antoine Benoist, leurs enfans, successeurs et postérité, nez et à naistre en légitime mariage, en la qualité de Nobles et d'Ecuiers, a ordonné et ordonne qu'ils jouiront des privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilshommes du Royaume, faisant sa Majesté deffence à toutes personnes de les y troubler, tant et si longuement qu'ils vivront noblement et ne feront acte de desrogeance ; et que, pour cet effet, les dits Nico-

las, Pierre et Antoine Benoist seront inscrits dans le catalogue des gentilshommes, qui sera arrêté au Conseil et envoyé dans les Baillages et Elections du dit Royaume, en conséquence de l'arrêt du dit Conseil, du vingt deux Mars, mil six cent soixante six, sans dépens. Fait au Conseil d'Estat du Roy, tenu à Paris, le viugtème Octobre mil six cent soixante huit."

De ce document si important, il résulte : 1° qu'à la place de Chambellan du Roi, était annexé, comme on l'a dit, le titre d'Ecuyer ou gentilhomme ; 2° qu'à ce titre étaient attachées plusieurs prérogatives, telles que l'exemption des tailles, etc., obligatoires pour les autres ; 3° que les habitants de Sens, pour y soumettre la famille Benoist, avaient contesté ses titres, mais qu'ils se virent déboutés de leurs poursuites par le présent arrêt ; 4° enfin, que la descendance de Guillaume Benoist, chef de cette famille, telle qu'établie ci-avant, est parfaitement exacte, et que c'est dûment qu'elle est qualifiée de race noble.

Cet aperçu, si rapide qu'il soit, suffisant à faire connaître la branche aînée, et à montrer la légitimité de ses titres, nous passons à la branche cadette, sur laquelle nous devons surtout nous étendre.



BRANCHE CADETTE.



Nicolas Benoist, fils de Jean Benoist, premier du nom, est, comme nous l'avons vu, chef de cette branche. Il reçut le jour à Jaligny, en Bourbonnais, et fut baptisé le 11 Octobre 1504. En 1561, il épousa Demoiselle Anne de Flosseux. Il était alors âgé de 57 ans. Nous avons encore son contrat de mariage. Le voici, tel que transmis sur parchemin ; ne fut-ce qu'à cause de son ancienneté, on aimera à le lire :

“ L'An de l'Incarnation de Notre Seigneur, Mil cinq cent soixante un, sont comparus devant nous les Notaires Royaux, duement établis par le Roy, nostre Sire, dans le lieu et Baillage de Jaligny, Duché de Bourbonnoy, soubs-signez, et présents les tesmoingz cy après : noble homme Nicolas Benoist, Sieur de Joinville, fils de noble Jean Benoist, écuyer, Sieur de Joinville, et de Marguerite de Boisbel, ses père et mère, assisté de noble homme Jean Benoist, écuyer, Seigneur de Joinville, son frère, demeurant à Sens et présent en ce lieu, de Messire André de Boisbel, prêtre, Recteur de la Paroisse de Fitune, près Moulins, son oncle maternel, de Louis de Tourleon et de Geneviève Benoist, sa sœur, femme du dit de Tourleon, demeurant à Villeneuve le Roy, d'une part ; et dame Marie-Anne Flosseux, fille de noble homme Jacques Flosseux, Sieur du

Petit Han, demeurant à Chauveroché, et de Anne Poirez, ses père et mère cy présents ; et assistant : M. Joachim Malo d'Osteon, demeurant à Nairoux, Marguerite du Poirez, de Martin et Charles de Mans, tous parents et amis de la dite Marie Anne Flossieux, d'autre part ; de l'avis et consentement d'iceux, ont le dit Nicolas Benoist et la dite Marie Anne Flossieux reconnu que pour le bon et sincère amour qu'ils se portent l'un l'autre, et de l'auctorité des susdicts, leur père, mère, parents et amis, ont promis et promettent de se prendre par foy de loyal mariage, en face de la Sainte Église, pour en après la consommation se comporter et conformer selon les bonnes et droictes coutumes ; pour lesquels regards et considération du dit futur mariage, le dit Jean Benoist, père du dit futur mary, promet fournir par façon de présent et bonne estime, la somme de huit cents louis, en outre des biens qui peuvent appartenir au dit futur mary en sa part des héritages de le dit Jean, leur père ; et aussi le dit Siemr Flossieux et sa femme, père et mère de la dite future mariée, promettent et s'obligent donner par dot et avancement d'hoirie à la dite future, la somme de douze cents louis avec ses hardes et trousseau, outre plus la maison qu'ils possèdent et occupent au dit Jaligny, avec les terres qui en dépendent, tellement quelles se trouvent et sont baillées à bail pour la somme de deux cent quinze louis par an, sitost le dit mariage effectué, et sera la dite future donataire de la somme de trois cent cinquante livres pour douaire préfixé, aussitôt que douaire aura lieu pour icelui prendre sur tous les biens du dit futur son mary, avec son habitation durant sa vie dans la dite maison, les quels biens en demeureront affectez ; le reste en commun, et avenant le trépas de l'un des dits futurs conjoints, le survivant reprendra, savoir : le dit futur mary ses habillements et linges à son usage seulement, et la somme de cent livres, le reste suivant la coutume ; et que sy c'est la dite future, elle reprendra son dit douaire, hardes, joyaux et linges à son usage, et le reste suivant la dite

coutume, ce que ainsy ont accordè et arresté toutes les parties sus dites, comme aussy elles se disent et accordent, obligeant leurs biens à peine de dépeus et dommages, renoncent à toutes choses contraires aux présentes et teneur qui furent faites devant nous Jean Puiller et François Monor, notaires susdits, résidants au dit lieu. Ce jourd'huy vingt sept Septembre au dit an, & ont les dites parties signez, présents M^{re} Pierre du Rouchet, phref. de la paroisse du dit Jaliguy, et honorable homme René Pachot, marchand, demeurant à Monlins, tesmoins appelez et subssignez en la minnte. Signé J. PUILLER N^{re}” Vraisemblablement ce mariage fut béni par Messire de Boisbel, oncle maternel de Nicolas. De ce mariage est issu : Jean Benoist

Jean Benoist, 3^e du nom, naquît comme son père à Jaliguy. C'est ce que porte l'acte de son baptême, dont l'extrait a été conservé dans la famille. “Aujourd'hui, douze Octobre, mil cinq cent quatre vingt cinq, a été baptisé sur les fonds, Jean, fils de noble homme Nicolas Benoist et de Marie Anne de Flosseux, ses père et mère, nommé par honorable Jean Dousgard, Seigneur de Vigny, et Dame Dorothee Marie Decros, les quels ont signé avec nous. Par nous prestre, Curé de la Paroisse de Jaliguy, H. Daulmel.” Ayant perdu son père de bonne heure et se trouvant sans appui, Antoine se vit dans la triste nécessité de déroger. En 1623, il épousa à Joigny, diocèse de Sens, Demoiselle Marie Hubert. Voici son contrat de mariage, qu'il n'est pas hors de propos de rapporter ici, ce contrat devant plutard servir de base aux reclamations de son fils :

“L'An Mil six cent vingt trois, devant nous Guillaume Collson et J. B Murot, notaires royaux au Baillage de la ville et comté de Joigny, sont comparus personnellement sieur Johan Benoist, sculpteur architecte à bois, natif de Jaliguy en Bourbonnois, fils de feu noble homme Nicolas Benoist et de Marie-Anne de Flosseux, demeurant en cette ville, assisté de Pierre Benoist, Ecuyer, Sieur de

Joinville, son cousin, demeurant à Sens, et de Jacques Piton, marchand, aussi demeurant à Sens, et son cousin à cause de Magdeleine Benoit, sa femme, de Thybault Mans, sculpteur menuisier, et de Jacques Cibour, demeurant en la dite ville de Joigny, tous parents et amis du dit Johan Benoit, d'une part; et Marie Hubert, fille de honorable homme Louis Hubert, greffier en l'Élection de cette ville, et de Anne Barens, ses père et mère, cy présents, assisté de Charles Rigolat, Procureur en ce Baillage et y demeurant, d'Antoine Barens, son oncle maternel, de Johan Plaxon, et de Juanné Pretar, aussi Procureur en ce dit Baillage, tous parents et amis de la dite Marie Hubert; les quels dits Johan Benoit et Marie Hubert, sous le bon plaisir et auctorité de dits leurs pères, mères, parents et amys assistants et présents, par affection mutuelle, se promettent prendre l'un l'autre le plus bref temps que faire se pourra en foy de légitime mariage par forme et cérémonie de la Ste. Église Romaine, notre mère, pour et après vivre ensemble en comunauté de biens, selon les us et coutumes ès mariant, le dit Johan Benoit pour ses droits paternels échus, et en faveur du quel mariage ont les dits Louis Hubert et sa femme donné et donnent à la dite Marie leur fille, la somme de huit cent cinquante louis argent monnoyé et comptant, et outre les habits, linges, hardes et vêtements de leur dite fille, ainsi qu'ils se trouvent arriver ès connaissants monter à la somme de quatre cent cinquante livres, outre plus qu'ils auront leur nourriture et logement à la maison d'iceux père et mère de la dite future mariée, et pendant la première année du dit futur mariage. Toutes quelles choses seront et demeureront en commun, comme dit est suivant la coutume et sera la dite dame douairière, douaire avenant, de la somme de trois cents livres une fois payés, pour en jouir par elle ou ses ayant cause, quand aura lieu, lequel lui sera propre et à ceux de son costé et ligne, et aux enfants de ce dit futur mariage, avec les linges et habits à son usage, et le dit douaire affecté sur tous les

biens du dit futur mary, et le surplus suivant la dite coutume à laquelle les dits parents se soumettent, accordant et obligeant à peine de tous dommages et dépens faute d'accomplir ce que dessus, qui fut fait le vingt trois Mars de la dite année, devant nous notaires susdits qui avons signé avec parties susdites en la minute du présent. " (Signé) J. B. Murot, N^{ro}." De ce mariage est né : Antoine Benoist.

Antoine Benoist, dont nous avons à présent à parler, est un des membres les plus distingués de cette famille, tant à cause de son génie, que du courage qu'il déploya pour se faire réintégrer dans les droits de ses pères. Il était né à Joigny, en Bourgogne, comme en fait foi l'acte de son baptême. " Ce jourd'hui vingt quatrième du mois de Février de l'année-mil six cent trente deux, a été baptisé sur les fonds, Antoine, fils de Jean Benoist et de Marie Hubert, ses père et mère, ainsi nommé par honorable homme maître Antoine Barens, et Dame Antoinette Cibois, soussignés avec nous prestre Vicair, J. Buclos. Cet extrait est déclaré conforme à l'original, par M^r. M. A. Barrè, Curé de Joigny, et par M. de Tabaru Dechalmasel, Vicair Général de Sens, en l'année mil sept cent soixante deux."

Se sentant du goût et de l'aptitude pour la peinture, la sculpture et les ouvrages en cire, Antoine s'y livra avec ardeur. Ses succès attirèrent l'attention du Monarque, et, en 1656, il en reçut, par brevet spécial, le titre de peintre ordinaire du Roi. Ce brevet est un monument trop honorable pour celui qui sut le mériter, et fait également trop d'honneur au Souverain, juste appréciateur des talents de ses sujets, pour que nous ne le reproduisions pas ici textuellement. Voici cette pièce ; elle est signée de la main même du Roi :

" De par le Roy. Grand Chambellan, premier Gentilhomme de N^{re} Chambre, premier M^{re} & M^{es} ord^{res} de N^{re} hostel et tous M^{es} & Controlleurs de nos Chambres aux derniers, Salut. L'expérience que s'est acquise en la peinture M^r Anthoine Benoist, nous oblige de nous en servir

dorenavant, affin de luy tesmoigner l'estime que nous faisons de luy. A ces causes, Nous l'avons retenu et retenons par ces présentes en l'estat et charge de l'un de nos peintres ordinaires. pour désormais nous servir en cette charge et l'exercer par luy aux honneurs arrêtez, prérogatives, gages, droitz, fruitz, proffitz, revenus et esmollumens qui y appartiennent, tant qu'il nous plaira. Cy tous mandons que de luy pris et reçu le serment en tel cas requis et accoustumé, vous n'y puissiez nuire, fairez enrégistrer ès régistres et papiers de notre dite Chambre aux deniers d'ycelle, ensemble de tout le contenu ci-dessus, le faire jouir et user plainement et paisiblement, et à lui obéir et entendre de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra ès choses concernant la dite charge. Mandons en outre aux Trésoriers C^{naux} de N^{re} maison, de luy payer les gages qui y appartiennent. Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le xxby^e de May gby : cinquante-six. (Signé) Louis. Par le Roy. (Signé) DE GUENEGAUD."

"Aujourd'hui, premier jour de Septembre, mil six cent cinquante six, le Sieur Antoine Benoist dénommé aux présentes, a fait les promesse et serment qu'il devait au Roy, à cause de la charge de l'un des peintres ordinaires de sa Maison, de laquelle il a été pourvu, et ce entre les mains de Monseigneur le Duc de Criquy, Prince de Poix, Pair de France, premier Gentilhomme de la Chambre des Aydes. Moy soubssygné, son Secrétaire ordinaire. (Signé) MEYXIS."

Vers le même temps, Antoine épousa Demoiselle Antoinette Hondaille des Hayes, née à Paris sur la Paroisse St. Laurent, et baptisée le 10 N^{bre} 1634, comme l'atteste l'extrait suivant, tiré des régistres de cette Paroisse, et certifié conforme à l'original, le 15 Août 1675, par M^r C. de Painet Clair, bachelier en droit canon, et Vicair de la dite église : "Le dixième de Novembre, mil six cent trente quatre, fut baptisée Antoinette, fille de Denys Houdaille et de Marie LeCompte, sa femme. Le parrain et la marraine fûrent Charles Baceboy et Antoinette Paisant."

De ce mariage naquirent plusieurs enfants, ainsi qu'on le verra par la suite.

Profitant du crédit qu'il avait alors à la Cour, Antoine mit tout en œuvre pour se faire relever de l'abaissement qu'avait subi son père. A cet effet, après avoir fait reconnaître, le 17 Mars 1706, la notoriété du contrat de mariage de son père avec Demoiselle Marie Hubert, et certifier, le 7 Avril de la même année, sa filiation et descendance de Guillaume Benoist, comme on peut le voir à la fin du livre, par les pièces justificatives, il adressa au Roi une supplique, qui fut favorablement accueillie. Encouragé par ce premier succès, il porta sa requête devant la Cour des Aides, produisit ses titres, et, après avoir été rétabli dans tous ses droits par le Souverain, il fit confirmer et enregistrer par la Cour des Aides, le décret qui le déclare noble et issu de race noble. Quelques longs que soient ces documents, ils entrent trop bien dans le plan que nous nous sommes proposé, pour que nous ne les rapportions pas ici en leur entier.

Le premier, est un brevet du Roi, qui rétablit Antoine dans toutes les prérogatives dont avaient joui ses ancêtres. Il ne pouvait être plus flatteur, ni faire ressortir davantage le mérite personnel de celui auquel il était adressé. Le voici :

“ Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à nos Amez et scaux Conseillers, les gens tenant notre Cour des Aydes à Paris, Salut. Notre amé Antoine Benoist, qui, par son génie et son talent, s'est rendu recommandable dans le bel art de la peinture, qui a fait onze fois, d'après nous, en cire, en peinture, et en différens âges, notre portrait, cinq fois celui de notre très cher fils, plusieurs fois ceux de nos petits fils le Duc de Bourgogne, le Roy d'Espagne, quand il estait Duc d'Anjou, et le Duc de Berry, ceux des Dames, nos très honorées Mère et Epouse, encore ceux des personnes de notre Maison Royale, et d'autres Princes et Princesses de notre Cour, Nous a fait remontrer qu'il est issu de noble et ancienne race, qu'il

descend en ligne directe de Guillaume Benoist, son quatrième ayeul, Ecuyer, Chambellan du feu Roy Charles VII, lequel Guillaume, en l'an 1437, épousa Catherine de Vielz Chastel de noble famille, dont il eut Simon Benoist, Ecuyer, trisayeul de l'exposant, qui fut père de Jean Benoist, Ecuyer, bisayeul, dont les enfants firent deux branches, l'aînée par Jean Benoist, Ecuyer, Sieur de Joinville, dont les petits fils obtinrent, le 20 Octobre 1668, arrest de notre Conseil, par lequel ils ont été reconnus nobles et d'ancienne race ; et la branche cadette fut par Nicolas Benoist, Ecuyer, ayeul de l'exposant, lequel de Marie-Anne de Floseux eut son fils Jean Benoist, père de l'exposant, lequel Jean Benoist ayant esté délaissé orphelin, sans biens et en bas âge, fut contraint par la nécessité où il se trouva, de déroger en faisant la profession de sculpteur en bois et d'architecte, et ayant épousé Marie Hubert, il en eut l'exposant, qui, par l'excellence qu'il a acquise dans les ouvrages de cire, de peinture et de sculpture, et par un travail noble et vertueux auquel il s'est toujours employé, s'est efforcé de réparer la dérogeance de feu son père et de marcher sur les traces de la vertu de ses ancestres de noble et ancienne extraction, pour se rendre illustre, et ayant épousé Antoinette Houdaille, il en a eu trois fils : Gabriel, Louis et Antoine, et une fille nommée Françoisse, qui se portent tous à la vertu ; c'est pourquoy il nous a fait supplier, en considération de la noblesse de son sang et des services agréables qu'il nous a rendus depuis très longtemps par l'excellence de son art, qu'il nous plût le relever de la seule dérogeance du dit Jean Benoist, son père, qui ne pourra lui estre objectée, et pour jouir par lui et ses dits enfants, de l'ancienne noblesse de ses ancestres ; surquoy voulant donner à l'exposant des marques de la satisfaction que nous avons de la distinction singulière qu'il s'est acquise par ses ouvrages de peinture et de cire, nous avons estimé ne le pouvoir mieux faire, qu'en luy accordant nos lettres de rétablissement dans les droits et privilèges de

sa naissance, ainsi qu'il nous a très humblement fait supplier. A ces causes et autres à ce nous mouvans, Nous vous mandons et enjoignons par ces présentes, signées de notre main, que s'il vous appert par bons et valables titres et enseignemens, que l'exposant soit issu de noble et ancienne race, que ses père et ayeul, bisayeul et autres ses prédécesseurs, fussent nobles et ayant vécu noblement, sans autres dérogeances que celle du dit Jean Benoist, son père, en la fonction mécanique de sculpteur qu'il a exercée, vous ayez, en ce cas, à maintenir et conserver l'exposant, ses enfants et postérité nez et à naistre en légitime mariage, en la dite qualité de nobles, et des privilèges, franchises et exemptions y appartenants, le faire jouir et user ainsi que les autres nobles et gentilshommes de nostre Royaume, nonobstant et sans vous arrêter à la dérogeance de son dit père, dont nous l'avons de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, relevé et relevons par ces dites présentes, du contenu desquelles vous mandons faire jouir et user l'exposant, ses enfants et postérité pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens, nonobstant toutes ordonnances, arrest et régléments contraires. Car tel est notre plaisir. Donné à Marly, le vingt cinquième jour de Juillet, l'an de grâce mil sept cent six, et de notre règne la soixante quatrième. (Signé) Louis. Par le Roy. (Signé) PHELYPEAUX, G. D. S.

Un dernier document, le plus important de tous, est l'arrêt solennel de la Cour des Aides, qui, enquête faite et procédure terminée, confirme les droits d'Antoine, et enrégistre les lettres patentes du Roi, dont une nouvelle copie se trouve à la fin de l'ouvrage. Bien que cet arrêt soit identique pour la forme aux précédents, comme il renferme la récapitulation de tous les motifs sur lesquels ils se fondent, nous n'hésitons pas à le reproduire :

“ Entre Antoine Benoist, demeurant à Paris, demandeur en enrégistrement de lettres de relief de dérogeance par luy obtenues, le vingt cinq Juillet mil sept cent six,

suivant la requête énoncée en l'arrêt de la Cour, du deux Aoust dernier, et encore de la requête, présentée à la Cour le treize du dit mois d'Aoust d'une part, et le Procureur Général du Roy en la dite Cour, défendeur. Veu par la Cour l'instance d'enregistrement entre les dites parties, les dites lettres de relief de dérogeance obtenues par dit Benoist, signées Louis, et plus bas, par le Roy, Philypaux, et scellées de Cire Jaune, par lesquelles et pour les causes y contenues, Sa Majesté aurait mandé à la dite Cour que s'il luy apparaissait pas bons et valables titres et renseignements, que le dit Sieur Benoist soit issu de noble et ancienne race, que ses père, ayeul bisayeul et autres ses prédécesseurs fussent nobles et aient vescu noblement, sans autre dérogeance que celle de Jean Benoist, son père, en la fonction mécanique de sculpteur qu'il a exercée, elle aurait en ce cas à maintenir et continuer le dit Benoist, ses enfants et postérité nés et à naistre en légitime mariage, en la dite qualité de nobles et des privilèges, franchises et exemptions y appartenant, le faire jouir et user ainsi que les autres nobles et gentils hommes du Royaume, nonobstant et sans s'arrester à la dérogeance de son dit père, dont Sa Majesté l'aurait relevé par les dites lettres, ainsi que plus au long il est porté par icelles à la Cour, adressant la requête présentée à la dite Cour par le dit Benoist aux fins d'enregistrement des dites lettres du Roy, aurait ordonné que le dit demandeur articulerait à la Cour, dans quinzaine, ses faits de généalogie de noblesse, de faire preuve d'iceux tant par titres que témoins, et ce avec le Procureur Général du Roy seulement, et le dit Procureur Général au contraire si bon lui semblerait dans le dit temps pour le tout fait raporté, estre ordonné ce que de raison, faits de généalogie et noblesse par lui articulés, et de ce qu'il se restreint à la preuve littérale résultante des dits titres, et en conséquence ordonner que les dites lettres de relief de dérogeance seront exécutées selon leur forme et teneur ce faisant déclarer le dit Sieur Benoist noble

et issu de noble race et lignée, et ordonner qu'il jouira ensemble ses enfants et postérité nés et à naistre en légitime mariage, des privilèges et exemptions dont jouissent les autres nobles et gentils hommes du Royaume, tant et si longuement qu'ils vivront noblement, en ne faisant acte dérogeant à noblesse. Veu l'arrest de la dite Cour, du treize du mois d'Aoust, qui aurait donné acte au dit Sieur Benoist de la renonciation par lui faite de faire enqueste et preuve par tesmoins des faits de généalogie de noblesse par lui articulés, et de ce qu'il se restreint à la preuve littérale résultante de ses titres, et pour faire droit sur le surplus de ses demandes, aurait appointé les parties en droit à escrire et produire dans trois jours de temps aux dites lettres distribuées à M. Nicolas Midorge, commis pour leur estre sur le tout fait droit ainsi que de raison; production du dit Benoist faite suivant le dit arrest, sommation au dit Procureur Général de produire et contredire; production nouvelle faite par le dit Antoine Benoist, terme de l'ordonnance de la dite Cour, mise au bas d'icelle, signifié au dit Procureur Général avec sommation de la contredire le vingt sept Aoust mil sept cent six. conclusions du dit Procureur Général du Roy, ouy le rapport de M. Nicolas Midorge, conclusions et tout considéré :

“ La Cour faisant droit sur l'instance, ayant esgard aux lettres, et icelles entérinant, a déclaré et déclare le dit Antoine Benoist, noble et issu de noble race et lignée, ordonne qu'il jouira, ensemble ses enfants nés et à naistre en légitime mariage, des privilèges, immunités et exemptions dont jouissent les autres nobles du Royaume, tant et sy longuement qu'ils vivront noblement en ne faisant acte dérogeant à noblesse. Fait à Paris en la première Chambre de la dite Cour des Aydes, le vingt huit Aoust mil sept cent six. (Signé) LUNER.

“ Régistrées en la Cour des Aydes, ouy le Procureur Général du Roy, et faisant le dit Antoine Benoist déclaré noble et issu de noble race en lignée ordinaire, qu'il

jouira ensemble ses enfants, nés, et à naistre en légitime mariage, des privilèges, immunités et exemptions dont jouissent les autres nobles du Royaume, tant et si longtemps qu'ils vivront noblement et ne feront acte dérogeant à noblesse. A Paris en la Cour des Aydes, le vingt huit Aoust mil sept cent six. (Signé) LUNER."

" Le 31 Aoust 1706, signifié et baillé copie à M. le Procureur Général, en parlant à M. Michaulle son Procureur. (Signé) JOURDAN."

Antoine, rentré ainsi dans tous ses droits, ne crut pouvoir mieux honorer le titre qui lui était rendu, qu'en y ajoutant celui de bienfaiteur. Dès le 4 Septembre 1704, sans doute pour assurer le succès de l'entreprise qu'il méditait, et cédant à l'impulsion de son cœur généreux, il avait fait une fondation à l'Hôtel-Dieu de Joigny. La minute de ce contrat se trouve à la fin du livre.

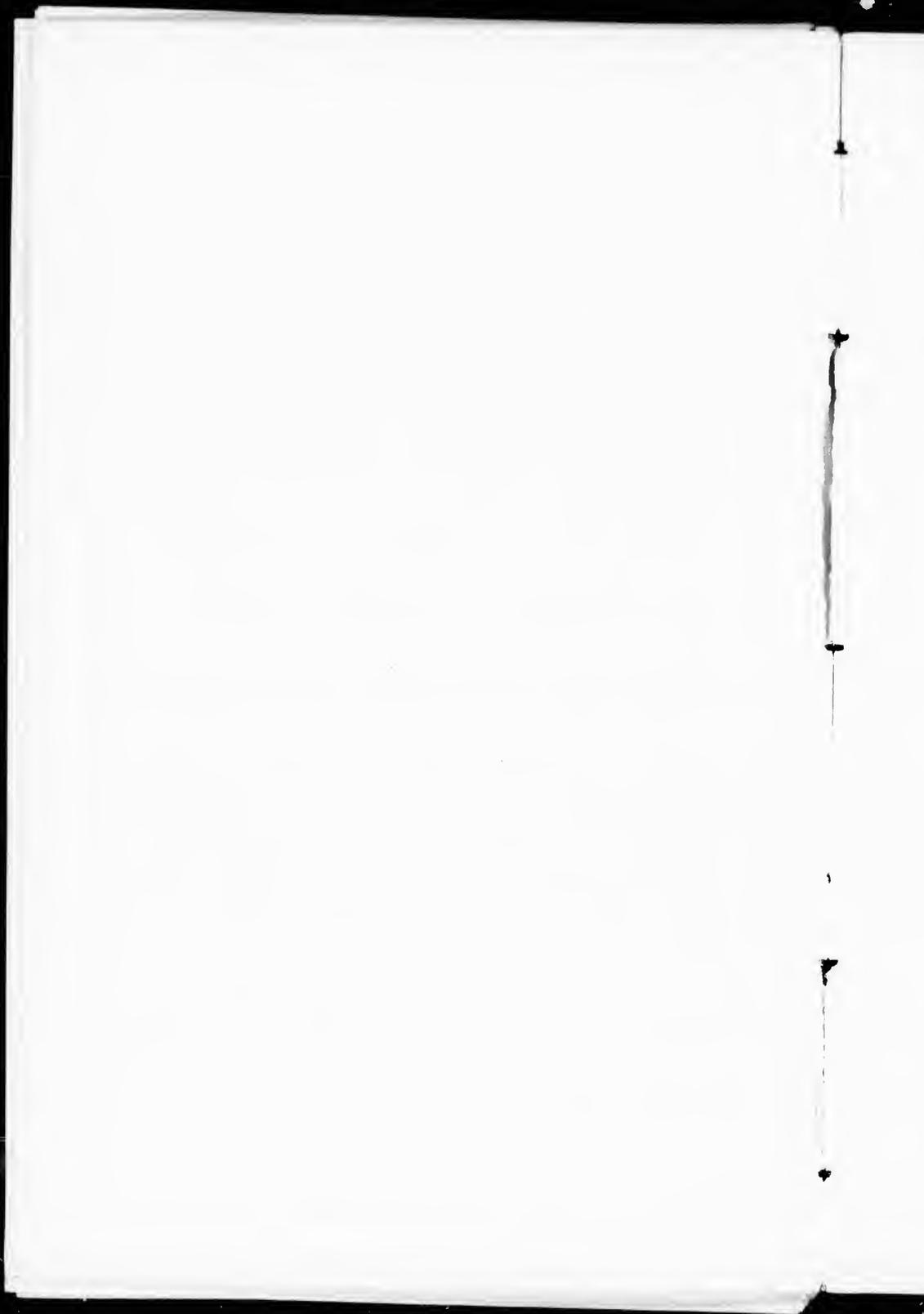
En 1713, dans la quatre-vingt unième année de sa vie, Antoine voulant témoigner à Dieu sa reconnaissance pour toutes les faveurs qu'il en avait reçues, et aussi dans le but de se rendre utile à la Religion et à la société tout à la fois, à la fondation précédente, en ajouta une autre bien autrement considérable, laissant ainsi à ses descendants de beaux exemples à suivre. Il se chargea de pourvoir à perpétuité aux frais d'entretien d'un Chapelain dans le même Hôpital. Nous avons encore l'acte de fondation; on peut le voir aux pièces justificatives. C'est un des monuments qui font le plus d'honneur à la famille Benoist. Les autres titres peuvent s'effacer et disparaître; celui de bienfaiteur est impérissable. Cette fondation fut ainsi ratifiée par l'Archevêque de Sens:

" Hardouin Tortin de la Hognette, par la grâce de Dieu et du St. Siège apostolique, Archevêque de Sens, Primat des Gaules et de Germanie, Conseiller d'état ordinaire. Vu le contrat de fondation faite par le Sieur Benoist, Ecuyer, en date du 4 Aoust dernier, passé pardevant Lange et Dupont, notaires à Paris, pour l'établissement d'un Chapelain en l'Hôtel-Dieu de Joigny, nous avons

approuvé et homologué, et par ces présentes approuvons et homologuons le dit contrat, pour être exécuté selon sa forme et teneur. A Sens, le vingt septième jour de Janvier, mil sept cent quatorze. (Signé) Hardouin, Archevêque de Sens. Par Monseigneur. Aurette, secrétaire."

Antoine, comblé de mérites autant que de gloire, mourut sur la paroisse St. Sulpice, et fut enterré le 8 Avril 1717. Il laissa de son mariage avec Demoiselle Hondaille, quatre enfants, savoir : Gabriel Benoist, Louis Benoist mort sans enfants, Antoine Benoist qui se maria et eut un fils : Antoine Benoist, dont on ignore la suite ; et Françoise Benoist, mariée plus tard à Monsieur de la Royelle Cloisette.

Gabriel Benoist, fils aîné d'Antoine, reçut le jour sur la paroisse de St. Sulpice, et fut baptisé le 10 Juin 1662. Voici l'acte de son baptême, extrait des registres de St. Sulpice, et collationné à l'original, le 11 d'Avril 1772, par M. Symon, vicaire de la paroisse. " Le dixième jour de Juin, mil six cent soixante deux, a été baptisé Gabriel, fils d'Antoine Benoist, Chambellan du Roy, et de Antoinette Hondaille, sa femme. Le Parrain a été Mathieu de Jonevan, Chevalier, Seigneur et baron Doinant, et la marraine Gabrielle Baldory, fille de Georges Baldory, Procureur en Parlement." Cet extrait est contresigné par le Prévôt des marchands de la ville de Paris, et revêtu du Sceau de la dite ville, le 23 Avril 1772. Le 12 Juillet 1714, Gabriel épousa Demoiselle de Trevet, morte à St. Maur des Fossés, et enterrée le 7 Mars 1733, dans la Chapelle des miracles. Lui-même décéda quatre ans après son mariage et fut enterré à St. Sulpice 9^{bre} 1718. De son mariage avec Melle. de Trevet, il laissa trois enfants : un fils et deux filles : le fils, fut le Chevalier Benoist que nous avons maintenant à faire connaître.



NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR LE

CHEVALIER BENOIST.



Naissance du Chevalier. — Il passe en Canada. — Première campagne.
— Il est fait Enseigne en second. — Son mariage. — Il a un fils.

Le Chevalier Benoist, dont nous esquissons ici la vie, naquit à Paris, sur la paroisse St. Sulpice, où ses ancêtres étaient venus se fixer. Il fut baptisé le 6 Octobre 1715, et reçut les noms de Antoine Gabriel François. Nous avons encore l'extrait de son baptême. Le voici : " Le six Octobre, " mil sept cent quinze, a été baptisé Antoine Gabriel " François, né hier, fils légitime de Sieur Gabriel Benoist, " Ecuyer, et de Dame Françoise de Trevet, son épouse, " demeurant rue des SS. Pères. Le parrain a été Sieur " Antoine Benoist, Ecuyer, et la marraine Dame Marie " de Trevet, veuve de Sieur Henri de Mérière, Seigneur " des Pernans, lesquels ont signé." Ce fut son oncle maternel, Messire Nicolas de Trevet, Chanoine de l'Église royale de St. Maur, qui lui conféra le baptême.

Cette même année, Louis XIV, sans contredit un des

plus illustres monarques qui aient gouverné la France, venait de descendre dans la tombe, dans la soixante dix septième année de son âge, après en avoir régné soixante douze. Grand dans la prospérité, plus grand encore au milieu des revers, ce puissant Roi avait vu mourir tous ses enfants. Il ne laissait, pour lui succéder, qu'un petit fils, à peine âgé de cinq ans, qui devait être Louis XV. Sous la minorité de ce prince, et avec la régence du trop fameux Duc d'Orléans, on vit poindre cette époque de décadence, qui devait mettre le royaume à deux doigts de sa perte, et amener plus tard l'abandon de nos plus belles colonies. Ce fut dans de telles circonstances que grandit le jeune Benoist. Il y avait tout à craindre pour son avenir : la contagion du vice, qui se répandait de la Cour dans les provinces, commençait à infecter les familles. Mais par les précautions qu'ils prirent, par les soins dont ils l'entourèrent, les parents d'Antoine Gabriel sûrent le mettre à l'abri des idées du jour, et le préserver des écarts qui devaient en être la suite. C'est alors que dans une famille où il n'avait que de bons modèles sous les yeux, ce descendant de tant de glorieux ancêtres contracta ces heureuses habitudes de vertu, de délicatesse et de loyauté, qui ne l'abandonnèrent jamais dans la suite.

Antoine Gabriel avait atteint sa vingtième année, et n'avait pas encore embrassé de carrière. Entendant alors parler du Canada, des prodiges de valeur, faits pour conserver ce pays à la France, de l'esprit chevaleresque qui animait ses habitants, il se sentit épris d'enthousiasme pour cette contrée lointaine, et résolut d'y passer, bien décidé à y consacrer ses meilleures forces. Ayant donc demandé et obtenu le consentement de ses parents, Antoine Gabriel s'embarqua pour le Canada en qualité de Cadet à l'Aiguillette, et arriva heureusement à Montréal. C'était en 1735. Le Marquis de Beauharnais était alors Gouverneur de la Nouvelle-France, ayant succédé au Marquis de Vaudreuil dans le printemps de l'année 1716. Mais aussi modeste que décidé, Antoine Gabriel attendit, pour mon-

trer son courage, que l'occasion se présentât. Elle ne se fit pas longtemps attendre. Dès 1739, c'est-à-dire quatre ans à peine après son arrivée, il fut désigné pour faire la campagne contre les Chicachas, tribus sauvages établies sur les bords du Mississipi. A l'instigation des Anglais, jaloux de la domination française à la Louisiane, ces peuples, aussi rusés que féroces, avaient poussé les Natchez à massacrer les Français. Cet horrible drame eut lieu le 20 Novembre 1729. Malgré la défaite qu'infligea à ces derniers, Perrier, successeur de Bienville dans le gouvernement de la Nouvelle-Orléans, dix ans après, les Chicachas commencèrent de nouveau à remuer. Pour le tenir en respect, une expédition fut donc décidée. La conduite que tint Antoine Gabriel en cette circonstance, fut si honorable, qu'elle lui valut de l'avancement. Il fut fait Enseigne en second. Cet avancement lui avait été promis à son départ pour la Louisiane, comme on peut le voir aux pièces justificatives ; il le reçut à son retour. Voici la minute de cette commission : " De par le Roy. " Sa Majesté ayant ci devant accordé au Sieur Benoist, " une expectative d'Enseigne en second de compagnie " d'Infanterie en Canada, Elle veut qu'il soit pourvu de " l'Enseigne vacante par l'avancement du Sieur de Port- " neiff, fait Enseigne en pied. Mande sa Majesté au " Gouverneur et son Lieutenant au dit pays, de le recevoir et de le faire reconnaître en la dite qualité d'En- " seigne en second de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra. " Fait à Versailles, le 1^{er} Avril 1741."

Deux ans s'écoulèrent dans un repos à peu près complet. Antoine Gabriel en profita pour s'établir. Sa haute naissance, ses manières distinguées et affables, sa conduite irréprochable, en lui donnant accès auprès des premières familles de Montréal, lui avaient procuré un nombreux cercle d'amis. Il lui fut donc facile de faire un bon choix. Après avoir longuement mûri son projet, il jeta ses vues sur Marie Louise LeBer de Senneville, Demoiselle des plus accomplies, et appartenant à une des maisons les

plus respectables du pays. Mademoiselle de Senneville était nièce de Jeanne LeBer, la célèbre récluse, et avait alors 19 ans, étant née le 24 7^{bre} 1724, comme le prouve l'acte de son baptême, extrait des registres de la paroisse de Montréal, alors appelée Ville-Marie : " Le vingt
" quatre Septembre, mil sept cent vingt quatre, a été bap-
" tisée Marie Louise, née le dit jour, fille de Jacques Le
" Ber, Sieur de Senneville, Capitaine d'une compagnie
" du détachement de la marine, et de Dame Marie Louise
" de Miré de Largenterie, son épouse. Le parrain a été
" Etienne de Miré, Ecuyer, Sieur de Largenterie, Lieute-
" nant dans le détachement de la marine ; la marraine
" Dame Anne Marguerite Soumande, qui tous ont signé
" avec nous. PRIAT, Vicair." Antoine Gabriel en fit donc la demande a ses parents. Ses propositions ayant été bien accueillies, le contrat de mariage, qu'on peut lire à la fin du livre, fut passé et signé le 8 Novembre 1743. Tout ce que Montréal comptait alors de personnages distingués, y prit part. Outre les proches parents de la future, on y remarque M^r le Marquis de Beauharnais, Gouverneur de la Nouvelle-France, M^r de Beaucourt, Gouverneur de Montréal, et son épouse, M^r Begon, Gouverneur des Trois-Rivières, et son épouse, M^r de Gannes et M^r de la Rouvillière, l'un Lieutenant des troupes à Montréal, l'autre Commissaire ordonnateur, M^r le Baron de Longueuil, Major Capitaine, M^r de Frémont, M^r de Noyan, Capitaine, M^r Gauthier de Varennes, etc. L'acte fut rédigé d'après les lois et coutumes de Paris, alors en vigueur. Mademoiselle de Senneville apportait une dot considérable. De son côté, Antoine Gabriel donnait un douaire de 8000 livres à prendre sur les biens fonds qu'il possédait à Paris, et dont un état, dressé par le Chevalier lui-même, en 1774, se trouve en son lieu. Ces biens se montaient alors à 23,062 livres ; ceux de son épouse à 46,621 livres ; mais, comme on le verra, ces biens perdirent beaucoup de leur valeur après la conquête.

Toutes choses ayant été ainsi réglées d'un commun

accord, la cérémonie du mariage eut lieu trois jours après, en présence d'un grand concours de parents et d'amis. Ce fut Messire Deat, ¹ si longtemps Curé d'office, qui bénit le mariage. En voici l'acte, tel que trouvé dans les registres de la paroisse de Ville-Marie : " L'onze Novembre, mil sept cent quarante trois, après la publication d'un ban, vu la dispense de deux autres, accordée par Messire Louis Normaut, Grand Vicair de M^{re} l'Évêque de Québec, sans qu'il se soit rencontré aucun empêchement ni opposition, je soussigné faisant les fonctions curiales, ayant pris le mutuel consentement par paroles de présent M^r Antoine Gabriel François Benoist, Ecuyer, Enseigne dans les troupes du détachement de la marine, âgé d'environ trente ans, fils de feu M^r Gabriel Benoist, Ecuyer, et de Dame François de Trevet, ses père et mère, de la paroisse de St. Sulpice, de la ville et Diocèse de Paris, d'une part ; et d'autre, de présente Demoiselle Louise de Senneville, âgée de dix-neuf ans, fille de feu M. Jacques LeBer de Senneville, Ecuyer, Capitaine d'une compagnie de troupes du détachement de la marine, et de Marie-Louise Miré de Largeterie, ses père et mère, de cette paroisse, les ai mariés selon les règles et coutumes observées en la Sainte Eglise, en présence de M^r Joseph Hippolyte LeBer, Ecuyer, Sieur de Senneville, Chevalier de l'ordre militaire de St. Louis, Capitaine réformé ; de M^r Salvaye, Ecuyer, Sieur de Frémont, de M^r François Marie Marchant, Ecuyer, Sieur de Lignerys, Enseigne dans les dites troupes, de M^r d'Aillebout, Ecuyer, et de plusieurs autres parents et amis qui tous ont signé avec nous. Deat, P^{re}." Ainsi à ce mariage assistèrent Madame Marie-Louise Miré de Largeterie, mère de la mariée, et épouse en secondes

¹ Messire Antoine Deat, du Diocèse de Clermont, était venu en Canada, en 1722, et avait succédé à M^r. du Lescôat, en 1730, dans les fonctions curiales. Il mourut en 1761, dans la 75^e année de son âge. C'est à lui qu'on est redevable de l'érection de la Confrérie de la *bonne mort*. Il contribua aussi beaucoup à répandre la dévotion à St. Amable.

noces de feu Jacques LeBer, dont on peut voir le contrat de mariage aux pièces justificatives ; M^r D'Aillebout, son oncle ; M^r Frémont, dont descend vraisemblablement le Général Frémont, de St. Louis, Etat du Missouri, qu'on sait être d'origine canadienne ; M. de Lignerys, dont il sera parlé par la suite ; presque toute la famille des Le Ber de Senneville.

Dieu ne pouvait manquer de répandre ses plus abondantes bénédictions sur un mariage contracté entre des époux si chrétiens. Au bout d'un an, le 11 Septembre, Madame Benoist mettait au monde un fils : Jacques Louis, que nous verrons plus tard passer en France, puis revenir en Canada pour s'y fixer. Le baptême de l'enfant eut lieu le lendemain. En voici l'acte extrait des registres de la paroisse de Villemarie : " Le douzième de Septembre, mil " sept cent quarante quatre, a été baptisé par moi prêtre " soussigné, Jacques Louis, fils de Sieur Antoine Gabriel " François Benoist, Ecuyer, officier dans la marine, et de " Dame Louise LeBer, de Senneville, son épouse, né le " jour précédent. Le parrain a été Sieur Jacques Fran- " çois Mézière ; la marraine Dame Marie-Louise Miré de " Largenterie, grand'mère du dit baptisé, les quels ont " signé avec nous. Deat P^{re}."

Rien donc ne manquait plus au bonheur domestique d'Antoine Gabriel : il avait une digne épouse, et de plus un héritier de son nom et de sa fortune. Ce bonheur toutefois, loin de lui faire oublier le but qu'il s'était proposé en venant en Canada, ne fit que lui inspirer un nouveau zèle, pour l'atteindre, ainsi que nous allons le voir.

Antoine Gabriel est nommé Enseigne en pied. — Il reçoit l'ordre de se rendre à Chambly. — Il est envoyé au fort St. Frédéric, et de là sur les côtes de la Nouvelle Angleterre. — Lettres flatteuses qui lui sont adressées. — Certificats honorables.

L'année 1745 venait de s'ouvrir, année qui devait marquer d'une manière fâcheuse dans l'histoire de la Nouvelle France, et y laisser de pénibles souvenirs. C'est en cette année, en effet, que Louisbourg fut pris par les Anglais. N'ayant vu qu'avec peine ses fortifications s'élever, et ne pouvant souffrir davantage que cette place, qui, par sa position avantageuse entre le golfe St. Laurent, l'Acadie et l'île de Terre-neuve, était comme la clef du pays, fût plus longtemps au pouvoir des Français, ils résolurent de s'en emparer. Profitant donc de la mésintelligence qui régnait dans la garnison, par la faute des chefs, ils envoyèrent quatre mille hommes de troupes sous la conduite du négociant Pepperell, pour l'attaquer par terre, tandis que le commodore Warren, avec une escadre de quatre vaisseaux, la bloquerait par mer. L'attaque commença le 13 Mai, et au mois de Juin suivant, après une faible résistance, la ville se rendit. Contre le droit des gens et les usages reçus parmi les nations civilisées, la garnison et toute la population de l'île, qui s'élevait alors à 2,000 âmes, furent transportées en France sur des vaisseaux anglais. C'est dans ces circonstances critiques qu'Antoine Gabriel fut nommé Enseigne en pied. Voici la minute de cette commission, retrouvée dans les papiers de famille :
" De par le Roy. Sa Majesté ayant fait choix du Sieur

“ Benoist, Enseigne en second d'une compagnie d'Infanterie en Canada, pour y remplir l'Enseigne en pied, vacante par l'avancement du Sieur Robert de la Morandière, fait Lieutenant, Elle mande au Gouverneur et son Lieutenant Général au dit pays, de le recevoir et de le faire reconnaître en la dite qualité d'Enseigne en pied, de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra. Fait à Versailles, le 1^{er} Avril 1745. (Signé) Louis.”

Cette même année, Dieu continuant à bénir son mariage, Antoine Gabriel eut une fille. Elle fut baptisée le seize Octobre. Le parrain fut M. Frémont, le même que nous avons vu assister au mariage d'Antoine Gabriel, et la marraine, Demoiselle Jeanne Marguerite de Senneville, tante de l'enfant, celle qui entra dans la suite à la Congrégation de Notre-Dame, où elle mourut à l'âge de 23 ans, n'étant encore que postulante. Voici l'acte de baptême : “ L'an mil sept cent quarante cinq, le seize Octobre, moi Bouffandeau, prêtre du Séminaire de Montréal, ai baptisé Jeanne Louise, née ce matin du légitime mariage d'Antoine Gabriel François Benoist, Ecuyer, officier dans les troupes de ce pays, et de Dame Louise Le Ber de Senneville. Le parrain a été Sieur Antoine Frémont, Ecuyer, Capitaine des portes de la ville ; la marraine Jeanne Marguerite de Senneville, tous de cette paroisse. BOUFFANDEAU, P^{re}.”

Cependant la prise de Louisbourg avait eu un douloureux retentissement en Canada. Pour prévenir toute nouvelle surprise de la part de l'ennemi, et l'empêcher de pénétrer plus avant dans le cœur du pays, il fut décidé qu'on enverrait des milices à la frontière. En conséquence de cette détermination, Antoine Gabriel reçut, le 23 Octobre, du Gouverneur de Beaucourt, l'ordre suivant : “ Nous, Gouverneur de Montréal, etc. Il est ordonné au Sieur Benoist, officier de cette garnison, de partir sitôt le présent ordre reçu, pour aller dans le détachement commandé par M^r Marin, et y suivre ses ordres. A Montréal, ce 28 Octobre, 1743. BOISBERTHELOT DE BEAU-

“court.” Antoine Gabriel quitta aussitôt Montréal, et alla rejoindre M^r Marin, alors Lieutenant d’une compagnie du détachement de la marine, et commandant un parti de 600 hommes, destinés à porter la guerre sur les terres des Anglais. Il fut employé dans cette expédition en qualité de Major, ainsi que la pièce suivante en fait foi : “ Sur les rapports avantageux que l’on nous a faits de la conduite du Sieur Benoist, Enseigne en second, nous avons cru pouvoir lui confier les fonctions de Major, pendant la campagne. Nous l’avons donc appointé, pour agir en la dite qualité. Ce 5 9^{bre} 1743. “ MARIN.” Cette campagne est désignée dans les états de service du Chevalier, sous le nom de campagne de Sarasto.

L’hiver étant survenu, Antoine Gabriel revint à Montréal. Son séjour y fut de courte durée. Dès le printemps de l’année suivante, le Gouverneur lui donnait l’ordre de partir pour Chambly. Voici en quels termes, cet ordre lui est notifié : “ Il est ordonné au Sieur Benoist, officier des troupes, de partir de cette ville, avec le détachement commandé par M^r de Salernois, pour aller à Chambly et autres endroits nécessaires, suivant les ordres qu’il en recevra ; et ensuite, dès que M^r de St. Luc se séparera de M^r de Salernois, il continuera le voyage de St. Frédéric, sous les ordres du Sieur de St. Luc, commandant le détachement, auquel il obéira en tout ce qui lui sera ordonné pour le service du Roy. A Montréal, ce 23 Avril de l’année 1746. BOISBERTHELOT DE BEAUCOURT.”

Antoine Gabriel n’était de retour à Montréal que depuis peu de temps, lorsqu’il reçut un ordre beaucoup plus étendu, et qui prouve jusqu’à quel point ses supérieurs avaient confiance en son habileté. Cet ordre est ainsi conçu : “ Il est ordonné au Sieur Benoist, officier des troupes, de partir incessamment de cette ville, pour s’en aller dans la côte du Sud, à commencer depuis la Prairie de la Madleine jusqu’à Sorel, dans la rivière Richelieu, et à Chambly, pour voir si conformément aux derniers ordres que nous avons donnés, le tout est bien exécuté,

“ suivant ce qui suit, savoir : si les milices ont les vivres
“ et les bagages nécessaires, pour être prêtes à marcher
“ au besoin. Visiter leurs armes, pour faire raccomoder
“ incessamment celles qui en auront besoin ; envoyer
“ ceux qui en manqueront, et sont en état d'en acheter, à
“ M^r. de Sermonville, qui restera en ville, pour leur en
“ faire délivrer au magasin du Roy, en payant ; et pour
“ ceux qui ne seront pas en état de payer, les Capitaines
“ des côtes en viendront prendre pour eux, et en répon-
“ dront. Les officiers enjoindront à tous les Capitaines,
“ de venir chercher incessamment de la poudre et des
“ balles, pour être en état d'armer toutes les compagnies
“ à la première alarme, dont ils rendront compte. Qu'ils
“ viennent également et incessamment tous, à l'exception
“ de ceux de l'île, chercher les bateaux du Roy, au moins
“ ceux qui n'en ont pas déjà reçu, de façon qu'il y en ait
“ au besoin un ou deux dans chaque côte, afin d'être en
“ état de marcher sans retardement. Qu'à la première
“ nouvelle des mouvements de l'ennemi, s'ils sont habi-
“ tants de la côte du Sud, ils envoient leurs femmes et
“ leurs enfants, leurs bestiaux mêmes, et une partie de
“ leurs vivres, à la côte du Nord, ou dans l'île, et qu'ils
“ restent chez eux, pour s'assembler au premier signal,
“ avec armes et bagages, à Chambly ou ailleurs ; et ceux
“ de la côte du Nord, au lieu qu'on leur indiquera ; qu'ils
“ tiennent leurs pirogues et bateaux en bon état, pour
“ suppléer aux bateaux qui manqueraient.” Suit une
apostille de la main même du Gouverneur : “ Monsieur
“ Benoist visitera lui-même les armes, l'informera exacte-
“ ment du nombre des hommes de chaque paroisse, en
“ dressera des rôles. Daté et signé de sa main, ce 11
“ Aoust 1746. BOISBERTHELOT DE B.” On voit par cette
pièce combien vives étaient les inquiétudes du pays.
À s avoir exécuté avec autant de promptitude que de
de bonté les ordres qui lui avaient été donnés, Antoine
G. Briel revint au fort St. Frédéric, où il passa l'hiver
comme Aide-Major.

Pendant que le Gouvernement de Montréal prenait ainsi ses précautions, pour assurer la sécurité de ses frontières, les nouvelles les plus fâcheuses arrivaient en Canada. Cédant aux pressantes sollicitations de M. de Beauharnais, et voulant à tout prix reprendre Louisbourg, dont il comprenait toute l'importance pour ses possessions d'Amérique, le cabinet de Versailles avait mis en mer une flotte considérable, sous la conduite du Duc d'Anville. Elle se composait de sept vaisseaux, de trois frégates, de deux brûlots, de plusieurs navires et transports, portant 3000 hommes de débarquement. Mais, par un de ces coups de la Providence qui déjoue les projets les mieux concertés, cette flotte fut assaillie et dispersée par une violente tempête. Plusieurs vaisseaux périrent à l'île de Sable; d'autres n'abordèrent Chibouctou, depuis Halifax, qu'avec une peine extrême. Pour comble de malheur, l'épidémie se mit parmi les matelots et les soldats qui avaient échappé au naufrage. En quelques jours, la plupart succombèrent; le Duc d'Anville lui-même fut enlevé.

Ce triste évènement préoccupait encore tous les esprits, lorsqu'Antoine Gabriel revint à Montréal. Il y passa l'hiver, et au printemps de l'année suivante, il vit sa famille s'accroître par la naissance d'une seconde fille. Le baptême de l'enfant eut lieu le 17 de Mai. "Le dix-sept de Mai, mil sept cent quarante et sept, à été baptisée par moi sonssigné, Jeanne Marguerite, née à sept heures du matin, le même jour, fille de M. Antoine Gabriel François Benoist, Enseigne dans les troupes du détachement de la marine, et de Dame Marie-Louise LeBer de Senneville, son épouse. Le parrain a été M. Joseph Hippolyte LeBer de Senneville, Ecuyer, Capitaine réformé des troupes, Chevalier de l'ordre militaire de St. Louis; la marraine Dame Catherine Drouet de Boucherville, qui tous ont signé. DEAT P^{tre}."

Le repos, dont jouit alors Antoine Gabriel, fut bientôt troublé. Un nouveau désastre venait d'atteindre la ma-

rine française. L'escadre commandée par le Marquis de la Jonquière, et destinée à remplacer celle qui avait péri si tristement l'année précédente, fut rencontrée par celle des Anglais sur les côtes de la Galice. Après un combat acharné, et où il fit des prodiges de valeur, M^r de la Jonquière, succombant sous le poids du nombre, fut obligé d'abaisser son pavillon. Autant cette nouvelle excita de joie dans les colonies anglaises, autant elle causa de stupeur dans la Nouvelle France. Pour se mettre à couvert d'une invasion, qu'on n'avait que trop lieu de craindre, il fut résolu qu'on enverrait un corps d'observation au fort St. Frédéric, sur le lac Champlain. Antoine Gabriel fut désigné pour le conduire. Voici l'ordre qui lui fut intimé : " Il est ordonné au Sieur Benoist, officier des troupes, " de partir incessamment de cette ville, sous les ordres " du Sieur Chevalier de la Corne, pour conduire au fort St. " Frédéric, un détachement de milice, lequel Sieur Benoist " restera au dit fort, pour y être employé à faire les dé- " couvertes jugées nécessaires par le Commandant, et " reviendra avec le dit détachement, lorsqu'il sera relevé. " A Montréal, le 25 May 1747. BOISBERTHELOT de B." Pour ôter à l'ennemi toute envie d'approcher, il fut décidé qu'au lieu de l'attendre, on irait l'attaquer sur son propre terrain. Ordre fut donc donné à Antoine Gabriel, de faire une descente sur ses côtes. Voici cet ordre : " Celor- " ron, Chevalier de l'ordre royal et militaire de St. Louis, " Capitaine d'Infanterie, et commandant pour le Roy au " fort St. Frédéric. Il est ordonné à M^r Benoist, Ayde " Major des troupes, de partir de ce fort pour aller sous " les ordres de M^r de Gannes, Enseigne des troupes, sur les " côtes de la Nouvelle Angleterre ; lui enjoignons d'obéir " au Sieur de Gannes en tout ce qui lui sera commandé " pour le service de Sa Majesté. Fait au fort St. Frédéric, " le 12 juin 1747. CELORON."

Quelques jours avant d'entreprendre cette expédition, Antoine Gabriel avait reçu du Commissaire ordonnateur de Montréal, une lettre des plus flatteuses. En voici le

contenu : “ Je ne suis pas inquiet, Monsieur, de votre façon d’agir, ni de votre travail pour le bien du service ; je suis bien convaincu que tout ce dont vous serez chargé, se trouvera en ordre. M^r de la Corne ne fait que d’arriver ; M^r de Rigaud part. A peine ai-je le temps de vous renouveler l’assurance du parfait attachement, avec lequel j’ai l’honneur d’être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. MICHEL. “ Ce 8 Juin 1747.” De son côté, l’Intendant du Canada, lui écrivait à la date du 28 Août suivant, les lignes que voici : “ J’ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m’avez fait l’honneur de m’écrire. Je suis persuadé que M^r de Celoron sera charmé d’avoir à servir avec un officier tel que vous, qui êtes rempli d’attention, de zèle et de bonne volonté pour le service du Roy. Je puis vous assurer que si quelque chose peut dépendre de moi, vous aurez lieu d’être content. Ce sont les sentiments avec lesquels je suis, et très-parfaitement, Monsieur, votre très-humble, etc. HOCQUART, Intendant du Canada.”

Antoine Gabriel n’avait pas encore reçu cette dernière lettre, que déjà, le 28 Juillet suivant, les ordres du Capitaine Celoron, lui étaient confirmés par le Marquis de Vaudreuil, accouru des Trois-Rivières, à la tête de 1200 hommes. Voici cette notification : “ Nous, Rigaud de Vaudreuil, Chevalier de l’ordre royal et militaire de St. Louis, Major de la ville et gouvernement des Trois-Rivières. Il est ordonné au Sieur Benoïst, officier des troupes de Sa Majesté, de partir du fort St. Frédéric, pour faire dans notre parti les fonctions de premier Ayde Major, et y servir en cette qualité jusqu’à la fin de la campagne. Fait au fort St. Frédéric, ce 28 Juillet 1747. RIGAUD DE VAUDREUIL.” Antoine Gabriel prit donc part à cette nouvelle campagne de Sarasto, dont le résultat fut d’anéantir aux environs d’Albany, un corps de troupes anglaises.

A son retour de Sarasto, Antoine Gabriel fut envoyé de nouveau au fort St. Frédéric. C’est du moins ce

qui ressort du document suivant : “ Il est ordonné au
 “ Sieur Benoist, Enseigne en pied des troupes du déta-
 “ chement de la marine, entretenues en Canada, de partir
 “ incessamment de cette ville, pour commander un parti
 “ de Canadiens, destinés à tenir garnison au fort St. Fré-
 “ déric. Le Sieur Benoist remettra son détachement à
 “ M^r de Celoron, Commandant au dit poste, et y tiendra
 “ garnison jusqu'à nouvel ordre. En chemin, il comman-
 “ dera vingt hommes dans la rivière Chambly, pour les
 “ remettre, à Ste. Thérèse, sous les ordres de M^r de Rou-
 “ ville, Lieutenant, Commandant au dit poste. A Montréal,
 “ ce 22 9^{bre} 1747. BOISBERTHELOT DE BEAUCOURT.”

Comment Antoine Gabriel s'acquitta-t-il de ces diverses missions qui lui furent confiées ? C'est ce que le certificat suivant va nous apprendre. Il ne peut être plus élogieux :
 “ J. Boisberthelot de B, etc., certifions que le Sieur Benoist,
 “ Enseigne dans les troupes de ce pays, a servi depuis six
 “ ans en cette qualité, avec distinction, soit en faisant
 “ dans cette ville de Montréal les fonctions d'Ayde Major
 “ des troupes, dont il s'est très-bien acquitté, soit dans les
 “ partis fréquents dans lesquels il a été employé à faire
 “ des découvertes sur le pays ennemi, et dans lesquels sa
 “ capacité lui a toujours fait tenir un rang distingué. En
 “ foi de quoi, nous avons signé le présent certificat, le 27
 “ 7^{bre} 1747. BOISBERTHELOT.” Quelques mois plus tard,
 le 17 Juin 1748, il recevait de M. de Muy, une attestation,
 non moins favorable. Voici cette attestation, qui équi-
 vant à un ordre du jour : “ Je certifie que M^r Antoine
 “ Benoist, Enseigne en pied, a rempli les fonctions d'Ayde
 “ Major, dans la campagne qu'il a faite pendant l'hiver
 “ de 1746, sous le commandement de M^r de St. Pierre,
 “ dont j'étais alors le second, et qu'en tout le dit Sieur
 “ Benoist s'est comporté avec zèle et application au ser-
 “ vice du Roy. Fait à Montréal, le 17 Juin 1748 DE MUY.”
 Après des témoignages si flatteurs et si mérités, il ne
 peut paraître surprenant qu'Antoine Gabriel ait reçu de
 l'avancement. C'est ce que la suite va nous montrer.

Antoine Gabriel est envoyé au lac St. Sacrement. — Il est nommé Aide Major à Montréal. — Naissance d'un second fils. — Il est élevé au grade de Lieutenant. — Il passe en France pour faire des recrues. — Il est continué dans ses fonctions d'Aide Major à Montréal. — Il est nommé Commandant au Lac des Deux Montagnes.

Antoine Gabriel était encore au fort St. Frédéric, lorsque le bruit d'un désarmement général de la part des colonies anglaises, commença à circuler en Canada. Mais ce bruit n'était pas tellement accrédité, qu'on ne crût devoir prendre quelques précautions. En conséquence Antoine Gabriel fut envoyé à la découverte aux environs du lac St. Sacrement. Voici l'ordre qui lui fut donné :

“ Nous, Salernois, Capitaine d'Infanterie au fort St. Frédéric. Il est ordonné à Monsieur Benoist, officier de cette garnison, que nous avons choisi pour aller à la découverte, de partir incessamment de ce fort, avec dix Canadiens et neuf Sauvages. Nous lui enjoignons d'aller aux environs du portage du lac St. Sacrement, pour savoir ce qui s'y passe. Il aura soin de prendre tous les renseignements possibles, afin de s'assurer des mouvements de nos ennemis. Il veillera aussi à se bien garder. Nous nous en rapportons entièrement à sa prudence, persuadé qu'il ne négligera rien de tout ce qui concerne le bien du service du Roy. Fait au fort St. Frédéric, le 1^{er} Avril 1748. SALERNOIS.” Antoine Gabriel partit donc avec sa petite troupe pour le lac St. Sacrement, et exécuta de point en point ce qui lui avait été marqué. N'ayant trouvé nulle trace des ennemis, il

revint deux mois après. Les bruits de paix s'étaient confirmés : un traité avait été conclu à Aix la Chapelle entre les deux couronnes de France et d'Angleterre. Par ce traité, la France reconrait tout ce que l'Angleterre lui avait enlevé pendant la guerre, notamment Louisbourg et l'île du Cap Breton.

Sur ces entrefaites, Antoine Gabriel fut appelé à remplir un poste de confiance. Le Comte de la Galissonnière tenait alors les rênes du gouvernement de la Nouvelle France, à la place de M^r de la Jonquière, fait prisonnier l'année précédente. Homme habile, autant qu'instruit et actif, cet administrateur distingué eût bientôt reconnu le mérite du jeune officier. En témoignage de son estime, il le nomma Aide Major à Montréal. Déjà Antoine Gabriel avait rempli cette charge ; c'est du moins ce qu'on peut inférer du certificat de M^r de Beaucourt, que nous avons vu. Peut-être aussi n'avait-il occupé cette place qu'à titre de suppléant. Cette fois il en fut mis en possession dans toutes les formes, ainsi que le prouve la pièce suivante :

“ Rolland Michel Barrin, Marquis de la Galissonnière,
 “ Chevalier de l'ordre royal et militaire de St. Louis, Capitaine des vaisseaux du Roy, Commandant Général pour
 “ Sa Majesté dans toute la Nouvelle France, terre et pays de la Louisiane. Il est ordonné au Sieur Benoist,
 “ Enseigne en pied dans les troupes, de faire les fonctions d'Aide Major, à la place du Sieur de Longueuil, fils, jusqu'à nouvel ordre. A Montréal, le 29 Mai 1748.
 “ (Signé) LA GALISSONNIÈRE.”

Antoine Gabriel remplissait encore cette fonction, lorsqu'il eût un second fils. Le Baron de Longueuil en fut le parrain, et Madame Soumande, épouse d'Hippolyte Le Ber, en fut la marraine. Voici l'acte de baptême de l'enfant : “ Le douze Mars mil sept cent quarante neuf, a été baptisé par moi prêtre soussigné, Charles, né hier soir, du légitime mariage d'Antoine Gabriel François Benoist, Ecuyer, officier dans les troupes de la marine, et de Dame Louise Le Ber de Senneville, son épouse. Le

“ parrain a été Sieur Charles, Baron de Longueuil, Lieu-
“ tenant du Roy, et commandant dans le gouvernement
“ de Montréal ; et la marraine Dame Anne Marguerite
“ Soumande, épouse de Sieur Hippolyte de Senneville,
“ oncle de l'enfant, lesquels ont signé. MEGUILLON, P^{tre}.”

Appréciant de plus en plus les rares talents d'Antoine Gabriel, et s'attendant de jour en jour à remettre l'administration du pays entre les mains de M^r de la Jonquière, dont le retour était annoncé, M^r de la Galissonnière avait à cœur de ne pas déposer le pouvoir, avant d'avoir donné au jeune officier une nouvelle preuve de son estime. De son côté, Antoine Gabriel croyant pouvoir être plus utile au pays dans un grade plus élevé, avait hâte d'obtenir de l'avancement. C'est ce que nous apprend la lettre suivante : “ Québec, le 21 Juillet 1749. Monsieur, je ne puis
“ rien répondre de positif à votre lettre du quinze de ce
“ mois, n'ayant aucun ordre. Mais je vous prie de croire
“ que je ferai toujours de mon mieux, et qu'un de mes
“ plus grands regrets en quittant le pays, serait de partir
“ sans avoir fait quelque chose pour vous. Bien qu'il ne
“ me paraisse pas vraisemblable, que d'Enseigne vous
“ puissiez devenir tout d'un coup Capitaine, je puis vous
“ assurer qu'il n'en tiendra pas à moi que vous n'appro-
“ chiez davantage de ce grade, étant avec la plus parfaite
“ estime, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant
“ serviteur. LA GALISSONNIÈRE.”

Une lettre venant de si haut, et écrite en termes si bien sentis, ne pouvait que remplir Antoine Gabriel d'espérance. Ces espérances ne furent pas trompées. Dès le 12 de Mai, sa promotion ayant été soumise à la Cour, il recevait du Roi les lettres patentes qui le nommaient Lieutenant. En voici la teneur : “ De par le Roy. Sa Majesté ayant fait
“ choix du Sieur Benoist, Enseigne de compagnie d'In-
“ fanterie en Canada, pour y remplir la Lieutenance,
“ vacante par l'avancement du Sieur La Pérade de la
“ Naudière, fait Capitaine, Elle mande au Gouverneur,
“ son Lieutenant Général de la Nouvelle France, de le

“ recevoir et de le faire reconnaître en la dite qualité de
 “ Lientenant de tous ceux et ainsi qu’il appartiendra.
 “ Fait à Marly, le 1^{er} May 1749. (Signé) Louis.”

Ces lettres étaient à peine reçues, que le Gouverneur qui avait en singulière affection Antoine Gabriel, s’empressa de le féliciter et de l’assurer de nouveau de ses bons offices. Il lui écrivit donc les lignes qui suivent :
 “ Québec, 2 7^{bre} 1749. Monsieur, je me suis fait un devoir
 “ et un plaisir de contribuer à votre avancement, et je
 “ m’en fais un autre de vous recommander à M^r de la
 “ Jonquière. Si en France je puis vous être utile, je vous
 “ prie de ne pas m’épargner. Vous me trouverez toujours
 “ disposé à vous donner des preuves de la parfaite estime
 “ avec laquelle j’ai l’honneur d’être, Monsieur, votre très
 “ humble et très obéissant serviteur. LA GALISSONNIÈRE.”
 De son côté, l’Intendant du Canada, qui n’estimait pas moins le nouveau Lientenant, lui écrivait, l’année suivante, ce qu’on va lire : “ On m’envoie dire tout bas,
 “ Monsieur, que vous êtes avancé. Je ne puis vous en
 “ faire mon compliment que cette année. Tout ce dont
 “ je puis vous assurer, c’est qu’on était parfaitement content de vous, pour tout ce que vous avez fait. Si ce que
 “ j’ai dit à tout le monde de vous, a pu contribuer à votre
 “ avantage, vous me devez quelque chose. Je voudrais
 “ être à portée de vous prouver qu’on ne peut être davantage, Monsieur, votre très humble, etc. HOCQUART. Ce 27
 “ Avril 1750.”

Pendant qu’Antoine Gabriel recevait ainsi ces félicitations sincères, M^r de la Jonquière effectuait son retour en Canada. Prévoyant que la paix qui régnait en Europe, serait de courte durée, et que si la guerre éclatait, l’Amérique en serait le théâtre, le Gouverneur n’omit rien pour fortifier le Canada. Profitant donc des renseignements que lui avait laissés son prédécesseur, il se mit en devoir de réaliser une partie de ses plans. Afin d’arrêter la marche de l’ennemi, et même de porter la guerre chez lui, il commença par s’établir solidement au fort St. Frédéric,

dans les postes de Niagara, du Détroit et de l'Illinois. En même temps, il pressait son gouvernement de lui envoyer de nouvelles troupes. Pour en hâter le départ, le Lieutenant Benoist reçut ordre de passer en France. Voici cet ordre : " Le Marquis de la Jonquière, Chevalier de l'ordre royal et militaire de St. Louis, chef d'escadre des armées navales, Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy de toute la Nouvelle France, terre et pays de la Louisiane. Il est ordonné au Sieur Benoist, Lieutenant des troupes de Sa Majesté, de passer en France sur la frégate du Roy, la *Diane*, pour y aller en recrues, suivant les ordres du Ministre des colonies, auquel il donnera avis de son arrivée, du port où il débarquera, afin qu'il donne ses ordres, pour que les fonds nécessaires lui soient remis. Fait à Québec, le 3 8^{bre} 1749. LA JONQUIÈRE."

Mimi de ces pleins pouvoirs, Antoine Gabriel fit voile pour la France, et débarqua à Rochefort, où il fut parfaitement accueilli. Le 17 Janvier 1750, après avoir informé son gouvernement de la mission qui lui était confiée, il recevait l'autorisation la plus complète de faire une levée d'hommes, ainsi qu'il appert par la lettre suivante, écrite en conséquence des ordres du Ministre : " Desherbiers de Letandière, Commandeur de l'ordre royal et militaire de St. Louis, chef d'escadre des armées navales, commandant la marine au port de Rochefort. En conséquence des ordres à nous adressés par la lettre de Mr Rouillé, du 6 de ce mois, il est ordonné au Sieur Benoist, Lieutenant des troupes du Canada, de se transporter à Limoges, pour y faire des recrues, pour les troupes du Canada, aux meilleures conditions qu'il pourra, et lorsqu'il en aura engagé huit ou dix, de les faire partir et conduire par le sergent ou caporal des troupes de la marine, qui sera détaché avec lui, pour les conduire en bon ordre et discipline en ce port où elles seront signalées. Le Sieur Benoist pourra se transporter en telles autres villes et villages, où il croira pouvoir travailler aux dites recrues avec plus de succès, et nous informera de

“ temps en temps de ce qu'il espère pouvoir faire sur ce sujet, afin de recevoir nos ordres. Fait à Rochefort, le 17 Janvier 1750. DESHERBIERS DE LETANDUÈRE.”

Profitant de la latitude qui lui était donnée, Antoine Gabriel fit diligence pour se procurer des hommes. Il se rendit à Limoges, suivant les instructions qu'il avait reçues. Arrivé dans cette ville, et ayant trouvé ce qu'il souhaitait, il ne voulut point, en homme prudent, faire partir ses recrues, sans s'être auparavant assuré de leur traitement. Il écrivit donc à ce sujet à Rochefort. Voici la réponse qui lui fut faite par l'Intendant : “ Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 2 de ce mois. Le traitement de vos hommes est réglé à 59 fr. par tête ; M^r le Ministre vous adressera à cet effet des traites. Je ne peux que me louer, Monsieur, de votre exactitude et de votre désintéressement, et les ferai connaître au Ministre, si j'en ai l'occasion. J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, Monsieur, votre très-humble, etc. Livoy, Intendant de Rochefort. Ce 7 Février 1750.” Cette lettre était adressée à Antoine Gabriel, au moment où il était à Angoulême. Dix jours plus tard, à son retour à Limoges, il recevait du même la confirmation des assurances qui lui avaient été données : “ J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite le 12 du courant. M. le Ministre aura tout lieu de se féliciter des mouvements que vous vous êtes donnés, et de la façon désintéressée avec laquelle vous agissez. Le traitement de vos hommes est fixé comme je vous l'ai mandé. Je souhaite que vous ayez un plein succès, et, pour cet effet, je vous envoie encore douze cent francs. J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, Monsieur, votre très-humble, etc. Livoy, Intendant de Rochefort. Ce 17 Février 1750.”

Pendant qu'Antoine Gabriel s'occupait ainsi à chercher du renfort pour le Canada, et s'acquittait de sa commission avec une loyauté qui lui méritait des éloges, son épouse lui donnait une nouvelle fille. Nous avons l'acte

de son baptême que voici : “ Le neuf Mars, mil sept cent cinquante, a été baptisée par moi, prêtre soussigné, Catherine, née hier soir, fille légitime de M^r Antoine Gabriel François Benoist, Ecuyer, Lieutenant des troupes du détachement de la marine, absent, et de Dame Louise LeBer de Senneville. Le parrain a été M^r d’Ailleboust, Ecuyer ; et la marraine Dame Catherine LeGardeur Frémont, qui ont signé avec moi. BEAUZELE, P^{re}”

Antoine Gabriel apprit cette nouvelle à son retour en Canada, qui eut lieu dans le cours de l’été de cette même année. Pendant qu’il s’en revenait avec la conscience d’un homme qui a fait son devoir, la question des frontières, trop longtemps négligée, était toujours un objet de litige entre les deux puissances qui se disputaient le continent d’Amérique. Après plusieurs pourparlers, plusieurs conférences, aucune des couronnes ne voulant faire de concessions, l’affaire resta pendante. C’était tout ce que désiraient les Anglais, qui ne cherchaient qu’un prétexte pour envahir le Canada, ainsi que la suite le fera voir. Ces démêlés sans issue, mais plus encore les concussions qui pressuraient le pays, et qui, des hautes régions du pouvoir, descendaient jusqu’aux derniers fonctionnaires publics, affectèrent vivement le Lieutenant Benoist. Il n’eut donc garde de les approuver, et encore moins d’y prendre part : son caractère franc et honnête ne pouvait s’allier avec de tels excès. Cependant, tout en se livrant à ces honteuses spéculations, l’administration ne négligeait point de prendre ses précautions contre des éventualités qui pouvaient surgir d’un jour à l’autre. Elle faisait renforcer la garnison du Détroit, en attendant les recrues qu’Antoine Gabriel était allé faire en France, et qui ne devaient pas tarder à arriver. En même temps, M^r de Joncaire, aidé de M^r Piquet, prêtre du Séminaire de Montréal, très-estimé des Sauvages, élevait le fort de la Présentation sur le St. Laurent ; puis, peu à près, en construisait un autre sur le lac Ontario. L’année 1750, et une partie de l’année 1751, se passèrent dans ces pré-

paratifs. Vers le milieu de cette même année 1751, Antoine Gabriel reçut de Paris, une lettre de M^r de la Galissonnière, demeuré son ami. Voici cette lettre. Elle témoigne du vif intérêt que portait toujours au Canada cet habile Gouverneur : “ Paris, 16 Mai 1751. Monsieur, “ J’ai reçu votre lettre du 9 Octobre, et j’ai appris avec “ beaucoup de plaisir que vous étiez de retour chez vous “ en bonne santé. J’ai été fort aise de voir ici M^r de “ Maizières. Je souhaite que le bon compte que j’ai “ rendu de lui, lui soit utile pour son avancement, soit “ au Canada, soit aux Iles, car j’ai ouï dire que l’arran- “ gement qui avait été proposé de mon temps, pour y “ faire passer quelques officiers Canadiens, pourrait s’ef- “ fectuer cette année ou l’année prochaine. J’ai vu, il y “ a très-peu de jours, Madame votre seur, qui m’a paru “ jouir d’une parfaite santé. Vous me ferez plaisir de “ me donner tous les ans de vos nouvelles, et de me faire “ savoir en quoi je pourrais vous être utile. Vous devez “ être assuré que je n’y emploierai de mon mieux, étant “ votre très-humble et très-obéissant serviteur. LA GALIS- “ SONNIÈRE, Général du Canada.”

Trois mois plus tard, Antoine Gabriel fut continué dans les fonctions d’Aide Major à Montréal, qu’il avait remplies avant son voyage en France. Voici le document qui en fait foi : “ Le Marquis de la Jonquière, Commandant de “ l’ordre royal et militaire de St. Louis, chef d’escadre “ des armées navales, Gouverneur et Lieutenant Général, “ etc. Il est ordonné au Sieur Benoist, Lieutenant d’In- “ fanterie des troupes de cette colonie, de continuer ses “ fonctions d’Aide Major des troupes de cette ville, étant “ très-satisfait de son zèle et de son application au service “ du Roy, jusqu’à nouvel ordre. A Montréal, le 4 Août “ 1751. LA JONQUIÈRE.” Cet ordre est le dernier que lui ait donné ce Gouverneur. Fatigué des plaintes qu’on avait portées contre lui à la Cour, M^r de la Jonquière avait demandé son rappel ; mais il mourut à Québec, le 17 Mai 1752, et fut enterré dans cette ville, à côté de MM.

de Frontenac et de Vaudrenil, les deux Gouverneurs les plus habiles et les plus aimés qu'ait eu le Canada, sous la domination française.

A la fin de cette même année 1751, Antoine Gabriel eut un troisième fils. Voici l'extrait de l'acte de son baptême, copié des registres de la paroisse de Villemarie :

“ Le sept du mois de Décembre, mil sept cent cinquante
 “ et un, je prêtre soussigné, ai baptisé Jean, né hier soir
 “ à sept heures, du légitime mariage de M^r Antoine Gabriel
 “ François Benoist, Ecuyer, Lieutenant des troupes, et de
 “ Madame Louise LeBer de Senneville, ses père et mère.
 “ Le parrain a été M^r Jean LeBer de Senneville, et la
 “ marraine Madame Catherine de Manthel de Noyan,
 “ lesquels ont signé, ainsi que le père. CHERIMBERT, P^{re}
 “ V^{ie}. SOLLIVEL, P^{re} ”

M^r de la Jonquière étant mort l'année suivante, comme nous venons de le voir, M^r le Baron de Longueuil, le plus ancien officier de la colonie, prit les rênes de l'administration, en attendant l'arrivée du nouveau Gouverneur. Au mois de Mai, il envoya Antoine Gabriel au Lac des Deux Montagnes, pour remplir les fonctions de Commandant, ainsi que nous l'apprend le document suivant :

“ Charles, Baron de Longueuil, Chevalier de l'ordre royal
 “ et militaire de St. Louis, Gouverneur de Montréal,
 “ Commandant Général en Canada. Il est ordonné au
 “ Sieur Benoist, Lieutenant d'Infanterie, de partir incessamment de cette ville, pour se rendre au Lac des Deux
 “ Montagnes, dont nous lui avons donné le commandement, au lieu et place de M^r DeLorimier, Capitaine
 “ d'Infanterie, et de se conformer aux ordres et instructions donnés par M^r de la Galissomière et par feu M^r
 “ de la Jonquière au dit Sieur DeLorimier sur le commandement du dit poste. Fait à Montréal, le 3 Juin
 “ 1752. (Signé) LE BARON DE LONGUEUIL.”

Ce déplacement ayant occasionné des frais inévitables, Antoine Gabriel en écrivit à l'Ingénieur en chef des Colonies, qui lui fit la réponse qu'on va lire : “ J'ai reçu,

“ Monsieur, la lettre que vous m’avez fait l’honneur de
“ m’écrire, le 17 d’Aoust. Je vois avec plaisir que les
“ représentations que j’ai faites à M^r de Varin, ont produit
“ l’effet de vous faire rembourser des frais occasionnés
“ par votre déplacement ; je lui en fais mes compliments.
“ Je n’ai point encore rendu compte à M^r le Général, de la
“ tournée que j’ai faite. Il me recommande de porter
“ mon attention sur tous les objets de service ; indépen-
“ damment de la nécessité d’établir des postes, il désire
“ que je m’occupe de les fortifier, pour les mettre à l’abri
“ d’un coup de main. Il sera question du choix des offi-
“ ciers qu’on devra y envoyer. Vous ne serez donc pas
“ oublié ; si je puis concourir à votre avancement, j’en
“ serai très-flatté. Je confirmerai aussi à la Cour, par un
“ témoignage fidèle, tout ce que vous avez fait par le
“ passé : j’ose en bien espérer. Mille assurances de res-
“ pects et de reconnaissance, s’il vous plaît, à Messieurs
“ vos Missionnaires. J’ai l’honneur d’être avec un très-
“ sincère attachement, Monsieur, votre très-humble, etc.
“ FRANQUE, Ingénieur en chef des Colonies. Québec, 8
“ 7^{bre} 1752.”

Par cette lettre, on voit une fois de plus jusqu’à quel point Antoine Gabriel avait su conquérir l’estime et l’affection de ses supérieurs, qui tous se faisaient un bonheur de contribuer à son avancement. Avant de le voir élevé à de nouveaux grades, il nous faut le suivre dans de nouvelles campagnes.

Antoine Gabriel est nommé Commandant au fort de la Présentation. — Lettres remarquables que lui adresse le Marquis Duquesne, nouveau Gouverneur. — Il passe du commandement du fort de la Présentation, à celui de la Presqu'île. — Commissions importantes dont il est chargé par le Marquis de Vandreuil, pour les forts Duquesne et Niagara. — Il reçoit le brevet de Capitaine.

Le nouveau Gouverneur venait d'arriver. C'était le Marquis Duquesne de Menneville, parent du célèbre Amiral de ce nom, et très-distingué lui-même. Comprenant que la guerre était imminente, M^r de Menneville mit toute son application à discipliner les troupes et à former des milices. Ayant réussi, non sans peine, il envoya de forts détachements aux points les plus exposés. Tout d'abord on s'était imaginé que la guerre commencerait par la péninsule Acadienne, dont les Anglais cherchaient à s'emparer, afin d'isoler le Canada de la mer ; mais on ne tarda pas à reconnaître qu'ils ne tenaient pas moins à s'établir dans la vallée de l'Ohio, afin d'enlever la Louisiane aux Français. C'est donc de ce côté qu'on accumula les principaux moyens de défense. Outre les forts déjà construits sur le lac Ontario et la rive droite du St. Laurent, on éleva ceux de la Presqu'île et de Machault, puis, bientôt après, celui qu'on appela du nom du Gouverneur : le fort Duquesne.

Ce dernier fort venait d'être achevé, lorsque M^r de Contrecoeur qui y commandait, apprit que le Colonel Washington s'avancait contre lui avec des forces considérables, et que déjà il avait franchi les monts Apalaches.

Sans perdre de temps il envoya M^r de Jumonville, avec une faible escorte, sommer le Commandant anglais d'évacuer le territoire français. M^r de Jumonville ayant été lâchement assassiné, au moment où il donnait lecture de ses dépêches, M. de Villiers, son frère, fut chargé de le venger. Il attaqua donc Washington, et le défit complètement. Le fort Nécessité où il s'était retranché, fut rasé. Cette affaire eut lieu au commencement de Juin 1753. Pendant ce temps, Antoine Gabriel faisait la campagne de la Belle Rivière, sous les ordres de M^r Marin, sous lequel il avait déjà servi les années précédentes. C'est du moins ce qui résulte des notes où sont consignés ses états de service.

L'année suivante, bien que la guerre ne fut pas encore déclarée, l'Angleterre, en vue de réparer l'échec subi sur les bords de l'Ohio, mais plus encore afin de s'emparer de cette vallée, donnait ordre à ses colonies de repousser la force par la force. En même temps, pour leur venir en aide, elle faisait partir de Kork, une flotte considérable sous les ordres du général Braddock, tandis qu'une autre, commandée par l'Amiral Boscawen, était chargée d'intercepter celle de l'Amiral français, Dubois de la Mothe. Encouragées par ce puissant renfort, les troupes du Massachusetts se jetèrent sur l'inoffensive Acadie, et après avoir mis tout à feu et à sang, changé en déserts ses champs fertiles, transportèrent dans leurs colonies ses malheureux habitants. Pendant que cet horrible forfait se commettait de sang froid et contre la foi jurée, Braddock, s'avancait contre le fort Duquesne, à la tête de 2,200 hommes, et ayant dans son état major Washington, qui brûlait du désir de laver l'affront reçu l'année précédente. M^r de Contrecoeur, qui commandait encore au fort Duquesne, de concert avec M^r de Beaujeu, chargé de le remplacer, marcha à sa rencontre, bien qu'il n'eût que 900 hommes à lui opposer. Le combat fut d'une violence extrême; plusieurs fois les Anglais revinrent à la charge, mais enfin ils furent obligés de plier devant la bravoure

française. Près de 800 hommes furent tués, Braddock lui-même fut mortellement blessé ; toute son artillerie, ses munitions, ses bagages et même ses papiers tombèrent aux mains des vainqueurs. Le principal honneur de cette mémorable journée revint à M^r de Beaujeu, qui se battit comme un lion. Malheureusement ce héros fut enseveli dans son triomphe. M^r de la Pérade, dont il a été parlé, fut aussi du nombre des morts. C'est à la suite de ce brillant fait d'armes, qu'Antoine Gabriel fut envoyé au fort de la Présentation. Voici l'ordre qu'il reçut du Gouverneur : " Le Marquis Duquesne, Chevalier, etc., Capitaine des vaisseaux de Sa Majesté, Gouverneur, etc. Il est ordonné au Sieur Benoist, Lieutenant des troupes de cette colonie, de prendre le commandement du fort de la Présentation, à la place du Sieur de Surville, qui n'y était que par intérim. Lui enjoignons de se conformer aux ordres et instructions que le Sieur de la Perrière aura laissés, et d'avoir une extrême attention à l'administration des vivres de son poste, ainsi qu'à la discipline de sa garnison, qu'on fera relever dans le courant de l'automne. Fait à Montréal, le 15 Avril 1754. (Signé) DUQUESNE, Général du Canada."

Cette commission était accompagnée de la lettre suivante, qui prouve jusqu'à quel point le nouveau Gouverneur tenait à ménager les forces d'un officier aussi distingué : " Montréal, 15 Avril 1755. J'ai bien jugé, Monsieur, de votre zèle pour le bien du service du Roy ; mais, en même temps, j'ai pensé que ce serait exposer votre santé délicate, que de vous envoyer en tournée, pour faire des découvertes. J'ai donc lieu de croire que vous y tiendrez la même bonne conduite que partout ailleurs où vous avez été employé, et qui vous a valu les suffrages de tout le monde. Vous connaissez mes dispositions en ce qui vous touche ; elles ne pourront qu'augmenter. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble, etc. DUQUESNE, Général du Canada."

Le quinze Juillet suivant, Antoine Gabriel recevait du

même Gouverneur une autre lettre, qui approuvait sa conduite, le rassurait contre les projets des Anglais, et lui expliquait la présence des Sauvages du Sault parmi les Cinq Nations: " Montréal, 15 Juillet 1754. Je reçois à l'instant, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait parvenir par le Sieur de Celoron. Je ne puis qu'approuver vos dispositions, qui tendent à votre sûreté et commodité. Il aurait été à souhaiter que celui qui a bâti le fort que vous commandez, eût pourvu à tout ce que vous faites: de cette manière, on eût concilié les dépenses avec l'épargne qui devient de plus en plus nécessaire dans cette colonie. Ce n'est pas que je croye l'Anglais disposé à entreprendre quelque chose de votre côté, car jusqu'à présent je ne vois que fanfaronnade de sa part; mais il vaut mieux prendre ses précautions que d'être pris au dépourvu. Ma conviction est que les fortes provisions de poudre, de balles qu'il fait passer à Chouaguen, n'ont d'autre but que de le protéger contre le retour de notre détachement. Pour cette raison, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de vous envoyer d'autres soldats, d'autant plus qu'il m'en reste très-peu ici depuis le départ du Sieur Devassau, que j'ai envoyé en observation au fort St. Frédéric, sans parler des autres troupes envoyées à Québec. Je crois sans peine que la députation des Sauvages du Sault, a du provoquer la curiosité des vôtres. Je dois vous dire cependant que c'est de leur propre mouvement, qu'ils m'ont demandé d'aller signifier aux Cinq Nations, qu'ils ne pourraient rester neutres si l'Anglais allait attaquer leur père, et que leur détermination était de mourir auprès de lui. J'ai d'autant plus volontiers accédé à leur demande, que tous les chefs qui composent cette ambassade, sont reconnus pour nous être affidés, et que les Nipissingues et les Algonquins qui s'y sont joints, se sont engagés à me rapporter fidèlement tout ce qui sera dit et fait dans cette réunion. En attendant, croyez que je suis très-tranquille pour tout ce dont vous êtes chargé. Je vous

“ confirme tout ce que je vous ai dis plus d’une fois dans
 “ mon cabinet, touchant la bonne opinion que j’ai de
 “ vous. J’ai l’honneur d’être très-parfaitement, Monsieur,
 “ votre très-humble, etc DUQUESNE, Général du Canada.”

Au printemps de l’année suivante, Antoine Gabriel reçut ordre de quitter le commandement du fort de la Présentation, pour prendre celui de la Belle Rivière, à la Presqu’île. Voici cet ordre, le dernier qu’il ait reçu du Marquis Duquesne, ce Gouverneur ayant demandé et obtenu de rentrer dans la marine : “ Le Marquis Duquesne
 “ etc. Il est ordonné au Sieur Benoist, Lieutenant de
 “ compagnie des troupes de cette colonie, de prendre le
 “ commandement du détachement que le Sieur Cheva-
 “ lier de Celoron conduit à la Présentation, pour se rendre
 “ au fort Frontenac, où il s’embarquera sur les transports
 “ du Roy, pour passer à Niagara, et de là à la Presqu’île,
 “ où il commandera à la place du Sieur Douville, sous
 “ les ordres du Commandant du fort Duquesne. Lui
 “ enjoignons de se conformer à nos instructions pour ce
 “ qu’il aura à faire, relativement aux opérations dont
 “ nous le chargeons. Fait à Montréal, le 3 Mars 1755.
 “ (Signé) DUQUESNE.”

Le Lieutenant Benoist occupait ce dernier poste lorsqu’il apprit de sa famille, qu’il avait laissée au Lac des Deux Montagnes, la naissance d’une nouvelle fille. Elle fut baptisée le 28 Juin 1755. Voici l’acte de son baptême, extrait des registres de la Mission : “ Le vingt huitième
 “ Juin, mil sept cent cinquante-cinq, je soussigné ai bap-
 “ tisé Marianne, née le même jour, fille légitime de M^r
 “ Antoine Gabriel Benoist, officier d’Infanterie, absent,
 “ et de Dame Louise de Senneville, son épouse. Le par-
 “ rain a été J. B. Reverchon, et la marraine Dame Marie
 “ Louise de Senneville, grand’mère de l’enfant, laquelle
 “ a signé avec moi. REVERCHON, P^{tre} ”

Cependant un nouveau Gouverneur venait de succéder au Marquis Duquesne. C’était le Marquis de Vaudreuil, Gouverneur de la Louisiane, et troisième fils de l’ancien

Gouverneur de ce nom en Canada. Il fut reçu avec des démonstrations de joie d'autant plus vives de la part des Canadiens, qu'ils l'avaient demandé eux-mêmes à la Cour de France. De plus, les circonstances étaient on ne peut plus critiques. L'année précédente, huit compagnies de troupes, avec plusieurs officiers de génie, formant un effectif de 3000 hommes, envoyés au secours du Canada, étaient tombés au pouvoir des Anglais. D'autre part, les colonies anglaises plutôt surexcitées que découragées par la défaite de Braddock, avaient mis en campagne deux nouveaux corps de troupes, avec l'intention de s'emparer de Carillon, et de là de marcher sur Montréal. Déjà les Anglais avaient élevé le fort Edouard sur le lac St. Sacrement, et s'y étaient retranchés. Dès que ce mouvement fut connu à Montréal, le nouveau Gouverneur s'empressa d'envoyer à la rencontre de l'ennemi le Baron Dieskau récemment arrivé de France avec quatre bataillons d'Infanterie. Mais aussi téméraire que brave, le Général eut l'imprudence de diviser ses forces. S'étant avancé avec 1500 hommes seulement contre une place pourvue d'une forte artillerie et défendue par 2,200 hommes, il subit un échec signalé. Malgré des prodiges de valeur, les assiégeants, après une action de près de cinq heures, furent obligés de se retirer, laissant sur place 800 morts, parmi lesquels M^r de St. Pierre, et plusieurs autres officiers distingués. Un pareil échec n'était pas de nature à relever le courage des Canadiens. Heureusement pour la Nouvelle France, les autres attaques des Anglais contre les forts Duquesne, St. Frédéric et Niagara n'avaient pas réussi. Les Français restaient toujours maîtres de toutes ces positions. L'hiver étant survenu, les troupes prirent leurs cantonnements, ne laissant dans ces places que quelques centaines d'hommes pour les garder.

Ce repos n'était que forcé. Dès les premiers jours du printemps de l'année 1756, on se prépara de part et d'autre pour une action plus décisive. Pendant que ces préparatifs se faisaient, Antoine Gabriel, toujours au fort de la

Belle Rivière, recevait du Gouverneur la lettre que voici :
“ A Montréal, le 16 Mars 1756. J'ai reçu, Monsieur, la
“ lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 31
“ Janvier dernier, avec les états de consommation et de
“ vivres qui restent dans votre poste. On travaille actuel-
“ lement à compléter tout ce qui est nécessaire pour les
“ postes de la Belle Rivière, tant en vivres qu'en mar-
“ chandises. Ceux de chaque poste auront leur marque
“ particulière, de façon qu'il ne restera dans votre poste,
“ et ceux qui suivent, que ce qui devra y avoir. Par cet
“ arrangement, je pourrai être assuré que M^r Dumas rece-
“ vra tout ce qui est destiné pour son poste. Vous avez
“ bien fait de faire dresser des procès verbaux des pièces
“ de vivres, dont le poids n'a pas été conforme aux états
“ d'envoi. Vous aurez cette attention, toutes les fois que
“ la chose l'exigera. Je suis bien aise que les casernes,
“ écuries, poudrière et la glacière soient finis, et que vous
“ fassiez approprier les déserts. Vous recevrez ma lettre
“ par un canonier, que j'ai destiné pour le fort Duquesne.
“ Il est chargé d'une quantité de boulets, et de plusieurs
“ autres choses pour ce fort. Il aura aussi la conduite
“ des vivres et effets que j'y fais passer par la même occa-
“ sion. Vous pouvez juger, Monsieur, mieux que per-
“ sonne, combien il est essentiel que le tout parvienne
“ promptement à M^r Dumas. Ainsi, je vous prie d'accé-
“ lerer le passage du dit canonier, et des vivres et effets,
“ d'autant plus qu'il est chargé de tout ce qui est néces-
“ saire à M^r DuVerger, pour mettre ses bateaux en état,
“ et il est d'une très-grande conséquence qu'ils le soient
“ incessamment, parce que je ferai partir, dans peu, un
“ détachement de 300 hommes, et le plus de vivres et
“ effets qu'il sera possible, pour la Belle Rivière.
“ Je ferai suivre ce premier envoi de tout ce qui pourra
“ être nécessaire pour compléter les besoins du fort
“ Duquesne, afin qu'il ne soit plus exposé à manquer,
“ comme il fut au moment de l'être, l'année dernière. Je
“ sais que vous êtes actif, mais il faut que tous les Com-

“ mandants des postes, le soient également. Vous me
“ ferez donc le plaisir de leur écrire, afin qu'ils fassent
“ toute la diligence que les circonstances présentes exi-
“ gent. Je ne doute pas que, lorsque ma lettre vous
“ parviendra, vous n'avez reçu des vivres du Détroit, et
“ que vous n'avez pris vos arrangements, pour les faire
“ parvenir au fort Duquesne, conformément à ma der-
“ nière lettre. M^r Dumas ne pourra qu'en avoir besoin à
“ l'arrivée des Nations et des Français de St. Joseph, des
“ Miamis et des Yvas, qui doivent s'y rendre par le por-
“ tage de la Demoiselle. J'espère que les milices du
“ Détroit arriveront à peu près dans le même temps à la
“ Presqu'île. Vous les ferez partir tout de suite pour le
“ fort Duquesne. Si les ordres que j'ai donnés dans les
“ pays d'en haut, ont été exécutés ponctuellement, les
“ Nations et les Français de tous les postes arriveront de
“ bon printems à la Presqu'île ; vous les ferez passer au
“ fort Duquesne. Cependant si M^r Dumas vous fixait le
“ nombre de Sauvages, dont il aura besoin, vous tiendrez
“ l'exécédent à ma disposition, et je pourrai les faire des-
“ cendre à Niagara, où je pourrai les occuper utilement.
“ Je suis persuadé que les efforts que fera l'ennemi ce
“ printems, ne différeront pas de ceux de l'année der-
“ nière. J'ai des forces considérables sur pied, pour être
“ en état d'opposer de tous côtés la plus vive résistance.
“ Comme Niagara est menacé, et que, suivant les avis que
“ j'ai, les ennemis doivent employer des forces considé-
“ rables pour le réduire, je vous prie de ne pas perdre
“ un instant, pour y faire passer les affûts et trains de
“ campagne, que M^r Dumas doit vous avoir envoyés. Je
“ ne doute pas que vous n'avez actuellement fait partir
“ l'artillerie que M^r DuVerger vous avait envoyée.
“ Je suis bien fâché, Monsieur, de ne pouvoir me dis-
“ penser de vous laisser à la Presqu'île. S'il m'eût été
“ possible de pouvoir vous donner un successeur, je l'au-
“ rais fait ; mais votre poste est d'un détail infini, et tout
“ autre que vous ne pourrait s'en acquitter. Ainsi, je vous

“ prie de continuer à faire de votre mieux : vous servez
“ le pays aussi utilement, que si vous étiez sur le champ
“ de bataille. Je m'occuperai de votre avancement, et
“ vous pouvez être assuré que je saisirai toutes les occa-
“ sions, pour faire valoir votre zèle et vos services. J'ai
“ eu l'honneur de voir, il y a quelques jours, Madame
“ Benoist et Madame de Senneville : elles sont en bonne
“ santé. Je suis très sincèrement, Monsieur, votre très
humble, etc. VAUDREUIL.”

Par cette longue lettre, on voit que M^r Dumas avait remplacé M^r de Contreœur au fort Duquesne, et que le Gouverneur, qui comprenait toute l'importance de cette place, ne négligeait rien pour la fortifier, ainsi que celle de Niagara. Ce n'était pas sans raison. Levant enfin le masque, l'Angleterre venait de déclarer la guerre à la France. De puissants renforts avaient été envoyés à ses colonies, ainsi que des subsides, pour les aider à armer leurs milices. Unies aux nouveaux régiments, ces milices s'élevaient à près de 25,000 hommes. Pour tenir tête à des forces si imposantes, le gouvernement français se décida à faire de nouveaux sacrifices. Plusieurs bataillons, avec des vivres, qui commençaient à manquer, furent expédiés en toute hâte. C'est alors qu'arriva, avec le Chevalier de Lévis, depuis Maréchal de France, M^r de Bourlamarque, M^r de Bonquainville, etc., ce Général célèbre, dont le nom restera à jamais lié à l'histoire du pays. D'une haute naissance, d'une bravoure à toute épreuve, le Marquis de Montcalm eût sauvé le Canada, s'il ne fût entré dans les desseins de la Providence de le laisser passer sous une domination étrangère, pour le soustraire aux horreurs de la révolution française. Originaire du Rouerge, le Général Montcalm était né en 1712, au château de Condiac, près de Nîmes, et appartenait à cette famille qui avait donné à la France le fameux Gozon, Grand Maître de Malte. Il avait servi avec distinction en Italie et en Allemagne ; il s'était surtout signalé à la bataille de Plaisance, n'étant encore que Colonel, et avait pris part au

combat meurtrier de l'Assiette, où il avait reçu deux blessures. Il s'était également couvert de gloire dans la retraite de Prague, à la suite du Maréchal de Belle-Isle. Elevé au grade de Brigadier en 1747, il fut fait Maréchal de Camp en 1756. C'est en cette qualité qu'il fut envoyé par le Roi en Canada, où il devait remplacer le Général Dieskau. Il arriva à Québec au mois de Mai. L'illustre guerrier préluda à cette longue série de hauts faits d'armes qui devaient le rendre à jamais cher à la nation, par un coup de maître. Dans le but de pénétrer en Canada par les lacs Ontario et Champlain, les Anglais venaient d'ajouter au fort Edouard celui d'Oswégo. Bâti sur la rive droite du lac Ontario, le fort d'Oswégo avait un double avantage pour les Anglais. D'une part, il devait protéger leur commerce sur les bords de l'Hudson ; de l'autre, tout en menaçant les tribus iroquoises, il leur permettait d'intercepter les communications des Français entre le haut et le bas Canada, et de se rendre maîtres du lac, ainsi que du fort de Frontenac. Il était donc à propos de s'emparer de cette position. Après plusieurs escarmouches, habilement conduites par M^r de Léry et M^r de Villiers, le nouveau Général se porta de sa personne contre l'ennemi. Il parut tout à coup devant la place, à la tête de 3,100 hommes, dont 1250 réguliers, 1500 Canadiens et 250 Sauvages, au moment où on le croyait encore à Carillon. Rien ne put tenir contre la valeur française. Les trois forts d'Oswégo furent successivement emportés ; la garnison, forte de 1,700 hommes, fut contrainte de poser les armes, avant que le Général Webb, avec ses 2,000 hommes, eût pu venir à son secours. Une immense quantité de munitions de guerre et de vivres, 5 drapeaux et la caisse militaire, furent le gain de cette victoire, où se couvrirent de gloire M^r de Bonrlamarque et M^r de Rigaud de Vaudreuil, frère du Gouverneur. Après avoir fait raser la place, en présence des Iroquois, le Général revint à Montréal avec ses troupes victorieuses. Les drapeaux pris à l'ennemi furent suspen-

du, comme des trophées, dans les Eglises de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières. Cette glorieuse entreprise eut lieu au mois d'Août, et ôta aux Anglais toute envie de faire de nouvelles tentatives.

Pendant que Français et Canadiens ajoutaient une nouvelle page à l'histoire de leurs triomphes, Antoine Gabriel recevait la récompense de ses services. Il était promu au grade de Capitaine. Voici ce brevet, écrit sur parchemin, et signé de la main du Roi : " Louis, par la
" grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à notre
" cher et bien aimé le Sieur Benoist, salut. Ayant aug-
" menté le nombre des compagnies détachées de la marine,
" entretenues en notre colonie du Canada, nous avons
" cru ne pouvoir faire un meilleur choix que de vous,
" pour commander une des nouvelles compagnies, que
" nous y avons établies, vu les preuves que vous nous
" avez données de votre vigilance, bonne condnité, expé-
" rience au fait de la guerre, fidélité et affection à notre
" service. A ces causes, nous vous avons commis, ordon-
" né et établi, et par ces présentes signées de notre main,
" commettons, ordonnons et établissons Capitaine d'une
" des dites nouvelles compagnies, que vous entretiendrez
" au nombre de cinquante hommes, les officiers non com-
" pris, et que vous commanderez, conduirez et exploiterez
" sous notre autorité et celle du Gouverneur, notre Lien-
" tenant Général en la Nouvelle France, ainsi qu'il vous
" sera par nous, ou lui, commandé et ordonné pour notre
" service. Et nous ferons payer, ensemble les officiers
" et soldats de la dite compagnie, des appointements qui
" vous seront et à eux dus, suivant les montres et revues
" qui en seront faites, tant que la dite compagnie sera
" sur pied pour notre service, tenant la main à ce qu'elle
" vive en si bon ordre et police, que nous n'en puissions
" recevoir de plaintes. De ce faire, vous donnons pon-
" voir, commission, autorité et mandement spécial. Man-
" dons au dit Gouverneur, notre Lieutenant Général en
" la Nouvelle France, de vous faire obéir et reconnaître

“ en la dite qualité de tous ceux et ainsi qu’il appertien-
“ dra, car tel est notre bon plaisir. Donné à Versailles,
“ le premier jour du mois de Mai, l’an de grâce mil sept
“ cent cinquante sept, et de notre règne la quarante deux-
“ ième. (Signé) Louis. Par le Roy. P. REMORON.”

Devenu Capitaine, Antoine Gabriel ne vit dans cette nouvelle distinction qu’un motif de plus de se dévouer au bien du pays et au service du Roi.



Le Capitaine Benoist est chargé de prêter main forte à M. Rigaud de Vaudreuil pour l'attaque du fort George.—Il conduit l'armée du Général Montcalm, avant la bataille de Carillon, et continue la campagne en qualité d'Aide Major.—Enregistrement de ses lettres de noblesse.—Il est nommé Commandant au fort de Frontenac.—Nouvelles commissions dont le charge le Gouverneur.—Dernière campagne à Chouéguen: il est blessé à l'attaque des retranchements, et demeure quinze mois arrêté de ses blessures.

Antoine Gabriel n'avait pas encore reçu le brevet qui le nommait Capitaine, lorsqu'à son retour à Montréal, au printemps de 1757, il fut chargé par le Gouverneur d'accélérer le mouvement des troupes envoyées pour attaquer le fort George. Ce fort venait d'être élevé par les Anglais à l'extrémité du lac St. Sacrement, et il était urgent de s'en emparer, avant que ses ouvrages ne fussent achevés. Cette mission fut confiée à M^r Rigaud de Vaudreuil, frère du Gouverneur. Il avait avec lui 1,500 hommes, dont 800 Canadiens, 400 réguliers et 300 Sauvages. Déjà Antoine Gabriel était arrivé au fort St. Jean, attendant les ordres du Gouverneur. Le 16 Février, il en reçut la lettre suivante: "J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite. Je suis très satisfait de votre empressement à vous rendre au fort St. Jean, suivant mes instructions. Votre présence y est très nécessaire pour former les compagnies et accélérer toute chose. Les troupes de la colonie et les Canadiens arriveront à St. Jean le 19 de ce mois, et les troupes de terre le 20. Je compte que les Nations sauvages de St. François, au Sault et

" du Lac, s'y rendront en même temps, ainsi que mon
 " frère de Rigaud, qui ne sera pas peu flatté de vous voir
 " et de faire la campagne avec vous. Je souhaite que
 " votre santé vous permette ce voyage, et je vous assure
 " que je serais bien fâché de vous en priver. J'ai commu-
 " niqué votre lettre à M^r Varin, qui m'a assuré que tout
 " ce que vous demandiez, était parti. Le détachement
 " sera assez bien muni avec une demi livre de poudre
 " et une livre de balles par tête, pour se rendre à Caril-
 " lou. Vous ne devez pas douter que mon frère ne vous
 " procure tout l'agrément et toutes les facilités qui dé-
 " pendront de lui pendant le voyage. Il compte fort sur
 " vous à tous égards. J'espère que le détachement pourra
 " partir le 21 de ce mois. C'est essentiel, et vous sentez
 " vous même combien la saison nous presse. Je suis
 " bien assuré que vos rôles sont dans le meilleur état. Il
 " y a 16 hommes de Vertu et Liesse, que j'ai exemptés.
 " Comme vous avez plusieurs personnes qui marchent de
 " bonne volonté, vous pourrez facilement les remplacer.
 " Je suis avec les sentiments les plus sincères, Monsieur,
 " votre, etc. VAUDREUIL." S'étant approché de la place,
 et reconnaissant qu'il était impossible de s'en emparer
 par un coup de main, M^r de Rigaud se borna à incendier
 les ouvrages extérieurs, les moulins, les magasins et plus
 de trois cent cinquante bateaux; il revint ensuite à
 Montréal.

L'entreprise n'était qu'ajournée. Compuant que, pour
 réduire ce fort, devenu célèbre sous le nom de fort Wil-
 liam Henry, et à l'occasion duquel on a fait tant de bruit
 en ces derniers temps, il fallait plus de moyens que n'en
 avait M^r Rigaud de Vaudreuil. Au mois de Juillet suivant,
 le Gouverneur mit sur pied 3,000 réguliers, 3,000 Cana-
 diens, plus de 1,500 Sauvages, en tout près de 7,600
 hommes. Le Général Montcalm reçut le commandement
 de cette armée, une des plus nombreuses qu'eût vu le
 Canada. Avec un tel chef et de telles troupes, le succès
 ne pouvait plus être douteux. Le 2 Août, le Général

parut devant la place. Elle était défendue par 2,700 hommes, et pouvait être secourue à tout instant par 4,000 hommes de troupes, sous les ordres de Webb. L'attaque commença le 4 au matin, et le 9 au soir, la garnison, ayant perdu toute espérance de pouvoir résister plus longtemps, demanda à capituler. On lui accorda les honneurs de la guerre, et le fort fut rasé, comme l'avait été celui d'Oswégo. Cette conquête, qui ne coûta aux Français qu'une centaine d'hommes, leur procura des vivres en abondance et une quantité prodigieuse de munitions de guerre. Les Sauvages qui comptaient sur le pillage, s'en voyant frustrés, dépouillèrent une partie des prisonniers, sans que les Français pussent les en empêcher. C'est donc bien à tort que le vaincu de Jackson s'est servi de ces faits pour flétrir la mémoire de Montcalm. Après cette campagne, l'armée rentra dans ses lignes. C'était le temps de la moisson, et les Canadiens avaient hâte de retourner dans leurs familles.

La récolte ayant manqué, l'hiver fut des plus pénibles. Pour ne pas être pris par la famine, le gouvernement se vit obligé de mettre les milices à la ration, sans excepter la population elle-même. C'est dans ces tristes circonstances qu'arriva le printemps de 1758. Pendant que les habitants étaient occupés à semer le peu de blé qu'ils avaient pu dérober à la faim, les troupes allaient reprendre leurs positions à la frontière. Il n'y avait pas de temps à perdre. Décidée à tenter un grand coup cette année-là, l'Angleterre avait mis sur pied des forces considérables. Plusieurs points devaient être attaqués à la fois. C'est par Louisbourg que commença la lutte. Le 2 Juin, l'Amiral Boscawen, à la tête d'une escadre formidable, se présenta devant la place. M^r de Drucourt, qui y commandait, n'avait à sa disposition que 2,000 hommes de troupes régulières, et 600 hommes de milice. C'était bien peu pour s'opposer à une armée dont le chiffre s'élevait à près de 30,000 hommes, et qui avait pour la conduire des généraux tels que Wolfe et Amherst. Mais

convaincu que le seul moyen de retarder la marche de l'ennemi et de l'empêcher d'opérer sa jonction avec les autres milices chargées d'envahir le Canada, était de le retenir le plus longtemps possible aux pieds de Louisbourg, il se résolut à faire une vigoureuse résistance. C'est alors que se couvrit d'une gloire impérissable, cette femme dont le nom vit encore dans le cœur des Canadiens. Constatment sur les remparts, les armes à la main, Madame de Drucourt animait tout par sa présence et par son exemple. Enfin les murailles s'écroulant de toutes parts, il fallut se rendre. Le siège avait duré deux mois. La chute de Louisbourg entraîna une seconde fois la perte du Cap Breton et celle de l'Île St. Jean.

Pendant que les Français faisaient cette perte immense, ils avaient à repousser l'ennemi sur un point plus rapproché. Parti d'Albany à la tête de 7,000 réguliers et de 9,000 hommes de milice, le Général Abercromby s'avancait à grandes journées vers Carillon. Déjà il avait traversé le lac George. Aussitôt le Général Montcalm est dépêché pour aller le combattre. Le 30 Juin, il arriva à Carillon, où déjà trois mille hommes avaient été rassemblés. Trouvant ce nombre insuffisant pour repousser une armée quatre fois plus considérable, en homme prudent il demanda du renfort au Gouverneur, qui se hâta de lui envoyer, sous les ordres du Chevalier de Lévis, 1,600 hommes de milice, 400 réguliers, et un certain nombre de Sauvages. Le Capitaine Benoist eut l'insigne honneur, le plus grand de sa vie militaire, de faire défiler cette armée, et de servir d'Aide Major au futur vainqueur de Carillon. Voici l'ordre qu'il reçut du Gouverneur :

“ Pierre Rigaud de Vaudreuil, Commandeur de l'ordre
 “ royal et militaire de St. Louis, Gouverneur et Lieutenant
 “ Général pour le Roy en toute la Nouvelle France,
 “ terre et pays de la Louisiane. Nous ordonnons à M^r
 “ Benoist, Capitaine d'une compagnie de troupes détachées
 “ de la marine, de partir incessamment de cette
 “ ville, pour se rendre au fort St. Jean, en haut. Il fera

“ embarquer les troupes de la marine, pour se rendre à
“ Carillon, et se conformera exactement à l'ordre que
“ nous avons déjà donné à ce sujet à M^r de Saquepée,
“ Commandant au fort St. Jean, c'est à dire qu'il fera
“ défilér l'armée, en ayant soin de faire embarquer vingt
“ hommes dans chacun des petits bateaux où il y aura
“ un officier, et vingt cinq hommes dans ceux où il n'y
“ aura point d'officier ; trente hommes dans les grands
“ bateaux où il y aura un officier, et trente cinq hommes
“ dans ceux où il n'y aura point d'officier. Il ne fera
“ délivrer aux dites troupes que pour six jours de vivres
“ en partant de St. Jean, et servira le reste de la campa-
“ gne en qualité d'Ayde Major dans les dites troupes.
“ Fait à Montréal, le 5 Juillet 1758. VAUDREUIL.”

Tout le monde connaît l'issue de cette mémorable campagne, qui rappelle la journée de Crécy. Seize mille soldats d'élite, commandés par des chefs habiles, vinrent se briser contre une faible armée, protégée par de plus faibles remparts encore. Six fois ils revinrent à la charge, et six fois ils furent repoussés avec des pertes énormes. Furieux d'une pareille résistance, et décimés de toutes parts par un feu qui les abattait comme des gerbes de blé sous la faux du moissonneur, ils reculent pour s'élançer de nouveau en colonnes serrées. C'est en vain : la victoire reste aux Français. Le combat avait duré cinq heures. Jamais le Canada n'avait vu plus beau fait d'armes. S'il ne l'empêcha pas de tomber aux mains de ses ennemis, du moins il en retarda le moment. Prévoyant que l'action serait chaude, et craignant d'y perdre la vie, le Capitaine Benoist, avant son départ de Montréal, avait pris la précaution de faire reconnaître ses titres de noblesse, afin de les laisser à ses enfants. Ayant donc produit ses lettres de relief, il y fit apposer le sceau des notaires royaux, ainsi que nous le voyons par les lignes qui suivent : “ Nous Jacques Joseph
“ Guiton Monrepos, Conseiller du Roy, Lieutenant général civil et criminel de la juridiction royale de Mont-

"réal en la Nouvelle France, certifions à tous à qui il
 "appartiendra que de Blenry et Panet, qui ont signé par
 "collation les lettres de relief de dérogeance, en eurent
 "gissement d'icelles, au bas enthérimement des dites
 "lettres, et signification d'icelui ensuite, le tout ci-devant
 "et d'autres parts transcrit, sont notaires royaux de cette
 "ville et juridiction, que foi doit être ajoutée à leur
 "signature en jugement et dehors, et que le papier tim-
 "bré et contrôlé n'est point en usage en cette colonie.
 "En témoignage de quoi nous avons signé ces présentes,
 "à icelles fait apposer le scel de cette juridiction, et
 "contresigner par notre greffier. A Montréal, en notre
 "hôtel, le vingt Juin mil sept cent cinquante huit. GURROX
 "MORREPOS." Ces mesures étaient inutiles. Le Capitaine
 Benoist resta sain et sauf, et continua la campagne en
 qualité d'Aide Major.

La victoire de Carillon où s'immortalisèrent, avec leur
 Général en chef, MM. de Lévis, de Bouquainville, de
 Bourlamarque, de St. Ours, de Gaspé, etc., devait clore la
 campagne pour cette année. Mais ayant appris que les
 forts dont ils tenaient surtout à se rendre maîtres, étaient
 dégarnis de troupes, les Anglais revinrent sur leurs pas.
 Sur l'ordre d'Abercromby, Bradstreet vint attaquer Fron-
 tenac à l'improviste. M^r de Noyan, qui commandait ce
 fort, n'avait que 70 hommes à lui opposer. Après une
 énergique résistance, et voyant que les 1500 hommes
 de milice que lui envoyait le Gouverneur, sous les ordres
 de M^r Duplessis, n'arrivaient pas, il fut obligé de se ren-
 dre. Quelques semaines plus tard, le fort Duquesne eut
 le même sort. Le major Grant était venu pour le sur-
 prendre ; mais ayant été taillé en pièces par M^r de Lignerys
 qui y commandait à la place de M^r Dumas, le Général
 Forbes accourut avec toute son armée, pour en finir d'un
 seul coup. Devant des forces si imposantes, et n'ayant
 aucun espoir d'être secouru, M^r de Lignerys fit sauter le
 fort et se retira avec sa garnison, ne laissant au Général
 anglais qu'un monceau de ruines.

La perte de ces deux positions importantes causa au pays une douleur sensible. Comprenant qu'il fallait à tout prix les rétablir, pour fermer la route du Canada à l'ennemi, le Gouverneur chargea M^r de Pontlevoy de relever les murs de Frontenac. En même temps il donna ordre au Capitaine Benoist d'aller en prendre le commandement, à la place de M. Duplessis. Voici cet ordre : " Pierre Rigaud de Vaudreuil, etc. Nous ordonnons à Monsieur Benoist, Capitaine d'une compagnie des troupes détachées de la marine, de prendre le commandement du poste de Frontenac, lorsque M^r Duplessis jugera à propos de descendre à Montréal. Lui recommandons expressément de ne rien déranger à l'ordre qui a été envoyé pour le va et vient de Niagara, quelque peu de monde qu'il lui reste, devant lui en envoyer successivement. M^r Benoist peut compter sur 600 hommes environ, tant soldats miliciens qu'ouvriers ; il aura donc attention de faire préparer des baraques ou bâtiments pour cette quantité.

" Nous fixons expressément le lieu de l'établissement, soit à Frontenac, soit à la Pointe de Montréal, ou à quelqu'autre lieu à sa proximité : M^r de Pontlevoy doit en avoir fixé la position, en conséquence de nos ordres.

" Nous prevenons M^r Benoist que le Sieur Cressey part avec un certain nombre de charpentiers, qui doivent être uniquement employés à la construction des deux bâtiments projetés, ainsi que les matelots que va conduire le Sieur Laforce. Comme cette construction exigera beaucoup de monde, pour pouvoir être fini avant la navigation du printemps prochain, M^r Benoist fera donner tous les secours qui lui seront demandés par le Sieur Cressey, et ne détournera en rien les ouvriers, si ce n'est dans le cas qu'il eût connaissance de l'ennemi ; alors ils seront tous regardés comme miliciens et il pourra les employer comme tels.

" Nous prevenons aussi Monsieur Benoist qu'étant nécessaire qu'il lui reste des bateaux pour ses mouve-

ments, il pourra garder les six que mène le Sieur
Cressey, et les vingt qui doivent partir le 8, de la Chine.
Il pourra également faire usage des conducteurs de ces
vingt bateaux, jusqu'au temps où il formera sa garni-
son. Nous prévenons M^r Benoist que notre intention
est qu'il n'hiverne pas un seul devant et derrière, tant
du gouvernement de Montréal que de celui des Trois
Rivières. Nous désirons également qu'outre les ou-
vriers, dont il aura besoin, il garde de préférence les
miliciens du gouvernement de Québec, et le plus de
soldats qu'il sera possible. Si les circonstances le per-
mettent, j'en ferai passer à l'arrière saison.

Le Sieur Dalbergaty n'ayant demandé à passer l'hiver
à Frontenac, sera un des officiers de votre garnison ;
j'enverrai incessamment la liste des autres. Malgré sa
destination, il faudra qu'il fasse le second voyage avec
les soixante bateaux de M^r d'Hugues. On fera charger
sur ces bateaux 800 quarts de farine, 156 de bled d'inde,
15 milliers de fer, 60 quarts de bray, et des remèdes
destinés pour les postes. M^r Benoist a dû être prévenu
par M^r Duplessis, que les trente deux bateaux chargés
en petites pièces, doivent servir à faire la charge des
canots d'écorce du Sieur Montigny et du Sieur Porlier,
pour leur second voyage. Comme ces canots revien-
dront, avec chacun sept hommes de Niagara, on pourra
les faire repartir avec cinq, ce qui fera cent trente six
hommes, qui serviront en attendant que la garnison
soit réglée.

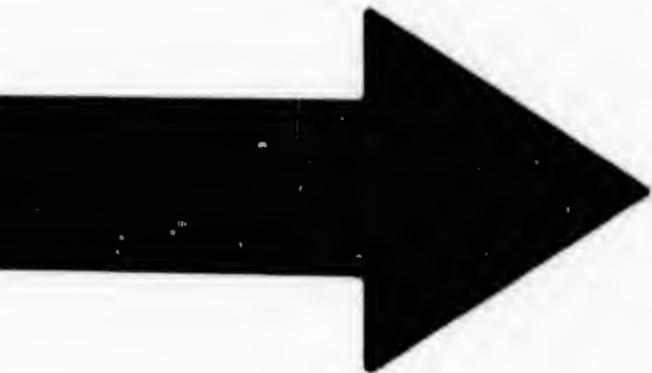
Nous avons donné ordre à M^r Douville d'engager les
Mississagués à aller à Frontenac. M^r Benoist fera de
son côté son possible, pour les y attirer ; et lorsqu'il
jugera nécessaire, il les emploiera à faire des décou-
vertes. Supposé qu'il vienne à Frontenac des Sauvages
des Cinq Nations iroquoises, M^r Benoist les recevra avec
bonté, sans néanmoins s'y trop fier : il nous rendra
compte de ce qu'ils lui auront appris.

Nous ne doutons pas qu'en conséquence de nos ordres,

on n'ait déjà commencé à faire faucher des foins ; il en faudra au moins pour vingt chevaux, que nous faisons partir, et pour lesquels nous enverrons aussi de l'avoine à Frontenac. Au surplus, M^r Benoist tiendra la main à ce que les troupes et les Canadiens vivent en bonne intelligence, et prendra toutes les précautions possibles pour éviter d'être surpris en quelque temps que ce soit. Et dans tous les autres cas, que nous ne pouvons prévoir, nous nous en rapportons à la sagesse, prudence, expérience et au zèle de M^r Benoist. Fait à Montréal, le 7 8^{bre} 1758. (Signé) VAUDREUIL."

Cependant l'année 1759 venait de s'ouvrir, année à jamais funeste, qui devait changer les destinées de tout un peuple. De quel côté que l'on portât ses regards on n'apercevait partout que des sujets de tristesse, avec la perspective d'un avenir plus sombre encore. La famine continuait à désoler le pays ; les malversations se poursuivaient sur une vaste échelle ; la mésintelligence, au moment où l'union était si nécessaire, se mettait de plus en plus parmi les chefs. Enfin, comme si ce n'était pas assez de tant de maux pour jeter la consternation dans tous les esprits, la France abdiquant son glorieux passé, faisait signifier au Canada, objet des affections du grand Roi, à cette colonie, le plus riche joyau de sa couronne, qu'il eût à se suffire à lui-même. Par contre, l'Angleterre déterminée à s'emparer du Canada comme elle s'était emparée de l'Acadie, venait de mettre sur pied 30,000 hommes de troupes, divisés en trois corps d'armée, en même temps qu'elle envoyait une flotte nombreuse, portant 18,000 matelots et soldats de marine. En des circonstances si critiques, le Canada ne désespéra pas de lui-même. Résolus à vaincre, on à périr avec honneur, ses habitants se préparèrent à faire la plus énergique résistance. On commença par se compter. On ne trouva que 15,000 hommes, de l'âge de 16 à 60 ans, en état de porter les armes. C'est avec cette poignée de braves, que devaient se mesurer des forces trois fois plus consi-

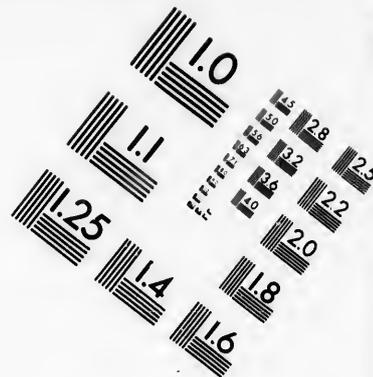
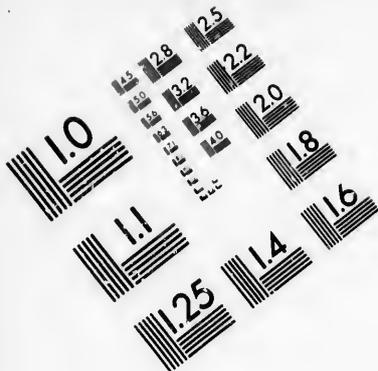




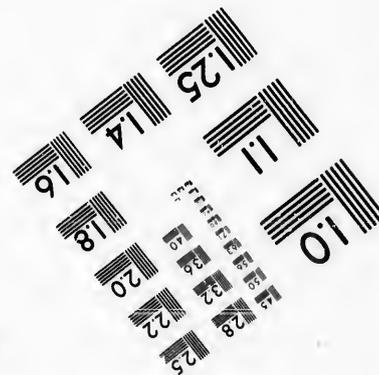
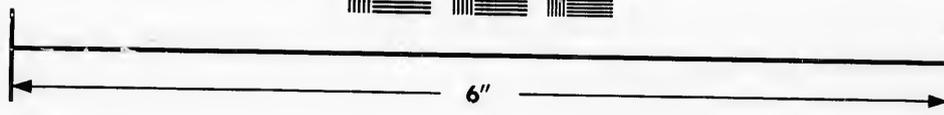
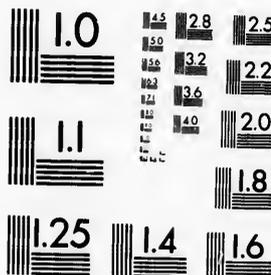
te
es
is
ne
nt

le
ti-
né
il
ce
te
es
i-
s,
n-
fr
t,
à
n
s-
t
n
l
s.
s
x
e





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



dérables. Le sort du Canada devait se décider sous les murs de Québec ; les milices s'y rendirent en toute hâte. En même temps on achemina des troupes sur tous les points qui tenaient encore, afin de barrer le passage à l'ennemi. Sachant, à n'en plus douter, que les Anglais ne voulaient rien entreprendre, sans s'être assurés auparavant de l'alliance des Sauvages, et intimement convaincu que du parti que prendraient ces derniers, dépendrait beaucoup l'issue de la guerre, le Gouverneur chargea le Capitaine Benoist de la mission délicate de sonder leurs intentions et de les retenir dans la fidélité jurée aux Français. Voici sa lettre, la dernière que M^r de Vaudreuil lui ait écrite : " Montréal, 24 Avril 1759. Je réponds, " Monsieur, aux lettres que vous m'avez fait l'honneur " de m'écrire. Je ne puis que vous réitérer que je suis " très satisfait de tout ce que vous avez fait relativement " au commandement que je vous ai confié. Je ne le suis " pas moins du zèle et de l'application que vous avez " montrés pendant le séjour de M^r Pouchot, de l'union et " de la bonne intelligence qui règnent entre vous et M^r " l'abbé Piquet.

" J'ai été exactement instruit par vous, par M^r l'abbé " Piquet et M^r Pouchot, de l'aventure de M^r de Villejoin. " J'espère qu'elle n'aura aucune mauvaise suite et qu'il " se sera bien tiré de cette intrigue : il me tarde d'ap " prendre son retour.

" Cependant les Iroquois du Sault, qui sont revenus " de la Présentation, m'ont fait voir un collier de 12 à " 1500 grains, en porcelaine, que vos Sauvages, qui ont " laissé M^r de Villejoin, leur ont donné de la part des " Cinq Nations, collier qui leur avait été remis par ceux " qu'ils ont rencontrés, et qui leur ont dit que ce collier " devait passer dans tous les villages secrètement, afin " d'engager les Nations à se retirer, lorsque les Anglais " arriveront, de peur qu'elles ne reçoivent les mêmes " coups que l'Anglais portera aux Français ; qu'à cette " condition, ils pourraient aller chez les Anglais où ils

“ trouveront des vivres et tous leurs besoins. Les Iroquois
“ du Sault se disposent à partir incessamment. Ils doi-
“ vent répondre à ce collier, en ces termes : “ mes frères,
“ vous savez que nous sommes baptisés de la même eau
“ que notre père ; il ne nous est donc pas possible de nous
“ séparer de lui : de tout temps, nous nous sommes
“ déclarés pour le soutenir. Nous sommes fermes dans
“ ces sentiments, et ne restât-il qu’un seul de nos guer-
“ riers, il se sacrifiera pour notre père Ononthio.”

“ Vous êtes à même, Monsieur, de connaître les Sau-
“ vages qui se sont chargés d’une semblable parole.
“ Témoignez leur le mécontentement que j’en éprouve,
“ et ne négligez rien pour les sonder et connaître leurs
“ vraies dispositions. Eforcez-vous de les faire rentrer
“ dans les bons sentiments que nous sommes en droit
“ d’attendre de leur part. Les gens du Sault leur parle-
“ ront avec fermeté. Je me flatte que tout ce qu’ils leur
“ diront, leur fera impression et ranimera leur courage
“ qui semble s’éteindre. J’écris à ce sujet à M^r l’abbé
“ Piquet. Vous déterminerez ensemble ce qu’il convient
“ que vous disiez à ces Sauvages.

“ Il est bien à souhaiter que nous sachions le résultat
“ du grand Conseil qui doit s’être tenu au grand feu
“ allumé par les Anglais au fort Bull. Nous en aurons
“ vraisemblablement connaissance, ou par vos mesures,
“ ou par celles de M^r Chabert, ou enfin par M^r de Joncaire,
“ qui a été au village des Sonmontonans.

“ M^r Piquet m’écrit que les anciens de la Présentation
“ ont projeté d’envoyer Sagocfata dire aux Cinq Nations,
“ leurs oncles, qu’il n’y a plus à douter que l’Anglais veut
“ les réduire en servitude, et faire subir insensiblement
“ un semblable traitement aux Cinq Nations elles-mêmes.

“ Je n’entre pas dans tout le détail des observations
“ que M^r Pouehot m’a faites, bien persuadé que vous en
“ avez eu une parfaite connaissance. Comme d’après ce
“ qu’il m’a écrit, j’ai lieu de croire que les deux corvettes
“ ont mis à la voile aujourd’hui, je ne puis que m’en rap-

“ porter à l'appréciation que vous aurez faite avec lui
“ des ouvrages que vous croyez les plus indispensables.
“ J'espère que vous m'en instruirez exactement par la
“ prochaine occasion. Je ne doute pas que M^r Despinassis
“ n'aye pris sous vos ordres la direction de tous ces tra-
“ vaux, et qu'il ne les suive avec beaucoup d'assiduité.

“ Je suis bien convaincu que vous avez placé l'artillerie,
“ qui vous est venue de Frontenac, dans la position la
“ plus convenable et la plus avantageuse. Je ne doute
“ pas non plus que vous n'ayez pris les plus sages précau-
“ tions pour éviter toute surprise, et pénétrer dans les
“ mouvements de nos ennemis.

“ La convocation que les Anglais ont faite des Cinq
“ Nations, donne lieu de penser qu'ils ne veulent rien
“ entreprendre, sans s'être assurés de leurs dispositions,
“ les craignant sans doute à la descente de la rivière
“ Choüeguen. Nous devons donc mettre tout en usage,
“ pour engager ces Sauvages à ne point consentir au réta-
“ blissement de Choüeguen, en leur faisant bien com-
“ prendre qu'il est de leur propre intérêt de conserver
“ toujours ce passage libre, ainsi qu'ils s'y sont engagés
“ par différentes paroles, qu'ils m'ont données. Je me
“ repose fort sur les nouvelles négociations que vous
“ jugerez à propos d'entamer à cet égard, conjointement
“ avec M^r l'abbé Piquet.

“ Je suis bien aise que vous soyez arrangé avec M^r
“ Pouchot, par rapport aux vivres. Je désire que vous
“ en ayez gardé moins que la quantité que vous m'avez
“ marquée. Ce que M^r Pouchot vous a dit à ce sujet, est
“ très juste, votre poste pouvant être facilement appro-
“ visionné.

“ Je ne sache pas qu'il puisse descendre sur les bateaux
“ de la Présentation, autre chose que des pelleteries qui
“ viennent de Toronto, Niagara ou des autres postes.
“ Pourtant, il n'est que trop malheureusement arrivé,
“ l'automne dernier, qu'il est descendu autre chose. J'ap-
“ prouve fort que vous preniez les précautions sévères

“ pour remédier aux vols qui se sont commis. Je vous
“ prie même de redoubler d'attention, pour qu'il ne sorte
“ rien, sans que vous en soyez exactement instruit. Vous
“ ne devez pas moins tenir la main à ce qu'il ne soit
“ chargé dans les barques d'autres effets, que ceux appartenant au Roy, ou au munitionnaire. Tous ceux qui
“ ne seront pas compris sur l'état général de charge, ne
“ seront expédiés que par fraude. Je vous recommande
“ donc de vous en saisir d'autorité, et de m'en rendre
“ compte. Vous avez bien fait de prendre un état du
“ contenu des cinq ballots appartenant à M^r Barollou.
“ J'aurais bien souhaité que vous n'en eussiez permis le
“ chargement sur aucun bateau : ma lettre vous tiendra
“ lieu d'ordre sur ce que je vous prescris.

“ Vous permettrez à M^r de Celoron de descendre en
“ cette ville. M^r son père est mort, et sa présence est
“ nécessaire pour l'arrangement de ses affaires. Je lui
“ écris de profiter de la première occasion. Ayez attention, je vous prie, qu'il ne descende personne de la
“ Présentation, à moins que ce ne soit indispensable pour
“ leur guérison.

“ Vous pourrez employer, pendant une quinzaine de
“ jours, douze à quinze Canadiens, au village des Loups,
“ à faire des déserts : il est essentiel qu'ils fassent quelques sémences. M^r Piquet vous en parlera ; vous voudrez bien vous entendre avec lui.

“ J'approuve que vous ayez fait passer M^r votre fils à
“ Niagara ; je suis bien persuadé que M^r Pouchot en aura
“ soin. Je serai très sensible à ce qu'il fera pour lui.

“ Je compte toujours que le troisième bâtiment sera
“ en état de naviguer à la fin de Mai ; je ferai diligence
“ pour envoyer tout ce qui est nécessaire pour cela. Je
“ voudrais bien savoir si les fêrailles et les boulets, que
“ les Loups ont rapportés, ont été trouvés à Niaouré, ou
“ à Choûeguen.

“ Comme les ouvrages des fortifications de Niagara
“ périssent beaucoup, par défaut de chevaux, et que,

“ pour la même raison, le portage se fait très lentement,
“ je pourrai me décider à faire passer, suivant ce que
“ vous me marquerez, les chevaux qui sont à la Pointe
“ au Baril, aussitôt que l'ouvrage sera fini, d'autant mieux
“ qu'après cela, ils ne seront guère utiles, et qu'ils seraient
“ exposés à périr, n'ayant point d'herbe à manger.

“ J'ai l'honneur d'être très sincèrement, Monsieur, votre
“ très humble, etc. VAUDREUIL.”

Comme on le voit par cette longue lettre, si le Gouverneur tenait à se maintenir dans les postes qui étaient encore au pouvoir de la colonie, il tenait encore plus à ce que celui de Choëguen ne fût pas rétabli. Les Anglais qui n'appréciaient pas moins l'importance de cette position, se mirent en devoir de le relever. Décidé à périr les armes à la main, plutôt que de laisser enfreindre les ordres de son supérieur, le Capitaine Benoist les attaqua avec intrépidité. Le combat fut des plus meurtriers. Payant de sa personne, et s'exposant comme le dernier de ses soldats, Antoine Gabriel fit une vigoureuse charge contre l'ennemi, qu'il parvint un instant à déloger. C'est alors qu'il reçut ces graves blessures, qui le tinrent cloué pendant quinze mois sur un lit de douleur. On le rapporta du lieu du combat, tout baigné de sang. Ainsi finit pour cet officier distingué, cette longue carrière militaire où il donna tant de preuves de capacité et de dévouement, et dont on vient de lire les principaux traits. Pendant ce temps, épuisé par ses triomphes et succombant sous le nombre, le Canada passait de la France à l'Angleterre. Québec était pris et son héroïque défenseur tué. Après une dernière victoire remportée par les Français à Sainte Foi, Montréal subissait le sort de Québec. Il ne restait plus aux vainqueurs d'hier que deux partis à prendre : ou reconnaître le nouvel ordre de choses, ou repasser en France. C'est à ce dernier parti que s'arrêta le Capitaine Benoist, ainsi que la suite va nous l'apprendre.

Le Capitaine Benoist, rétabli de ses blessures, passe en France. — Il reçoit une pension. — Il est nommé Chevalier de l'ordre royal et militaire de St. Louis. — Lettres que lui adresse le Ministre Choiseul. — Il est sommé de comparaitre au Châtelet. — Son rapport à la Cour sur les affaires du Canada.

A peine rétabli de ses blessures, le Capitaine Benoist, comme la plupart des gentilshommes français, songea à retourner dans le pays qui l'avait vu naître. Mais ayant une famille nombreuse, et ne voulant pas la faire partir avant de s'être assuré une résidence convenable, il se détermina à passer seul en France. Il y avait 35 ans qu'il avait quitté sa patrie, et tous ses proches parents y étaient morts, à l'exception d'une sœur: M^{de} de Moulineuf. M^{de} LaCroix, son autre sœur, était décédée depuis plusieurs années. Il allait donc se trouver pour ainsi dire étranger dans son propre pays. Y conduire ses enfants, sans avoir pris auparavant les précautions les plus vulgaires, eût été une imprudence dont Antoine Gabriel n'était pas capable. De son côté, la Cour de France qui se proposait de faire dresser une enquête sur la conduite des employés de la colonie, pressait son départ. Le Capitaine Benoist s'embarqua donc pour la France dans l'été de 1760, avant la capitulation de Montréal, et par conséquent un peu avant le départ du vaisseau qui portait le Gouverneur, le Général Lévis et les autres officiers de l'administration civile et militaire, avec leurs femmes et leurs enfants. Si un an plus tard, il eût pris passage sur l'Au-

guste, il eût eu le sort de tant de nobles familles qui périrent misérablement.

Avant de quitter le Canada, le Capitaine Benoist avait eu la précaution de se munir des certificats honorables qu'il avait reçus, et d'emporter avec lui, outre les brevets de Lieutenant et de Capitaine, qui lui avaient été conférés, les papiers où sont constatés ses états de service. C'est ce que nous apprend la pièce suivante, révisée et signée par le Major Général Inspecteur :

ÉTATS DE SERVICE DU CAPITAINE BENOIST.

- 1739 Campagne du Mississipi, contre les Chicachas.
 1745 Aide Major, sous M^r Marin, dans la campagne de Sarasto.
 1746 Campagne avec M^r de St. Luc ; Aide Major au fort St. Frédéric.
 1747 Nouvelle campagne à Sarasto, sous les ordres de M^r de Rigaud de Vaudreuil.
 1748 Aide Major à Montréal.
 1749 Envoyé en France, pour y faire des recrues.
 1751 Continué dans les fonctions d'Aide Major à Montréal.
 1752 Commandant au Lac des Deux Montagnes.
 1753 Campagne de la Belle Rivière, sous les ordres de M^r Marin.
 1754 Commandant au fort de la Présentation.
 1755 Continué dans les mêmes fonctions.
 1756 Commandant à la Presqu'île, fort de la Belle Rivière.
 1757 Continué dans les mêmes fonctions.
 1758 Fait défilier l'armée de M^r de Montcalm, en qualité d'Aide Major, avant la bataille de Carillon.
 1759 Commandant au fort de la Présentation ; est grièvement blessé à Choüeguen.
 Le dit état certifié véritable par le soussigné Colonel, Aide Major Général Inspecteur. (Signé) DE ST. MARC.

Muni de ces pièces, Antoine Gabriel n'eut pas de peine à se présenter à la Cour. Il en fut très bien accueilli : sa loyauté, qui faisait contraste avec tant de caractères abaissés, eût suffi pour lui concilier l'estime générale, lors même qu'il n'eût pas eu d'autres recommandations. Les faveurs dont il en fut alors comblé, ne nous laissent aucun doute à cet égard. En effet, le 27 Mars 1761, il recevait une pension de 300 livres, à prendre sur le trésor royal. Cette récompense si bien méritée lui fut ainsi notifiée par Berryer, le nouveau Ministre de la marine : " A Versailles, le 27 Mars 1761. " Monsieur, sur le compte que j'ai rendu au Roi, de " la manière dont vous avez servi en Canada, Sa Majesté a bien voulu, pour vous donner des marques de " sa satisfaction, vous accorder une pension de 300 livres, " sur le trésor royal, à compter du premier Avril prochain, et c'est avec le plus grand plaisir que je vous " annonce cette grâce particulière de Sa Majesté. (Signé) " BERRYER."

Deux jours après que cette pension lui eût été accordée, le Capitaine Benoist apprenait qu'il venait d'être fait Chevalier de l'ordre royal et militaire de St. Louis. Voici les lettres patentes qui lui furent adressées par LaSerre, Gouverneur des Invalides : " Nous François d'Azemart de " Pannat, Comte de la Serre, Seigneur de la Mothe la " Brosse, Lieutenant Général des armées du Roi, Inspecteur Général d'Infanterie, Grand'croix de l'ordre royal " et militaire de St. Louis et Gouverneur des Invalides, " certifions qu'en exécution des ordres, dont le Roi nous " a honoré le vingt Mars, mil sept cent soixante et un, " nous avons conféré aujourd'hui vingt neuvième du " même mois, la Croix de Chevalier de l'ordre royal et " militaire de St. Louis, à Monsieur Antoine Gabriel " Benoist, Capitaine dans les troupes ci-devant en Canada. " En foi de quoi, nous lui avons délivré les présentes, " signées de notre main et cachetées de nos armes. Fait " à Paris, dans l'Hôtel royal des Invalides, le vingt neu-

“vième jour du mois de Mars, mil sept cent soixante et
“iii. (Signé) *LA SERRÉ.*”

Profitant de la présence d'un officier aussi distingué, le ministère voulut avoir de sa propre bouche des renseignements positifs sur les affaires du Canada. M^r de Choiseul lui écrivit en conséquence la lettre suivante : “A
“Versailles, le 18 Novembre 1761. M^r de Sartine, Mon-
“sieur, m'a témoigné qu'il serait bien aise d'avoir avec
“vous quelques conversations privées. Il prendra pour
“cet effet toutes les précautions nécessaires pour que
“vous ne soyez pas compromis, même en allant chez lui.
“Je vous prie de satisfaire à tous les éclaircissements qu'il
“vous demandera, et que vous pouvez lui donner. C'est
“l'intention du Roi, et votre probité m'est trop connue,
“pour ne pas compter sur la plus grande sincérité de
“votre part. Je suis, Monsieur, votre très obéissant ser-
“viteur. *LE DUC DE CHOISEUL.*”

Les quelques lignes qu'on vient de lire, laissent assez entrevoir qu'elles étaient les intentions du Ministre. Le drame qui se jouait depuis tant d'années sur le continent d'Amérique, allait avoir son dénouement. Le Canada, ce pays pour lequel les monarques français avaient fait tant de sacrifices d'hommes et d'argent, était à la veille de passer définitivement sous la domination anglaise. Qui porterait devant la postérité la responsabilité d'une telle perte ? A la vérité, épuisé par ses propres excès, autant que mal servi par une fausse politique, le Gouvernement de Louis XV avait lâchement abandonné le Canada à lui-même, au moment où la plus grande partie des forces de l'Angleterre venait fondre sur lui ; mais ne pouvait-il pas se justifier aux yeux de l'impartiale histoire ? Les malversations des employés coloniaux, la mésintelligence des chefs, la défection des indigènes n'étaient-elles pas autant d'excuses de sa conduite ? Quoiqu'il en soit, nul ne sait ce qui se passa dans cette conférence entourée de mystère. Mais le caractère du Chevalier est trop connu, pour laisser pen-

ser que ses réponses ne fûrent pas ce qu'elles devaient être.

Ces réponses n'ayant pas pleinement satisfait le ministère, ou le ministère voulant leur donner plus de publicité, un mois après, sommation était faite à Antoine Gabriel, alors retiré chez son ami, M^r l'abbé Viel, de comparaître devant la Commission installée au Châtelet. Cette Commission avait pour but de juger ceux qu'on accusait publiquement d'avoir perdu le Canada. Voici l'ordre que reçut pour sa part Antoine Gabriel, afin de rendre témoignage à la vérité ; nous le citons en entier :

“ L'an mil sept cent soixante et un, le mercredi vingt
“ trois Décembre de relevée. En vertu du jugement ren-
“ du ce jour en la chambre de la Commission, et à la
“ requête de Monsieur le Procureur Général de la Com-
“ mission, qui fait élection de domicile en son hôtel, N^o
“ 6, rue Payene, au Marais, paroisse St. Paul, j'ai Pierre
“ François Benton, huissier à cheval au Châtelet de
“ Paris, y demeurant, rue de la Sounerie, paroisse St.
“ Germain l'Auxerrois, soussigné, donné assignation et
“ fait commandement à Monsieur le Chevalier Benoist,
“ demeurant maison de M^r l'abbé Viel, St. André des Arts,
“ à Paris, son domicile, en parlant au nommé Mainfeuil,
“ portier de la dite maison, à comparaître et se trouver
“ demain jeudi, vingt quatre du présent mois, à huit
“ heures du matin, au Châtelet, au cabinet de la cham-
“ bre de la Commission, et par devant Monsieur Dupont,
“ Conseiller du Roi, commissaire du Conseil et rappor-
“ teur en cette partie, pour déposer vérité en l'informa-
“ tion que mon dit Sieur le Procureur Général de la dite
“ Commission entend faire faire contre les dénoncés en
“ son réquisitoire, lui déclarant qu'il sera payé de ses
“ troubles inévitables, et que faute par lui de comparaître,
“ il sera gagé en la demande et contraint, et lui ai, en
“ parlant comme dessus, laissé la présente copie, à ce
“ qu'il n'en ignore. (Signé) BENTON.”

C'est à la suite de cet interrogatoire, que, cédant aux

instances des membres de la Commission, le Chevalier rédigea le long mémoire dont nous donnons ici quelques extraits. Il est intitulé : RÉFLEXIONS SUR LE CANADA. Plusieurs de ces réflexions peuvent encore avoir aujourd'hui leur opportunité.

MILICES.

“ C'est sur les Canadiens, et non sur les Sauvages, qu'il faut compter pour repousser l'ennemi, s'il en est temps encore.

“ Les Sauvages ont une manière barbare de faire la guerre, qui ne convient pas à des nations civilisées. De plus, on ne peut jamais compter sur leur fidélité. Ils se vendent à ceux qui leur donnent ou promettent davantage. Fûssent-ils fidèles, leur appui est trop coûteux. Indépendamment de leur équipement qui consiste en couverture, chemise, braguet, mitasse, poudre, balles, tabac, haches, chaudière, vermillon, etc., il faut encore nourrir leur famille pendant leur absence, et leur faire des présents à n'en pas finir. Le mieux serait donc de s'assurer de leur neutralité. Que s'ils veulent aller à la guerre, ils y aillent par petits détachements, et comme éclaireurs ; où s'ils sont incorporés à l'armée, qu'ils soient sur le pied des autres miliciens, c'est à dire qu'ils se conforment à la discipline, et qu'ils se contentent des munitions, des vivres et de la paye qu'on donne aux soldats.

“ Le Canadien étant naturellement brave, il est facile d'organiser en peu de temps une milice respectable. Les seuls gouvernements de Québec, Montréal et Trois Rivières peuvent fournir plusieurs milliers d'hommes, sans nuire aucunement aux travaux des champs. Le Roy, moyennant une taxe raisonnable, imposée aux habitants des villes et des campagnes, se chargerait de l'entretien et de la solde de ces milices.

“ Mille miliciens bien disciplinés valent infiniment

“ mieux que dix mille non disciplinés, qui nuisent sou-
“ vent plus qu’ils ne servent, appeler sous les armes les
“ jeunes gens non mariés pour une période de trois ou de
“ cinq années; les diviser par bataillons; donner à ces
“ bataillons, avec des noms augustes, des chefs habiles et
“ affables; les exercer au maniement des armes; leur faire
“ faire la petite guerre; les habituer à la vie des camps
“ par des marches forcées et des travaux de fortification;
“ les obliger à se tenir toujours prêts à partir avec armes
“ et bagages au premier signal; les passer souvent en
“ revue et inspecter leurs armes; ne les envoyer que
“ le moins possible en quartier chez les habitants, où
“ ils se démoralisent et démoralisent les autres. C’est
“ pour n’avoir pas pris ces précautions dans la dernière
“ guerre, que tant de braves gens sont devenus inutiles.
“ En même temps, pour encourager le milicien, lui
“ payer exactement sa solde, lui faire entrevoir de l’avan-
“ cement; et en temps de paix, lui permettre d’aller aider
“ sa famille dans les travaux de la campagne. Enfin,
“ pour que le soldat n’ait rien à envier aux autres condi-
“ tions, assurer une pension honorable aux invalides, et
“ distribuer aux autres des terres, quand leur temps de
“ service serait expiré. De cette manière, ils pourraient
“ à leur retour s’établir avantageusement, et de plus
“ contribueraient à entretenir dans la Colonie l’esprit
“ guerrier.

FORTIFICATIONS.

“ Dans l’impossibilité de défendre sur tous les points à
“ la fois un pays dont la frontière est immense et presque
“ partout ouverte à l’ennemi, le point capital est de con-
“ centrer ses forces, au lieu de les éparpiller, et de se
“ fortifier aux endroits qui offrent le plus de moyens de
“ résistance
“ Si Choüeguen ne peut être repris aux Anglais, il faut
“ de toute nécessité mettre le fort de Niagara en état de

“ soutenir un long siège. Les réparations seraient au
“ compte du Roy. Pour prévenir les abus des années pré-
“ cédentes, et qui du Commissariat se sont étendus à
“ toutes les branches du service, des personnes de con-
“ fiance seraient chargées d'inspecter les travaux et de
“ vérifier les dépenses. De plus, pour empêcher toute
“ spéculation, six cent livres de gratification seraient
“ accordés au Commandant, et deux cent aux Officiers
“ subalternes. Le fort de Niagara étant en même temps
“ un poste de commerce, le Roy pourrait y élever sur les
“ droits d'entrée les sommes consacrées à cet objet.

“ Niagara pris, il ne resterait plus qu'à se fortifier au
“ passage des Rapides. Un seul de ces Rapides peut être
“ défendu avec avantage : c'est celui qu'on appelle le
“ Rapide des Cèdres, parce qu'il faut absolument recourir
“ au portage, pour le passer. De plus, il y a un peu au-
“ dessous, les Rapides du Buisson et des Cascades, qu'on
“ ne peut franchir de nuit. Un fort détachement, placé
“ dans cet endroit, suffirait pour inquiéter l'ennemi, et
“ même pour le déconcerter, surtout si de petites galères,
“ équipées et armées à la Pointe Claire, se trouvaient à
“ temps pour combattre sa flotte. Si Amherst a passé ces
“ Rapides avec dix huit ou vingt mille hommes, c'est
“ parce qu'il était muni d'une forte artillerie, et que ces
“ postes étaient mal gardés.

“ L'ennemi pouvant également déboucher par le lac
“ Champlain, il serait urgent, pour mettre Montréal à
“ l'abri d'un coup de main, d'élever des retranchements
“ à cet endroit. Le lieu le plus convenable, est l'île aux
“ Noix, assez rapprochée du lac. Avec un détachement
“ quelque peu nombreux, on pourrait, si ce n'est empê-
“ cher les Anglais de débarquer, au moins leur tenir tête
“ pendant longtemps ; avec des bateaux plats et solides
“ on aborderait leur flotte, pendant qu'on la bombarde-
“ rait par terre.

“ Si l'ennemi devait attaquer le Canada sur tous les
“ points à la fois, il n'y aurait qu'une chose à faire :

“ ce serait de reprendre à tout prix Québec, et de s’y
 “ retrancher fortement. Du côté du fleuve, cette ville
 “ est si escarpée, que ses abords sont inaccessibles. Il
 “ n’y aurait donc qu’à la fortifier par terre. Tel est l’at-
 “ tachment des Canadiens à la France, que la popula-
 “ tion toute entière, les Seigneurs en tête, concourrait
 “ volontiers à cette entreprise. Les sacrifices qu’elle s’est
 “ imposée en hommes et en argent dans les dernières
 “ luttes, sont un sûr garant de la conduite qu’elle tien-
 “ drait encore. Une fois délogé de cette place forte,
 “ l’Anglais ne pourrait tenir longtemps la campagne. Il
 “ serait obligé de se rendre, ou de se retirer.

“ Bien qu’ainsi restreinte, la défense du Canada ne
 “ pourrait se faire pour le moment avec les seules forces
 “ de la Colonie. Le pays est complètement épuisé par
 “ les guerres des années précédentes. Il faudrait donc
 “ envoyer de nouvelles troupes, pour renforcer les milices.

AGRICULTURE.

“ Malgré les froids extrêmes qui sévissent en Canada
 “ d’Octobre en Avril, ce pays est des plus productifs. On
 “ y trouve en abondance du bled, du maïs, du chanvre,
 “ du bois de construction surtout, d’immenses prairies,
 “ sans parler des laines, des pelleteries, des mines de fer
 “ et de charbon. Il serait donc à souhaiter que l’on tirât
 “ tout le parti possible de ces sources fécondes de riches-
 “ ses. Au lieu de se soutenir par le Roy, le pays se sou-
 “ tiendrait par lui-même.

“ Pour encourager le défrichement des terres qui ren-
 “ dent beaucoup, le sol étant de sa nature très-fertile, il
 “ faudrait remédier à certains abus, en portant des lois
 “ dont personne ne pourrait être dispensé. Ainsi, 1^o ne
 “ plus distraire du travail des champs les hommes mariés,
 “ si ce n’est dans un péril extrême ; 2^o empêcher les jeunes
 “ gens de s’expatrier ; sous prétexte de voyager, ils ruinent
 “ leur santé ; 3^o ne leur permettre de se marier, qu’autant

“ qu'ils auraient une terre capable de les faire vivre, eux
 “ et leurs enfants ; 4^o obliger les Seigneurs à concéder des
 “ terres. Le Roy pourrait, en outre, faire ouvrir des
 “ chemins qui faciliteraient l'écoulement des produits
 “ agricoles, accorder des avances de semences et d'instru-
 “ ments d'agriculture, et distribuer des récompenses à
 “ ceux qui auraient obtenu le plus de succès. De cette
 “ manière, l'œuvre de défrichement ferait des progrès
 “ rapides ; le commerce des céréales deviendrait des
 “ plus considérables, et la Colonie sortirait de l'état de
 “ gêne où elle se trouve.

“ Les animaux domestiques étant, après les produits de
 “ la terre, une des sources les plus assurées de revenu et
 “ de bien être, obliger les habitants à remplacer les che-
 “ vaux de luxe par des chevaux de trait, en mettant une
 “ taxe sur les premiers ; favoriser l'élevage des bêtes à
 “ cornes et autres, en accordant des primes dans des con-
 “ cours à ceux qui présenteraient les meilleures espèces.
 “ La Colonie retirerait un immense avantage de ce sys-
 “ tème qui est pratiqué avec succès dans d'autres con-
 “ trées. Les salaisons de lard en particulier, seraient
 “ pour elle d'une grande ressource, surtout en temps de
 “ guerre. C'est pour n'avoir pas pris ce moyen, que le
 “ pays a eu tant à souffrir dans ces dernières années. Le
 “ bœuf se vendait jusqu'à quatre et cinq francs la livre.

“ Les travaux des champs étant interrompus une grande
 “ partie de l'année, à cause de l'hiver, on pourrait em-
 “ ployer utilement cette saison, en encourageant la cul-
 “ ture du chanvre et du lin. Ce serait aussi un moyen
 “ d'épargner à la Colonie des frais d'importation très-
 “ considérables. Le Canada fournissant les matières
 “ premières, pourquoi demander à l'étranger la main
 “ d'œuvre ?

COMMERCE.

“ Les principaux articles de commerce, sont le bled, le
 “ bois de construction et les pelleteries.

“ Pour donner de l'impulsion au commerce de grains,
“ il serait à souhaiter qu'on en retirât le monopole des
“ mains des employés du gouvernement, et qu'on ne leur
“ laissât que le soin de dresser un tarif équitable et d'ap-
“ provisionner le pays en cas de disette. Et pour que les
“ particuliers n'abusassent pas de la liberté qui leur serait
“ accordée, on pourrait établir une Chambre de com-
“ merce, chargée de s'enquérir de leur conduite.

“ La coupe du bois laisse beaucoup à désirer. C'est
“ sur les hauteurs, et non dans les bas fonds, dans l'au-
“ tomne et non au printemps, qu'il faut faire la coupe des
“ bois propres à la construction. Des Inspecteurs devraient
“ donc être nommés pour passer des règlements à ce sujet
“ et les faire observer. Ils veilleraient en même temps à
“ ce que le pays ne fût déboisé que partiellement. Sans
“ cette précaution, il se trouvera dégarni en peu d'années
“ et le bois de consommation sera d'un prix exorbitant.

“ De grandes injustices ont eu lieu à l'occasion du
“ commerce des pelleteries. Pour les prévenir, deux
“ choses sont à faire : 1° interdire ce commerce d'une
“ manière absolue aux employés de l'administration ; 2°
“ ne reconnaître que deux postes de commerce : Détroit
“ et Michilimakinac. Des Syndics seraient chargés de
“ tenir la main à l'observation de ces points, et conjoint-
“ tement avec l'Intendant, fixeraient des prix qui ne
“ devraient pas être dépassés.

“ Le Canada produisant aussi beaucoup de laines, de
“ fer et de charbon, la Cour pourrait aviser aux moyens
“ de couvrir le pays de manufactures et d'usines. Avec
“ les magnifiques pouvoirs d'eau qu'on y rencontre pres-
“ que à chaque pas, et des ouvriers habiles, comme il y
“ en a en Canada, il serait facile d'établir en peu de
“ temps une concurrence profitable, entre les objets manu-
“ facturés dans le pays et ceux qui sont importés. Au
“ lieu d'envoyer le fer de France, le Roy, afin d'encourager
“ la Colonie, pourrait charger les forges de confectionner
“ les ancres, les canous et autres articles nécessaires pour

“ le service ; et ainsi des autres fournitures, sur lesquelles
 “ il a été fait trop de spéculations jusqu'à ce jour.

“ Ces établissements nécessitant des déboursés considé-
 “ rables, aussi bien que l'entretien des troupes et les frais
 “ d'administration, le Roy, au moyen de droits d'entrée
 “ sur les marchandises importées, mais particulièrement
 “ sur les alcools et les boissons que les Anglais vendent
 “ aux Sauvages, pourrait recouvrer une partie des sommes
 “ avancées, et ainsi la Colonie cesserait en partie d'être à
 “ sa charge. Toutes ces observations sont respectueuse-
 “ ment soumises à la Cour.

MARINE.

“ Le Canada a eu beaucoup à souffrir du retard des
 “ envois faits des ports de France, pendant les années
 “ qui viennent de s'écouler. Les moyens de transport
 “ manquaient en France, et plus encore en Canada. Il
 “ semblerait donc à propos de créer une marine qui
 “ pourrait communiquer plus aisément entre les deux
 “ pays. La Colonie aurait à fournir le bois de construc-
 “ tion, et le Roy se chargerait de la main d'œuvre.

“ Si la guerre se poursuit, il n'y a de chance de repous-
 “ ser l'ennemi, qu'autant que le pays aura à sa disposition,
 “ avec de bons retranchements, de petits bateaux capables
 “ de lui tenir tête sur les lacs et d'endommager sa flotte.
 “ Il faudrait donc à côté de frégates propres à traverser
 “ la mer, avoir un certain nombre de brûlots et de galères
 “ de faible dimension, toujours prêts à être mis à l'eau.
 “ En temps de paix, ces vaisseaux pourraient être affec-
 “ tés au commerce, et de cette manière les frais de trans-
 “ port deviendraient moins onéreux.”

Quelques judicieuses que fussent ces observations, quel-
 ques sages que fussent ces conseils, le mémoire du Cheva-
 lier resta sans effet, le Canada ayant passé d'une manière
 irrévocable, par le traité de 1763, sous la domination
 anglaise. Ce traité fut signé le 10 Février 1763. Ainsi

fut perdue pour la France, cette contrée plus vaste que l'Europe entière, et où elle avait élevé de nombreuses forteresses, fondé des villes florissantes, envoyé l'élite de ses troupes et dépensé des sommes immenses. ¹ D'après le cynique Voltaire, "en se débarassant pour jamais du Canada, (quelques pieds de neiges), la France ne perdait presque rien." Ainsi s'exprimait-il, en écrivant au Marquis de Chauvelin. Les Anglais apprécièrent tout autrement l'importance de leur conquête. Parlant des deux milliards que l'Angleterre avait dépensés pour s'emparer du Canada, Lord Chesterfield disait : "à tout prendre, l'acquisition du Canada nous a donc coûté 80 millions sterling." C'était assurément bien peu, pour obtenir la possession tranquille de tout un nouvel empire. De fait, par la prise du Canada, l'Angleterre assurait sa prépondérance sur le continent d'Amérique, et empêchait pour longtemps la France d'y maintenir et d'y propager son influence civilisatrice.

Pour atténuer l'effet que devait produire sur l'esprit public un événement de cette nature, et en rejeter la faute, autant que possible, sur autrui, la Cour poursuivait avec vigueur l'enquête commencée au Châtelet. Cette enquête commencée en 1761, se prolongea jusqu'au mois de Mars 1763, et ne se termina qu'en Décembre par le bannissement des principaux coupables et la confiscation de leurs biens. Le Chevalier Benoist ne vit pas la fin de cette procédure. Après avoir fourni à la Cour tous les renseignements qu'elle souhaitait sur le Canada, il continua à s'occuper de ses affaires privées. Il plaça avantageusement plusieurs sommes considérables qui lui avaient été confiées par M^{de} Daillebout, sa tante, et par quelques amis ; il prit soin des enfants de M^{de} de l'Epervanche,² qui avaient

¹ De 1750 à 1760, c'est-à-dire en dix ans seulement, plus de 122 millions. *Hist. Univ.*

² M^{de} de l'Epervanche était, selon toute apparence, une Dlle. Nolan, mariée à M. Charles François de Mézière. Seigneur de l'Epervanche.

été envoyés à la Rochelle, et pour lesquels il avança des sommes considérables qui ne devaient jamais lui être remboursées ; il fit des arrangements avec M^{de} de Moulineuf, ¹ sa sœur, dont il acquit, comme l'aîné de la famille, les portraits de ses parents, restés dans la maison paternelle. C'est dans ces occupations que se passa la plus grande partie de l'année 1762. Il lui restait à disposer de quelques sommes d'argent, provenant de ses biens et de ceux de son épouse. Pour plus de sûreté, il les déposa dans diverses maisons qui semblaient alors accréditées. A M^r l'abbé Viel, à Paris, il remit 7,200 l. ; à MM. Paillet et Minardier, à la Rochelle, 6,000 l. ; à M^r Dumesnil, à Versailles, 11,000 l., papier du Canada.

Une de ses filles, Louise Antoinette, épousa M. Joseph Gauthier de la Verenderie. Cette famille de l'Epervanche descendait par les femmes de la famille de Trevet, et par conséquent était alliée à celle de M. Benoist.

¹ M^{de} de Moulineuf a laissé un fils de son mariage avec le Chevalier, Seigneur de Moulineuf. Cette famille était représentée, il y a quelques années, par M^{de} de Malherbe, et par MM. de Malherbe, ses fils, dont un est devenu Général.

Le Chevalier revient en Canada, et se prépare à retourner en France avec sa famille. — Il est autorisé par le Général Murray à faire équiper un vaisseau. — Ses compliments de bonne année à ce Général. — Il quitte le Canada et va se fixer à Paris. — Il achète une propriété à Bourges et s'y rend avec sa famille. — Lettre qu'il reçoit de Mde Prudhomme. — Mort de Mde de Senneville. — Il règle ses affaires. — Sa mort. — Son éloge.

Ayant terminé les affaires qui l'avaient appelé en France, Antoine Gabriel quitta Paris dans le printemps de l'année 1763, pour révenir en Canada. Tout y était bien changé. Le pouvoir était aux mains des Anglais ; la consternation régnait dans tous les esprits. Épuisée par les guerres des années précédentes, éprouvée par des stérilités successives, la population était dans un malaise inexprimable. Elle était plus alarmée encore. Privée par le départ de la plus grande partie de la noblesse, de ceux, qui, par leurs lumières et leur connaissance des affaires, pouvaient être ses guides et son soutien ; séparée de la mère-patrie pour laquelle elle avait versé si généreusement son sang, et prodigué jusqu'au fruit de ses épargnes ; dans l'impossibilité de s'expatrier, sans courir de plus grands périls encore, elle flottait entre la crainte et l'espérance. Dans ces jours critiques et à jamais lamentables, sa foi, son union, mais surtout l'appui de son clergé qui ne lui fit jamais défaut, furent son salut. Elle prêta serment d'allégeance, ou au moins reconnut le nouvel ordre de choses. A ce prix, elle put vivre et espérer

encore. Antoine Gabriel eut pu suivre ce dernier parti, mais en officier français, chez qui l'amour du drapeau domine tous les autres sentiments, il préféra s'éloigner. Sur ce point, sa résolution était demeurée inébranlable.

Ainsi fixé, Antoine Gabriel s'occupa des préparatifs de son départ. Dans ce dessein, il fit frêter un vaisseau qui devait le transporter en France avec ce qu'il avait de plus précieux. Mais craignant que le nouveau pouvoir n'y mit opposition, il en écrivit au Général lui-même, qui lui fit la réponse suivante : " A Québec, le 31 Août 1763. " Monsieur, j'ai l'honneur de la vôtre de Montréal. La " grâce que vous m'y demandez, est par elle-même trop " raisonnable, pour que vous ayez à craindre un refus. " Vous pouvez faire construire et équiper votre bâtiment " en toute sûreté. On vous fournira ici un passeport, " pour aller droit au port de France, qui vous sera le plus " convenable, pourvu qu'on n'y embarque aucun effet " qui puisse être préjudiciable au commerce de la Grande " Bretagne. Je m'intéresserai toujours pour les honnêtes " gens, de quelque nation qu'ils soient. Le caractère que " vous possédez en cette Colonie, m'engagera, quelque " part que vous portiez vos pas, à vous témoigner la par- " faite estime, avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Mon- " sieur, votre très humble, etc. Ja. MURRAY." On voit par cette lettre que si les nouveaux maîtres du Canada avaient à cœur de ne préjudicier en rien au commerce anglais, ils tenaient encore davantage à favoriser le départ des officiers français, dont la présence leur semblait un embarras.

Profitant alors du loisir que lui laissait la construction de son vaisseau, le Chevalier employa toute la fin de cette année à régler ses affaires. Du côté de son épouse, il avait de grands biens ; lui-même, grâce à son esprit d'ordre et à une sage économie, avait un peu augmenté sa fortune, en faisant l'acquisition de quelques maisons à Montréal. Mais, par suite de la conquête, les propriétés foncières avaient beaucoup perdu de leur valeur. De

plus, le gouvernement français s'étant déclaré incapable de rembourser les avances qui lui avaient été faites, et ayant suspendu le paiement des lettres de change, le pays avait perdu d'un seul coup plus de vingt-neuf millions sur les quarante et un millions qui lui étaient dus, tant en ordonnances qu'en lettres de change. Plus que personne, Antoine Gabriel eut à souffrir de cette nouvelle calamité : sur les seuls biens de son épouse, qui avaient presque doublé, il fit, comme il sera dit bientôt, une perte de cinquante et un mille livres.

L'année 1764 étant venue sur ces entrefaites, Antoine Gabriel profita de la circonstance pour se ménager les bonnes grâces du Général anglais. Il lui offrit donc, comme les autres, ses vœux de bonne année. Voici la réponse gracieuse qu'il en reçut : " Monsieur, je ne doute
" pas de la sincérité des vœux que vous formez pour moi
" au renouvellement de cette année. Un homme d'hon-
" neur, tel que vous l'êtes, ne saurait manquer d'être
" franc et sincère. Aussi, suis-je infiniment flatté de vos
" sentiments. La reconnaissance dont vous me donnez
" les assurances, regarde moins les services que je vous
" ai rendus, que la volonté sincère où je suis de vous en
" rendre, si les occasions viennent s'en offrir, car je n'ai
" jamais de plus grand plaisir que lorsque je puis obliger
" des personnes, qui, comme vous, font profession de
" droiture et de probité. Mon voyage à Montréal, que le
" bruit public vous annonce, ne saurait avoir lieu avant
" l'arrivée de mes commissions. Une fois qu'elles me
" seront parvenues, je ne tarderai pas à me rendre dans
" cette ville, où je goûterai une satisfaction sensible en
" vous assurant par moi-même de l'attachement et de
" l'estime sincère, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,
" Monsieur, votre très-humble, etc. JA. MURRAY."

Cependant le délai qui avait été fixé au Chevalier pour laisser le pays, était prêt d'expirer, et son vaisseau n'était pas encore achevé. Craignant qu'on ne le contraignît à partir avant que tous ses arrangements ne fussent termi-

nés, il se décida à employer la médiation du Général Gage, alors retiré dans la Nouvelle Angleterre, auprès du Colonel Burton qui lui avait succédé dans le département de Montréal. Il lui écrivit donc pour le prier de s'intéresser en sa faveur. Peu de temps après il en reçut la réponse qu'on va lire : " A la Nouvelle York, ce 17 Juillet 1764. Monsieur, j'ai reçu l'honneur de la vôtre, du 2 de ce mois. Depuis que j'ai quitté Montréal, je n'ai plus rien à faire avec les affaires du Canada. Je ne pense pas du reste que vous puissiez avoir besoin de mon secours, pour obtenir le délai qui vous est nécessaire pour achever toutes vos affaires à Montréal et passer en France. M^r de Burton est trop généreux pour s'en tenir exactement au jour marqué par le traité et vous faire partir le jour même, dans les circonstances où vous vous trouvez. Et s'il doit être relevé, avant que le temps spécifié dans le traité soit expiré, il n'est guère possible qu'un Gouverneur puisse être aussi sévère que vous le craignez. Si M^r Murray est déclaré Gouverneur Général, ce qu'on attend journellement, il ne peut y avoir d'embarras. Il a eu connaissance de votre dessein de faire construire un vaisseau, et vous a même écrit à ce sujet, vous donnant son entière approbation. Je pense donc que vos craintes ne sont pas fondées. En tout cas, je suis prêt à faire tout ce qui dépendra de moi pour vous rendre service, étant avec beaucoup de considération, monsieur, votre très-humble, etc. THO. GAGE."

Cette lettre ne rassura que médiocrement le Chevalier. Pour savoir positivement à quoi s'en tenir, il s'adressa directement au Général Murray, nommé enfin Gouverneur. La réponse laconique, mais significative, qu'il en reçut, prouve que ses craintes n'étaient pas aussi chimériques qu'avait bien voulu le croire le Général Gage. Voici cette réponse : " A Québec, ce 26 Août 1764. Monsieur, Son Excellence le Gouverneur m'a prié de vous accuser réception de votre lettre, et en même temps

“ m'autorise à vous dire que vous ne devez pas vous
“ inquiéter du départ de votre vaisseau, pourvu qu'il
“ quitte la rivière en automne. Il est fort sensible au
“ compliment que vous avez bien voulu lui faire, en le
“ priant de nommer votre vaisseau. Il m'a chargé de
“ vous faire savoir qu'il l'a nommé le *Chevalier de Lévis*.
“ J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble, etc.
“ JOHN BROWN.”

Après cette réponse, toute illusion était impossible. Sous ces paroles bénignes en apparence, était caché un ordre de quitter promptement le pays. Antoine Gabriel le comprit. Il hâta ses préparatifs, et sans attendre que toutes ses autres affaires fussent entièrement réglées, il fit appareiller son vaisseau. Lui-même se mit en mer quelques semaines après. Il s'éloigna, non sans peine, de ce beau pays qu'il ne devait plus revoir, et où il avait dépensé la meilleure partie de sa vie. Il emmenait avec lui son épouse, ses sept enfants et sa belle-mère qui n'avait pu se séparer de sa fille. On conçoit combien dut être déchirant, surtout pour ces dernières, l'adieu qu'il fallut faire à une contrée si aimée, et où elles laissaient encore tant de parents et d'amis. Ce sont de ces scènes qui peuvent se comprendre, mais qui ne peuvent se décrire. Après une longue traversée, comme elles l'étaient alors, et très-pénible à cause de la saison avancée, le Chevalier aborda heureusement à la Rochelle. De cette ville, il se rendit à Orléans, où il séjourna quelque temps, et alla ensuite se fixer à Paris, sur la paroisse de St. André des arts, où il s'était choisi un domicile. De leur côté, accueillis partout en France comme des amis, ses anciens compagnons d'armes parvenaient à se faire des positions honorables, ainsi qu'on le verra par la suite. Après avoir illustré le Canada par leurs vertus civiles et militaires, ils continuaient à se distinguer dans l'armée, dans la marine et dans toutes les branches de l'administration. Tandis que Bigot et Varin, après s'être vus dépouillés du fruit de leurs injustes rapines, allaient expier sur la terre d'exil

la peine de leurs méfaits, M^r de Lévis devenait Maréchal de France, M^r de Bougainville se couvrait de gloire par ses voyages autour du monde, M^r de Bonrlamarque était nommé Gouverneur de la Guadeloupe, M^r de Repentigny du Sénégal, M^r Dumas de l'île Bourbon, et ainsi de beaucoup d'autres. Aujourd'hui encore, plusieurs des descendants de ces hommes remarquables, occupent en France un rang distingué.

Quant à ceux qui avaient pris passage sur l'*Auguste*, tout le monde connaît leur fin tragique, dont les détails si émouvants ont été racontés par M^r S^r Luc de la Corne, qui, avec MM. Laforce et Laforet, parvint, non sans beaucoup de peine, à échapper à une mort inévitable. Parti de Québec le 15 Octobre 1761, après avoir été retenu pendant trois jours dans la rade par un gros temps, ce bâtiment fut assailli par une violente tempête qui dura près de 48 heures, et pendant laquelle plusieurs des gentilshommes qu'il portait, furent grièvement blessés. Le calme était à peine rétabli qu'un furieux incendie éclata et faillit tout réduire en cendres. Pour comble d'infortune, le vent de l'Est s'étant déchaîné de nouveau et la pluie tombant par torrents, il devint bientôt impossible de faire manœuvrer le navire qui se remplissait d'eau et voguait au gré des flots. Dans ce péril extrême, on ne vit de salut que dans la possibilité de jeter le vaisseau à la côte. C'est pendant que ce mouvement s'opérait, que la plupart des passagers trouvèrent la mort, les uns en se précipitant à la mer avec l'espoir d'atteindre le rivage éloigné de près de 150 pieds, les autres en s'attachant aux parois du vaisseau, ou en se jetant dans les chaloupes, mais d'où la lame sans cesse grossissante les arrachait impitoyablement. Cette épouvantable catastrophe eut lieu le 15 Novembre, sur les trois heures de l'après-midi. De 121 passagers que comptait l'*Auguste*, sept seulement purent se sauver. Tous les autres furent engloutis dans les flots et leurs cadavres poussés sur le rivage. De ce nombre furent 12 Dames de qualité, parmi lesquelles les Dames

de S^t Paul, de Mezière, de la Vereuderie, Busquet, Villebond, etc. ; grand nombre de Demoiselles, M^{lle} de Sourdis, M^{lle} de Senneville, M^{lle} de Mezière, etc. ; 16 enfants, appartenant la plupart à ces nobles familles ; du côté des hommes, ce furent M^r le Chevalier de la Corne, M^r J. B^o de S^t Paul, MM. Hypolyte et Louis LeBer, ses fils, M^r de Senneville, M^r de la Vereuderie, M^r de Varenne, M^r de Contreœur, M^r de Saint Blain, M^r de Becancourt Portneuf, M^r de la Durantaie, M^r Godefroy de la Perrière, M^r de Sourdis, M^r de l'Epervanche, M^r de la Corne S^t Luc, M^r de la Corne Dubreuil, M^r de l'Echelle, M^r Rainbau, M^r Villebond, etc. : en tout, 114 victimes. Mais revenons au Chevalier.

Antoine Gabriel avait quitté Paris depuis peu de temps, et se trouvait en Touraine, où s'était établie une petite colonie de Canadiens, lorsqu'il eut une cinquième fille. Elle reçut le jour à St. Germain de Sully, et fut baptisée sous les noms de Marie Louise, le 13 Février 1766. Deux ans après, ayant quitté définitivement Paris, où les dépenses qu'il fallait soutenir, n'étaient plus en rapport avec sa fortune de beaucoup diminuée, le Chevalier se détermina à passer de la Touraine dans le Berry. Il y avait dans un des faubourgs de Bourges, sur la paroisse du Chateau, une jolie propriété à vendre. Elle appartenait à un M^r Moreau. Antoine Gabriel en fit l'acquisition, moyennant six mil cinq cent livres, le 26 7^{bre} 1768. Il y fit faire de grandes réparations, et y ajouta de nouvelles dépendances, consistant en jardins et vignobles, et dont le prix s'éleva à plus de cinq mille livres. Il fallait encore embellir cette résidence ; il y consacra une somme considérable. Antoine Gabriel n'avait pas encore pris possession de cette nouvelle habitation, lorsqu'il eut la douleur de perdre Jeanne Louise, l'aînée de ses filles. Elle fut suivie dans la tombe par Jeanne Marguerite, sa sœur, qui mourut le 9 Juillet 1769. Ces coups inattendus furent des plus sensibles au Chevalier. Mais le plus rude pour son cœur de père, fut la nouvelle de la mort

prématurée de son fils aîné. Retourné en Canada, pour épouser M^{lle} Marie Josephite Soumande, sa cousine, comme nous le verrons bientôt, Jacques Louis s'était noyé près des îles de Varennes, après deux ans à peine de mariage.

Cette même année 1769, le Chevalier reçut de M^{me} Prudhomme, la lettre suivante, qui n'était pas beaucoup de nature à alléger le poids de ses douleurs : " Monsieur, " J'ai reçu l'honneur de la vôtre, du 14 de Mai. J'étais " alors dans le deuil, ayant eu le malheur de perdre mon " mari, le 28 Mars. Cette mort imprévue m'a causé tant " de chagrin que j'ai failli en mourir ; mais Dieu qui " conduit tout, ne l'a pas permis : il a voulu sans doute " me laisser le temps de me préparer. Je ne pense pas " vivre bien longtemps, car depuis ce triste événement je " suis toujours souffrante. Je me remets entièrement " entre les mains de la bonne Providence. Du reste, vous " savez, comme moi, que la vie est remplie d'épreuves, " et que l'important est d'en faire un bon usage. J'ai " payé en votre nom 700 l. à M^r Alexis Dubois. J'ai " encore entre les mains 244 l. à votre disposition. N'ayez " aucune inquiétude à ce sujet : j'ai pris mes précautions " pour que vous ne perdiez rien. J'ai fait parvenir à M^r " Delorme le message dont vous m'aviez chargée, pour " son petit enfant ; s'il accepte vos propositions, j'aurai " soin de vous en donner avis. Je me suis aussi acquittée " de la commission que m'avait confiée Madame Benoist " auprès de Madame de la Verenderie. M^{me} de Boune " vous prie de lui envoyer la lettre qui est à son adresse ; " elle vous fait mille compliments, ainsi qu'à ces Dames. " M^{lle} Dadoucourt vous fait dire qu'elle accepte votre con- " trat, à la réserve près. Je pense que le mieux pour vous " est d'agréer cet accommodement : toutes les affaires " ici sont en pertes. Mille remerciements à ces Dames, " s'il vous plaît, pour leur bon souvenir. Présentez leur " l'assurance de mon respect, et mandez leur de se sou- " venir de mon mari dans leurs prières, ainsi que vous,

“ dont j'ai l'honneur d'être très-sincèrement, Monsieur, votre, etc. V^o PRUDHOMME.”

Ainsi toutes sortes de sujets de tristesse se réunissaient autour du bon Chevalier, pour assombrir les dernières années de sa vie. Pendant que son fils aîné avait une fin si triste près de Montréal, et que deux de ses filles succombaient sous ses yeux, il apprenait à la fois la mort des amis qu'il avait laissés en Canada, et la dépréciation des biens qu'il y possédait encore. En homme de foi, il supporta toutes ces épreuves avec un courage qui ne se démentit pas un seul instant. Les acceptant comme des grâces, il en profita pour se détacher de la terre, et travailler à se faire une place dans un monde meilleur. Toutes ces pensées furent désormais tournées de ce côté là. Uniquement occupé de bonnes œuvres, il faisait l'édification des siens, qui ne pouvaient se lasser d'admirer tant de générosité unie à tant de patience et de résignation.

C'est dans ces dispositions que le trouva la mort de M^{le} de Senneville, sa belle-mère, qui arriva au mois de Novembre 1774. Elle fut soudainement enlevée par une attaque d'apoplexie foudroyante, ayant fait ses dévotions l'avant-veille. Regardant cette mort comme un avertissement du ciel, le Chevalier profita du temps qui lui restait à vivre, pour mettre la dernière main à ses affaires. Il n'avait encore que 59 ans, mais épuisée par les fatigues de ses longues campagnes, minée par des chagrins domestiques, sa santé délicate ne pouvait tenir bien longtemps. Le départ de ses deux derniers fils pour la Martinique, qui avait eu lieu l'année précédente, n'avait fait que l'altérer encore, en lui causant une douleur sensible. Sentant donc sa fin approcher, il dressa de sa propre main un état de ses biens, ainsi que de ceux de son épouse. Voici cet état, retrouvé parmi les autres papiers de famille :

ÉTAT DE MES BIENS.

Par l'acte de partage entre ma sœur et moi, du 8 Février 1755, il m'est du sur la maison, rue des SS. Pères, vendue à Mr de Mirabeau, le 21 Mai 1751, par devant le Roux, notaire, ... 11,166 l.

Par le même partage, il m'est du sur la maison, rue St. Sauveur, vendue 7,000 l. à la V ^e Lefevre, le 20 Juillet 1751, et pour laquelle 3,000 l. m'ont déjà été payées,.....	4,000
En vertu du même partage, il m'est du sur les aides et gabelles, par contrat passé chez Mr St. Georges, le 24 Décembre 1714, et portant quarante neuf livres de rente,.....	1,187
Par contrat passé, en 1715, devant Larue, notaire, il m'est du, en vertu d'un arrangement fait entre ma sœur et moi, par Mr de Mirabeau, une rente de	4,000
Par acte de partage entre les cohéritiers de mon oncle de Trevot, passé chez Dupré, notaire, le 29 Mars 1754, il m'est du sur les aides et gabelles, avec vingt cinq livres de rente, sur l'Hotel de ville, par contrat commun avec les héritiers l'Epervanche,.....	2,709
J'ai, de plus, une rente viagère sur la Foutine, de trente et une livre.	
Total.....	<u>23,062 l.</u>

BIENS DE MON ÉPOUSE.

Contrat de dix mille livres sur les aides et gabelles, transporté par Mr Alard à Mr de Senneville, le 8 Avril 1721, par devant Fortier, notaire,.....	10,000 l.
Contrat de trois mille livres, aussi sur les aides et gabelles, ci-devant à Mr Pajot, passé par le Sieur Dona, le 25 Novembre 1720,.....	3,000
Contrat de 20,000 l. sur les aides et gabelles, à Mde V ^e Soumande, réduit à quatre mille trois cent vingt et une livres, portant rente de 216 l.....	4,321
Contrat de sept mille livres, passé par Mr le Baron de Longueuil, à notre départ du Canada, et dont la rente est due par Mr Deschambault,.....	7,000
Billet de douze cent livres, portant rente, passé par Mr Chalmeil et son épouse, et remis à Mr Simon, Chanoine de St. Martin, afin qu'il en retire la rente,.....	1,200
Six contrats, cinq de 1,200 l. et un de 1,500 l., papier du Canada, montant ensemble à 7,500 l., mais que le Roy a réduit à 3,600 l.....	7,500
Contrat d'Alexis Dubois, papier du Canada, montant à	1,600
Maison du Chateau, y comprises ses dépendances, etc.....	<u>12,000</u>
Total.....	46,621 l.

Tel était donc le capital primitif des biens du Chevalier et de ceux de son épouse, montant ensemble à la somme de 69,683 livres. Mais si on considère les dépenses occasionnées par les voyages en France, les frais d'installation, et surtout la dépréciation du papier et des biens fonds

en Canada, les banqueroutes qui en résultèrent et enfin la perte que fit la famille Benoist sur le vaisseau le *Chevalier de Lévis*, on ne sera pas surpris de voir que ces biens aient diminué de près de deux tiers. Ne voulant pas que ce malheur fût imputé à sa négligence ou à son incapacité, le Chevalier eut soin de se justifier aux yeux de ses enfants, en leur laissant la note suivante :

JUSTIFICATION DE LA PERTE DE CINQUANTE ET UN MILLE LIVRES SUR LES BIENS DE MON ÉPOUSE.

Sur la Compagnie des Indes, dans laquelle M ^r de Senneville avait 7,250 l.....	3,600 l.
Sur la Seigneurie de Senneville, achetée par René Cartier, devenu insolvable.....	2,000
Sur 4,000 l., papier du Canada, entre les mains de M ^{lle} Desauviers, vendu à perte,	3,200
Sur 1,490 l. papier du Canada, entre les mains de M ^r l'abbé Soumande, vendu à perte.....	897
Entretien de la famille en Canada, pendant mes trois années d'absence.....	5,000
Lettres de change envoyées à mon épouse de France en Canada	2,000
Voyage de France en Canada, pour aller chercher ma famille,	1,500
Frais de transport de la Rochelle à Orléans, et d'Orléans à Paris,	1,200
Perte sur le vaisseau le <i>Chevalier de Lévis</i> , construit en société	16,000
Ameublement de la maison du Château, apporté de Paris.....	8,000
Argent avancé en mon nom par M ^r Menardier, à M ^r Beausaq, devenu insolvable,	800
Affaires l'Épervanche et Laverenderie.....	3,803
Argent remis à mes fils, à leur départ pour la Martinique.....	3,000
Total.....	51,000 l.

Cet état était accompagné de conseils pour M^{me} Benoist, qui prouvent que le Chevalier était aussi bon époux que bon père. Après lui avoir remis tous les contrats relatifs à leurs biens, ou indiqué les officiers civils qui les avaient en main, Antoine Gabriel fit connaître à son épouse la conduite qu'elle aurait à tenir, s'il venait à décéder le premier.

INSTRUCTIONS POUR MON ÉPOUSE :

“ D'après la loi, la femme, après la mort de son mari, peut prendre ses droits sur ses biens, alors même que

“ les pertes sur les siens propres eussent été inévitables.
 “ Or, tel est le cas présent. Les biens de mon épouse ont
 “ souffert, malgré moi, de grandes diminutions. Elle
 “ peut et doit donc se compenser avec les miens.

“ Mais pour y parvenir, elle doit dans l'intervalle de 40
 “ jours après ma mort, faire dresser un inventaire des
 “ biens, et trois mois après cet inventaire, suivant la cou-
 “ tume du Berry, poursuivre ses droits en justice, afin
 “ d'obtenir sentence de juge, et ainsi s'indemniser.

“ Elle justifiera ses droits, en faisant connaître ses
 “ biens, soit par l'acte de partage de la succession Seine-
 “ ville, soit par la vente des maisons de Montréal, dont
 “ elle a les titres en main, soit enfin par le contrat de
 “ mariage, qu'elle possède également.”

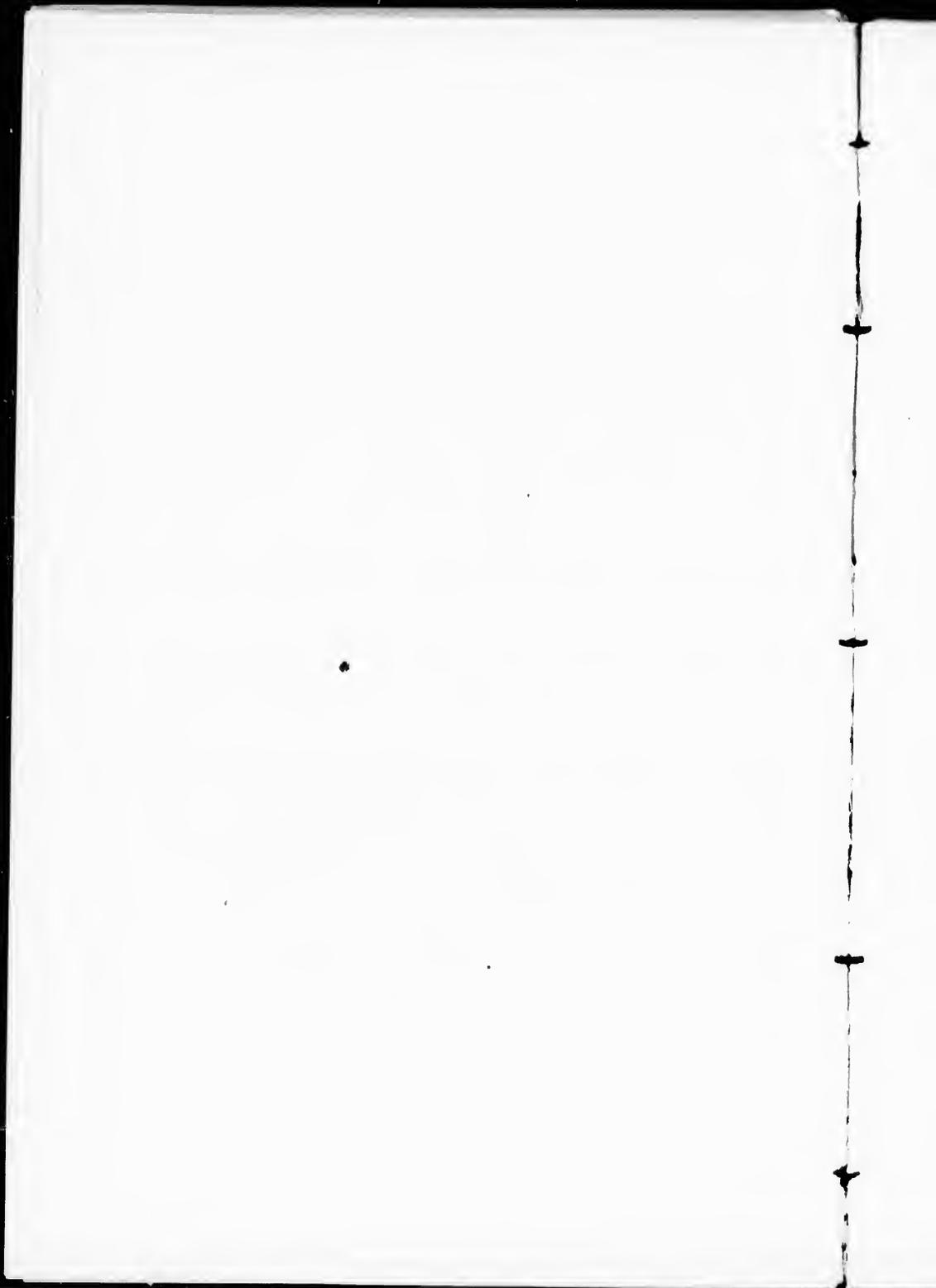
Le Chevalier termine par ces paroles, que tout père de
 famille devrait pouvoir adresser à ses enfants : “ Je n'ai
 “ justifié les pertes sur les biens de mon épouse, qu'afin
 “ de me conserver son amitié et celle de mes enfants. Je
 “ désire que ma mémoire leur soit chère, et, pour cela,
 “ j'ai été bien aise de faire connaître aux uns et aux
 “ autres, que je ne suis coupable d'aucune dissipation.
 “ Mon épouse et mes enfants savent que j'ai toujours été
 “ éconôme, et que jamais, par la miséricorde de Dieu, je
 “ ne suis tombé dans aucun excès ni défaut qui aient pu
 “ préjudicier à leurs biens. (Signé) BENOIST.”

Ayant ainsi réglé toute chose, Antoine Gabriel atten-
 dit en paix que Dieu l'appelât à lui. Le moment ne tarda
 pas beaucoup. Au mois de Janvier de l'année 1776,
 Antoine Gabriel François Benoist, Capitaine d'Infanterie,
 Chevalier de St. Louis, mourut plein de jours, dans la
 soixantième année de son âge, entre les bras de son épouse
 et de ses trois filles, les seuls enfants qui fussent restés
 près de lui. Il fut enterré le 24, dans la paroisse du
 Château, où il avait sa résidence. Voici son acte de sépul-
 ture, extrait des registres civils de Bourges : “ L'an mil
 “ sept cent soixante seize, le 24 Janvier, le corps de Mes-
 “ sire Antoine Gabriel François Benoist, Ecuyer, Cheva-

" hier de l'ordre royal de St. Louis, ancien officier du
 " Canada, décédé hier, âgé d'environ soixante ans, a été
 " inhumé par nous Chanoine Curé et Vicaire soussignés,
 " dans l'Eglise paroissiale du Chateau, sa paroisse, en
 " présence de M^r François Arnaud, Vicomte, ancien béné-
 " ficier de cette Chapelle de Bourges, de Jean Priver,
 " de Catherine Armand, l'un et l'autre domestiques du
 " défunt, de Philippe Poirier, marguillier, et de Louis
 " Charon. (Signé) GAY, Curé, Ch., HERANDET, Vicaire."

Les beaux exemples que cet homme de bien avait laissés, ne permirent pas que ceux qui l'avaient le mieux connu, gardassent le silence. Nous avons encore le magnifique éloge qu'en fit M^r Gay, le digne Curé du Chateau. Le voici tel qu'il a été gardé dans les registres de la paroisse : " Je crois devoir faire remarquer ici, pour l'édi-
 " fication de la postérité, que Messire Antoine Gabriel
 " François Benoist, Ecuyer, et Croix de St. Louis, décédé
 " cette présente année, le 22 Janvier, vers les 4 h. du
 " matin, après avoir servi le Roi en Canada, pendant la
 " plus grande partie de sa vie, avec une fidélité presque
 " sans exemple, et reconnue du Roi lui-même, est venu
 " donner dans ce pays l'exemple de toutes les vertus,
 " particulièrement de l'humilité, de la charité envers
 " les pauvres, et de l'assiduité à la prière ; qu'il a élevé
 " sa famille assez nombreuse dans les mêmes sentiments
 " de religion qu'il avait lui-même ; en un mot, qu'après
 " avoir vécu en vrai patriarche, il est mort en saint, à
 " l'âge de soixante ans environ."

On ne peut rien ajouter à ces paroles remarquables, si ce n'est qu'il est à souhaiter que tous les descendants du Chevalier vivent de manière à ce qu'on puisse les leur appliquer après leur mort.



DESCENDANTS

DU

CHEVALIER BENOIST.



Deux des fils du Chevalier passent à la Martinique. — L'aîné revient en Canada où il se marie. — Naissance de François Marie et mort de son père. — François Marie fait ses études au petit Séminaire de Québec, va ensuite à St. Louis, où il épouse M^{lle} Sanguinette. — Enfants de François Marie. — Louis Auguste et sa famille.

Ainsi qu'il a été dit, le Chevalier Benoist avait eu huit enfants : trois garçons et cinq filles. Les deux plus jeunes de ses fils, Charles dit de Joinville, né à Montréal en 1749, et Jean dit de Courville, né dans la même ville en 1751, prirent du service à l'étranger, pendant que leur père vivait encore. Tous deux passèrent à la Martinique, l'un en qualité de Lieutenant, l'autre en celle de Sous-lieutenant. C'est ce que nous apprennent différentes notes trouvées dans les archives de famille, en particulier celle où il est dit que le Chevalier remit à ses deux fils la somme de 3,000 l. à leur départ pour la Martinique, et une autre qui déclare positivement qu'ils se rendirent

daus cette Colonie, l'un comme Lieutenant, l'autre comme Sous-lieutenant. D'après l'honorable Savense de Beaujeu, Seigneur de Soulanges, ce fut au mois de Mars 1773 qu'ils quittèrent la France, pour aller à la Martinique. Jean dit de Courville passa ensuite de la Martinique à la Guadeloupe, où il fut promu au grade de Capitaine d'Infanterie en 1784, et fait ensuite Chevalier de St. Louis, au mois de Juin 1791. Étant tombé malade du scorbut, il se décida à repasser en France, afin de se faire soigner. L'autorisation qui lui en fut accordée, est signée de Nannur par le Chevalier de Picot, par Henri de Sègur, etc. En 1792, à la date du 18 7^{bre}, étant à Witehall, il avait reçu de Lord Grenville un passeport, pour aller d'Angleterre en Allemagne; mais il ne put effectuer ce voyage. Le mal ayant fait des progrès, il décéda à Lincoln, Comté de Midlesex, entouré d'amis, et après avoir reçu avec les plus vifs sentimens de foi tous les sacrements de l'Eglise, ainsi que l'atteste M^r Beaumont, son confesseur. Il fut enterré dans la paroisse de S^{te} Madeire, le 12 Juillet 1794. Charitable autant que brave, cet Officier ne pouvait entendre mal parler du prochain. Ces particularités nous sont fournies par M^r le Comte de Boismarmin. Charles étant resté à la Martinique, y acquit une immense fortune. Ne s'étant pas marié, et ses parents n'ayant fait jusqu'à ce jour aucune réclamation, ses grands biens sont restés à l'État.

Charles et Jean étaient encore en France, que déjà Jacques Lonis, l'aîné de la famille, né à Montréal le 12 7^{bre} 1744, était de retour en Canada, après l'avoir quitté avec ses parents au moment de la conquête. Suivant M^r de Beaujeu, il laissa sa famille au mois d'Avril 1763, et alla à Londres d'où il s'embarqua pour le Canada, où il avait beaucoup de parents et d'amis. Peu de temps après son arrivée, il épousa M^{lle} Marie Josephite Soumande, sa cousine, 3^e fille de M^r François Marie Soumande Delorme et de Dame Elizabeth Charlotte Gauthier de Varennes, dont on peut voir l'aete de mariage, ainsi que la généalo-

gie, aux pièces justificatives. La cérémonie du mariage eut lieu le 9 Février 1767. Nous avons encore l'acte de mariage, que nous devons à l'extrême obligeance de M^r Girard, Ecuyer, notaire à Varennes. A ce mariage assistèrent, avec grand nombre de parents et d'amis, M^r de la Morandière, M^r DeMuy, etc., dont il a été parlé dans la suite de cette histoire. M^r Morand, Curé de Varennes, qui bénit cette union, était proche parent lui-même de la mariée.

A la fin de cette même année, le 2 Novembre, Jacques Louis eut un fils. Voici l'acte de son baptême, également extrait des registres de la paroisse de Varennes : " L'an mil sept cent soixante et sept, le deux Novembre, par nous prêtre soussigné, a été baptisé François Marie, né ce jour du légitime mariage de Sieur Louis Benoist et de Dame Marie Josephte Soumande. Le parrain a été Sieur François Marie Soumande et la marraine Dame Charlotte Elizabeth Gauthier de Varennes, grand père et grand'mère du dit enfant, lesquels ont signé avec nous de ce requis, suivant l'ordonnance. A Varennes, le jour et au que dessus. MORAND, P^{tre}."

Cette jeune famille ne jouit pas longtemps de son bonheur. Un affreux malheur vint tout à coup la plonger dans le deuil. Jacques Louis se noya, non loin des îles de Varennes, en traversant le St. Laurent. Ce déplorable accident eut lieu quelques mois seulement après la naissance de François Marie. Quelques recherches que nous ayons faites, nous n'avons pu savoir jusqu'à ce jour à quel endroit Jacques Louis avait été enterré. D'après l'honorable M^r de Beaujen, ce fut à Répigny ; peut-être aussi est-ce dans une des paroisses environnantes. Plusieurs années après, M^{de} Benoist épousa en secondes noces M^r Mathurin Bouvet, notaire à Varennes, qui, après être venu se fixer à Montréal, passa en France d'où il revint pour aller ensuite demeurer au Détroit. De ce mariage naquirent deux fils, dont l'un alla rejoindre son père, et l'autre se noya au port de Montréal.

Quant à M^{de} Bouvet, elle resta en Canada, et passa ses dernières années chez son frère, M^r Jean Soumande, à la Rivière des Prairies où elle mourut vers 1814. Nous devons ces précieux renseignements à M^r Papineau, notaire de St. Martin, allié lui-même à la famille Soumande, alors une des plus riches du pays.

Privé ainsi de son père à la fleur de l'âge, François Marie fut élevé par les parents de sa mère. Devenu grand, il fut envoyé, pour faire ses études, au petit Séminaire de Québec, où un de ses oncles, Messire Louis Soumande, distinct d'un autre de sa famille, qui fut Chanoine de l'Église cathédrale de Québec, avait fondé, en faveur de ses parents, deux bourses qui subsistent encore, et dont profite un des fils de M^r Papineau. Plus tard, François Marie passa dans la compagnie du Nord Ouest, et de là à St. Louis, État du Missouri, où il se maria à M^{lle} Marie Anne Catherine Sanguinette, d'origine française, comme la plupart des familles établies dans cette vaste contrée. Nous avons encore l'acte de son mariage, qu'on peut lire à la fin du livre. Ce fut le père Didier, Religieux Benedictin et Curé de St. Louis, qui bénit le mariage en présence d'un grand concours de personnes, parmi lesquelles on remarque beaucoup de noms français, tels que les suivants : M^r G. Moreau, M^r A. Chouteau, M^r T. Lacroix, M^r H. de St Cyr, M^r L. de la Beaume, etc.

Après vingt et un an de mariage, François Marie décéda à St. Louis, où il fut inhumé, ainsi qu'en fait foi son acte de sépulture, extrait des registres de cette ville. Le voici :
 “ Le vingt trois Octobre, mil huit cent dix neuf, nous
 “ prêtre soussigné, avons inhumé dans le cimetière de
 “ cette paroisse, le corps de François Marie Benoist, âgé
 “ de cinquante cinq ans, décédé le vingt deux du courant,
 “ après avoir reçu les sacrements de notre Mère la Sainte
 “ Eglise. NIEL, P^{re}, Vicaire.”

M^{de} Benoist mourut quarante ans après son mari, le 8 Décembre 1859. Voici l'article que lui consacra dans le temps l'*Evening*, journal de St Louis : “ Nous avons la

“ douleur d’annoncer aujourd’hui la mort de M^{de} Benoist,
“ Elle est décédée hier, dans la 79^e année de son âge,
“ entourée de ses enfants, petits enfants, et arrière petits
“ enfants, laissant pour lui survivre un frère et trois
“ sœurs. M^{de} Benoist était née en cette ville, le 2 Février
“ 1781, et était petite fille du Dr. Condé, chirurgien de
“ l’armée française avant la cession de la Louisiane à
“ l’Angleterre. Mariée très jeune, M^{de} Benoist resta veuve
“ de bonne heure, avec huit enfants, dont trois seulement
“ lui survivent : M. L. A. Benoist, M^{de} Riley et M^{de} Curtis.
“ Contemporaine de la révolution française, M^{de} Benoist
“ en connaissait tous les événements et jusqu’au nom des
“ personnes qui y avaient pris part, où en avaient été les
“ victimes. Témoin oculaire de la révolution américaine,
“ elle n’en avait oublié aucun des incidents, et les racon-
“ tait avec chaleur. Par ses rapports avec ses amis de
“ France, elle avait pu suivre les changements survenus
“ dans ce pays. Aucune des phases de la carrière glo-
“ rieuse de Napoléon, ne lui était inconnue. En appre-
“ nant la détention de ce grand homme dans une île de
“ l’Atlantique, son âme s’était remplie d’une amère dou-
“ leur. Elle ne pouvait en parler que les larmes aux
“ yeux, et lorsqu’elle le faisait, c’était avec des accents
“ qui trahissaient le sang qui coulait dans ses veines.
“ Initiée à l’histoire générale des temps modernes, elle
“ possédait plus particulièrement encore celle de la Loui-
“ siane. Bien qu’elle ne fût encore qu’une enfant alors,
“ elle avait conservé un profond souvenir du massacre
“ des Français par les Indiens, *l’année du grand coupe*. Il
“ lui semblait encore voir M^{de} Guyon, nouvelle Spartiate,
“ apporter pieusement dans son tablier la tête, le tronc
“ et les membres de son mari, cruellement massacré par
“ les Sauvages à l’endroit où est situé aujourd’hui le
“ Couvent de la Visitation, et venir les déposer dans
“ l’Église, pour les faire inhumer tout près de l’endroit
“ où est la Cathédrale actuelle. M^{de} Benoist avait assisté
“ aux faibles commencements de S^t Louis, et en savait

“ l’histoire par cœur. Elle avait vu le petit village se trans-
“ former en la puissante métropole de l’Ouest ; le fort des
“ Français et leur poste de commerce, devenir la cité
“ commerciale et le centre des opérations manufacturières
“ de la vallée du Mississipi. Sous ses yeux les rues
“ s’étaient ouvertes, les maisons s’étaient élevées comme
“ par enchantement, là où elle n’avait trouvé que des forêts
“ et des collines sauvages. Mais pendant qu’elle se ré-
“ jouissait des agrandissements rapides de sa ville natale,
“ elle avait à pleurer la mort de ses compagnes d’enfance,
“ de ses amies de jeunesse, les bien aimées de son cœur ;
“ et un peu plus tard, elle voyait la précéder dans la
“ tombe les amis de son âge mur, ceux qui avaient été la
“ consolation de sa maternité, sans toutefois que la séré-
“ nité de son âme en fût troublée. Privée du bienfait
“ de l’éducation première, chargée de la sollicitude d’une
“ nombreuse famille, traversant des temps agités, et
“ n’ayant à sa disposition aucune des riches bibliothèques
“ que nous possédons aujourd’hui, mais douée de grands
“ talents naturels, M^{de} Benoist ne fut pas moins habile en
“ littérature, que versée dans la connaissance de l’histoire.
“ Aucune des productions du grand siècle ne lui était
“ étrangère. Le sublime Bossuet, le grand Corneille, le
“ spirituel Molière, le tendre Fénelon étaient ses auteurs
“ favoris. Elle faisait également ses délices des auteurs
“ classiques des âges précédents, et dans sa conversation
“ toujours intéressante, elle en parlait comme une per-
“ sonne à qui ces matières étaient familières. Unissant
“ avec un art merveilleux l’accomplissement de ses
“ devoirs religieux et ses soins de mère avec son amour
“ pour les lettres, elle conserva jusques dans un âge avancé
“ les habitudes réglées de sa jeunesse. Telle fut M^{de}
“ Benoist. A raison du temps où elle a vécu, et des diffi-
“ cultés qu’elle a eu à surmonter, elle peut être rangée
“ parmi les femmes les plus remarquables de son époque.
“ Ses jours étaient pleins. Elle s’est éteinte doucement
“ avec la conscience d’avoir bien fourni sa carrière, et

“ avec l'espoir d'un heureux avenir.” De son mariage avec M^r Benoist, elle laissa sept enfants : Charles François, Louis Auguste, Malvina, Joséphine Adéline, Sanguinette Hubert, Sophie Amanda et Zoé. Cette dernière, ainsi que Malvina, mourut en bas âge.

Charles François, l'aîné, fit ses études dans le Kentucky, au Collège St. Thomas, alors tenu par les pères Dominicains, et depuis érigé en séminaire. Ses études achevées, Charles François revint dans sa famille, et entra dans le commerce. Il avait à Nachitoches un oncle du côté de sa mère, M^r Roubieu ; c'est là qu'il se retira. C'était en 1820. Etant parvenu par son énergie, son application aux affaires, à se faire une position honorable, il contracta mariage avec M^{lle} Suzette Rachal. De ce mariage naquirent cinq enfants : Julie, Charles, Clémence, Victor et Suzette. M^{lle} Julie est mariée au D^r Chaupin ; M^{lle} Clémence a épousé le D^r Wood, tué il y a deux ans passés à la bataille de Shilo. Charles, après avoir fait de brillantes études au Collège de Georgetown, district de la Colombie, fut emporté, en 1852, par la fièvre jaune, ainsi que son père et sa sœur, M^{lle} Suzette, âgée de 16 ans seulement. Tous les trois furent victimes en une semaine de ce fléau inconnu jusqu'alors dans la contrée. Cette mort aussi précipitée qu'inattendue plongea dans le deuil sa famille et les nombreux amis que lui avait acquis sa conduite loyale et pleine d'honneur. M^{re} Veuve Benoist est toujours en Louisiane avec ses autres enfants ; la guerre ayant interrompu les communications, il nous est impossible d'en donner des nouvelles.

Louis Auguste, le deuxième fils de François Marie, celui à l'encouragement duquel cette publication est due, demeure à S^t Louis. Après avoir étudié la médecine d'abord et ensuite le droit, ne se sentant pas de goût pour ces professions, Louis Auguste les abandonna, pour essayer le commerce de banque. Il n'avait alors que de faibles capitaux, mais encouragé par ses concitoyens, et doué d'une puissance de volonté peu commune, il ne se

rébata point. Les succès sont venus couronner ses efforts, et aujourd'hui il se trouve à la tête de deux banques solidement établies, l'une à St. Louis, l'autre à la Nouvelle-Orléans, possédant une fortune considérable. En 1824, Louis Auguste fit un voyage en France, où l'appelaient les affaires de la succession du Chevalier Benoit, son aïeul. Pendant le séjour qu'il fit dans ce pays, il fut témoin d'une de ces scènes attendrissantes comme on en voyait dans le bon vieux temps. M^{de} de Falvard, sa cousine, et les parents de cette Dame étaient allés de Moulins à Bourges rendre visite à M^{de} des Colombiers, fille du Chevalier. A leur retour au château de Pontlung, tous les habitants vinrent à la rencontre de leurs maîtres, avec leurs femmes et leurs enfants, pour les féliciter de leur heureux voyage. Rien n'était plus touchant. Au bout d'une année, Louis Auguste quitta la France. Il n'avait pu y voir le Chevalier, ni la vertueuse compagne de sa vie, qui étaient morts depuis longtemps ; mais il y avait retrouvé leur souvenir qui vivait toujours. Il lui avait été donné de parcourir les lieux si souvent témoins de leurs nobles actions, et d'en entendre le récit, toujours plein de charmes. M^{de} des Colombiers et ses vénérables sœurs, par leur piété douce, leur simplicité aimable, avaient été pour lui comme des images vivantes de ces parents, dont on n'avait cessé de l'entretenir dans son enfance. Ce ne fut donc qu'à regret qu'il s'éloigna de cette contrée et surtout de cette famille, dans laquelle il avait passé de si délicieux moments. Il emportait avec lui d'anciens tableaux qui devaient lui en rappeler constamment le souvenir. Après une traversée des plus longues et des plus orageuses, ayant été obligé de relâcher à Bilbao en Espagne par suite d'une tempête, et étant resté cinquante jours en mer, Louis Auguste revint à la Nouvelle-Orléans, où il continua à s'occuper d'opérations financières. Lorsqu'il fit ce voyage, il n'était pas encore marié. Quelque temps après, il épousa M^{lle} Eliza Barton. Son épouse étant morte après onze mois de mariage, ainsi que l'en-

fant auquel elle avait donné le jour, Louis Auguste se remaria en 1832, à M^{lle} Esther Hackney. De ce mariage sont nés : Sanguinette Hubert, Eliza, Lonise Augustine, Esther, Louis Condé, Charles Page et Salomon. Ces deux derniers sont morts très-jeunes. Sanguinette Hubert, marié, comme on l'a dit, à M^{lle} Joséphine Curtis, sa cousine, demeure à New-York, où il fait des affaires de banque ; M^{lle} Eliza, celle qui a beaucoup contribué à ce travail, a épousé le D^r Montrose Pallen, et réside présentement à Montreal avec son mari ; M^{lle} Lonise est mariée à M^r Cornelius Tompkins, et habite New-York, ainsi que M^{lle} Esther, sa sœur, qui n'est point mariée ; Condé est à St. Louis, avec son père. Le 30 Août 1848, ayant eu la douleur de perdre son épouse, Louis Auguste s'est marié de nouveau à M^{lle} Sarah E. Wilson, personne d'un caractère aimable et d'un cœur exquis. De ce mariage sont nés : Henry Augustus, Eugène Hunt, Clémence Mary, Hellen Amanda, Louis Auguste, Francis Charles, Théodore, Léo de Smet, qui tous, ainsi que leur père et mère, jouissent d'une florissante santé.

M^{lle} Joséphine Adeline a épousé, en 1832, M^r James Riley. Elle demeure à deux lieues de St. Louis, et a quatre enfants : William, Isabelle, Benjamin Auguste et Joséphine Amanda.

Sanguinette Hubert, marié en 1836 à M^{lle} Héloïse Leblanc, est mort en Louisiane l'année 1850, après une longue et pénible maladie. Il n'a laissé qu'un enfant : Numa, actuellement au Texas.

M^{lle} Sophie Amanda, étant encore très-jeune, épousa, en 1834, à Liberté, Comté de Clay, Etat du Missouri, M^r Cyrus Curtis. Elle habita cette contrée jusqu'à la mort de son mari, arrivée il y a seize ans. Depuis cette époque, elle demeure tout près de M^{lle} Joséphine Adeline, à St. Louis, où par son caractère doux et affable, sa prudence et sa sagesse, elle s'est conciliée l'estime générale. De son mariage avec M^r Curtis sont nés : Edouard Ely, marié à M^{lle} Rebecca Nelson, et demeurant au Texas ;

Amanda Eugénie qui a épousé M^r James Christy ; Louis François, marié à M^{lle} Eliza Maddell, et mort en 1859, ne laissant qu'un enfant ; Anna Virginia, cette gracieuse Demoiselle qui a épousé M^r O. Dorsey ; Joséphine Esther, mariée à M^r S. Benoist.



uis
59,
use
er,

Les Demoiselles Benoist, dites de Joinville et de Courville. — Madame des Colombiers. — Mort de Mde la Chevalière, sa mère. — François Thomas des Colombiers. — Charles Edmond des Colombiers. — MM. des Colombiers de Boismarmin. — Mde la Marquise de Falvard.

Nous venons de voir les descendants du Chevalier dans la branche masculine. Il reste maintenant à faire connaître ceux de la branche féminine. Ainsi qu'on l'a vu, outre les trois fils dont on vient de parler, le Chevalier eut cinq filles : Jeanne Louise, Jeanne Marguerite, Marie Anne, Marie Catherine et Marie Françoise. L'aînée, Jeanne Louise, née à Montréal le 16 Octobre 1745, mourut en 1768, et fut enterrée le 3 Septembre, dans l'Eglise de S^t Clément de Tours, où son père lui fit faire de magnifiques funérailles. Jeanne Marguerite, la seconde fille, également née à Montréal, le 10 Septembre 1747, est décédée en 1769, un an après sa sœur. Elle fut inhumée le 11 Juillet dans la paroisse du Chateau, que son père habitait depuis un an. C'est du moins ce qu'on peut inférer des notes écrites de la main du Chevalier, et où ces décès sont constatés. Des trois autres sœurs, une seule se maria ; les deux autres restèrent dans le monde, sans s'établir. Marie Anne, née au Lac des Deux Montagnes, et baptisée le 8 Juin 1755, était connue dans le monde sous le nom de M^{lle} Benoist de Joinville. Après la mort de son père, n'ayant nul goût pour le mariage, elle resta constamment auprès de sa mère, dans la paroisse

du Château, et la suivit ensuite à Bourges, chez M^{me} des Colombers, s'occupant uniquement de bonnes œuvres. Elle mourut dans un âge très-avancé et pleine de mérites, le 6 Octobre 1832. ¹ Marie Françoise, la plus jeune, née à St Germain de Sully, en France, et baptisée le 13 Février 1766, portait le nom de M^{lle} Benoist de Courville. Comme la précédente, elle était demeurée avec M^{me} la Chevalière, puis, comme elle, elle était allée habiter chez M^{me} des Colombers, à Bourges. En 1825, ayant entendu parler du nouvel Institut des *Fidèles Compagnes de Jésus*, que venait de fonder M^{me} Bonnault d'Houet, née de Bengy, l'une de ses amies, et désirant embrasser un genre de vie encore plus parfait, elle résolut d'y entrer malgré son grand âge. C'est dans cet ordre qu'elle passa ses dernières années. Elle mourut à Chateauroux, dans l'une des maisons que l'Institut y avait fondée, le 20 Janvier 1833. ² Marie Catherine, la troisième des filles du Chevalier, née et baptisée à Montréal, le 9 Mars 1750, est celle qui se maria. Elle épousa M^r Henri François Thomas des Colombers, le 15 Août 1782. Jusqu'à cette époque, elle était restée avec M^{me} la Chevalière, sa mère, dans la paroisse du Château, près Bourges. Alors elle quitta cette résidence, pour venir habiter à Bourges l'hôtel que son mari y possédait tout près de la Cathédrale. Après la mort de M^r des Colombers, en 1790, sa mère et ses deux sœurs

1 • Melle Marie Anne Benoist, née en Canada, âgée de soixante dix sept ans, fille de feu Antoine Gabriel François Benoist, officier de marine et de Marie Louise LeBer, est décédée à son domicile, rue Porte St. Jean, le six Octobre mil huit cent trente deux, à onze heures du matin. BOUCHERON, adjoint. *Ert. des rég. civils de Bourges.*

2 • L'an mil huit cent trente-trois, le vingt-un Janvier, pardevant nous Philippe Joseph Basset, Adjoint à la Mairie de Chateauroux, sont comparus les Sieurs Moreau Louis et Pichard Philippe, demeurant en cette ville, lesquels nous ont déclaré que Marie Françoise Benoist de Courville, âgée de soixante-sept ans, née à Sully, sur Loire, fille de feu M^r Antoine Gabriel François Benoist et de fene Dame Marie Louise Le Ber, son épouse, demeurant en cette ville, rue Bombardou, est décédée hier à onze heures du matin, en son domicile. Les déclarants ont signé avec nous le présent acte. (Signé) L. MOREAU, P. PICHARD, J. BASSET.

Rég. civ. de Chateauroux.

vinrent la rejoindre, ainsi qu'on vient de le dire. C'est dans cette nouvelle habitation que mourut, dans sa 69^e année, M^{de} la Chevalière, l'année même où périt sur l'échafaud l'infortuné Louis XVI. Sa fille avait hérité de toutes ses vertus. D'une piété éminente, d'une charité sans bornes, M^{de} des Colombiers était connue dans toute la contrée par ses grandes libéralités. Elle donna une maison aux Bénédictines et une autre aux Carmélites, donations qui furent ratifiées plus tard par son fils. La révolution française étant venue à éclater, elle eut le sort des gens de bien : elle fut arrachée de son domicile et jetée en prison. Les prisons ordinaires regorgeant alors de prévenus, une maison particulière lui fut assignée pour lieu de détention. Elargie à la chute de Robespierre, cette vertueuse Dame profita de sa liberté pour soustraire plusieurs prêtres à la mort, en les cachant dans sa propre maison. Chrétienne des temps antiques, d'une charité qui n'avait d'égale que sa foi, elle mettait tout son bonheur à faire le bien, à ce point qu'elle disait quelquefois : " J'ai tant de plaisir à faire des bonnes œuvres, que je ne mérite pas d'en être récompensée dans le Ciel." M^{de} des Colombiers mourut en 1839 d'une hydropisie de poitrine. Ses innombrables bienfaits lui ont mérité le surnom de *Mère des pauvres*, qui fut gravé sur sa tombe dans le cimetière de Bourges. ² Longtemps auparavant, M^{de} des Colombiers avait perdu son mari. Né en 1713, M^r Henri François Thomas des Colombiers, fils de M^r René des Colombiers, Conseiller du Roi à Bourges et de Dame Rose Nibelle, s'était d'abord marié à M^{lle} Thérèse Gassot. Il fut honoré de la charge de trésorier de France à Bourges, fonction qu'il remplit pendant plus de cinquante ans, et devint commissaire des ponts et chaussées, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Bourges.

² " Le dix huit Janvier, mil huit cent trente-neuf, à onze heures du matin, Marie Catherine Benoist, veuve de François des Colombiers, propriétaire, née à Montréal, âgée de quatre vingt huit ans, fille d'Antoine Gabriel François Benoist et de Marie Louise LeBer, est décédée à son hôtel, rue Porte St. Jean, duquel décès je me suis assuré par mon transport. Boucheron, adjoint délégué." *Ext. des rég. de Bourges.*

Son épouse étant morte, sans lui laisser d'enfants, il se remaria en 1782 à M^{elle} Benoist, et mourut huit ans après, le 7 septembre 1790. De son second mariage avec M^{elle} Benoist, M. des Colombiers eut deux enfants, un fils et une fille. Cette dernière mourut en bas âge, des suites d'un accident qui lui était arrivé lorsqu'elle était en prison avec sa mère. Il ne lui resta donc qu'un fils : François Thomas des Colombiers.

François Thomas des Colombiers était né en 1783. Il grandit sous les yeux de sa mère qui ne négligea rien pour lui donner une bonne éducation. En 1806, M^r François des Colombiers épousa M^{elle} Alexandrine Fournier de Boismarmin, fille du Marquis de Boismarmin, Lieutenant des gardes de M^r le Comte d'Artois, et de M^{elle} de Fermè. Ayant perdu son épouse en 1809, il contracta un second mariage, trois ans après, avec M^{elle} Marie Anne Lassaigue de St. George, fille du Marquis de St. George et de M^{elle} Antoinette de Marcellange. De 1813 à 1814, il fut employé au service du Roi par le Marquis de Rivière. Nommé provisoirement Capitaine en Mars 1814, par M^r de Rivière, il fut confirmé dans son grade en Octobre de la même année. En 1816, il fut fait Aide-de-Camp du Vicomte Liger Belair, mais donna sa démission en 1822. Alors il se livra à l'agriculture, et, en 1828, il fut nommé Président de la société d'agriculture de l'Allier, position qu'il occupa jusqu'à sa mort, en 1855. De son mariage avec M^{elle} de Boismarmin, il n'eut qu'un fils : Charles Edmond des Colombiers de Boismarmin, né en 1809.

M^r Charles Edmond avait épousé M^{elle} Jenny Gassot de Champigny, sa cousine, dont le frère, M^r Raoul de Champigny, s'est marié à M^{elle} de St. George, et a deux fils. En 1814, il a perdu son épouse qui lui a laissé deux fils : Marie Georges, né en 1836, et actuellement Lieutenant au 83^e de ligne, en Algérie, Marie Raoul Christian, né en 1838, et Docteur en médecine, auquel nous avons une obligation infinie pour les détails qu'il a bien voulu nous donner sur son intéressante famille.

Du second mariage de M^r François des Colombiers avec M^{lle} de St. George, sont nés plusieurs enfants. Trois filles seulement lui ont survécu : Marie Antoinette, née en 1818, et mariée en 1846 à M^r Arthur de Falvard de Montluc, dont un fils : René de Falvard, né en 1850 ; Marie Aimée, née en 1822 ; Anna, née en 1826.

Tels sont les descendants du Chevalier Benoist, tant en France qu'en Amérique.

En Amérique, ils sont nombreux, comme nous l'avons vu. Ils sont également recommandables. Par leur position sociale, leurs vertus paisibles, ils contiennent glorieusement cette longue chaîne des Benoist, qui remonte à travers les âges jusqu'à Guillaume Benoist, Chambellan de Charles VII, et font honneur au nom qu'ils portent. A St. Louis, M^r L. A. Benoist occupe un rang élevé parmi ses concitoyens ; ses sœurs ne sont ni moins remarquables, ni moins estimées. Aussi, malgré les divisions qui règnent aujourd'hui sur ce continent, cette famille est-elle généralement respectée de tous les partis. Par ses alliances, elle est unie aux principales familles du pays.

En France, la famille de M^r de Boismarmin n'est pas moins distinguée. Elle appartient à l'ancienne noblesse, et jouit d'une réputation méritée dans le Département de l'Indre, où se trouve le château de Boismarmin. Les armoiries de cette famille sont d'azur semé de molettes d'éperon d'or, au lion rampant ; de même au chef, cousu de gueules, chargé d'un croissant, montant d'argent. La famille de M^r de Falvard est aussi très-avantageusement connue. Elle habite le Puy-de-Dôme, et son château de Baissat, est à Maringues. Dans l'hiver, elle vient demeurer à Clermont. Celle de M^r de Boismarmin va habiter Moulins. C'est là que résident avec leur père M^r Edmond des Colombiers de Boismarmin, les D^{elles} Marie Aimée et Anna des Colombiers, arrière-petites-filles du Chevalier Benoist.

CONCLUSION

En reproduisant pour la première fois les documents qu'on vient de lire, nous nous étions proposé, comme on l'a dit en commençant, de remettre sous les yeux d'une respectable famille le riche héritage de gloire que lui ont légué ses ancêtres. Sous ce rapport, nous pensons avoir atteint notre but. Il est difficile, en effet, de trouver un passé plus honorable. Le lecteur lui-même en conviendra.

En rappelant les événements auxquels le Chevalier Benoist prit une part plus ou moins directe ; en montrant la conduite irréprochable qu'il tint dans ces diverses circonstances, notre intention était d'offrir aux miliciens, dans la personne de ce digne Officier, un type du vrai militaire, du militaire intègre, brave et fidèle. Ici encore, le lecteur dira si nous pouvions faire un meilleur choix. A côté du mérite réel, se trouve la plus rare modestie.

Enfin, notre but principal, en mettant au jour ces pièces, était de fournir des documents authentiques à ceux qui s'occupent de l'histoire du pays, et d'engager par cet exemple les familles qui en ont de semblables, à les publier, ou au moins à les confier à des mains capables de les faire valoir. L'avenir dira si nos espérances ont été déçues. Plus d'une fois, en lisant ce qui a été écrit jusqu'à ce jour sur le Canada, nous avons été péniblement affecté en voyant le jugement précipité qu'on portait sur certains hommes, l'appréciation fautive qu'on faisait de certains événements. A en croire en effet quelques écrivains, les femmes les plus illustres, les prêtres les plus recommandables avaient été entachés de Jansénisme ; la perte du Canada n'était arrivée que par la faute de ceux qui avaient fait tout au monde pour la prévenir ; en tout cas, elle était la suite de je ne sais quelle fatalité,

comme si la divine Sagesse qui prend soin des particuliers, ne présidait pas aussi aux événements qui changent la face des empires. Dans un pays où la Religion a tout fait, on ne voyait que l'action de l'homme. Pourquoi ces erreurs ? Parce qu'au lieu de puiser à des sources pures, on a eu recours à des écrits mensongers, ou qu'on n'a écouté que ses préventions. Or, quand on écrit l'histoire, il faut avant tout être véridique. Pour être véridique, il faut s'appuyer sur des monuments certains : en suivant de mauvais guides, on ne peut que faire fausse route.

Et pour ne parler que du Chevalier Benoist, quelle pauvre idée n'en aurait-on pas, si, pour le juger, on s'en rapportait à l'appréciation qu'en a faite un détracteur contemporain, dont la plume s'est complue à ternir nos plus belles illustrations ? Voici, en effet, comme il en parle. Après avoir dit que de Contrecoeur n'avait pas les qualités nécessaires pour commander ; que de Léry était un incapable ; que le Chevalier de Lévis, cet illustre Général qui donna à la France sa dernière victoire en Amérique, ne savait où donner de la tête, il ajoute : “ Le Chevalier Benoist était d'une famille parisienne. Il n'avait absolument aucun bien. C'était un de ces hommes de rien, qui, parce qu'ils le sont, croient charitablement que tous les autres sont des voleurs. C'était un homme à chimères, dévot, avec assez d'esprit, quelque peu orné, surtout philosophe, mais du reste brave et capable de faire honneur à qui lui confierait un poste.”

Dans ces quelques lignes, sans parler du reste, il y a presque autant de mensonges et de contradictions, qu'il y a de mots. Qui ne le voit ? Si M^r Benoist n'avait aucun bien, comment se fait-il donc qu'il ait obtenu la main d'une des plus riches Demoiselles de Montréal ? Le contraire n'a-t-il pas été démontré, pièces justificatives en main ? Si c'était un homme de rien, comment expliquer les rapports qu'ont eu avec lui les plus hauts personnages de l'époque ? Si c'était un de ces hommes, qui, parce-

qu'ils le sont, croient charitablement que tous les autres sont voleurs, comment donc était-il dévot; la dévotion va-t-elle par hasard de compagnie avec l'injustice? Mais si c'était un voleur, à la façon des Bigot et des Varin, d'où vient donc que les Gouverneurs et autres Officiers publics lui confiaient des missions délicates, louaient son désintéressement et lui accordaient leur estime? D'où vient que le Gouvernement français l'a traité avec tant d'honneur et de distinction; que le Curé de sa Paroisse l'a proposé, après sa mort, comme un modèle de toutes les vertus? Cependant ceux qui veulent écrire l'histoire, sans se donner la peine de vérifier les faits, iront copier ces mensonges et les présenteront sans scrupule comme autant de vérités; d'autres les copiant à leur tour, continueront à les propager. N'est-ce pas ce qui s'est déjà vu en plus d'une rencontre?

C'est donc avec raison que la Société Historique de Québec, en faisant publier ce factum détrempe de fiel et de vinaigre, a mis les lecteurs en garde contre ses avancés, et les a engagés à n'en user qu'avec réserve. La précaution toutefois semblait inutile, car l'auteur, en se démasquant, a pris soin lui-même d'indiquer la mesure de créance qu'on devait donner à ses mémoires. En effet, après avoir jeté de la boue à la face des particuliers les plus méritants; après avoir représenté la Compagnie qui a fourni les martyrs du Canada: les Lallemand, les de Brébœuf, les Joques, etc., comme une société " d'hommes " qui partout cherchaient leur agrandissement, sous le " pieux prétexte de l'instruction des peuples; qui, pour " rester les seuls maîtres, traversèrent autant qu'ils pûrent " les Récollets dans leurs projets de revenir dans ce pays, " et qui, du fond de leur Collège, cabalaient et donnaient " le braule à toutes les affaires," il n'a que des excuses pour la conduite des Colonies anglaises envers l'Acadie, que des paroles élogieuses pour Bigot, celui qui plus que tout autre contribua à la perte du Canada. Voici le portrait qu'il trace de cet homme, sans doute son patron

immaculé : “ M^r F. Bigot avait beaucoup d’esprit et de
“ pénétration : généreux, bienfaisant et capable de rem-
“ plir une place plus éminente que celle qu’il avait. Lors
“ qu’il avait une fois accordé sa confiance et sa protec-
“ tion, il ne les retirait pas aisément. Plein de bonne foi
“ et de probité, il se laissait aisément prévenir et gagner.
“ Sa façon de vivre était saine et pleine d’égards pour les
“ personnes qui le visitaient ou lui faisaient leur cour.
“ Il était magnifique dans sa table et soulageait les mal-
“ heureux avec une générosité qui tenait de la magnifi-
“ cence. Il aimait les plaisirs ; mais ils ne lui dérobaient
“ rien de ce qu’il devait à ses occupations.” C’en est assez ;
c’en est trop : la plume se refuse à transcrire le reste.
Bigot un homme généreux, lui qui, pendant que le peu-
ple en était réduit à se nourrir de la viande de cheval,
osait donner de grands bals qui duraient jusqu’au lever
du soleil ! Bigot, un homme plein de foi et de probité,
lui qui fut condamné à restituer 1,500,000 livres qu’il
avait volées !...

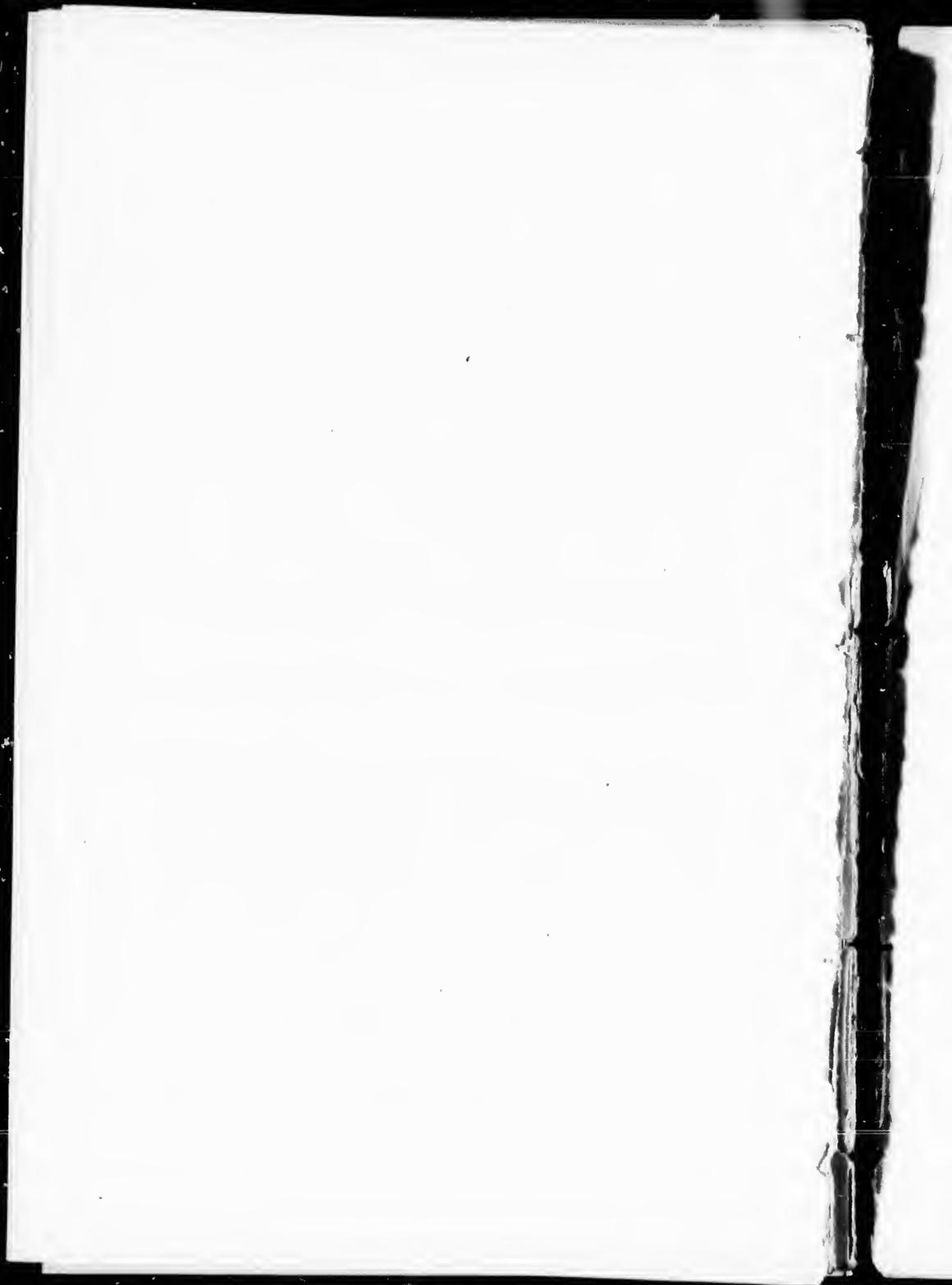
Pour ne pas donc s’égarer à la suite de ces histrions
historiques, surtout quand il s’agit de juger les hommes,
et que les faits qu’on allègue contre eux ne sont pas bien
prouvés, il faut faire de nouvelles investigations. Si l’his-
torien ne les fait pas, d’autres doivent les faire pour lui.
Il n’est pas plus permis de laisser altérer les vérités his-
toriques, que de transiger avec les erreurs en matière de
foi.¹ Pour notre part, si quelqu’inexactitude de chiffres,
de dates et même de faits, s’est glissée dans ce petit
ouvrage, volontiers nous consentons à ce qu’on nous
redresse. Dans un travail de cette nature, où les difficultés
se rencontrent presque à chaque pas, il est pour ainsi dire
impossible, malgré l’attention que nous avons pu y appor-
ter, qu’il ne s’y trouve pas des fautes de plus d’une sorte.
C’est donc aux érudits à les signaler, si la chose en vaut

¹ C’est la remarque que fait lui-même Napoléon III, dans sa préface
de la *Vie de Jules César*.

la peine. Déjà plus d'une mémoire a été ainsi vengée, et nous l'espérons, d'autres le seront encore. Mais comment pouvoir démêler le vrai du faux, si on ne va pas à la source ? Et comment ira-t-on, si les personnes qui ont des documents précieux pour l'histoire, ne se font pas un devoir et un honneur de les communiquer ? Donc que les vrais amis du pays, au lieu de laisser se détériorer des archives intéressantes, où de les garder pour eux seuls, les mettent en lumière. Alors on verra clairement ce qu'on doit penser des de Quélus, des de Maisonneuve, des de Vaudreuil, des de Montcalm, et de tant d'autres, qui, pour avoir joué un rôle plus modeste, n'en ont pas moins bien servi le pays, et qui par conséquent n'ont pas moins droit à notre respect et à notre amour.

Quelquefois, pour ne parler que de ces derniers, on a représenté M^r de Vaudreuil comme un homme faible, comme un homme vendu à la coterie de Bigot. Mais sur quoi se fonde-t-on pour porter un jugement si sévère ? Dans les circonstances difficiles où se trouvait alors la Colonie, avec des hommes mus par des intérêts si divers et de caractères si opposés, un sage tempérament n'était-il pas plus propre à concilier les esprits, et partant, n'était-il pas préférable à des mesures violentes et souvent arbitraires qui auraient tout perdu ? Quant à l'accusation de complicité avec Bigot, M^r de Vaudreuil ne daigna même pas y répondre devant la Commission du Châtelet : il se contenta de montrer son honorable indigence.—On a reproché à M^r de Montcalm d'avoir hâté la perte de la Colonie, en précipitant la bataille sur les plaines d'Abraham. Mais sa conduite n'est-elle pas justifiable ? Croyant n'avoir affaire qu'à une poignée de moule, devait-il attendre, pour la repousser, que l'armée ennemie toute entière eût pris position devant lui ? S'apercevant, mais trop tard, qu'il avait effectivement toute l'armée sur les bras, pouvait-il reculer une fois la lutte engagée ? Qui oserait le dire ? Ah ! certes, s'il y a un coupable, ce n'est pas ce grand homme, ce héros qui expire heureux parce

qu'il ne verra pas la prise de Québec, mais l'indigne Vergor, qui, trahissant la confiance de son Général, abandonne son poste pour se livrer aux douceurs du sommeil, au moment où il importait le plus de le garder.—On a également accusé le Général Lévis, cet officier si sage et d'un coup-d'œil si sûr, d'avoir imprudemment exposé l'armée à être coupée en deux, en allant une seconde fois sous les murs de Québec attaquer un ennemi solidement retranché, et prêt à être secouru à chaque instant par une flotte nombreuse, au lieu de rester à Montréal et de s'y fortifier. Ces insinuations perfides, si nous ne nous trompons, ont encore pour auteur cet écrivain passionné qui s'est efforcé de flétrir la mémoire du Chevalier Benoist. Cependant cette entreprise était si peu dépourvue de sens pratique, que de l'aveu même des Anglais, c'en était fait d'eux si leur flotte ne fut arrivée. Et qui pouvait prévoir que la flotte anglaise dévancerait la flotte française? Dans le doute, n'était-il pas plus convenable d'essayer de reprendre la seule place forte du Canada, plutôt que de se retirer dans une ville nullement fortifiée et qui dès lors ne pouvait être défendue, comme les événements le firent voir? Pour un homme habile et au fait de l'état des choses, n'était-ce pas le seul parti à prendre? Qu'il nous soit donc permis de croire, et de dire en terminant, que, ni sur plusieurs de ces événements, ni sur les hommes qui y prirent part, l'histoire n'a encore donné son dernier mot. C'est donc aux familles, à la nation entière, en produisant de nouveaux documents, à venger la gloire de ceux qui en furent le plus ferme appui, et qui en seront l'éternel honneur.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

DE LA

PREMIÈRE PARTIE.



Ces documents sont de deux sortes. Les uns se rapportent aux réclamations faites par Antoine Benoist, peintre ordinaire du Roi, pour se faire réintégrer dans les droits de ses pères ; les autres ont trait aux fondations qu'il fit en faveur de l'Hôtel-Dieu de Joigny. Pour ne pas trop interrompre la suite des faits, nous avons préféré placer ici ces documents. Nous les faisons suivre d'un petit aperçu sur la famille de Trevet et sur quelques autres familles du nom de Benoist.

I^o ACTES RELATIFS AUX TITRES DE NOBLESSE, PORTÉS PAR LA FAMILLE BENOIST.

Le premier de ces documents, est un acte de notoriété du contrat de mariage de Jean Benoist, 3^e du nom. Avant de passer outre, Antoine Benoist avait besoin de prouver

qu'il descendait de Jean. C'est ce qu'il fit, en produisant l'acte suivant :

« Ce jourd'huy samedy, vingt septième jour du mois de Mars, mil sept cent six, pendant les plaides ordinaires de la Prévosté de Joigny, tenus et expédiés pardevant nous Edme Privé, Sieur de Chavigny, advocat en Parlement, Prévost et Juge ordinaire de police de la ville de Joigny, en l'audience assisté de notre greffier ordinaire :

« Maistre Saturnin Delamare, advocat en Parlement, au nom du Sieur Antoine Benoist, peintre ordinaire du Roy, demeurant à Paris, faubourg Saint Germain, rue des S^{ts} Pères, proche les Frères de la charité des Halles, nous a représenté une grosse en parchemin du contrat de mariage de feu Sieur Jean Benoist et de Marie Hubert, père et mère du dit S^r Antoine Benoist, passé pardevant Maître Guillaume Colleson et Jean Murot, notaires royaux en cette ville, en date du vingt trois Mars, mil six cent vingt trois, signé J. Murot, notaire royal ; et dit que iceluy Sieur Antoine Benoist a besoin d'un acte de notoriété publique, comme la dite grosse est signée du dit M^{re} Jean Murot, en son vivant notaire royal en cette ville. C'est pourquoy il fait comparaitre M^{re} Pierre Montfort, ancien notaire en cette ville, petit gendre du dit feu Murot, qui a pardevant luy ses notes du dit Murot, pour représenter les dites notes ; M^r Nicolas Berger, ancien Procureur en ce siège, âgé de quatre vingt deux ans, et Claude Boursin, l'aisné, menuisier, demeurant à Joigny, âgé de quatre vingt sept ans, pour faire leur déclaration de la connaissance qu'ils ont eue du dit Murot, et s'ils reconnoissent la signature apposée au bas du dit contrat de mariage, et nous a requis en la présence des dits Montfort, Berger et Boursin, qu'il veut de plus, à l'esgard du dit Montfort, ordonner que les notes par lui représentées du dit Murot, seront vérifiées et confrontées par les praticiens de ce siège, avec le dit contrat de mariage, et prendre les déclarations tant des dits Berger, Boursin, que des Advocats, Procureurs ici présents, sur la cognissance qu'ils ont eue du dit feu Murot, et sur celle qu'ils peuvent avoir de sa signature apposée au bas du dit contrat, pour lui donner acte du tout.

« Surquoy faisant droit sur la requeste du dit Delamare, au dit nom, qu'il met sur le bureau la grosse du dit contrat de mariage, et veu le rapport fait aussi sur le bureau par le dit Montfort présent, et plusieurs notes du dit Murot, au nombre de plus de cent, avons ordonné aux susdits Advocats et Procureurs de ce siège, de prendre communication, soit de la dite grosse, soit des notes, pour en faire par eux la reconnaissance et vérification, ce que plusieurs d'eux ont fait, entre autres M^r Claude Jacquinet, advocat en Parlement, notre Lieutenant, M^r Pierre Jacquinet, advocat, Procureur fiscal en ce Comté, M^{re} Edme

Byot, Louis C. Hollet, Charles Danne et Jean Salmon, tous avocats, Jean Salmon, l'aîné, Louis C. Hollet, Claude Lebœuf, Claude Thibault, Jean Chanda, Charles du Sausoy et Edme Bevernois, Procureurs en ce siège. Après quoy, avons des dits Montfort, Berger, Boursin et autres officiers sus nommés, pris et reçu leurs déclarations, par lesquelles, à l'esgard du dit Montfort, a déclaré que les notes par lui représentées, sont du dit feu M^{re} Jean Murot, notaire royal, son bizayeul par affinité, qu'il recognoist la signature mise au bas de la grosse, pareille, semblable et la même que celle des dites notes ; à l'esgard des dits Berger et Boursin, ont déclaré qu'ils ont cogneus le dit feu M^{re} Jean Murot, qui estait notaire et qui demeurait dans la maison où demeure à présent M^r Claude Lebœuf, et recognoissent sa signature apposée au bas du dit contrat de mariage : et à l'esgard des dits sieurs Jacquinet et autres Avocats et Procureurs sus nommés, après avoir pris communication du dit contrat de mariage et des notes représentées par le dit Montfort, ont déclaré de sçavoir par tradition que MM. Guillaume Colleson et Jean Murot estaient notaires en cette ville, pour avoir cogneu le dit Colleson qui n'est décédé que depuis vingt trois ans, et que la signature J. Murot, apposée au bas du dit contrat de mariage, est pareille, semblable et la même que celles qui sont aux notes rapportées par le dit Montfort :

« Dont et des quelles déclarations et recognaissances avons fait acte au dit Delamare, au dit nom, pour servir au dit Sieur Benoist ce que de raison ; et sur la requeste du dit Delamare, avons paraphé avec luy et nostre greffier le dit contrat de mariage, les an et jour que dessus.

La minute est signée en fin : Privé Chavigny, avec paraphe. (Signé) J. J. BAUDET.»

Ce premier point une fois reconnu et admis, Antoine produisit les pièces qui établissent la descendance de Jean, son père, de Guillaume Benoist, son quatrième aïeul, comme le document qu'on va lire en fait foi :

« Le Conseil soussigné a reçu la généalogie du S^r Antoine Benoist, peintre ordinaire du Roy, par laquelle il paroist qu'il descend de Guillaume Benoist, son quatrième ayeul, vivant Chambellan du Roy Charles VII, en 1437 ; ce Guillaume eust son fils Simon Benoist, trisayeul, qualifié Eseuyer en 1477, qui fut père de Jean Benoist, 1^{er} du nom, bisayeul ; de ce Jean est issu Nicolas Benoist, ayeul, son fils aîné, et Jean Benoist, 2^e du nom, son cadet, qui a fait une tige confrinée dans sa noblesse par arrest du Conseil, du 20 8bre 1668. Le dit Nicolas Benoist, ayeul, qualifié Eseuyer, épousa Marie Anne de Flosseux, et de leur mariage est issu Jean Benoist, 3^e du nom, qui a dérogré et qui

épousa, en 1623, Marie Hubert, dont est issu *Antoine Benoist*, leur fils, qui demande à présent d'estre réhabilité dans la noblesse de ses pères. Ven aussy l'extrait baptistaire du dit Jean Benoist, 3^e du nom, fils de Nicolas Benoist et de Marie Anne de Flossieux, du 12 8bre, 1585 ; son acte d'apprentissage chez M. Laurent de Lorme, architecte et sculpteur en bois, à Moulins, du 7 Mars 1601, qui fait la dérogeance à laquelle il avait esté engagé à l'âge de 16 ans, après la mort de son père, par Jean Benoist, 2^e du nom, son oncle paternel qui y fust présent et s'y qualifia Escuyer ; au bas est la quittance, après les 6 années d'apprentissage, du même Jean Benoist, 3^e du nom, en date du 10 Juin 1607 ; le contrat de mariage du dit Jean Benoist, qualifié architecte, sculpteur en bois, fils de Nicolas Benoist et de Marie Anne de Flossieux, avec Marie Hubert, sa femme, en date du 20 Mars 1623 ; l'extrait baptistaire d'Antoine Benoist, leur fils, demandeur, en date du 24 Février 1632, par lequel il justifie sa filiation et descendance ; plus l'*arrest du Conseil d'Etat du 20 8bre* 1668, contradictoirement rendu avec le préposé à la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, par lequel les S^{rs} Nicolas, Pierre et Antoine, cousins, issus de germain, du S^r Antoine Benoist d'aujourd'uy, et qui descendent du même Jean Benoist, 1^{er} du nom, Esc, leur bisayeul, ont esté maintenus et gardez en la qualité de nobles :

• Est d'avis que, puis qu'il a plû au Roy tesmoigner à M^r Benoist quelque bonté, en considération de ses services, et de ce qu'il y a plus de 45 ans qu'il a l'honneur de travailler aux portraits en peinture, en cire ou autrement, d'après Sa Majesté, que même il a esté employé depuis peu pour faire graver ces mêmes portraits, en petit et dans les différents âges de Sa Majesté, afin de les faire passer à la postérité dans un livre de médailles, qui s'imprime actuellement pour estre un monument public du plus heureux et du plus glorieux de tous les règnes ; M^r Benoist pour profiter de la bonne volonté où est le Roy . son esgard, ayant presenté un placet, pour luy demander la grâce de le rétablir dans la noblesse de sa famille, en rendant l'arrest du Conseil, du 20 Octobre 1668, qui est en faveur de ses cousins, commun avec luy, et en lui accordant des Lettres qui le relèveront de la dérogeance où son père, qui demeura orphelin fort jeune, s'estoit laissé entraîner ; surquoy n'y ayant veu que cette seule dérogeance de son père, et la noblesse de ses ancestres se trouvant d'ailleurs prouvée et suffisamment justifiée par l'arrest de maintenue de ses cousins, où il paroist :

• Que le premier d'gr. *Guillaume Benoist, son 4^e ayeul* a esté justifié par quatre pièces, oncées dans cet arrest depuis 1437 jusques en 1443 ;

• Què le 2^e degré de *Simon Benoist, son bisayeul*, a esté prouvè par trois pièces depuis 1477 jusques en 1482 ;

• Que le 3^e degré de *Jean Benoist, son bisayeul*, se trouve vérifié par trois pièces depuis 1522 jusques en 1552 ;

• Que le 4^e degré de *Nicolas Benoist, son ayeul*, est encore justifié par 16 pièces, visées dans le même arrest de 1668, dont trois regardent personnellement le dit Nicolas Benoist, savoir : un partage des biens de son père avec Jean Benoist, son frère, et leur sœur, du 12 7bre 1563, et deux contrats de vente, faite au même Jean Benoist, son frère, les 16 7bre 1563 et 13 Avril 1564, auxquels il est qualifié Eseuyer ;

• Qu'il rapporte l'extrait baptistaire de *Jean Benoist*, son père, fils du dit Nicolas et de Marie Anne de Flosseux, du 12 8bre 1585 ; son acte de dérogeance de 1601, et son contrat de mariage avec Marie Hubert, du 20 Mars 1623 ;

• Et que pour justifier sa filiation et dessendance, le dit *Antoine Benoist, aujourd'huy demandeur*, produit son extrait baptistaire du 24 Février 1632, par lequel il paroist qu'il est fils du dit Jean Benoist et de Marie Hubert, il est constant que rien ne peut l'empescher de se faire réhabiliter et rétablir dans la noblesse de ses ancestres, en obtenant des Lettres patentes du grand seeau, qui le relevent de la dérogeance de feu son père.

• Délibéré à Paris, ce 7 Avril 1706. (Signé) Lanthier ; Lenoir.

Ayant alors reçu du Roi les Lettres patentes qui le déclarent issu de famille noble, Antoine les présenta à la Cour des Aides pour les faire enrégistrer. C'est alors qu'eut lieu cette procédure ou enquête, qui, commencée en Juillet, se termina à son avantage au mois d'Août suivant. Voici les pièces de cette procédure, que nous avons également retrouvées dans les archives de famille.

Le premier de ces documents, est un ordre de la Cour des Aides, en date du 2 Août 1706, qui enjoint au pétitionnaire d'établir ses faits de généalogie, pour qu'il soit donné suite aux Lettres patentes du Roi. Il est ainsi conçu :

• Veu par la Cour les Lettres patentes du Roy, données à Marly, le vingt cinq Juillet, mil sept cent six, signées Louis, et plus bas, par le Roy, Phelipeaux, enscellées du grand seeau de cire jaune, obtenues par Antoine Benoist demeurant à Paris, lesquelles et pour les elauses y contenues, Sa Majesté aurait accordé au dit Antoine Benoist les dites Lettres portant réhabilitation de noblesse de la dérogeance de Jean Benoist, son père, en la fonction méeanique de sculpteur en bois, le

tout ainsy que plus au long le contiennent les dites Lettres à la Cour, adressant le certificat des questeurs, le trente un Juillet, mil sept cent six ; requeste, afin d'enthérinement d'iceles ; conclusions du Procureur Général du Roy ; ony le rapport de M. Nicolas Midorges, Conseiller, et tout considéré : la Cour, avant de faire droit sur l'enregistrement des dites Lettres, a ordonné et ordonne que dans quinzaine pour toute préfixion en délai, l'impétrant sera tenu d'articuler en la dite Cour ses faits de généalogie et noblesse, et fera preuve d'iceux, tant par titres que témoins, et ce au dit Procureur Général du Roy, au contraire, sy bon lui semble, dans le dit temps ; pour ce fait rapporter estre ordonné digne de raison. Fait à Paris, en la première Chambre de la dite Cour des Aydes, le deuxième Aoust, mil sept cent six. (Signé) ROBERT.»

« Le quatre Aoust 1706, fut le présent signifié, et baillé copie à M. le Procureur Général, en parlant à M. Michault, son secrétaire. Par moy. (Signé) LEZZIER.»

Suit un second document, en exécution des ordres de la Cour, par lequel Antoine fait connaître sa filiation. Il est accompagné d'un autre qui somme le Procureur Général de faire opposition, s'il y a lieu. En voici le contexte :

« Faits de généalogie et noblesse que moi articule par devant vous, nos Seigneurs de la Cour des Aydes. Antoine Benoist, demeurant en cette ville de Paris, demandeur en enthérinement des Lettres de relief de dérogeance, par lui obtenues en Chancellerie, le vingt cinq Juillet dernier, suivant sa requeste énoncée en l'arrêt de la Cour, du deux du present mois d'Août, contre Monsieur le Procureur Général du Roy en la dite Cour, deffendeur ; suivant et pour satisfaire au dit arrêt du dit jour, deux Aoust dernier, pour lequel, avant faire droit sur l'enregistrement des dites Lettres, la Cour a ordonné que dans quinzaine pour tout délai, le dit Antoine Benoist sera tenu d'articuler en la dite Cour ses faits de généalogie et noblesse et faire preuve d'iceux, tant par titres que témoins, et ce avec Monsieur le Procureur Général du Roy seulement, et le dit Sieur Procureur Général, au contraire, sy bon lui semble, dans le dit temps, pour ce fait communiqué, a veu par la Cour estre ordonné ce que de raison : à ce qu'il plaise à la Cour ordonner que les dites Lettres de relief de dérogeance seront régistrées au greffe d'icelle, pour estre exécutées selon leur forme et teneur, ce faisant maintenir et garder le dit Sieur Benoist en la qualité de noble et d'Escuyer, d'extraction, et ordonner qu'il jouisse ensemble ses enfants nez ou à naistre en légitime mariage, des privilèges et exemptions dont jouissent les autres nobles et gentilshommes du Royaume, tant et si longuement qu'ils vivront noblement et ne feront acte dérogeant à

noblesse. Il sera aisé de faire voir à la Cour que depuis plusieurs siècles, les ancêtres du demandeur ont toujours vescu noblement et esté réputés tels, sans avoir fait aucun acte dérogeant, sinon Jean Benoist, père du demandeur, lequel ayant esté délaissé orphelin, sans biens et en bas âge, fut contraint par la nécessité où il se trouva, de déroger, en faisant la profession de sculpteur en bois et d'architecte, de laquelle dérogeance Sa Majeste aurait relevé le dit demandeur par ses Lettres patentes du vingt cinq Juillet dernier, lesquelles ayant présentées à la Cour, pour les faire régistrer, arrest est intervenu le deux du présent mois d'Aoust, qui a ordonné que le dit demandeur articulera ses faits de généalogie et noblesse, et fera preuve d'iceux, tant par titres que tesmoins, et ce avec Monsieur le Procureur Général du Roy seulement. Pour satisfaire auquel et faire connoistre sa généalogie, il articule et met en fait qu'il est issu, en ligne directe, de Guillaume Benoist, son quatrième ayeul, Chambellan du Roy Charles VII, qui vivait noblement et prenait la qualité d'Escuyer avant l'an mil quatre cent trente sept, et avait pour femme Damoiselle Catherine de Viel-Chastel; que du mariage du dit Guillaume Benoist et de la dite Catherine de Viel-Chastel, est issu Simon Benoist, trisayeul du demandeur, qui a aussi vescu noblement et pris la qualité de noble et d'Escuyer; que du dit Simon Benoist, est issu Jean Benoist, premier du nom, bisayeul du demandeur, lequel a aussi vescu noblement et pris la qualité d'Escuyer, et a eu pour femme Damoiselle Marguerite de Boisbel; que du mariage du dit Jean Benoist, bisayeul du demandeur et de la dite Damoiselle Marguerite de Boisbel, son épouse, sont issus trois enfants, qui ont fait deux branches: l'aînée par Jean Benoist, Escuyer, Sieur de Joinville, dont les petits fils ont obtenu arrest du Conseil, le vingt Octobre mil six cent soixante huit, par lequel ils ont été reconnus nobles d'ancienne extraction; et la branche cadette, par Nicolas Benoist, ayeul du demandeur, qui a vescu noblement et pris la qualité d'Escuyer, Sieur de Joinville, et a eu pour femme Damoiselle Marie Anne de Flosseux; que du mariage du dit Nicolas Benoist, Escuyer, Sieur de Joinville, et de la dite Marie Anne de Flosseux, son épouse, est issu Jean Benoist, troisième du nom, père du demandeur, qui a dérogé, et a eu pour femme Marie Hubert; et finalement, que du mariage du dit Jean Benoist et de la dite Marie Hubert, sa femme, est issu, entr'autres enfants, le dit Antoine Benoist, demandeur, lequel, par l'excellence qu'il a acquise dans les ouvrages de cire, de peinture, de sculpture, et par un travail noble auquel il s'est toujours employé, s'est efforcé de reparer la dérogeance de feu son père, et de suivre les traces de ses ancêtres de noble et ancienne extraction; laquelle filiation, le dit Sieur demandeur justifiera par titres authentiques.

• J'accorde pour le Roy les faits de généalogie et noblesse cy dessus,

pour en estre fait enqueste. Fait ce septième jour d'Aoust, mil sept cent six. (Signé) BASE.

« A Mr. Jean Ferrand, Procureur en la Cour, et d'Antoine Benoist. Somme et interpelle Mr. le Procureur Général du Roy d'articuler, sy bon luy semble, des faits de généalogie et noblesse eoutraires à ceux articulés par le dit Sieur Benoist, et signifiez ce jourd'huy, snivant l'arrest du deux du présent mois d'Aoust, sinon en demeurera forelos, dont acte. Le sept Aoust, mil sept cent six, ai signifié et baillé copie à M. le Procureur Général, parlant à Mr. Michault, son secrétaire. (Signé) RUE.

Le troisième de ces documents, est la requête présentée par Antoine à la Cour des Aides. Cette requête décline, comme on va le voir, les preuves testimoniales, pour s'en tenir aux preuves surabondantes, résultant des titres produits par le document précédent, et corroborées encore par l'exhibition des autres pièces, qu'on peut voir au commencement de l'ouvrage, et notamment par l'arbre généalogique placé en tête de ce livre.

« A nos Seigneurs de la Cour des Aydes. Supplie humblement Antoine Benoist, demurant à Paris, disant qu'eneore il soit issu de noble et ancienne race, que ses ancestres ayent toujours pris la qualité d'Eseuyer et vescu noblement, et que ses cousins, issus du frère aîné de son ayeul, ayent esté maintenus dans leur noblesse par arrest du Conseil, du vingt Octobre mil six cent soixante huit ; néanmoins, Jean Benoist, père du suppliant, ayant esté délaissé orphelin sans biens et en bas âge, fut contraint de déroger à sa naissance, en faisant la profession de seulpteur en bois et architeete, pour raison de laquelle dérogeance le suppliant aurait obtenu des Lettres de relief de Sa Majesté, le vingt cinq Juillet dernier, lesquelles ayant présentées à la Cour, pour les faire registrer, arrest est intervenu le deux du présent mois d'Aoust, qui a ordonné avant faire droit sur l'enregistrement des dites Lettres, que dans quinzaine pour tout délai, le suppliant articulera ses faits de généalogie et noblesse et fera preuve d'iceux, tant par titres que témoins, avec Monsieur le Procureur Général du Roy seulement, et le dit Sieur Procureur Général au contraire, sy bon luy semble ; lequel arrest ayant été signifié à mon dit Sieur le Procureur Général, le suppliant a articulé ses faits de généalogie et noblesse, et fait signifier iceux à mon dit Sieur le Procureur Général, le sept du présent mois d'Aoust, qui les a accordés pour en estre fait enqueste, et d'autant que la preuve testimoniale ordonnée par le dit arrest, ne causerait que du retard au sup-

pliant ayant des titres authentiques qui justifient son ancienne noblesse, laquelle ne peut recevoir de difficulté, non plus que l'entièrement des Lettres de relief de dérogeance, à luy accordées, il a été conseillé de donner la présente requête. Ce considéré, nos Seigneurs, il vous plaise donner acte au suppliant de la déclaration qu'il fait, qu'il renonce à faire enqueste et preuve par témoins des faits de généalogie et noblesse par lui articulés et de ce qu'il se restreint à la preuve littérale, résultante de ses titres, et en conséquence ordonner que les dites Lettres de relief de dérogeance seront enregistrées au greffe de la Cour, pour estre exécutées selon leur forme et teneur, ce faisant déclarer le suppliant noble et issu de noble race et lignée, ordonner qu'il jouira ensemble ses enfants et postérité nez et à naistre en légitime mariage, des privilèges et exemptions, dont jouissent les autres nobles et gentilshommes du Royaume, tant et si longuement qu'ils vivront noblement et ne feront acte dérogeant à noblesse, et tous feront bien. Ce 11 Aoust 1706. (Signé) ANTOINE BENOIST.

Le onze Aoust, mil sept cent sept, signifié et baillé copie à Mr. le Procureur Général, parlant à Mr. Michaulle, son secrétaire. (Signé) HUE.

A cette requête, est jointe, selon l'usage, la sommation d'y faire droit.

Le quatrième document, est un acte de la Cour des Aides, accusant réception de la supplique et de la sommation qui l'accompagne, avec engagement d'y faire droit :

Entre Antoine Benoist, demeurant à Paris, demandeur en enrégistrement des Lettres de relief de dérogeance par luy obtenues de Sa Majesté, le vingt cinq Juillet, mil sept cent six, suivant sa resqueste énoncée en l'arrêt de la Cour, du douze du présent mois d'Aoust, et encore demandeur en requête, présentée à la dite Cour le onze du dit mois d'Aoust, tenant à ce qu'acte lui soit donné de la déclaration par lui faite, qu'il renonce à faire enqueste et preuve par tesmoins des faits de généalogie et noblesse par lui articulés, et de ce qu'il se restreint à la preuve littérale résultante de ses titres; et en conséquence ordonner que les dites Lettres de relief de dérogeance seront enrégistrées au greffe de la Cour, pour être examinées selon leur forme et teneur, ce faisant déclarer le demandeur noble et issu de noble race et lignée, ordonner qu'il jouira ensemble ses enfants et postérité nés et à naistre en légitime mariage, des privilèges et exemptions dont jouissent les autres nobles et gentilshommes du Royaume, tant et si longuement qu'ils vivront noblement, et ne faisant acte de dérogeance à noblesse; donné par le Procureur Général du Roy en la dite Cour, défendeur, d'autre part

appointé. En quoy la Cour a donné acte au demandeur de la renonciation par luy faite, de faire enqueste de preuves par tesmoins des faits de généalogie de noblesse par lui articulés, et de ce qu'il se restreint à la preuve littérale résultante de ses titres, et pour faire droit sur le surplus des demandes, appointe les parties en droit à écrire et produire dans trois jours en tout aux dites Lettres distribuées à M. Nicolas Midorges, Conseiller, pour leur estre sur le tout fait droit ainsy que de raison. L'appointement signé du Procureur Général du Roy, ce requérant, Ferrand, Procureur, suivant l'arrest judiciaire de cejourdhuy. Fait à Paris, en la première Chambre de la dite Cour des Aydes, le treize Aoust, mil sept cent six. (Signé) ROBERT.

« Le quatorze Aoust, mil sept cent six, signifié et baillé copie à M. le Procureur Général, en parlant à M. Michault son secrétaire. (Signé) JOURDAN. »

Le cinquième document, est une nouvelle instance auprès de la Cour des Aides, de la part d'Antoine, se fondant pour la faire, sur la reproduction de l'arrest du 8 Mai 1596, demandée par la Cour :

« *A nos Seigneurs de la Cour des Aydes.* Supplie humblement Antoine Benoist, peintre ordinaire du Roy, disant qu'il a obtenu de Sa Majesté Lettres de réhabilitation de sa noblesse, desquelles Lettres il poursuit l'enregistrement en la Cour, et parceque M. le Procureur Général luy a opposé qu'il ne rapportait pas un arrest de la Cour, dasté du 8 May 1596, énoncé dans un arrest du Conseil du 20 Octobre 1668, il a fait chercher cet arrest au despost, lequel se trouve avoir été obtenu par Jean Benoist déclaré noble. Et comme en l'instance des dites Lettres, il est prouvé que le dit Jean Benoist est frère de Nicolas Benoist, et que le dit Nicolas est ayeul du suppliant, cet arrest avec les pièces produites font voir clair comme le jour que le suppliant est issu de race noble. Il est conséquemment inutile de produire le dit arrest. Ce considéré, nos Seigneurs, il vous plaise permettre au suppliant produire par production nouvelle l'original en parchemin de l'arrest du dit jour, huit May 1596, aux inductions ci-dessus, ordonner que le dit arrest sera communiqué à M. le Procureur Général, pour y fournir des contradictions, sy bon luy semble dans le jour : ce faisant procéder au jugement de l'instance des dites Lettres de réhabilitation, dès qu'icelles seront enregistrées selon leur forme et teneur. (Signé) F. A. N. BION, FERRAND. »

« Soit la production nouvelle receue et communiquée pour y fournir de contredite dans luy. MIDORGES, s' Ar^t Proc^r. »

« Le 27 Aoust 1706, signifié et baillé copie à Monsieur le Procureur Général, en parlant à M. Michault, son secrétaire. Par moy. (Signé) LEZZIER. »

Toutes choses ayant été mûrement examinées, la Cour des Aides rendit l'arrêt que nous avons vu dans le cours de cet ouvrage, et qui rétablit Antoine dans tous ses droits. Les Lettres patentes du Roi furent en conséquence enrégistrées. Voici une nouvelle copie de ces Lettres. Elles sont sur parchemin, et précieusement conservées dans la famille :

• Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. Les marques d'honneur dont les Rois récompensent ceux qui se distinguent par des talents et par des caractères singuliers, estant non seulement un aiguillon à leur vertu, et à celle de leur postérité, mais à tous ceux qui voyent le mérite reconnu, Nous ne nous contentons pas de répondre nos faveurs sur ceux qui se rendent illustres dans les armes, mais sur ceux qui excellent dans les beaux arts, et qui se rendent illustres par des ouvrages qui font passer leur nom à la postérité ; et lorsque le mérite se rencontre dans un sujet qui s'est animé à la vertu par la noblesse de ses ancêtres, et qui s'est efforcé de réparer par l'excellence de son travail une seule dérogeance qui se trouve dans la suite de son sang, Nous sommes d'autant plus portez à le relever de cet unique défaut. C'est pourquoy le Sieur Antoine Benoist qui s'est rendu fameux dans la peinture par le succès de son génie et de sa main, et qui a fait onze fois pour Nous, tant en cire qu'en peinture, et en différents âges, Notre portrait, cinq fois celui de notre très cher fils, plusieurs fois ceux de nos petits fils, le Roy d'Espagne, Duc de Bourgogne et Duc de Berry, ceux des Reines, nos très honorées Mère et Epouse, et généralement ceux de toute Notre Maison Royale et d'autres Princes et Princesses, Nous aurait représenté qu'il est issu de noble et ancienne race, sorti en ligne directe de Guillaume Benoist, son quatrième ayeul, Ecuyer, Chambellan du feu Roy Charles sept, lequel Guillaume, en l'an 1437, épousa Catherine de Vielz Chastel, de noble famille, dont il eut Simon Benoist, Ecuyer, trisayeul de l'exposant, lequel fut père de Jean Benoist, Ecuyer, bisayeul, dont les enfants firent deux branches, l'aînée par Jean Benoist, Ecuyer, Sr de Joinville, dont les petits fils obtinrent, le 20 Octobre 1668, arrest du Conseil d'Etat, par lequel ils ont esté reconnus nobles, d'ancienne race ; et la branche cadette fut par Nicolas Benoist, Ecuyer, ayeul de l'exposant, lequel de Marie Anne de Flosseux eut pour fils Jean Benoist, père de l'exposant, lequel ayant esté délaissé orphelin, sans biens et en bas âge, fut contraint, par la nécessité dans laquelle il se trouva, de déroger, et ayant épousé Marie Hubert, il en eut l'exposant, qui par l'excellence qu'il a acquise dans les ouvrages de cire et de peinture et

par un travail noble et vertueux, s'est efforcé de réparer la dérogeance de son père, et de marcher sur les traces de la vertu de ses ancestres de noble et ancienne extraction, pour se rendre illustre, et ayant épousé Antoinette Hondaille, il en a trois fils, scavoir : Gabriel, Louis et Antoine, et une fille, nommée François, qui se portent tous à la vertu. C'est pourquoy il nous aurait fait supplier qu'en considération de l'antiquité de la noblesse de son sang, et des services agréables qu'il nous a rendus par l'excellence de son art, il Nous plût lui accorder nos Lettres de confirmation de son ancienne noblesse, en le relevant de la seule et unique dérogeance du dit Jean Benoist, son père, qui ne pourra luy être objectée, et pour jouir par luy et ses dits trois fils et sa fille, de l'ancienne noblesse de ses ancestres. Sur quoy, voulant donner au dit Antoine Benoist des marques de la satisfaction que nous avons de la distinction singulière qu'il s'est acquise dans les ouvrages de peinture et de cire, ensemble de tout ce qu'il a fait pour Nous et pour Notre Maison Royale, par le grand nombre d'excellents portraits qu'il a tirez, tant en cire qu'en peinture, et par reconnaissance d'honneur proportionnée à sa vertu : A ces causes et autres considérations à ce Nous mouvans, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, Nous avons par ces présentes, signées de notre main, le Sieur Antoine Benoist et ses enfans et postérité, nez et à naistre en légitime mariage, confirmez dans leur ancienne noblesse, et ce nonobstant la dérogeance unique du dit Jean Benoist, et de laquelle, en tous cas, nous les avons relevés, et voulons ne pouvoir en aucun temps leur être objectée, et même, en tant que besoin serait, avons le dit Antoine et ses enfans et postérité, nez et à naistre en légitime mariage, amoblis, pour jouir par eux de la dite confirmation de noblesse, comme issus d'ancienne et noble famille, et en tant que besoin serait du dit amoblissement, voulons que luy Antoine Benoist et ceux de sa postérité et lignée, tant mâles que femelles, nez et à naistre, et procréés en loyal mariage, soient en tous actes et endroits, tant en jugemens que dehors, tenus, censez et réputez nobles, portans la qualité d'Ecuycrs, et puissent arriver à tous degrez de Chevalerie, acquérir, tenir et posséder toutes sortes de fiefs, seigneuries et héritages nobles, de quelques titres qu'ils soient, et jouissent de tous honneurs, autoritez, prérogatives, prééminences, privilèges, franchises, exemptions et immunités, dont jouissent et ont coutume de jouir tous les nobles d'extraction et gentilshommes de notre Royaume, et de porter les anciennes armes de sa famille, tymbrées et telles qu'elles sont cy empreintes, sans que pour ce ils soient tenus de nous payer, ni aux Roys, nos successeurs, aucune finance ni indemnité, dont à quelque somme qu'elle se puisse monter, nous les avons déchargez et déchargeons, et leur en avons fait et faisons don par ces présentes. Si donnons en Mandement à nos amez et Seaux Conseillers, les Gens

tenant notre Cour de Parlement à Paris, aux Gens de nos comptes au dit lieu, et à tous nos autres officiers qu'il appartiendra, que de nos présentes Lettres de confirmation de noblesse et de tout le contenu cy-dessus, ils fassent, souffrent, et laissent jouir et user le dit Sieur Benoist, ses enfants et postérité, nez et à naistre en loyal mariage, pleinement, et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements au contraire, nonobstant tous Edits, arrests, et règlements, ordonnances et autres choses à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes, car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre Notre seel à ces dites présentes. Données à Versailles, au mois d'Aoust, l'an de grâce 1706, et de notre règne le soixante quatrième. (Signé) Louis.

II^o ACTES RELATIFS AUX FONDATIONS FAITES A L'HOTEL-DIEU DE JOIGNY.

Le premier, est l'acte de fondation d'un lit à perpétuité, dans l'Hôtel-Dieu de Joigny. Cet acte fut passé par devant notaires, deux ans avant la procédure dont il vient d'être parlé, au sujet des titres de noblesse. En voici la minute :

Parlevent les Conseillers du Roy, notaires, gardes notes et gardes seel au Chastelet de Paris, soussignés, fut présent Sieur Antoine Benoist, peintre ordinaire du Roy, et son premier sculpteur en cire, demeurant à Paris, rue des Saints Pères, paroisse S^t Sulpice, lequel a dit entrer dans le dessein de fonder à perpétuité un LIT GARNY dans l'Hôtel-Dieu et Charité de la ville de Joigny, en Bourgogne, pour estre occupé par les pauvres parents de sa famille ; pour cet effet aurait proposé à Messieurs les Directeurs et Administrateurs du dit Hôtel-Dieu et Charité, de leur donner une somme de ONZE CENT LIVRES une fois payées, savoir : cent livres pour l'équipage du dit lit parfait, et mille livres pour être employées en rente, pour l'entretien du dit lit ; lesquelles propositions les dits Sieurs Administrateurs et Directeurs auraient acceptées, suivant leur délibération en leur Bureau, le neuf May dernier, représentés par M^r Louis Blanchard, avocat en Parlement, l'un des Administrateurs du dit Hôtel-Dieu et Charité de Joigny unis ensemble, demeurant à Paris, logé rue des Barres, chez la Dame Vincent, paroisse S^{te} Geneviève ; pour ce présent déclare au dit Sieur Blanchard, par M^r Louis Chollet, greffier du Bureau, le vingt Août dernier, douaire ataché à la minute des présentes, au réquisitoire du dit Sieur Blanchard de luy certifié véritable, et à sa réquisition paraphée des notaires soussignés.

En conséquence de quoy, le dit Sieur Benoist a fondé par ces présentes à perpétuité, à commencer de ce jour, le dit lit complet et garny, dans le dit Hôtel-Dieu et Charité de la dite ville de Joigny, pour estre occupé par les pauvres parents paternels et maternels du dit Sieur Benoist; et pendant le vivant du dit Sieur Benoist, il aura la nomination des pauvres pour occuper le dit lit, et après son décès, son plus proche parent, portant son nom à perpétuité; au moyen de quoy, le dit Sieur Blanchard, au dit nom, pour le dit Bureau, a accepté et accepte la dite fondation, et reconnoît avoir présentement reçu du dit Sieur Benoist qui luy a baillé et payé à l'étude des notaires, soussignés, en louis d'argent et monnoye, ayant cours, la dite somme de ONZE CENT LIVRES, dont il se charge et en quitte le dit Sieur Benoist, envers lequel, pour le dit Hôpital et Hôtel-Dieu de Joigny, il s'oblige d'entretenir le dit lit de toutes choses nécessaires et de faire fournir les besoins ordinaires au malade qui l'occupera, comme aux autres malades, suivant les statuts et réglèments arrêtés par Monseigneur l'Archevêque de Sens, au mois de May mil six cent dix neuf, et autres qui pourront être faits ci après en conséquence. Lequel dit lit aura pour nom et image: S^t Antoine, qui y demeurera à perpétuité, étant le patron du dit Sieur Benoist fondateur, et resteront aussy à perpétuité au dit lit ses armes qu'il y fera mettre à ses frais quand bon luy semblera, et les dits Sieurs Directeurs et Administrateurs feront inscrire la présente fondation sur le tableau qui est dans la salle des hommes, et en feront mention sur les registres des fondations, pour en perpétuer la mémoire: et pour sùreté de l'entretien du dit lit appointé, le dit Sieur Blanchard, au dit nom, pour le dit Bureau, s'oblige de la dite somme de ONZE CENT LIVRES par luy reçue à employer celle de mille livres en rente sur une Communauté de cette ville, pour être par arrérages employées à l'entretien du dit lit, et par le contrat qui sera passé, il déclarera que la dite somme proviendra et fera partie des onze cent livres, et avant le remboursement de la dite somme, les dits Sieurs Administrateurs et Directeurs seront tenus d'employer la dite somme en rente ou acquisitions d'héritages au profit du dit Hôtel-Dieu et de la déclarer par les contrats qui seront passés pour la continuation de l'entretien du dit lit; copie du dit contrat contenant la dite déclaration sera fournie au dit Sieur Benoist incessamment pour le premier employ, et les autres, lors qu'ils se feront, et si le Sieur Benoist est décédé, ce sera à ses plus proches parents: et les cent livres, restantes des onze cent livres, seront employées pour faire le dit lit, dont le dit Sieur Blanchard ne sera point tenu de rendre compte au dit Sieur Benoist. Fait et passé à Paris en l'étude de Dona, notaire soussigné, ce quatre Septembre mil sept cent quatre, après midy, et ont signé la minute des présentes demeurées au dit Dona, notaire.

Ensuite la teneur de la dite délibération :

« Ce jourdhuy, vendredi, neuvième jour du mois de May de l'année mil sept cent quatre, à l'heure de deux heures après midy, au Bureau de l'Hôtel-Dieu et Charité unis de la ville de Joigny, Messieurs Muroi, bailliy du dit Joigny, Blondeau, prêtre, Curé de la paroisse de St Thibault du dit lieu, Chateau, Conseiller du Roy, Hardoin, Procureur du Roy en l'Hôtel de cette ville, Salmon, l'aisné, notaire au Comté du dit Joigny, Hardoin, gardien du scel, Philippe Thibault, apotecaire, Blanchard, Salmon, avocats en Parlement, et Edmond Nau, marchand, Administrateur et Directeur du dit Hôtel-Dieu, tous demeurant au dit Joigny et estant assemblés, M^{re} Louis Blanchard, Jean Salmon, avocats à la Cour, et le Sieur Edmond Nau, marchand de la dite ville, Administrateur et Directeur du dit Hôtel-Dieu et Charité, ont dit et remontré que Monsieur Benoist, peintre de Sa Majesté, demeurant à Paris, natif de cette ville, leur a fait savoir qu'il voulait fonder à perpétuité un lit au dit Hôtel-Dieu et Charité, et pour ce de donner mille livres d'argent comptant, pour estre la dite somme employée au rachat et amortissement de la rente de la maison qui sert d'Hôtel-Dieu, passé a rente de Monsieur Gauthier, Président en l'Election de Joigny, à condition toutefois que pendant sa vie il aura la liberté et luy appartiendra de nommer le pauvre pour occuper le dit lit, et qu'après son décès les pauvres parents de sa famille y seront reçus préférablement à tous autres, s'estant entièrement expliqués par la lettre missive que le dit Sieur Benoist à escrete à Monsieur Colledon, prêtre, Curé de St André du dit Joigny, son parent, que les dits Sieurs Administrateurs et Directeurs reproduisent pour en être fait lecture : pourquoy ils prient Messieurs du Bureau de leur donner avis s'ils acceptent la proposition du dit Sieur Benoist pour la dite fondation.

« Sur quoy le Bureau assemblé : Il a été unanimement résolu d'accepter les offres du dit Sieur Benoist pour la fondation d'un lit à l'Hôtel-Dieu de cette ville, et recevoir de luy par les dits Sieurs Administrateurs et Directeurs la somme de mille livres, luy en donner acquis pour estre la dite somme employée par eux au rachat et amortissement d'une partie de la rente de cent quatre vingt livres, due par le dit Hôtel-Dieu et Charité, à prendre sur le dit bâtiment, ou employer la dite somme de mille livres, offerte par le dit Sieur Benoist, en fonds d'héritages, ou accepter une rente de cinquante livres, et faire le dit employ avec les deniers que les dits Administrateurs auront touchés, conformément au pouvoir qui leur a été donné par l'acte d'assemblée du Bureau du dernier jour de Janvier dernier, promettant d'accorder au Sieur Benoist la nomination pendant sa vie du pauvre qu'il voudra nommer pour occuper le dit lit, et après son décès que ses pauvres parents y seront reçus préférablement à tous autres, et ont signé en

l'original, en présence de Sieur Blanchard, Administrateur, le 30 Août 1704. (Signé) CHOLLET, Greffier.

• Certifié véritable et paraphé au dessous du contrat de fondation de ce jour quatre Septembre mil sept cent quatre. (Signé) BLANCHARD et DONA, notaires.

Sept ans après, Antoine fit une autre fondation au même Hôtel-Dieu de Joigny, beaucoup plus importante, comme nous l'avons dit dans cette histoire. Il se chargea à perpétuité des frais d'entretien d'un Chapelain, dans cet Hôpital. Voici l'acte de cette fondation, ratifié par l'Archevêque de Sens :

• Par devant les Conseillers du Roy, notaires au Chastelet de Paris, soussignés, furent présents Antoine Benoist, Esquier, peintre ordinaire du Roy et son unique sculpteur en cire colorée, demeurant à Paris, en sa maison, rue des Saints Pères, paroisse St Sulpice d'une part, et Mr Jean Ferrand, Procureur en Parlement, demeurant à Paris, cloistre et paroisse St Jacques de l'Hopital, au nom et comme fondé de procuration des Sieurs Administrateurs et Directeurs de l'Hôtel-Dieu et Charité unis de la ville de Joigny, mise au pied de copie de la délibération du Bureau du dit Hôtel-Dieu et Charité, du trente Juillet dernier, dûment contrôlée, dont l'original est demeuré annexé à la minute des présentes, préalablement paraphé du dit Sieur Ferrand, en présence des notaires soussignés, auxquels Administrateurs et Directeurs le dit Sieur Ferrand, en la dite qualité de leur Procureur seulement, a promis faire ratifier ces présentes, ce faisant les faire obliger à l'entière teneur et exécution du contrat en icelles, dont il fournira l'acte en bonne forme au Sieur Benoist, dans un mois, d'autre part.

• Disant les parties que par acte passé devant Lange et Dona, notaires à Paris, le 9 Mars 1706, le dit Sieur Benoist voulant contribuer à la gloire de Dieu et au soulagement des pauvres de la dite ville de Joigny, dont il est natif, et procurer aux malades et convalescents du dit Hôtel-Dieu la consolation d'entendre la sainte Messe les Dimanches et jours de Fêtes, aurait, de l'agrément de Mgr. l'Archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, fondé une messe basse à perpétuité tous les Dimanches et jours de Fêtes de l'année, à la Chapelle du dit Hôtel-Dieu et Charité, à onze heures, et une messe haute aux jours de St Louis et de St Antoine, qui seraient dites par un prêtre choisy par les dits Sieurs du Bureau, auquel le dit Hôtel-Dieu est tenu de fournir pain, vin, luminaire et ornements nécessaires, pour laquelle fondation le dit Sieur Benoist a fourni la somme de mille livres aux dits Sieurs du Bureau, qu'ils ont employez à prester à constitution à Maistre Jean

Baptiste LeRoy, maire perpétuel de la dite ville de Joigny, et à la Damoiselle sa femme, suivant le contrat qu'ils en ont passé au profit du dit Hôtel-Dieu et Charité, par devant les dits Lange et Dona, le 29 du dit mois de Mars 1706, et ayant le dit Sieur Benoist depuis fait réflexion qu'il serait plus à propos d'établir un Chapelain pour desservir le dit Hôtel-Dieu, y dire tous les jours la S^e Messe, instruire les pauvres des mystères de la Religion, les préparer et exhorter à recevoir dignement les sacrements, voulant le dit Sieur Benoist subvenir de plus en plus aux besoins du dit Hôtel-Dieu, il aurait résolu de faire la fondation suivante, sous le bon plaisir de Mgr. l'Archevêque de Sens, surquoy les parties sont convenues et demeurent d'accord de ce qui suit :

C'est à savoir que le dit Sieur Benoist a, par ces présentes, fondé et établi à perpétuité un Chapelain pour prévenir le danger où se peuvent trouver les malades de mourir la nuit sans le secours des sacrements, par la difficulté d'exposer les sœurs du dit Hôtel-Dieu à sortir à des heures indues, pour aller à la paroisse chercher les sacrements, lequel Chapelain résidera dans le dit Hôtel-Dieu et Charité unis, pour le desservir et dire à la Chapelle les messes basses fondées par le dit Sieur Benoist, les jours de Dimanche et Fêtes, à l'heure et avec les mêmes prières, les cérémonies exprimées par le dit contrat du 9 Mars 1706 ; et outre, célébrer une messe tous les jours de travail de chaque semaine de l'année à perpétuité, à dix heures que sera sonnée, ensorte que dorénavant il y aura tous les jours de l'année une messe, dont toutes celles qui seront dites les Dimanches et Fêtes de l'année, seront à l'intention particulière du dit Sr Benoist et de ses successeurs, suivant et conformément au contrat de la première fondation, et, en outre, une de celles qui seront dites les jours de travail de chaque semaine, sera pareillement à l'intention particulière du Sr Benoist et de ses successeurs, et sera dite un des jours de chaque semaine le plus commode, et s'il se peut, tous les vendredy, à moins que le vendredy ne se trouve un jour de Fête, auquel cas elle sera dite un autre jour de la semaine précédente ou suivant le vendredy ; les autres messes de chaque semaine seront pour acquitter les fondations précédentes, ou celles qui se feront à l'avenir au profit du dit Hôtel-Dieu, et au Chapelain il sera permis de faire les exhortations nécessaires aux malades, sous le bon plaisir de Mgr. l'Archevêque de Sens, les instruire de la Religion, même leur administrer les sacrements, et aux sœurs et domestiques du dit Hôtel-Dieu seulement, à l'exception toutefois de la communion pascalle, dont l'administration appartient de droit au Sieur Curé de la paroisse de St Thibault de la dite ville de Joigny, aux fonctions et prérogatives duquel on n'entend donner aucune atteinte, ensorte que le dit Sieur Curé pourra, s'il le juge à propos et quand il lui plaira, visiter les malades

du dit Hôtel-Dieu, leur prescher et exhorter à leur administrer les sacrements : quant aux deux messes hautes qui se disent suivant la dite première fondation, les dits jours de S^t Louis et de S^t Antoine, elles seront célébrées par le Sieur Curé de S^t Thibault dans la Chapelle de S^t Antoine, joignant le dit Hôtel-Dieu et dépendante d'icelui.

• A l'égard du Chapelain, il ne pourra, pendant la quinzaine de Pasques, donner la communion aux malades du dit Hôtel-Dieu, qu'après en avoir demandé chaque année la permission au dit Sieur Curé ; quant aux sœurs et domestiques du dit Hôtel-Dieu et Charité unis, ils seront obligés d'aller une fois communier à la paroisse de S^t Thibault, pendant la quinzaine de Pasques.

• Pour laquelle fondation, le dit Sieur Benoist a fourni et fait don au dit Hôtel-Dieu et Charité unis de Joigny, de la somme de trois mille quatre cent livres, savoir : de dix huit cent livres, faisant le principal de quatre vingt dix livres de rente à lui dues par le dit Hôtel-Dieu et Charité unis, suivant le contrat de constitution passé à son profit par Dame Marguerite Ferrand, Supérieure des sœurs Hospitalières du dit Hôtel-Dieu et Charité, comme s'estant fait fort des dits Sieurs Administrateurs et Directeurs d'icelui par devant Foucault et Delabosse, notaires à Paris, le 25 Janvier 1711, le principal de laquelle rente avait esté employé, avec d'autres deniers, au remboursement fait à Guillaume Dohé, secrétaire du Roy, de cent quatre vingt livres de rente, à la charge de laquelle le dit Hôtel-Dieu et Charité avait acquis la maison et les lieux, où il est expressément ébably, suivant la quittance du dit remboursement, passé par devant les dits notaires, le lendemain 26 du dit mois de Janvier, portant subrogation en faveur du dit Sieur Benoist, jusqu'à concurrence des dits dix huit cent livres. En conséquence de quoy le dit Sieur Benoist a quitté et déchargé le dit Hôtel-Dieu purement et simplement des dits quatre vingt dix livres de rente et des arrérages d'iceux, dont il a esté payé jusqu'à cejourd'huy, et a présentement rendu au dit Sieur Ferrand la grosse en parchemin du dit contrat de constitution et l'expédition en papier de la dite quittance d'employ sur lesquelles et sur leurs minutes et autres pièces que besoin sera. Il a consenti mention sommaire estre faite du contenn en ces présentes par les premiers notaires requis, sans que sa présence soit nécessaire, de la somme de seize cent livres que le dit Sieur Benoist a nécessairement baillée, payée, comptée, nombrée et délivrée au dit Sieur Ferrand, qui confesse l'avoir reçeu de luy réellement, à la vue des dits notaires soussignés, en louis d'argent et monnaie ayant cours, dont il quitte le dit Sieur Benoist : laquelle somme de seize cent livres, le dit Sieur Ferrand oblige le dit Hôtel-Dieu et Charité unis d'employer en acquisition d'héritages ou rentes à son profit et par les contrats faits, avec les déclarations requises pour justifier de l'employ des dits deniers, dont

sera soumy des expéditions au dit Sieur Benoist incessamment et au plus tard dans trois mois proehains, les dites sommes de dix huit cent livres d'une part, et de seize cent livres d'autre part, eomposant, avec les dits mille livres cy devant payées par le dit Sieur Benoist pour la dite première fondation, eelle de quatre mille quatre cent livres, outre un tabernacle, les vases sacrés et ornements qu'il a fournis et qui sont dans le dit Hôtel-Dieu : et moyennant ce que dessus, le dit Sieur Ferrand, au dit nom, oblige les dits Sieurs Administrateurs et Directeurs du dit Hôtel-Dieu et Charité unis, et leurs successeurs, à exécuter et accomplir la dite fondation, de fournir à cette fin le pain, le vin, le luminaire, et les ornements nécessaires, même loger et blanchir, aux dépens du dit Hôtel-Dieu, le Chapelain qui sera incessamment estably pour desservir le dit Hôtel-Dieu et célébrer les dites messes ; auquel Chapelain seront payées cent cinquante livres annuelles par le dit Hôtel-Dieu, pour rétribution et honoraire ; la nomination duquel Chapelain sera de droit au dit Sieur Benoist et au Sieur Gabriel Benoist, son fils aisné seulement, et, après leurs décès, aux dits Sieurs Administrateurs et Directeurs, sur laquelle nomination Mouscigneur l'Archevêque de Sens establira et mettra en fonction le dit Chapelain dans l'Hôtel-Dieu, et le distituera toutefois et quantes il le jugera à propos, pour estre la place remplye d'un autre sur la nomination cy dessus expliquée, et néanmoins, si lorsque la nomination appartiendra aux dits Sieurs Administrateurs et Directeurs, ils négligent pendant trois mois de remplir la echarge de Chapelain, et d'en présenter un autre à Mouscigneur l'Archevêque, la nomination en appartiendra de droit et sera dévolue à Mouscigneur l'Archevêque, et si la dite place manquait d'estre remplye par Mouscigneur, les parents du dit Sieur Benoist, soit en ligne directe ou collatérale, la ligne directe venant à manquer, seront en droit de reprendre les fonds, montant à la somme de quatre mille quatre cent livres, estant encore convenu que quatre cent livres reviendront et appartiendront aux Sieurs Benoist, pendant qu'il n'y aura point de Chapelain, à compter du jour du présent contrat, pour par luy en disposer en faveur des pauvres qu'il jugera à propos.

• Pour perpétuer la présente fondation, mention en sera faite sur les registres du dit Hôtel-Dieu et Charité, sans préjudices du surplus de l'exécution de la présente fondation. Car ainsy le tout a été convenu entre les partyes, qui, pour l'exécution des présentes et dépendance, ont esleu leur domicile, savoir, le dit Sieur Benoist en sa demeure, et le dit Sieur Ferrand, pour les dits Sieurs Administrateurs et Directeurs, en sa demeure, auxquels lieux nonobstant promettant, obligeant et renonçant. Fait et passé à Paris, en la maison du Sieur Benoist, l'an mil sept cent treize, le quatre Aoust, après midy, et ont signé la minute des présentes, demeurée à Duport, notaire. (Signé) LANGE. DUPORT.

Le trentième jour du dit mois d'Aoust, mil sept cent treize, après midy, est comparue devant les Conseillers du Roy, notaires au Chastelet de Paris, soussignés, Dame Marguerite Ferrand, Supérieure des sœurs Hospitalières du dit Hôtel-Dieu et Charité unis de la ville de Joigny, estant presentement à Paris logée rue St Père, au nom et comme fondée de la procuracion des Sieurs Administrateurs et Directeurs du dit Hôtel-Dieu et Charité, passée devant Thibault et Chandot, notaires au Comté de Joigny, ce huit du présent mois, l'original de laquelle est demeuré joint à la minute des présentes, préalablement certifié véritable et paraphé par la dite Dame Ferrand, présents les dits notaires soussignés, laquelle, au dit nom, a reconnu et confesse avoir reçu du dit Mr Jean Ferrand, Procureur en Parlement, son frère, à ce présent, qui luy a baillé, payé, compté et délivré réellement à la vue des notaires soussignés, en louis d'argent et monnaie ayant cours, la somme de seize cent livres que le dit Sieur Ferrand, comme fondé de procuracion des dits Sieurs Administrateurs et Directeurs, avait touchée du dit Sieur Benoist pour partye de la dite fondation, par luy faite au dit Hôtel-Dieu et Charité unis, par le contrat cy devant et des autres parts eserit, comme assy la dite Dame Ferrand, au dit nom, a reconnu que le dit Sieur Ferrand luy a délivré la grosse en perchemin du contrat de constitution de quatre vingt dix livres de rente, au principal de dix huit cent livres qui estait due au dit Sieur Benoist par le dit Hôtel-Dieu et Charité, et l'expédition de la quittance d'employ, datée et mentionnée au dit contrat devant escrit; de laquelle rente et des arréages d'icelle le dit Sieur Benoist avait déchargé le dit Hôtel-Dieu pour le restant de la dite fondation, suivant qu'il parôit par le dit contrat cy dessus; desquelles seize cent livres ensemble et de la grosse du dit contrat de constitution et expédition de la quittance d'employ, la dite Dame Ferrand, au dit nom, a quitté et déchargé le dit Sieur Ferrand et tous autres, promettant, obligeant, renonçant. Fait et passé à Paris, en l'étude de Duport, l'un des notaires soussignés, le jour et au fixés, et ont signé la minute des présentes, ensuite de celle dont expédition est des autres parts, le tout demeuré au dit Duport, notaire.

Ensuite la teneur de la dite procuracion: Par devant les notaires au Comté de Joigny, soussignés, furent présents Mr Charles Dusausay, Louis Bourdois, Procureur au Baillage de Joigny, et le Sieur Jean Piochard Darbelay, ancien Lieutenant des dragons, demeurant au dit Joigny, Administrateur et Directeur de l'Hôtel-Dieu et Charité unis de cette ville, lesquels ont donné pouvoir à Dame Marguerite Ferrand, Supérieure des sœurs Hospitalières du dit Hôtel-Dieu, presentement en la ville de Paris, et pour eux et en leurs noms et qualités, de recevoir de Maître Jean Ferrand, Procureur en Parlement, la somme de seize cent livres qu'il a touchée, comme fondé de leur procuracion, d'Antoine

Benoist, Escuier, peintre ordinaire du Roy et son unique sculpteur en cire colorée, pour partye de la fondation qu'il a faite au dit Hôtel-Dieu et Charité, par contrat du quatre du présent mois, comme aussy retirer du dit Sieur Ferrand la grosse du contrat de fondation de quatre vingt dix livres de rente, au principal de dix huit cent livres qui estait due au dit Sieur Benoist par le dit Hôtel-Dieu, passé par devant Foucault et de Labosse, notaires à Paris le 25 Janvier 1711, et l'expédition de la quittance d'employ, de laquelle rente et arrérages d'icelle le dit Sieur Benoist a déchargé le dit Hôtel-Dieu pour le restant de la fondation; desquelles seize cent livres du dit contrat de fondation et quittance, le dit Sieur Ferrand s'estait chargé par le dit contrat de fondation, et en ce faisant, luy en donner toute quittance et décharge valable, laquelle sera mise ensuite ou annexée au susdit contrat de fondation. Ce fait et passé au dit Joigny, l'an mil sept cent treize, le 8 Aoust, avant midy, et ont signé Sicurs Dusausy, Bourdois, Piochart; contrôllé à Joigny ce 8 Aoust 1713; signé par elle, et audessous est escrit certifié véritable, et paraphé audessus de laquelle; passé ce jourd'huy trente Aoust mil six cent treize, ensuite du contrat de fondation du quatre du présent mois, signé MARGUERITE FERRAND, LANGE et DUPORT. (Signé) LANGE, DUPORT.

Comme on le voit par ces diverses fondations, Antoine était aussi religieux qu'habile artiste. Parlant de son talent pour la peinture, Soulié, dans sa Notice sur le Musée de Versailles, écrivait en 1859 ce qui suit, faisant allusion au portrait de Louis XIV, ¹ qu'on voit encore dans la chambre qu'occupait ce puissant Monarque :

• L'artiste a poussé l'exactitude jusqu'à reproduire les marques de petite vérole qui se trouvaient sur la figure du Roi. Ce médaillon a été fait d'après nature en 1706; il a été gravé par A. Lois. On lit sur la gravure: A. Benoist eques pinxit ad vitam.

• De 1660 à 1704, le même artiste avait exécuté d'après nature sept autres médaillons du Roi, qui se trouvent réunis dans une gravure de J. B. Scotin, dont la planche existe à la calcographie impériale.

• A. Benoist avait formé, dans la rue des Saints Pères, un cabinet de figures en cire, représentant le cercle de la Cour.

• Il avait été appelé en Angleterre, où il avait modelé en cire la Cour de Jacques II.

¹ Ce portrait, fait par Antoine Benoist, est un médaillon en cire colorée; l'œil est en émail; la tête est recouverte d'une perruque véritable, comme on en portait alors, suivant l'usage des temps.

« Abraham Bosse, LaBruyère, Mde de Sévigné, le poète anglais Pope ont parlé de cet artiste qui fut membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture en 1681. Il mourut à Paris le 8 Avril 1717 ou 1718.»

C'est donc avec raison que nous avons dit qu'Antoine Benoist était un des membres les plus distingués de cette famille. Il était digne de tout point d'être le père de Gabriel, très-habile peintre lui-même, comme on le voit par les portraits placés dans ce livre, mais surtout d'être l'aïeul du Chevalier Benoist, dont cet ouvrage doit perpétuer la mémoire.

III^e FAMILLE DE TREVET.

Après avoir fait connaître brièvement, dans la première partie de cet ouvrage, la famille Benoist, et reproduit ici les pièces justificatives qui la concernent, nous ne pouvons nous dispenser de dire un mot de la famille de Trevet, dans laquelle Gabriel Benoist, père du Chevalier, se choisit une épouse.

L'ainé, appelé Nicolas comme son père, devint Chanoine de l'Eglise royale et collégiale de S^t Maur des Fossés. C'est de lui, comme nous l'avons vu, que le Chevalier reçut le baptême. Il mourut en 1754, et, à sa demande, fut inhumé dans la nef de la chapelle de Notre-Dame des Miracles, Eglise royale de S^t Maur, à côté des Dames de Mézière, de Carpentier, ses sœurs, et de M^{me} Benoist. Il laissa un testament, en date du 7 Janvier 1751. Par ce testament, le Chevalier hérita de 2,709 livres, portant 125 livres de rente.

Les deux sœurs puînées du Chanoine épousèrent, l'une M^r de Carpentier, la même qui mourut avant le digne prêtre, l'autre M^r le Vasseur de Ribé. Ce dernier laissa un fils qui fut avocat au Parlement, et mourut en 1751, instituant M^r le Chanoine de Trevet son légataire univer-

sel. Dans les papiers du Chevalier, on trouve plusieurs quittances qui ont trait à cette fortune.

Marguerite, la quatrième fille de Nicolas, épousa Jean Geoffroy de la Joyalle, Colonel au service de Sa Majesté Catholique, mais il ne paraît pas qu'elle ait laissé d'enfants. Une autre de ses sœurs se maria à M^r L'Anglais, et eut deux enfants : Charles François L'Anglais, depuis Seigneur du Roullé, et Marie Anne Elizabeth L'Anglais. De son côté, le plus jeune de ses frères laissait de son mariage un fils : Jean Baptiste de Trevet.

Restait à Nicolas une dernière fille. Celle-ci épousa M^r de Mezière, et eut trois enfants : François de Mezière qui devint Brigadier ; Henri de Mezière, depuis Officier au régiment de Gatinais, et qui laissa un fils ; Charles François de Mezière, plus tard Seigneur de l'Epervanche, et Capitaine dans les troupes du Canada. Charles François épousa, comme on l'a dit dans la Notice sur le Chevalier, M^{lle} Louise Susanne Nolan, et en eut plusieurs enfants. Celle-ci après la mort de son mari, ayant passé procuration à ses parents, toucha, en 1762, de la succession du Chanoine de Trevet la part qui revenait à ses enfants. Ces derniers étaient au nombre de sept. Voici leurs noms : Marie Alphonse, Lieutenant, Charles, Enseigne, Jean Marie, Eustache René, Susanne, Amable Joseph Hippolyte, et Louise Antoinette. Louise Antoinette ayant épousé Joseph Gauthier de la Verenderie, hérita des droits de son mari à la succession de Marie Catherine Gauthier de la Verenderie, épouse de Jean Baptiste Le Ber de Senneville, qui, comme on le sait, perdit la vie, avec tant d'autres, dans le naufrage de l'*Auguste*.

Quant à Charlotte François, la troisième des filles de Nicolas, elle épousa à Paris, le 12 Juillet 1714, Gabriel Benoist, père du Chevalier. Déjà Gabriel avait été marié à M^{lle} Charlotte Breteuil, et en avait eu une fille : M^{lle} Benoist, plus tard mariée à M^r LaCroix, et dont il a été parlé. Ignorant tout d'abord que Gabriel s'était marié deux fois, c'est par erreur que nous avons donné M^{de}

LaCroix comme sœur de père et de mère du Chevalier. Du second mariage sont nés : Antoine Gabriel François, depuis Capitaine, Chevalier de S^t Louis, et Madleine François qui épousa par la suite M^r Louis Omer le Munier, Chevalier, Seigneur de Moulineuf, dont un fils, représenté en 1839 par MM. Redolphe, Alfred et Charles de Malherbe, et par MM. Courcelles, issus par leur mère de la famille de Moulineuf. M^{me} Benoist, épouse de Gabriel, mourut à Paris sur la paroisse S^t Sulpice, dans sa 56^e année, le 6 Mai 1733.

Tels sont les renseignements que nous avons pu nous procurer sur cette famille, dont plusieurs des membres jouèrent un certain rôle en Canada.

IV^o AUTRES FAMILLES DU NOM DE BENOIST.

Ainsi qu'il a été dit au commencement de cet ouvrage, et comme on peut le voir par l'arbre généalogique, la famille Benoist dont il a été ici surtout question, se divise en deux branches principales, lesquelles se divisent à leur tour en une quantité d'autres branches. Personne ne peut donc être surpris de voir ce nom si souvent cité.

Ainsi en 1830 encore, un M^r Benoist était Trésorier de la Marine au Sable d'Olonne.—En 1839 André Jean Baptiste Edouard Benoist était élève de 1^{re} classe de Marine.—La même année, parmi la jeunesse aussi studieuse qu'ardente qui se présentait aux examens de l'école S^t Cyr, on remarquait Charles Marie Jules de Benoist.—En 1847, M^r le Vicomte Benoist était membre de la Chambre des députés, où il siégea jusqu'en 1851. Une de ses Demoiselles s'était mariée, le 3 Juin 1845, à M^r le Vicomte du Pré de S^t Maur.—En 1853, le 2 Août, Achille Laurent Henri Vicomte Benoist, vraisemblablement le fils du précédent, était tué à l'âge de 25 ans en Crimée, où il était

Lieutenant d'artillerie.—En 1858, la Gazette Officielle annonçait la mort de Prosper Désiré, Comte de Benoist, ancien officier supérieur, âgé de 63 ans. Faisant une promenade, accompagné de son frère et de M^{lle} Benoist, sa fille, il avait fait une chute de cheval, qui l'avait conduit au tombeau.—En 1859, on trouve le mariage de V. E. A. S. II. Comte de Beaulincourt, Capitaine d'artillerie de la Garde, fils d'A. P. A. C. Comte de Beaulincourt, et de J. C. Christine de Benoist, avec M^{lle} R. C. Sophie de Castellane, fille du Maréchal de Castellane.—En 1863, un M^r Benoist était membre du Conseil Général de Seine et Marne, et Officier de la Légion d'Honneur.—La même année, M^r le Baron de Benoist, Chevalier de la Légion d'Honneur, était à la fois membre du Corps Législatif et du Conseil Général de la Meuse, conjointement avec une autre M^r de Benoist. Et ainsi de beaucoup d'autres, également connus de la haute société.

Mais outre qu'en France, comme en Canada, il y a beaucoup de familles du nom de Benoist, plusieurs de celles qui ont une souche commune avec celle dont nous avons parlé, ont changé l'orthographe de leur nom, et même l'ont entièrement remplacé par un autre. Il est donc bien difficile de savoir si les MM. Benoist que nous venons de mentionner tout à l'heure, et d'autres que nous pourrions citer encore, appartiennent ou non à la famille Benoist, dont le chef est Guillaume Benoist, Chambellan de Charles VII et de Louis XI.

Pour s'en assurer, il faudrait, ce qui n'entre pas dans le cadre que nous nous sommes tracé, remonter à la source, étudier l'orthographe du nom, examiner le blason. C'est ce que nous a insinué M^r Benoist d'Azy, probablement le fils de l'illustre Lieutenant Colonel, tué d'une chute de cheval, le 22 Mars 1858, et dont nous reproduisons ici, pour terminer, une partie de la lettre :

« Monsieur,

« J'ai reçu votre lettre du 22 dernier..... Ma famille est d'Angers. Elle remonte par son origine à René Benoist, l'un des Docteurs de Sor-

bonne qui reçurent l'abjuration de Henri IV. Il était Curé de St. Eustache à Paris, et en même temps confesseur de la Reine Marie Stuart.

• Mon arrière grand-père était Maire d'Angers, il y a 130 ans. Ses armes étaient au Perroquet d'or, sur un champ d'Azur. Son fils épousa M^{lle} Darles, cousine de MM. de la Luzerne, de Vibraye, Augrand, Dalleroy, d'Arcouville, de la Ferroumaye. Nos armes portent aujourd'hui, avec notre propre écusson, celui des Darles. Peut-être ces particularités vous aideront-elles à retrouver des rapports de famille.

• Mon père a pris part à tous les événements politiques de notre pays depuis 1814. Lieutenant civil de la Province d'Anjou avant la révolution, attaché sous l'Empire au Ministère de l'Intérieur en qualité de Directeur, il est devenu, après la restauration en 1814, Conseiller d'Etat, puis Directeur Général des contributions indirectes, et enfin Ministre d'Etat, membre de la Chambre des députés pendant plus de douze années. Il a été fait Comte par le Roy en 1827.

• Un frère de mon père, M^r Benoist Cavay, a été pendant longtemps en Amérique : à la Guadeloupe et à Cayenne. Le beaufrère de mon père, le Général Herbin, a pris part à la guerre de l'indépendance. Son père était officier français, Gouverneur du fort de Michilimachinac ; son fils revint en France à la paix avec la Croix de St. Louis, n'ayant encore que 20 ans.

• Moi même, Monsieur, j'ai été sous la restauration Inspecteur Général des Finances et l'un des Directeurs de ce Ministère. J'ai quitté le service public en 1830, et me suis occupé depuis d'industrie. J'ai été député depuis 1840 jusqu'en 1852. J'étais à cette époque Vice Président de l'Assemblée Nationale. Depuis, je ne m'occupe plus que d'industrie. J'ai été autorisé à ajouter à mon nom de Benoist, celui d'Azy, nom de la famille de ma femme.

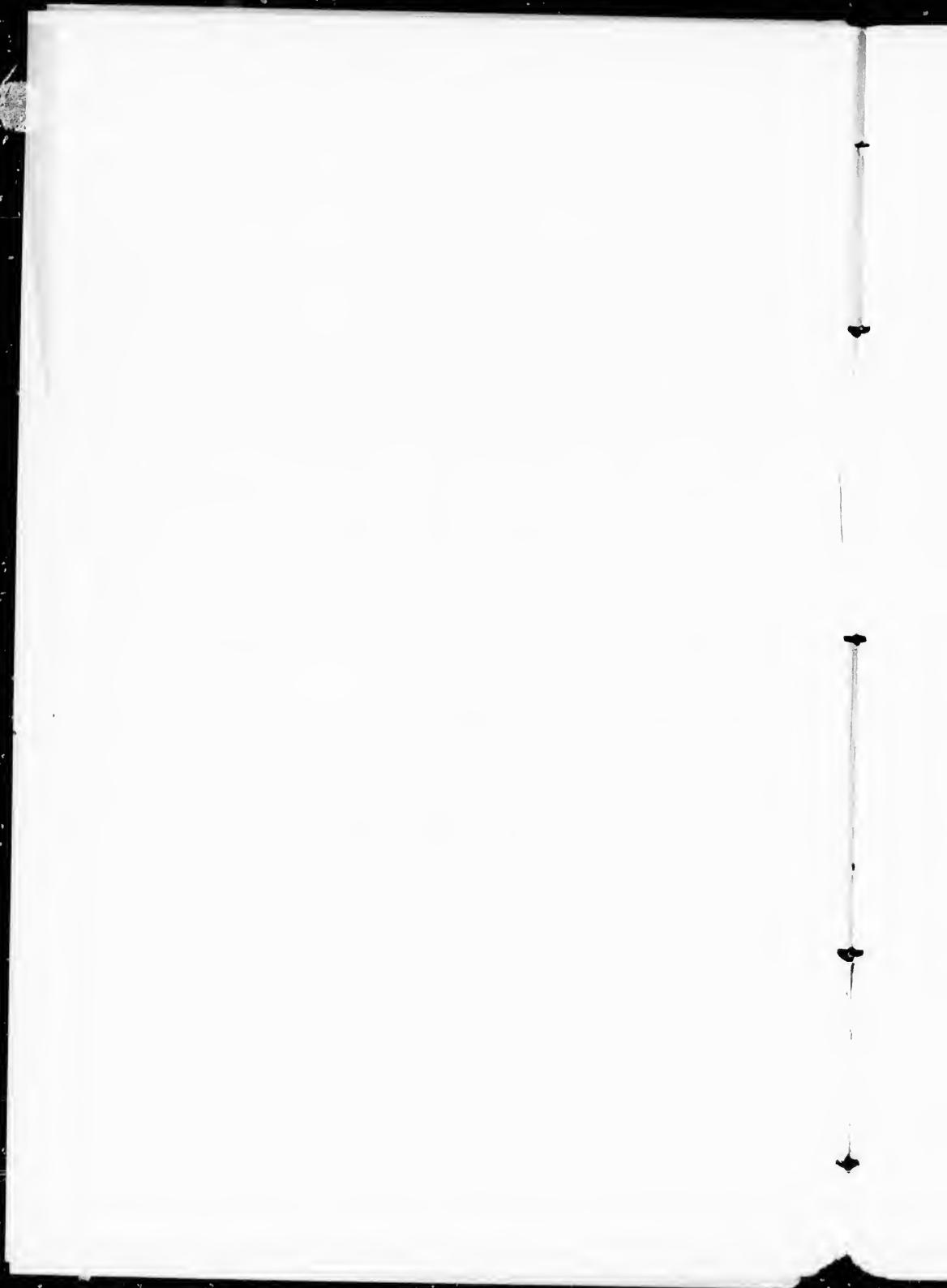
• J'ai avec moi trois fils, dont deux ingénieurs, et un troisième qui a été marin pendant 15 ans. J'ai aussi deux filles, dont une a épousé M^r Cochin, écrivain bien connu, chez lequel j'ai eu le plaisir de voir plusieurs fois, à l'époque de l'exposition universelle, M^r Taché, alors délégué du Canada, dont nous avons tous conservé un très bon souvenir.

• Je souhaite que ces détails vous intéressent, et je serais charmé de connaître moi-même ceux que vous pouvez posséder sur une famille qui porte le même nom que nous. Veuillez agréer, etc. C^{te} BENOIST d'Azy. Azy Nièvre 12 Mars 1864.

Par cette lettre, 1^o on voit que plusieurs des MM. Benoist dont il est ici parlé, sont les mêmes que ceux dont on a fait mention il n'y a qu'un instant ; 2^o il devient

évident, à la seule inspection du blason, que cette dernière famille n'est pas la même que celle qui nous a occupé dans ce livre.





PIÈCES JUSTIFICATIVES

DE LA

SECONDE PARTIE.



Disons tout d'abord un mot de la famille LeBer, autrefois si célèbre dans le pays. On ne peut trop rappeler les glorieux souvenirs. Les documents qu'on va lire ensuite, n'en offriront que plus d'intérêt.

FAMILLE LEBER.

La famille LeBer était originaire de Normandie, d'où sont venues tant de familles distinguées. Le chef de cette famille était Robert LeBer, de la paroisse de Pistres, au Diocèse de Rouen, marié à Colette Cavelier. Les fils de Robert étant passés en Canada, y formèrent deux branches, l'une par Jacques LeBer, l'autre par François LeBer. Nous ne parlerons ici que de la première, cette branche étant celle d'où est sortie M^{me} Benoist, épouse du Chevalier.

Jacques LeBer, chef illustre de cette branche actuellement éteinte, épousa à Montréal, le 7 Janvier 1658, Jeanne LeMoynes, sœur de Jacques et de Charles LeMoynes de Longueuil. Cet homme de bien se rendit recommandable par son zèle pour l'avancement de Ville-Marie, son

intégrité et sa bravoure. Pour récompenser ses services, Louis XIV, à la recommandation de M^r de Frontenac, l'annoblit par ses Lettres patentes du mois de Novembre 1696, et Louis XV le maintint, lui et ses enfants, dans ses titres de noblesse, par arrêt du 9 Mars 1717. Jacques LeBer mourut à Montréal dans la 76^e année de son âge, et fut enterré le 25 Novembre 1706, laissant de son mariage avec Jeanne LeMoynes cinq enfants, parmi lesquels la célèbre recluse, regardée comme le prodige de son siècle. Voici leurs noms :

Louis, dit de S^t Paul,
 Jeanne, l'héroïne du Canada,
 Jacques, dit de Senneville,
 Jean Vincent, dit du Chesne,
 et Pierre.

Louis, après avoir renoncé au fief de Senneville, en faveur de ses frères, et être allé se fixer à la Rochelle, où il épousa Marie Grignon, mourut vers la fin du 16^e siècle, laissant plusieurs enfants, dont sont sortis vraisemblablement les MM. de Senneville, qui occupent aujourd'hui un rang si distingué en France. ¹—Jeanne, après avoir reçu son éducation chez les Dames Ursulines de Québec, se retira à la Congrégation de Notre-Dame, le 5 du mois

¹ En 1830, un M^r de Senneville était Conseiller de la Cour royale de Paris, avec M^r de S^t Paul.—Un autre était Colonel d'Etat Major, en 1859, du 3^e Corps de l'armée d'Italie : c'était M^r Alphonse Denis de Senneville. Parlant de lui, un journal français dit : « Son Excellence le Maréchal Canrobert a amené avec lui son chef d'Etat Major au Commandement de l'Est. C'est M^r de Senneville, élégant officier, brave, jeune, instruit et digne en tout de figurer au milieu des Officiers Généraux que nous venons de passer en revue. » Il fut tué à côté du Maréchal Canrobert, à la bataille de Magenta, n'étant âgé que de 44 ans.—M^{lle} Emma Denis de Senneville, probablement la sœur du précédent, était morte en 1858 au Sacré-Cœur, où elle était novice.—On voit encore d'autres MM. de Senneville : en 1863, un M^r de Senneville, Chevalier de la Légion d'Honneur, était un des Conseillers Référendaires de la 2^e classe de la Chambre des Comptes, et demeurait rue Jacob : un autre faisait partie, la même année, de la 2^e Division des droits d'enregistrement, et s'y trouve nommé sur les actes civils du Ministère des Finances.

Notes communiquées par M. de Beaujeu.

d'Août 1695, et y vécut dans une complète reclusion jusqu'à sa mort qui arriva le 3 Octobre 1714.—Jean Vincent mourut à l'âge peu avancé de 23 ans. Etant allé, à la tête de 80 soldats, attaquer un parti d'Anglais et de Sauvages qui marchaient sur Montréal, il fut grièvement blessé au combat qui eut lieu entre les forts de la Prairie et de Chambly. Rapporté à Montréal, il expira peu de jours après, et fut enterré le 13 Août 1691.—Pierre, le plus jeune, se distingua par son amour pour les beaux-arts. Plus remarquable encore par sa grande piété, il consacra une somme de 10,000 livres au soutien de la Congrégation de Notre-Dame, fonda, avec les frères Charon de la Barre, l'Institut des Frères Hospitaliers, remplacé par l'Hôpital-Général, et donna naissance au Quartier S^t Anne, en y faisant élever une Chapelle en l'honneur de la Mère de la S^{te} Vierge. Pierre décéda à la Pointe S^t Charles, à l'âge de 38 ans, le 1^{er} Octobre 1707, laissant les plus beaux exemples de vertu.—Jacques, deuxième fils de Jacques LeBer de S^t Paul et de Senneville, se livra au commerce, ² et devint en même temps Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie. Il épousa d'abord Marie Claude de la Cour Mathien, et ensuite Marie Louise Myrè de Largenterie. Il mourut le 7 Mai 1735, laissant cinq enfants, dont voici les noms :

Joseph Hippolyte, né à Montreal, du 1 ^{er} lit.	
Jeanne Marguerite, née à “	en 1723
Marie Louise, “ “	en 1724
Jacques, “ “	en 1728
Louis Marie, “ “	en 1729.

Jeanne Marguerite, l'aînée des filles de Jacques, entra à la Congrégation de Notre-Dame, comme on la dît ailleurs, et y mourut en 1747.—Marie Louise, sa sœur, épousa le Chevalier Benoist, ainsi que nous l'avons vu, et comme

² C'est lui sans doute qui était actionnaire dans la Compagnie des Indes, où il avait placé 7,230 livres, réduites à 3,600, après la conquête, comme on l'a vu dans la Notice sur le Chevalier.

le prouve encore le contrat de mariage que nous donnons ci-après.—Jacques, ainsi que Louis Marie, son frère, mourut en bas âge. Il ne resta donc du second mariage de Jacques avec Marie Louise Myrè de Largenterie, que Marie Louise, mariée à M^r Benoist.—Joseph Hippolyte, l'unique enfant de son premier mariage avec Marie Claude de la Cour, d'abord Enseigne des troupes, devint Aide Major à Montréal, et enfin fut fait Chevalier de S^t Louis. Le 28 Janvier 1718, il épousa à Montréal, comme il sera dit encore en parlant de la famille Soumande, Anne Marguerite, fille aînée du riche négociant de ce nom. De ce mariage sont sortis :

Jacques Hippolyte, né à Montréal en 1719		
Anne Elisabeth,	“	en 1720
Jean Baptiste,	“	en 1721
Marie Anne,	“	en 1722
Jeanne Marguerite,	“	en 1723
Marie Louise,	“	en 1724
François Hippolyte,	“	en 1725
Joseph Antoine,	“	en 1726
François Marie,	“	en 1727
Jacques,	“	en 1728
Joseph Charles,	“	en 1736
Louise,	“	en 1741.

De tous ces enfants de Joseph Hippolyte, ¹ aucun, à l'exception de Jean Baptiste, ne laissa de descendants —Jacques Hippolyte, l'aîné, d'abord page de Madame la Dauphine, puis mousquetaire, et enfin Lieutenant du Roi à Montréal, s'étant embarqué sur le vaisseau la *Renommée*, pour aller se former en France au métier des armes, mourut tristement au mois d'Avril 1738, à la suite du

1 . Acte de notoriété du nombre des enfants de feu M^r de Senneville, avec attestation qu'icelui s'est noyé et que son corps n'a pas été retrouvé. Cet acte, passé à Montréal en 1749, devant Danrè de Blanzly, doit se rapporter à Joseph Hippolyte, dont on ne retrouve pas l'acte de sépulture.

naufage de ce bâtiment près d'Anticosti.—Jean Baptiste, son frère, ayant hérité du titre de S^t Paul et de Senneville, épousa à Montréal, le 25 Juin 1743, l'année même où se maria le Chevalier Benoist, Marie Gauthier de la Verenderie. Jean Baptiste était alors dans sa 22^e année, et Marie dans sa 19^e. De ce mariage sont nés 13 enfants, dont voici les noms :

Pierre Hippolyte,	né à Montréal en 1744
Joseph,	“ “ en 1744
Jacques,	“ “ en 1746
Louise Josephite,	“ “ en 1748
Françoise Marie,	“ “ en 1749
Jacques,	“ “ en 1750
Antoine,	“ “ en 1751
Jean Charles,	“ “ en 1753
Anne Catherine Charlotte,	“ “ en 1754
Marie Anne Catherine,	“ “ en 1755
Louis,	“ “ en 1757
Ignace,	“ “ en 1759
Louise Catherine,	“ “ en 1760.

Il semble qu'une postérité si nombreuse eût du, ainsi que la précédente, se perpétuer longtemps dans le pays. Cependant, à part Marie Louise LeBer de Senneville, épouse du Chevalier et tante de ceux dont on vient de voir les noms, aucun de ces enfants n'arriva à l'année 1762. Ceux qui n'avaient pas succombé à cette époque, trouvèrent la mort dans le naufrage de l'*Auguste*, dont il a été parlé dans la Notice sur le Chevalier, Jean Baptiste s'étant embarqué sur ce vaisseau avec sa famille. Ainsi fut perdue pour le Canada une des plus nobles et des plus riches familles du pays. Il ne resta dans le Canada que des descendants de la Branche cadette des LeBer, dont nous n'avons pas à nous occuper. Nous passons donc aux pièces justificatives.

I

La première, est une Expectative d'Enseigne en second, dont le Chevalier Benoist avait eu soin de se pourvoir, en passant au Canada. La voici :

« Sa Majesté ayant fait choix du Sieur Benoist, cadet à l'Aiguillette, pour remplir la première Enseigne en second qui vacquera dans les Compagnies d'Infanterie, entretenues en Canada, Elle veut qu'il en soit pourvu lorsque la dite Enseigne sera vacante. Mande sa Majesté au Gouverneur et son Lieutenant Général au dit pays de tenir la main à l'exécution du présent ordre. Fait à Versailles, le premier Avril 1739. (Signé) LOUIS. Par le Roy. PHELYPEAUX. »

II

La seconde pièce, est le contrat de mariage de Jacques LeBer avec D^{elle} Marie Louise Myrè de Largenterie, père et mère de M^{elle} Marie Louise LeBer, épouse du Chevalier. Nous le reproduisons intégralement :

« Par devant le notaire royal de l'isle de Montréal, résidant à Villemarie, soussigné, et témoin en fin nommé, firent présents Jacques LeBer, Ecuyer, Seigneur de Senneville, isle S^t Paul et autres lieux, Capitaine d'une Compagnie des troupes du détachement de la marine, entretenues par Sa Majesté en ce pays, fils de défunt Jacques LeBer vivant Ecuyer, Sieur de l'Isle S^t Paul, et de Dame Jeanne Lemoine, ses père et mère, pour luy et en son nom, d'une part : et Damoiselle Marie Louise de Mirè de Largenterie, fille de Mr Etienne de Mirè, Ecuyer, Sieur de Largenterie, officier dans les dites troupes de la marine, absent de ce pays, et de défunte Dame Louise de Salvaye, ses père et mère, âgée de vingt quatre ans, aussy pour elle et en son nom, d'autre part. Lesquelles parties de leur bon gré et volonté, de leur agrément et consentement de leurs parents et amis pour ce assemblés de part et d'autre, savoir : de la part du dit Sieur de Senneville, de Messire Charles Lemoine, Baron de Longueuil, Chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis, Gouverneur pour le Roy de la ville et gouvernement des Trois Rivières, et de Dame Elisabeth Souart, son épouse, de Messire Jean Bouillet, Ecuyer, Seigneur de la Chassigne, Chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis, Lieutenant de la ville et gouvernement de Mont-

real, et de Dame Marie Anne Lemoine, son épouse, de Mr René Cartier, Ecuyer, Sieur de Varennes, Lieutenant d'une Compagnie des dites troupes, et de Dame Marie Jeanne Lemoine son épouse, de Mr de Longueuil d'Assigny, tous parents, cousins et cousines du dit Sieur de Senneville ; et de la part de la dite Damoiselle Louise Miré de L'argenterie, de Messire Jean Louis de la Corne, Chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis, Capitaine des dites troupes de la marine, et Major d'icelles, et de Dame Marie Pecaudy de Contrecoeur, son épouse, de Dame Madleine Gauthier de Varennes, veuve de feu Mr Claude Charles Petit, Ecuyer, Sieur de Linilliers, vivant Capitaine d'une Compagnie des dites troupes de la marine, de Mr Nicolas Joseph de Noyelle, Lieutenant dans les dites troupes, et de Dame Charlotte Petit de Linilliers, son épouse, de Dame Marguerite Petit de Linilliers, de Constant Lemarchand, Ecuyer, Sieur de Ligneris, Capitaine d'une Compagnie des dites troupes de la marine, de Damoiselle Thérèse de Tonty, tous parents et amis : ont fait ensemble les accords, promesses et conventions de mariage qui suivent, c'est à savoir :

• Que le dit Sieur LeBer de Senneville, et la dite Marie Louise de Miré de L'argenterie, ont promis et promettent réciproquement se prendre pour époux et épouse par loy et nom de mariage, pour icelui faire et célébrer en face de notre Mère la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine le plus tôt que faire se pourra, et qu'il sera ainsi délibéré entre eux, leurs parents et amis, si Dieu et notre digne Mère la sainte Eglise y consentent et accordent, pour être comme seront les dits Sieur et Damoiselle, futurs époux, sans aucune communauté de biens propres, acquis ni conquis, en sorte que chacun d'eux gèrera ses biens particuliers sans confusion ; cependant s'il y avait des enfants, procrés du dit futur mariage, ils entreraient en communauté des dits conquis, les autres biens suivant la coutume. Ne seront les dits Sieur et Damoiselle, futurs époux, tenus aux dettes de l'un de l'autre, faites et créées avant le dit futur mariage, mais si avenues se trouvaient, elles seraient payées et acquittées par celui qui les aurait faites, et son bien. Le dit Sieur futur époux a donné et donne par ces présentes la dite Damoiselle, future épouse, de quatre cent livres de pension annuelle et viagère, à titre de précaire, pendant la vie de la dite Damoiselle future épouse, à l'avoir et prendre par la dite Damoiselle future épouse, au jour du décès du dit Sieur futur époux, et jusqu'au décès de la dite Damoiselle future épouse, après lequel la dite rente ou pension sera et demeurera éteinte et consolidée au fond, et reversée aux héritiers du dit Sieur futur époux.

• La dite Damoiselle future épouse aura à prendre pour son préciput, survivant le dit Sieur futur époux, la somme de quinze cent livres, avec les habits, linges, bagues et joyaux à son usage, les dites quinze cent

livres à prendre, ainsi que le douaire cy dessus, sur les plus clairs biens du dit Sieur futur epoux, qu'il en a dès à présent chargés, sans que la dite Damoiselle future épouse soit obligée de le demander en public.

« Et arrivant la dissolution du dit futur mariage par le décès du dit futur epoux, sera loisible à la dite Damoiselle future épouse de reprendre ce qu'elle aura apporté de son côté, avec les dites quatre cent livres de pension viagère et quinze cent livres de précipt, et généralement ce qui paroitra alors lui être advenu et échut pendant le coustant et dit futur mariage, de son côté, et ce (tant par succession, donation) qu'autrement.

« Car ainsi tout a été convenu, stipulé et accordé entre les dites parties, qui, à l'entretien des présentes, ont engagé tous leurs biens présents et à venir, promettant chacun en droite loy et obligéant, et renouçant. Fait et passé au dit Villemarie, en la maison de la dite Dame de Linilliers, Quartier St. Joseph, près cette ville, avant midy, le trentième jour de Septembre, mil sept cent vingt deux, en présence de Sieurs Ignace Gamelin, père, et Charles Alanoine, marchand, demeurants au dit Villemarie, qui ont, avec les dits Sieur et Damoiselle, futurs epoux, assistants denommés cy dessus; et, le notaire soussigné a, par lecture faite suivant l'ordonnance, ainsi signé à la minute des présentes: Senneville, Marie Louise Largeterie, Longueuil, LaChassaigne, Lemoine de la Chassaigne de Varennes, Lemoine de St Hélène, Longueuil d'Assigny, LaCorne, Major Général, Ganthier de Linilliers, de Noyelle, Linilliers de Noyelle, Ligneris, Marguerite Linilliers, Thérèse Tonty, Gamelin, Alanoine, et LePallieur, notaire royal, avec paraphe. (Signé) LE PALLIEUR.»

III

Un autre document, non moins précieux, est le contrat de mariage du Chevalier lui-même, avec M^{lle} Marie Louise de Senneville. Les historiographes aimeront à le lire. Le voici tel que nous l'avons trouvé :

« Par devant les notaires royaux de la juridiction royale de Montréal, y résidants, soussignez, furent présents: Marie Antoine Gabriel François Benoist, Ecuyer, officier d'une Compagnie du détachement des troupes de la marine, entretenues pour le service du Roy en ce pays, demeurant en cette ville, rue Notre-Dame, pour luy et en son nom, d'une part; et Dame Marie Louise Mirè de Largeterie, veuve de defunt Jacques LeBer, Ecuyer, Sieur de Senneville, vivant Capitaine d'une Compagnie des dites troupes, demeurant en cette ville, rue St Paul,

stipulant pour Damoiselle Louise de Senneville, leur fille, à ce présente et consentante, aussy pour elle et en son nom, d'autre part ; lesquelles parties, en la présence et du consentement de haut et puissant Seigneur, Monseigneur Charles Marquis de Beauharnois, Commandeur de l'ordre royal et militaire de S^t Louis, Chef d'escadre des armées navales de Sa Majesté, Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy, en toute la Nouvelle France, terre et pays de la Louisiane ; de Messire Josué Boisberthelot de Beaucourt, Chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis, Gouverneur de la ville et gouvernement de Montréal, et de Dame Françoise Aubert, son épouse ; de Messire Michel Bégon, Chevalier du dit ordre militaire de S^t Louis, Gouverneur de la ville et gouvernement des Trois-Rivières, et de Dame Catherine Robert, son épouse ; de Messire de Gannes, Chevalier du dit ordre militaire de S^t Louis, Lieutenant de cette ville, et de Dame Marguerite Lafrèchoux, son épouse ; de Messire Honoré Michel, Sieur de la Rouvillière, Commissaire ordonnateur, et d'Etienne Robert, ancien garde des magazins du Roy en cette ville ; et encore, en la présence, de l'avis et du consentement des Sieurs et Dames, leurs parents et amis cy après nommés, savoir : de la part du dit Sieur futur époux, de Charles de l'Epervanche, Ecuyer, Capitaine des dites troupes, son cousin ; de François Marie Marchant, Ecuyer, Sieur de Ligneris, officier des dites troupes, et de Dame de la Gauchetière, son épouse, ses amis ; et de la part de la dite Damoiselle future épouse, et de Dame sa mère, de Charles Lemoine, Baron de Longueuil, Chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis, Major de cette ville et gouvernement, et de Dame Charlotte des Grais, son épouse, ses cousin et cousine ; d'Etienne Mirè, Ecuyer, Sieur de Largenterie, Capitaine réformé des dites troupes, son ayeul ; de Damoiselle Jeanne Marguerite de Senneville, sa sœur ; de Joseph Hippolyte LeBer, Ecuyer, Sieur de Senneville, Chevalier du dit ordre militaire de S^t Louis, Capitaine réformé des dites troupes, et de Dame Anne Marguerite Soumande, son épouse, ses frère et belle sœur ; d'Antoine Salvaye, Ecuyer, Sieur de Frémont, et de Dame Catherine Le Gardeur, son épouse ; de Louis d'Ailleboust, Ecuyer, Sieur de Coulonge, et de Dame Marie Anne Mirè de Largenterie, son épouse, ses oncle et tante ; de Jean de Senneville, Ecuyer, Sieur de St. Paul, et de Dame Catherine de la Vérenderie, son épouse, ses neveu et nièce ; de Pierre Payen, Ecuyer, Sieur de Noyan, Capitaine d'une Compagnie des dites troupes, et de Dame Catherine de Mantlet, son épouse ; de Dame Louise de Soulange, épouse de Monsieur le Chevalier de Longueuil, Capitaine des dites troupes ; de René Gauthier, Ecuyer, Sieur de Varennes, Capitaine des dites troupes, et de Dame Marie Lemoine de S^{te} Hélène, son épouse ; de Sieur Marie François Soumande Delorme et de Dame Charlotte de Varennes, son épouse, de Dame Marie de Varennes, épouse de M^r Bouai, cadet dans les dites troupes, ses cousins et cousines, et de

Damoiselle Anne Marguerite Sommande, son amie : ont volontairement reconnu et confessé avoir fait entr'eux les traités, accords et conventions de mariage, qui suivent, savoir : que la dite Dame veuve de Senneville a promis bailler, par loy de mariage, la dite Damoiselle Louise de Senneville, sa fille, de son dit consentement, au Sieur Benoist qui promet la prendre pour sa légitime épouse, et du dit mariage faire célébrer la solennité en face de notre Mère la sainte Eglise, le plus tost que faire se pourra, et lorsqu'une des parties en requerra l'autre.

« Seront les dits Sieur et Damoiselle, futurs époux, vus et communs en tous biens meubles et immeubles, aux us et coutume de la ville, prévosté et vicomté de Paris, suivis en ce pays, au désir de laquelle leur dite communauté sera régie et gouvernée, encore que les dits Sieur et Damoiselle, futurs époux, fassent cy après leur demeure ou des acquisitions en pays de loix et coutumes à ce contraires, auxquelles ils ont expressément dérogé et renoncé pour ce regard.

« Ne seront néanmoins les dits Sieur et Damoiselle, futurs époux, tenus des debtes et hypothèques, l'un de l'autre, faites et créées avant leurs épousailles, lesquelles seront payées et acquittées par et sur les biens de celui ou celle qui les aura contractées, sans que l'autre, ni ses biens en soient aucunement tenus.

« Se prennent les dits Sieur et Damoiselle, futurs époux, aux biens et droits à chacun d'eux appartenant, ceux de la dite Damoiselle, future épouse, consistant en sa part et portion de l'héritité à elle échue par le décès du dit defunt Sieur de Senneville, son père, et tels qu'ils lui échoueroient à l'avenir par le décès de la dite Dame, sa mère.

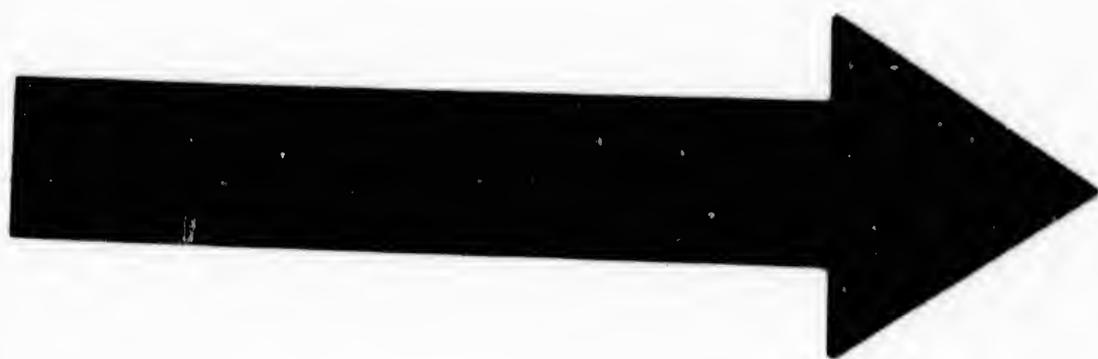
« Le dit Sieur futur époux a doué et doue la dite Damoiselle future épouse, de la somme de huit mille livres de douaire prefixé une fois payé, à l'avoir prendre sur les plus clairs et apparens biens du dit Sieur futur époux, autres néanmoins que sur les maisons qui peuvent lui appartenir dans la ville de Paris, qui en demeurent dès a présent quittes et affranchies, et cependant les déniers provenant de la vente qui en sera faite, seront employés en acquisitions d'héritages ou rentes, par l'acquéreur des dites maisons, conjointement avec le dit Sieur futur époux ou autre, pour lui, chargé de ses ordres, et en cas de son décès, avec ses héritiers et la personne qui se trouvera chargée de la procuration de la dite Damoiselle future épouse, jusqu'à la concurrence de la dite somme de huit mille livres, lesquels déniers demeureront spécialement affectés pour sureté du dit douaire, concurremment avec les autres biens, qui se trouveront appartenir au dit Sieur futur époux, au jour de son décès, et à la volonté de la dite Damoiselle future épouse, auquel douaire elle jouira et sera saisie, suivant la coutume, étant expressément convenu qu'arrivant le décès du dit Sieur futur époux, avant la vente des dites maisons et le remploi de la dite somme de huit mille

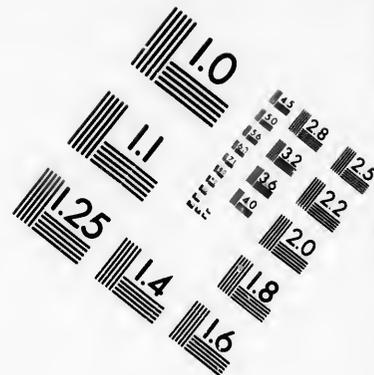
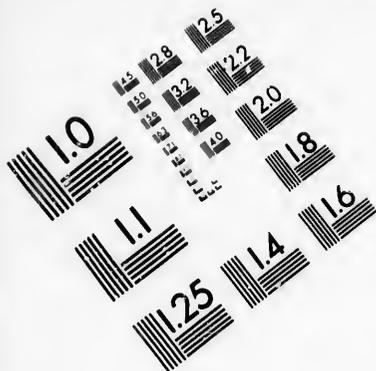
livres, ses héritiers sont tenus de fournir et payer à la dite Damoiselle future épouse, la dite somme de huit mille livres pour le douaire cy dessus convenu en sa faveur.

Le survivant des dits Sieur et Damoiselle, futurs époux, aura et prendra pour son préciput hors part et sans confusion des biens meubles de la dite communauté, tels d'iceux qu'il voudra choisir, suivant l'estime de l'inventaire qui en sera fait et sans criée, jusqu'à concurrence de la somme de quinze cent livres, ou la dite somme en deniers comptant, au choix du dit survivant ; en outre, pour le regard du dit Sieur futur époux, ses hardes, armes et sa chambre garnie ; pareillement, la dite Damoiselle future épouse, ses hardes, linge, bagues, joyaux, sa chambre garnie et sa toilette.

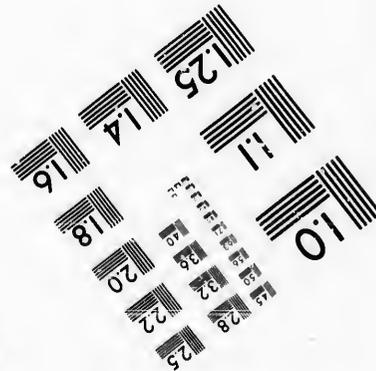
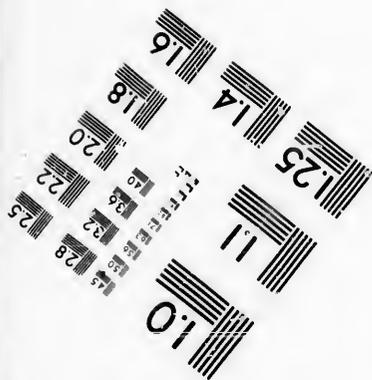
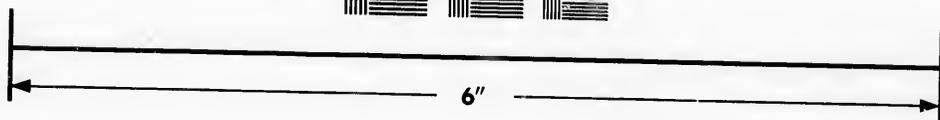
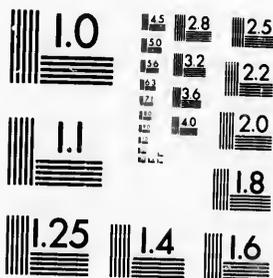
Sera loisible à la dite Damoiselle future épouse, de renoncer à la dite communauté, ce faisant de remporter tout ce qu'elle aura ou justifiera avoir apporté au dit mariage, avec ses douaires, préciput, tels que dessus, et ce qui lui sera advenu et échu en tant iceluy, par succession, donation, legs ou autrement, sans estre tenue d'aucunes dettes et hypothèques de la dite communauté, eucoré qu'elle y est dit s'y estre obligée, ou y eût été condamnée, dont elle sera payée et acquittée par les héritiers, et sur les biens du dit Sieur futur époux, sur lesquels pour raison de ce et pour les autres clauses et conventions du présent contrat, la dite Damoiselle future épouse, aura son hypothèque de ce jour-d'hui, à la reserve que dessus.

En faveur duquel mariage, les dits Sieur et Damoiselle, futurs époux, se sont fait et se font, par ces présentes, don mutuel, égal et viager au survivant d'eux, ce acceptant de tous et un chacun ses biens meubles et immeubles seulement qui se trouveront appartenir au premier mourant d'eux, au jour et heure de son décès, en quoy qu'ils puissent monter, consister et valoir, et en quelques endroits et lieux qu'ils se trouvent dus, situés et assis, sans aucunes reserves, pour en jouir par le dit survivant en usufruit, sa vie durant, à sa caution jurative, à la charge d'entretenir les maisons et héritages de toutes menues réparations viagères et rendre le tout en bon état d'icelles, lorsque le dit usufruit sera finy. Cette donation est ainsi faite, pourvu qu'au jour et heure du décès du dit premier mourant, il n'y ait aucuns enfants vivants, procréés du dit futur mariage, et ou il y en aurait, et qu'ils vinsent à décéder avant le dit survivant sans enfants nés d'eux en légitime mariage, ou avant d'avoir atteint l'âge de majorité. En ce cas, les dits Sieur et Damoiselle, futurs époux, veulent et entendent que la dite donation reprenne sa force et vertu, pour laquelle faire insinuer dans les quatre mois de l'ordonnance au greffe de cette dite jurisdiction, et partout ailleurs où besoin sera, les dits Sieur et Damoiselle, futurs époux, ont fait et constitué leur procureur le porteur des pré-





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

10
13 28
14 32 25
15 38 22
16 20
18
16

10
11
12
13
14
15
16

sentés, auquel ils donnent tout pouvoir, même d'en requérir acte. Car ainsy le tout a été convenu, accordé et stipulé entre les dites parties, promettant et obligant, et renonçant, et fait et passé au dit Montréal, maison de la dite Damoiselle future épouse, l'an mil sept cent quarante trois, le huit Novembre, après midi, et ont les dits Sieur et Damoiselle, futurs époux, et autres Sieurs et Dames parents et amis sus nommés, signé, lecture faite, ainsy qu'il est porté en la minute des présentes, demeurée à Danrè de Blansy, l'un des dits notaires soussignez. (Signé) ADHEMART, DANRÈ DE BLANSY.)

En commençant cette Notice sur la famille LeBer, nous avons dit qu'elle avait été annoblie en 1696 par Louis XIV, et qu'elle avait été maintenue dans ses titres en 1717 par Louis XV ; nous ne pouvons nous défendre en terminant de reproduire les documents qui en font foi. En voici un extrait, tiré des registres de l'Intendance :

LETTRES DE NOBLESSE DE M. DE SENNEVILLE.

• MM. de Vaudreuil et Bégon marquent que le Sieur de Senneville et son père leur ont représenté qu'ils se trouvaient inquiets en conséquence de l'Edit du mois d'Aoust 1715, qui supprime les Lettres de noblesse accordées depuis le 1^{er} Janvier 1689 moyennant finances, celles du feu Sieur LeBer, leur père, se trouvant du nombre.

• M^r le Comte de Frontenac avait demandé des Lettres de noblesse pour luy, en considération des services importants qu'il avait rendus au Canada depuis 40 ans qu'il y était établi, s'y étant distingué dans toutes les guerres contre les Iroquois, ainsi que ses enfants, dont un tué en 1691. Ces Lettres lui furent promises, et il les méritait bien, ayant toujours vécu très honorablement et ayant fait beaucoup de bien de toute manière au pays. Mais comme il était riche et qu'il fut informé que, par l'Edit du mois de Mars 1696, le Roy accordait des Lettres de noblesse moyennant finances, il crut qu'il serait plus avantageux à sa famille d'avoir des Lettres de noblesse en payant 6,000 l. pour les besoins de l'Etat, et que ce serait une plus grande assurance qu'il n'y serait point troublé, ni sa famille, que s'il les obtenait gratuitement.

• Le Sieur de Senneville est un très bon officier, a beaucoup de crédit sur l'esprit des Iroquois, et M^r de Vaudreuil s'en sert très utilement. Son fils est Enseigne, après avoir été Page de M^{de} La Dauphine et avoir servi dans les Mousquetaires pendant près de trois ans.

• Il paroît à MM. de Vaudreuil et Bégon qu'ils sont dans le cas de ceux que Sa Majesté excepte par l'Edit du mois d'Aoust 1715, qui réserve de la suppression qui y est ordonnée ceux qui ont rendu des

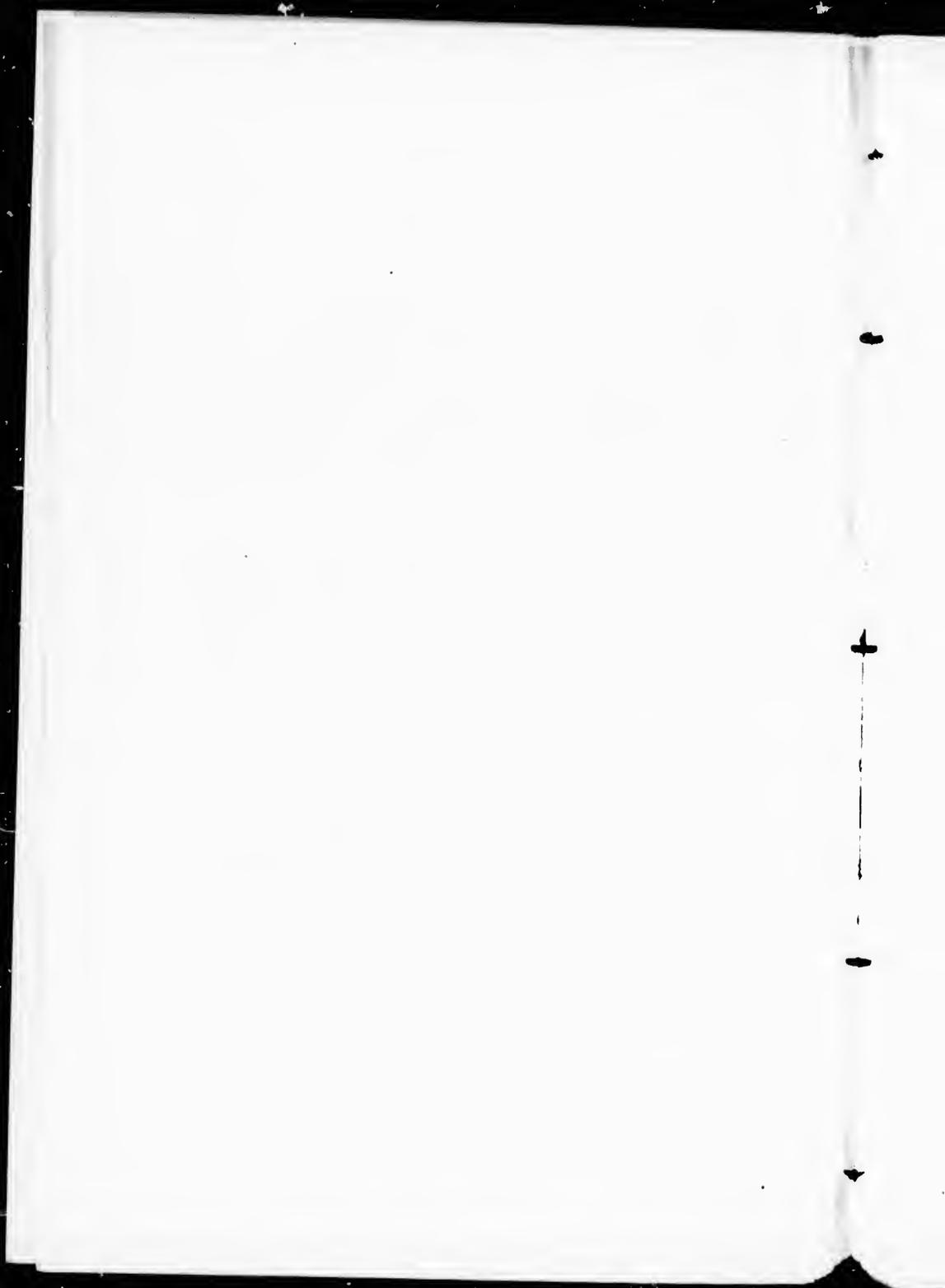
services importants à l'Etat, et qu'il y a de la justice que Sa Majesté y ait égard en les maintenant dans leur noblesse.

• Il paroît convenable au Conseil d'accorder les Lettres de noblesse demandées par M^r de Senneville. »

Cette décision adressée au Duc d'Orléans, fut mise sous les yeux du Roi qui la ratifia par arrêt du 9 Mars 1717. Déjà le chef de cette famille avait obtenu en 1700, avec des Lettres de noblesse, les deux tiers du Fief de l'île S^t Paul, qui passa, en 1769, avec le troisième tiers appartenant à M^r Claude Robutel de S^t André, aux sœurs de la Congrégation de Notre-Dame. Trente sept ans plus tard, Jean Baptiste LeBer obtint une nouvelle concession dont voici les titres :

• Aujourd'hui, premier Septembre, mil sept cent cinquante quatre, le Roy étant à Versailles et voulant confirmer et ratifier une concession faite le vingt Avril mil sept cent cinquante, par les Sieurs Marquis de la Jonquière, Gouverneur, Lieutenant Général en la Nouvelle France, et Bigot, Intendant au dit pays, au Sieur Jean-Baptiste LeBer de Senneville, Enseign d'Infanterie, d'une étendue de terrain d'une lieue et demie de profondeur, située au bout de la Seigneurie de VilleChauve et de la Prairie, à titre de Fief, avec droit de haute et basse justice, pêche, chasse, Sa Majesté a ratifié et confirmé la dite concession, veut en conséquence que le dit Sieur LeBer de Senneville, ses héritiers ou ayant cause jouissent à perpétuité de la dite étendue de terrain cy dessus désignée à titre de Fief et Seigneurie, avec droit de haute et basse justice, pêche, chasse, sans qu'il soit tenu de payer à Sa Majesté, ni à ses successeurs, aucune finance, ni indemnité, Sa Majesté luy en ayant fait don et remise, à la condition de prêter foi et hommage au château S^t Louis de Québec, duquel il relevera..... (Signé) Louis. Et plus bas, MACHAULT. »

Après la mort de Jean Baptiste LeBer et de ses enfants, cette concession revint à ses plus proches parents qui s'empressèrent de la revendiquer, ainsi que nous l'avons vu.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

DE LA

TROISIÈME PARTIE.

Avant de reproduire les actes qu'on va lire plus loin, nous croyons à propos de donner ici, comme nous l'avons fait pour la famille LeBer, un petit aperçu sur la famille Soumande, d'après les notes fournies par M^r Papineau, de S^t Martin, allié à cette famille.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE SOUMANDE.

Le chef de la famille Soumande, en Canada, paraît avoir été Pierre Soumande, originaire de Gascogne, en France. Il était fils de Louis Soumande et de Guillemette Saveauveau, de la Paroisse de S^t Antoine de Moriac en Gascogne. En 1649, il épousa à Québec Simonne Côté, fille de Jean Côté et d'Anne Martin, de la Paroisse de Québec. Il mourut en cette ville à l'âge avancé de 80 ans, et fut entermé le 29 Novembre 1789, laissant de son mariage avec Simonne Côté les enfants dont suivent les noms :

Louis, baptisé à Québec le	1632
Jean, " " le 12 Avril	1654
Marie, " " le 12 Avril	1655

Anne, baptisé à Québec	le 29 Août	1657
Pierre, “ “	le 14 Septembre	1659
Jean, “ “	le 14 Octobre	1661
Louise, “ “	le 17 Mai	1664
Jeanne, “ “	le 24 Mai	1666
Simon, “ “	le 2 Janvier	1668
Jean, “ “	le 7 Octobre	1669
Joseph, “ “	le 15 Novembre	1670
Marie Madeleine, “	le 13 Janvier	1672

Sur ces onze enfants, dont nous ne savons que peu de choses, un devint prêtre. Ce fut l'aîné. Ordonné le 21 Décembre 1677, il s'agrégea au Séminaire de Québec, où il fonda deux bourses, ainsi qu'on l'a vu, en faveur des enfants de ses parents. Une autre fondation fut faite à S^t Joachim, en faveur d'un Maître d'Ecole, par lui ou par l'un de ses frères. Il ne doit pas être confondu avec M^r Pierre Joseph Thierry Hazeur Delorme, Grand Pénitencier et Vicaire-Général, qui fut fait prêtre le 21 Juillet 1700.—Anne, la seconde des filles de Pierre, épousa à Québec, le 21 Novembre 1672, François Hazeur, fils de François Hazeur et de Marie Roust, de la ville de Tours; elle mourut à l'âge de 35 ans, et fut enterrée à Québec, le 6 Mars 1692.—Jean, le deuxième des fils du même Pierre, entra dans le commerce, et épousa à Québec, le 30 Octobre 1698, Anne Chaspoux, fille de Jacques Chaspoux et d'Anne Girardin, de S^t Ours en Touraine; il mourut âgé de 50 ans, et fut enterré à Québec, le 22 Mai 1716. De ce mariage sont nés :

Jean Joseph, baptisé à Montréal,	le 13 Août	1699
Jean François, “ “	le 11 Septembre	1700
Pierre Louis, “ “	le 25 Janvier	1702
Anne Marguerite, “ “	le 5 Février	1703
Jean Paschal, “ “	le 23 Mars	1704
Marie Charlotte, “ “	le 25 Mars	1710
Jacques, “ “	le 17 Février	1711
François Marie, “ “	le	1712

De ces huit enfants, les trois premiers moururent en bas âge, ainsi que les deux derniers, et furent enterrés à Montréal.—Anne Marguerite épousa à Montréal, le 26 Février 1718, Joseph Hippolyte LeBer, ¹ officier des troupes ;—Jean Paschal se maria dans la même ville, le 3 Septembre 1726, à Marguerite LeNevrier ;—François Marie, alors âgé de 20 ans, épousa à Montréal, le 9 Août 1734, Elisabeth Charlotte Gauthier de Varennes, fille de René Gauthier, Seigneur de Varennes, Lieutenant dans les troupes, et de Marie LeMoyné de S^t Hélène, et dont nous donnons plus loin l'acte de mariage. François Marie mourut à la Rivière des Prairies, dans sa 96^e année, et fut enterré le 25 Juillet 1801, laissant une nombreuse postérité. Voici le nom de ses enfants :

Réné François, baptisé à Montréal,	le 14 Mars	1736
Joseph Hippolyte, “ “	le 4 Mai	1737
Jean, “ “	le 4 Avril	1738
Jean Paschal, “ “	le 10 Avril	1739
Charlotte, “ “	le 20 Juin	1740
Nicolas Joseph, “ “	le 9 Octobre	1741
Louis Charles, “ “	le 18 Novembre	1742
Marie Anne, “ “	le 19 Janvier	1744
Marie Josephte, “ “	le 29 Mars	1745
Marie Louise, “ “	le 3 Septembre	1746
Thierry, “ “	le 21 Janvier	1748
Jean Louis, “ “	le 21 Janvier	1750
Antoine, “ “	le 25 Septembre	1751
Jean Etienne, “ “	le 28 Janvier	1754
Michel, “ “	le 6 Mars	1755

Des onze fils de François Marie, neuf passèrent en Louisiane, où plusieurs firent d'excellentes affaires. Jean, ainsi qu'un autre de ses frères qui mourut assez jeune,

¹ D'après l'honorable de Beaujeu, c'est le plus riche mariage qui ait été fait jusqu'alors en Canada, Anne Marguerite ayant hérité de son père, mort en 1716, de 50 mille écus de beaux biens, augmentés encore par le commerce de M^{de} veuve Soumande, sa mère.

resta en Canada. Le 2 Février 1764, il épousa à Boucherville Marie Anne Boucher de Grosbois, fille de Charles Boucher, co-Seigneur de Boucherville, et de Thérèse Hertel de Rouville. Il mourut à la Rivière des Prairies en 1823, sans laisser de postérité. Son épouse était décédée dans la même Paroisse, le 11 Février 1799. Ainsi disparut une des familles les plus riches du pays.

Il ne resta en Canada que les quatre filles.—Charlotte, l'aînée, mourut chez son frère Jean, à la Rivière des Prairies, sans avoir jamais contracté mariage.—Marie Louise, la plus jeune, épousa M^r Montforton, notaire, qui du Canada passa au Détroit.—Marie Josephite, troisième fille de François Marie, épousa Jacques Louis Benoist, fils aîné du Chevalier, comme il a été dit ailleurs, et comme le prouve l'acte de mariage que nous allons voir bientôt. Après la mort de Jacques Louis, elle se remaria, ainsi qu'on la dit, à M^r M. Bouvet, et mourut chez son frère Jean, à la Rivière des Prairies, ne laissant de son premier mariage qu'un fils : François Marie Benoist. ¹ Marie Anne, deuxième fille de François Marie, épousa à Varennes, le 7 Janvier 1773, Jean Baptiste Roussel, fils de Joseph Roussel, ² négociant à Québec, et de Madleine Gauvreau, alors veuf de Catherine Briquet, fille de Louis Briquet, marchand de Longueuil, et de Marie Anne Michelon, qu'il avait épousée le 4 Février 1766, mais qui décéda le 11 Juin 1772. Marie Anne mourut à Longueuil à l'âge de 39 ans, et fut en-

¹ François Marie Benoist, après avoir quitté la Compagnie du Nord Ouest et s'être marié à St Louis, envoya à sa mère, à la Rivière des Prairies, un magnifique tableau qui le représentait, lui, son épouse et les deux enfants qu'il avait alors. Ce tableau est resté entre les mains du particulier qui a occupé depuis la maison de Jean Soumande, où on l'a vu. Jusqu'à ce jour, nous n'avons pu savoir ce qu'est devenu ce tableau.

² Joseph Roussel était fils du Docteur Thimothée Roussel de Québec et de Catherine Fournier. Thérèse, sa sœur, épousa Charles Berthelot, bisaïeul du Juge Berthelot et de la première femme de Sir Lafontaine.

terrée le 12 Décembre 1783, laissant six enfants, dont voici les noms :

Marie Anne, baptisée à Longueuil,	le 11 Mars	1774
François, “ “	le 30 Août	1775
Michel Charles, “ “	le 10 Novembre	1776
Louise Antoine, “ “	le 17 Septembre	1779
Marie Louise, “ “	le 28 Décembre	1781
Jean, “ “	le 14 Novembre	1783

Sur ces six enfants, deux moururent en bas âge : Michel Charles et Jean. Aucun renseignement ne nous a été donné sur François, ni sur Louise Antoine et Marie Louise. Quant à Marie Anne, l'aînée des filles, elle épousa à Montréal, le 31 Juillet 1797, André Papineau, fils de Joseph Papineau et de Marie Josephite Baudry, étant alors âgée de 23 ans. De ce mariage, sont nés :

Marie Rosalie Emilie, baptisée à Montréal,	le 20 Mai	1801
Marie Adélaïde, “ “	le 6 Janv.	1803
Marie Eugénie, “ “	le 31 Août	1805
Marie Henrie, “ “	le 18 Mars	1807
André Benjamin, “ “	le 24 Déc.	1809
Louise Antoine, “ “	le 24 Déc.	1809

I

Acte de mariage de François Marie Soumande Delorme avec Delle Elisabeth Charlotte Gauthier de Varennes.

Le neuvième jour du mois d'Août de l'an mil sept cent trente quatre, après la publication d'un ban et la dispense de deux autres, accordée par M^r Louis Normant, Grand Vicair du Diocèse de Québec, je soussigné prêtre faisant les fonctions curiales dans la Paroisse de Villemarie, ayant pris le mutuel consentement par parole de présent François Marie Soumande Delorme, âgé de vingt deux ans, fils de

feu Jean Soumande, marchand de cette ville, et de Dame Marie Anne Chaspoux, ses père et mère, de cette paroisse, d'une part ; et d'aussi présente Demoiselle Elisabeth Charlotte Gauthier de Varennes, âgée de dix-neuf ans, fille de René Gauthier, Ecuier, Seigneur de Varennes, Lieutenant dans les troupes de la marine, et de Dame Marie Lemoyne de Ste. Hélène, ses père et mère, aussi de cette Paroisse, d'autre part, les ai mariés selou les règles et coutumes observées dans la Sainte Eglise, en présence de Dame Marie Anne Chaspoux, mère de l'époux, de Sr Jean Pachel Soumande, marchand, son frère, de Sr Joseph Hippolyte LeBer, Sr de Senneville, Lieutenant et Aide-Major dans les troupes de la marine, de Sr René Gauthier de Varennes, père de l'épouse, de Sr René Boucher, Sr de LaPerrière, Capitaine d'une Compagnie des troupes, et de plusieurs autres parents et amis des deux parties, qui ont signé avec nous.

F. M. SOUMANDE,	LA PERRIÈRE,
CHARLOTTE VARENNE,	VARENNE,
ANNE M. CHASPOUX,	SENNEVILLE,
MARIE LEMOINE DE VARENNE,	SAINT-PAUL,
J. SOUMANDE,	MALHOT,
SENNEVILLE,	IGNACE GAMELIN,
SOUMANDE,	VARENNE,
SENNEVILLE,	(Signé) DEATZ VIC.

II

Acte de mariage de Jacques Louis Benoist, fils aîné du Chevalier.

• L'an mil sept cent soixante et sept, ce neuf Février, après la dispense de trois bans de mariage, accordée aux dites parties par Messire Marchand, Grand Vicaire de ce Diocèse, entre le Sr Benoist, Ecuier, Enseigne en pied dans les troupes du détachement de la marine française, fils de Sr Gabriel Benoist, Capitaine d'une Compagnie, Chevalier de l'ordre militaire de St. Louis, et de Dame Louise de Senneville, de la Paroisse de St. André des Arts, de Paris, d'une part ; et Demoiselle Marie Josephte Soumande, fille de Sr Frs. Marie Soumande, et de Dame Elisabeth Charlotte Gauthier de Varennes, co-Seigneur de cette Paroisse, d'une part, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ni forme

d'opposition au dit mariage, vu la dispense des trois bans, nous prêtre soussigné avons reçu leur mutuel consentement par parole de présent, et leur avons donné la bénédiction nuptiale, et ce en présence de M^r Etienne Abel Robert de la Morandière, de Charles Daneau, Eeuyer, S^r DeMuy, de S^r Racicot, de Charlotte Reaume, Dame DeMuy, de Louise Charlotte Bailly, Dame de la Morandière, de Marie Anne Lozeau, veuve de Nicolas Morand, et d'Angélique Morand, lesquels tous ont signé avec nous, de ce requis, suivant l'ordonnance. A Varennes, le jour et au que dessus. Ainsi signés :

SOUMANDE,

BENOIST,

REAUME,

BAILLY LAMORANDIÈRE,

ROBERT DE LAMORANDIÈRE,

DEMUY,

VEUVE MORAND,

PIERRE RACICOT,

A. MORAND,

(Signé) MORAND Prêtre.

III

Acte de mariage de François Marie Benoist, petit fils du Chevalier.

« L'an mil sept cent quatre-vingt dix-huit, le vingt-einq Novembre, après la publication des trois bans, faite par trois Dimanches et Fête en cette Eglise, du futur mariage, entre S^r François Marie Benoist, fils majeur de S^r Louis Bonoist et de Dame Marie Anne Soumande, natif de la Paroisse de Varennes, Diocèse de Québec, Gouvernement du Canada, d'une part; et Demoiselle Marie Anne Catherine Sanguinette, fille mineure de S^r Charles Sanguinette, et de Dame Marie Anne Condé, native de St. Louis des Illinois, Diocèse de la Louisianne, de l'autre part, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition: je soussigné, Pierre Joseph Didier, Religieux, Prêtre Bénédictin, Curé de St. Louis, ai reçu en cette Eglise le mutuel consentement des parties et leur ai donné la bénédiction nuptiale, suivant les cérémonies usitées dans le sein de la Sainte Eglise notre Mère; présents et acceptant le S^r François Marie Benoist et la dite Demoiselle Marie Anne Catherine Sanguinette; et encore en présence des S^rs Gonsalve Moreau, Charles Gratiot, Henri Duchouquet, Patrice Loe, S^r Charles Sanguinette, Auguste Chouteau, Isidore Lacroix, Jacques DoHault de Lasure, Grégoire Sarpy, Hyacinthe St. Cyr, Louis de Labeaume, Bernard Pratte, et

autres parents et amis qui tous ont certifié ce que dessus sur le domicile, la liberté, la qualité des dites parties, et ont signé avec nous, le jour et au que dessus.

CHS. SANGUINETTE,	F. M. BENOIST,
ISIDORE LACHOIX,	CATHERINE SANGUINETTE,
AUGUSTE CHOUTEAU,	SIMON SANGUINETTE,
PATRICE LEE,	L. LABEAUME,
CHS. GRATIOT,	BERNARD PRATTE,
JN. DUMOULIN,	G. SARPY,
ANT. DUBREUIL,	M. G. MOREAU,
CÉLESTE SANGUINETTE,	CONSTANCE CONDÉ,

(Signé) P. J. DIDIER, Curé de St. Louis.

Avant de quitter la famille Soumande, disons encore un mot de la famille Hazeur Delorme, alliée à cette famille.

Le chef de la famille Hazeur en Canada, fut François Hazeur, fils de François Hazeur et de Marie Roust, de la ville de Tours. En 1691, François Hazeur obtint la concession de la Grande Vallée des Monts, concession qui fut ratifiée par le Roi, deux ans après, comme en fait foi le document suivant :

« Aujourd'hui, premier du mois de Mars, mil six cent quatre vingt treize, le Roy étant à Versailles, Sa Majesté voulant ratifier et confirmer les concessions de terre faites en son nom au pays du Canada, en l'année mil six cent quatre vingt onze par les Sieurs Comte de Frontenac et de Champigny, Gouverneur et Intendant au dit pays, en vertu du pouvoir qu'elle leur a donné, Elle a confirmé et ratifié, confirme et ratifie la concession qu'ils ont faite au Sieur François Hazeur, marchand à Québec, d'une étendue de terre au lieu appelé la Grande Vallée des Monts N. D^e, dans le fleuve St Laurent, du côté Sud, à deux lieues de la Madleine, et à quatre lieues de l'Etang, en descendant vers Gaspé, laquelle étendue de terre aura deux lieues de front, une lieue au dessus de la dite rivière et une lieue au dessous, sur trois lieues de profondeur dans les terres, pour y établir la pêche de morue et y faire d'autres établissements pour l'augmentation du dit pays, avec les îles et îlets qui pourront se trouver sur la devanture des dites deux lieues et dans la dite rivière, sur la profondeur des dites trois lieues, pour en

jouir par le dit Sieur Hazeur, ses hoirs et ayant cause, à perpétuité à titre de Fief et Seigneurie, haute et basse justice, droit de pêche, chasse, etc., dans l'étendue de la dite concession, aux charges portées au titre d'icelle, en date du vingt trois Mars mil six cent quatre vingt onze, sans que pour ce le dit Sieur Hazeur ou ses héritiers soient tenus de payer à Sa Majesté, ni à ses successeurs, aucune finance ni indemnité, de laquelle elle les a déchargés par le présent Brevet, qu'elle a voulu signer de sa main. (Signé) LOUIS. Contresigné : PHELYPEAUX.

Douze ans après, François Hazeur obtint une nouvelle concession que le Roi ratifia également par ses Lettres patentes du mois de Juin 1707, et dont voici la copie :

« Aujourd'hui dix septième du mois de Juin, mil sept cent sept, le Roy étant à Versailles, voulant confirmer et ratifier la concession faite en son nom le vingtième Avril, mil sept cent cinq, au Sieur Hazeur, Conseiller au Conseil Supérieur de Québec, par les Sieurs Marquis de Vaudreuil, Lieutenant et Gouverneur Général, et de Beauharnois, alors Intendant de justice, police et finance dans la Nouvelle France, Sa Majesté a confirmé et confirme la dite concession, consistant en trente lieues de terre, savoir : depuis la terre appelée le Portachois, tirant d'un côté vers Belle Ile, à l'Est Nord Est, jusqu'à la rivière dite aux Saumens, avec les îles et battures qui s'y rencontrent, qui est environ dix lieues du dit Portachois sur dix lieues de profondeur ; et de l'autre côté tirant au Sud, vingt lieues jusqu'à la rivière dite l'Ours blanc, avec les îles qui s'y rencontrent et la profondeur de dix lieues, pour en jouir par le dit Hazeur, ses héritiers et ayant cause, à perpétuité à titre de Fief et Seigneurie, haute et basse justice, et autres avantages, clauses et conditions portées au titre de la dite concession, sans que pour ce ils soient tenus de payer à Sa Majesté, ni à ses successeurs, aucune finance ni indemnité, de laquelle Sa Majesté leur a fait don et remise par le présent Brevet signé de sa main et contresigné par le Secrétaire d'Etat. (Signé) LOUIS. Et plus bas : PHELYPEAUX.

Comme on le voit par cette dernière pièce, François Hazeur avait été appelé à faire partie du Conseil Supérieur. Il dut cet honneur à son mérite personnel, et aussi aux recommandations de M^{sr} de Laval qui avait su l'apprécier. Le pays lui fut redevable d'un établissement pour la pêche des marousins. C'est lui aussi qui, en améliorant les terres de Tadousac, donna de l'importance et de la valeur à cette magnifique propriété. M^r Hazeur

mourut à Québec le 28 Janvier 1708, après avoir joui de l'estime et de la confiance de MM. de Callières, de Champigny, de Vaudreuil, Raudot, etc., et en emportant dans la tombe les regrets de tous ses concitoyens. De son mariage avec Anne Soumande étaient nés plusieurs enfants.

Jean François Hazeur, l'un d'eux, après avoir été avocat du Conseil, Lieutenant de la Prévosté, devint à son tour membre du Conseil Supérieur en 1712. Il mourut le 15 Mai 1733. Pendant ce temps, un autre M^r Hazeur, étant passé en Louisiane en qualité d'Enseigne, y était promu en 1736 au grade de Lieutenant, puis à celui de Capitaine en 1746.

Thierry Hazeur, l'aîné de cette famille, après avoir reçu l'Ordre de prêtrise en 1700, devint Grand Pénitencier, Vicaire Général pendant la vacance du Siège de Québec. C'est lui qui, de concert avec un autre M^r Hazeur, son frère, et également Chanoine, et du consentement de Marie Anne Hazeur, leur sœur, épouse du célèbre médecin, Michel Sarrasin, mit en vente la Seigneurie de la Malbaie, ainsi que nous l'apprend le document qu'on va lire :

CONTRAT DE VENTE DE LA SEIGNEURIE DE LA MALBAIE.

Pardevant Floran de La Cetière, notaire en la Prévosté de Québec, en la Nouvelle France, y résidant, fut présent M^r Thierry Hazeur, prêtre, Chanoine et Grand Pénitencier de l'Eglise Cathédrale de cette ville, stipulant, tant pour lui en son nom, que pour et au nom de M^r Pierre Hazeur Delorme, aussi prêtre, Chanoine et Grand Chantre de la dite Eglise, fondé de son pouvoir sous seing privé, daté de Paris, le premier jour du mois de May dernier, auquel il promet faire agréer et ratifier les présentes et d'en fournir acte en forme dans un an de ce jour, à peine de tous dépens, dommages et interests, lequel aux dits noms a reconnu et confessé avoir vendu, cédé, quitté, transporté et délaissé par les présentes, dès maintenant et à toujours, promettant en chacun des dits noms, solidairement l'un pour l'autre, l'un d'eux seul pour le tout, sans division, ni discussion, à quoi le dit Sieur Thierry Hazeur a renoncé et renonce, et promet aussi faire renoncer le dit Sieur Delorme au dit bénéfice, garantissant de tous troubles, évictions, aliénations, substitutions, dettes, hypothèques et de tous autres empê-

chevements quelconques, à Monsieur Bégon, Conseiller du Roy en ses Conseils et au Parlement de Metz, Intendant de justice en la Nouvelle France, à ce présent et acceptant acquéreur pour et au nom de Sa Majesté, suivant la commission portée par arrêt de son Conseil d'Etat, du vingt cinq Janvier dernier, et en conséquence de laquelle commission mon dit Sieur l'Intendant rendit son ordonnance le quatorzième jour de Septembre dernier, en vertu de laquelle Mr François Rageot, notaire royal en cette Prévosté, se transporta au lieu de la Seigneurie de la Malbaye, où étant, et avec les experts dénommés par la dite ordonnance pour procéder sur les lieux à la visite et estimation, tant des bâtimens qui y sont construits, que des terres défrichées, meubles et ustensiles de ménage et labourage, bestiaux et autres choses dépendantes, lequel inventaire a été fait par le dit Rageot, et la visite et estimation par les dits experts, le vingt deuxième jour de Septembre dernier, et le tout rapporté au dit Sieur l'Intendant, vu et examiné avec Mr François Cugnet, Directeur du domaine d'Occident en ce pays, aussi présent et acceptant autant que besoin est pour et au nom de Sa Majesté, conjointement avec mon dit Sieur l'Intendant, c'est à savoir :

« La terre, Fief et Seigneurie la Malbaye, sise sur le grand fleuve St. Laurent, côté Nord, consistant en environ six lieues de terre de front sur quatre lieues de profondeur, joignant d'un côté aux terres des fermiers du Roy, vulgairement appelées les fermes de Tadousac, au Nord-Est et au Sud-Ouest le Cap aux Oies, par devant, au Sud, le fleuve St. Laurent, et par derrière, au Nord, la dite profondeur de quatre lieues, les terres du domaine de Sa Majesté, non concédées, sans en rien excepter ni retenir, avec toutes ses appartenances et dépendances, toutes les terres défrichées et à défricher, moulins à scie et à bled, bâtimens, logemens, granges, étables, bois de haute futaie, jardins, prairies, bestiaux, ustensiles quelconques, meubles, grains, fourrages, bois coupés, îles, îlets, battures, Seigneurie et justice, et généralement tous droits y annexés, ensemble tous ceux qui auraient pu y avoir été omis, et généralement sans par les dits Sieurs vendeurs se rien réserver ni retenir, le tout leur appartenant pour avoir été trouvé dans la succession de feu Mr François Hazeur, leur père, vivant Conseiller du Roy au Conseil Supérieur de ce pays, et à eux échu comme douairiers du dit Sieur leur père, et comme héritiers de feue Dame Anne Soumande, sa première femme, leur mère, par la transaction qu'ils ont passée pour la liquidation de leurs droits avec MM. les Créanciers du dit feu Sieur Hazeur, leur père, devant le dit notaire sousigné, le 13^e jour du mois de Juillet 1709, lequel Sieur Hazeur, leur père, était en possession de la portion d'héritage de Jean François Hazeur, aussi Conseiller du Roy au dit Conseil, son fils, frère des dits Sieurs vendeurs, pour lui avoir payé tous ses droits en la succession de la dite défunte Anne Soumande, sa mère, par acte passé

devant M^r Louis Chambalon, aussi notaire royal, le troisième jour de Mars, mil sept cent huit, et encore les dits Sieurs vendeurs comme étant aux droits de Dame Marie Anne Hazeur, leur sœur, épouse de Michel Sarrasin, Conseiller du Roy et Médecin de ses Hôpitaux en ce pays, par l'accord en forme de partage passé entre eux devant le dit Chambalon, notaire royal, en date du 29 Octobre 1709, auquel fen Sieur Hazeur, père, la dite Seigneurie appartenait pour en avoir en premier lieu acquis les deux tiers, conjointement avec Pierre Sonmande, Sieur Delorme, son beau-frère, de feu M^r Philippe Gautier, Écuyer, Sieur de Comporté, Conseiller du Roy, et de Dame Marie Bazire, son épouse, par contrat passé devant M^r Giles Rageot, aussi notaire royal, en date du 15 Octobre 1687, s'étant alors réservé l'autre tiers non vendu, auquel Sieur de Comporté la dite Seigneurie entière appartenait par titre de concession à lui accordée de la part de Sa Majesté par M^r Talon, alors Intendant dans ce pays, en date du 7 Novembre 1672, et encore le dit Sieur Hazeur, comme ayant acquis le tiers de la dite Seigneurie de la Malbaye, réservée par le dit Sieur de Comporté, par sentence d'adjudication à lui faite en la Prévosté de cette ville, en date du 12 Octobre 1688, et l'autre tiers acquis avec le dit Sieur Delorme à qui il appartenait, et en société à cause du commerce qu'ils faisaient ensemble avec les Sieurs Guillaume Guing, marchand de la ville de Bordeaux, comme ayant épousé Marie Soumande, et le Sieur Jean Grignon, père, marchand de la Rochelle, par acte passé devant le dit Sieur Chambalon, le 28 Mai 1700, la dite Seigneurie relevant du domaine de Sa Majesté, à la charge de la foi et hommage et autres droits portés par le dit titre de concession.

« Cette vente, cession et délaissement ainsi faits, pour les dits Sieurs vendeurs demeurer quittes et libres, déchargés de toutes charges et redevances envers Sa Majesté, au sujet de celles contenues au dit titre pour la dite Seigneurie, et outre ce, pour et moyennant le prix et somme de vingt mille livres, monnoie de France, qui sera payée aux dits Sieurs vendeurs, conformément au mandement porté par le dit arrêt du Conseil d'État susdaté ; et comme cette somme de vingt mille livres excède celle portée par l'estimation, il a été déclaré que eu égard au fond et propriété de Seigneurie directe, fond de banalité, terres qui peuvent être habitnées, dont estimation n'a pas été faite, pourquoi le dit Sieur vendeur n'a pas voulu s'en tenir à la dite estimation, l'augmentation leur en a été octroyée jusqu'à la concurrence de la dite somme de vingt mille livres, au moyen de quoi le dit Sieur Thierry Hazeur, au dit nom et solidairement comme a été ci-dessus expliqué, conjointement avec le dit Sieur Delorme, son frère, s'en sont démis, désaisis et dévestis, pour et au profit de Sa Majesté, qui en demeure saisie, et cela comme si la dite Seigneurie n'avait point été concédée, demeurant pleinement

et entièrement réunie aux autres terres réservées pour le domaine de Sa Majesté, et a le dit Sieur Hazeur remis présentement au dit Sieur Cugnet, ainsi qu'il le reconnaît, toutes les lettres de propriété mentionnées au présent contrat, car ainsi a été convenu, stipulé et accepté, promettant et renonçant, etc. Fait et passé à Québec, en la salle du palais, le vingt-neuvième jour du mois d'Octobre, mil sept cent vingt-quatre, en présence des Sieurs Jean Baptiste de Saline, et Louis Dutimé étudiants, et Charles Courtois Myot, témoins demeurants à Québec, qui ont, avec mon dit Sieur Intendant, mes dits Sieurs Hazeur et Cugnet, et notaire après avoir relu ces présentes, signé suivant l'ordonnance. (Signé) L. BÉGON, HAZEUR, G. PÉNIT, CUGNET, DE SALINE, L. DUTIMÉ, DE LA CÉTIÈRE.»

Ce contrat ayant été soumis au Conseil, fut ratifié par le Roi, qui en conséquence expédia ses Lettres patentes, datées du mois de Mai 1725. Après avoir rappelé l'estimation de la Seigneurie de la Malbaye, et exposé les conditions de vente, les Lettres terminent ainsi :

« A ces causes, Nous avons, tant pour Nous que pour nos successeurs, accepté et approuvé, ratifié et confirmé, et par ces présentes signées de notre main, acceptons et approuvons, ratifions et confirmons le dit contrat d'acquisition de la terre et Seigneurie de la Malbaye, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous y avons fait mettre notre seel. Donné à Versailles, au mois de May, l'an de grâce, mil sept cent vingt-cinq, et de notre règne le dixième. (Signé) LOUIS. Et plus bas, par le Roy. PHELYPEAUX.»

Ainsi retourna à la Couronne cette immense étendue de terre qui forme aujourd'hui la belle Paroisse de la Malbaie.

